



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



*Library of the University of Michigan*

*Bought with the income  
of the*

*Ford - Messer  
Bequest*



H. P. FARRER

AS  
332  
672

7

# BULLETIN

DE

# L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

---

TOME V.



**GENÈVE**

CHEZ KESSMANN, ÉDITEUR, LIBRAIRE DE L'INSTITUT GENEVOIS,  
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA SUISSE.

—  
1857

---

GENÈVE. — IMPRIMERIE VANEY.

Fond-messier  
Nijhoff  
9/19-30  
20187

## EXTRAIT

### DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'INSTITUT NATIONAL GÉNEVOIS.

---

- « ART. 33. L'Institut publie un *Bulletin* et des *Mémoires*.
- » ART. 34. Le Bulletin paraît à des époques indéterminées, qui n'excèdent cependant pas trois mois ; les Mémoires formeront chaque année un volume.
- » ART. 35. Ces publications sont signées par le Secrétaire général.
- » ART. 36. Le Bulletin renferme le sommaire des travaux intérieurs des cinq Sections. La publication en est confiée au Secrétaire général, qui le rédige avec la coopération des Secrétaires de chaque section.
- » ART. 37. Les Mémoires *in-extenso*, destinés au Recueil annuel, sont fournis par les Sections.
- » ART. 38. Les Mémoires des trois catégories de membres de l'Institut (effectifs, honoraires, correspondants) sont admis dans le Recueil.
- » ART. 39. A ce Recueil pourront être jointes les gravures, lithographies, morceaux de musique, etc., dont la publication aura été approuvée par la Section des Beaux-Arts.
- » ART. 40. Le Recueil des Mémoires sera classé en séries correspondantes aux cinq Sections de l'Institut, de manière à pouvoir être détachées, et au besoin être acquises séparément.
- » ART. 41. La publication du Recueil des Mémoires est confiée au Comité de gestion. »

*Le Secrétaire général de l'Institut National Genevois,*

H.-E. GAULLIEUR, professeur.



## **BUREAUX**

### **DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.**

---

**PRÉSIDENT DE L'INSTITUT, M. James FAZY.**

Secrétaire général, **M. E.-H. GAULLIEUR**, professeur d'histoire à l'Académie de Genève.

---

*Section des Sciences naturelles et mathématiques* : Président, **M. le professeur Ch. VocT.** — Vice-Président, **M. Elie RUTTER**, docteur ès-sciences. — Secrétaire, **M. MOULINIÉ fils.**

---

*Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Ethnographie* : Président, **M. James FAZY.** — Vice-Président, **M. MASSÉ**, président du Tribunal criminel. — Secrétaire, **M. GAULLIEUR**, professeur. — Vice-Secrétaire, **M. GRIVEL**, archiviste.

---

*Section de Littérature* : Président, **M. Jules VUY**, avocat. — Vice-Président, **M. CHERBULIEZ-BOURRIT**, professeur. — Secrétaire, **M. Henri BLANVALET.** — Secrétaire-Adjoint, **M. John BRAILLARD.**

---

*Section des Beaux-Arts* : Président, **M. Franç. DIDAY.** — Secrétaire, **M. Franç. GRASST.**

---

*Section d'Industrie et d'Agriculture* : Président, **M. Marc VIRIDET.** — Secrétaire, **M. OLIVET fils**, docteur en médecine. — Secrétaire adjoint, **M. BOUFFIER aîné.** — Trésorier, **M. Hugues DARIER.**



---

# BULLETIN

DE

## L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

---

SÉANCE GÉNÉRALE DU LUNDI 22 DÉCEMBRE 1856.

Présidence de M. JAMES FAZY.

---

La séance a lieu, comme précédemment, dans la salle du Grand Conseil, en présence du public. Les membres de l'Institut sont nombreux.

M. le professeur Gaullieur, secrétaire-général, lit le procès-verbal de la dernière séance générale, qui a eu lieu le 17 Mars 1856.

M. James Fazy, président de l'Institut genevois, prononce le discours suivant :

• Messieurs,

• Voici, depuis la création de l'Institut genevois, sa quatrième réunion générale. Nous pouvons nous féliciter, en retrouvant ensemble ses diverses Sections, de constater qu'elles ont rendu ce qu'on en attendait, et que chacune d'elles, dans le cercle des connaissances humaines qui lui est attribué, a fait des efforts pour soutenir la réputation de Genève, et apporter à la marche actuelle de la civilisation une

part qui n'est pas sans devoir être notée dans le mouvement général des sciences et des arts.

» Des sujets intéressants et nouveaux ont été traités dans plusieurs de ces Sections; plusieurs Mémoires ont paru dignes d'enrichir les publications de l'Institut, et y ont été vivement appréciés par le public. Des sujets de prix ont été mis au concours par les Sections des Sciences morales et politiques, de la Littérature, et de l'Industrie et Agriculture.

» Des membres correspondants nouveaux ont été reçus, notamment par les Sections des Sciences morales et politiques, et de l'Industrie et Agriculture. Cette extension de nos rapports à l'extérieur nous a valu des collaborations importantes, et maintient à l'étranger la communion de pensée progressive qui anime Genève.

» Les deux Sections que je viens de nommer ont envoyé des délégués au Congrès international d'économie politique, de libre échange et de bienfaisance à Bruxelles, et ont profité de cette occasion pour nouer encore d'utiles et intéressantes relations. Des économistes distingués ont assuré de leur concours et de leur collaboration l'Institut genevois. Espérons qu'une autre année Genève, grâce aux soins de l'Institut genevois et de la franchise de notre sol, sera choisie pour tenir une des sessions de ce Congrès économique, d'une si grande utilité pratique, et qui contribuera à rallier, sous les saines idées de la science économique, tous les peuples de l'Europe.

» Les publications de l'Institut se succèdent régulièrement : le tome IV<sup>e</sup> des *Mémoires* et le V<sup>e</sup> du *Bulletin* sont sous presse.

» La Section des Beaux-Arts a pris une part très-active à l'exposition de peinture que la Société helvétique des Beaux-Arts a organisée l'été dernier dans le Bâtiment électoral.

Le besoin d'un local particulier pour la réunion des Sec-

tions et le placement des collections de l'Institut se fait de plus en plus vivement sentir. Le gouvernement, à ce que je crois, va y donner ses soins.

» L'Institut genevois a continué d'échanger ses Mémoires contre ceux de plusieurs associations scientifiques importantes, et notamment avec l'Institut de France.

» Je regrette, Messieurs, de n'avoir pu vous faire ici qu'un exposé trop succinct de la marche de l'Institut cette année. J'espère qu'il y sera suppléé par le rapport de notre excellent secrétaire-général, dont le zèle est toujours à la hauteur de notre mission, et contribue beaucoup à l'entrain de cette association scientifique et littéraire.

» Je crois, Messieurs, que le président de l'Institut devrait, dans son discours d'ouverture de cette séance, examiner avec plus de détail nos travaux, leur corrélation entre les diverses Sections, entre les travaux du même genre dans d'autres institutions, et en même temps jeter un regard sur la marche des sciences, des arts et des lettres dans notre pays, même en dehors du cercle de nos travaux.

» Je dois regretter ici devant vous mon insuffisance à cet égard, autant par le manque du temps nécessaire que par la difficulté pour un homme lancé dans la politique active, de réunir assez de renseignements pour faire à ce sujet un travail consciencieux.

» Lorsque j'ai accepté l'honneur que vous avez bien voulu me faire de me nommer président de l'Institut, j'étais sorti du gouvernement, et j'espérais pouvoir consacrer mon temps à des études que j'ai toujours considérées comme la plus douce occupation de ma vie. Le repos que je croyais avoir obtenu, je voulais le consacrer à contribuer pour ma part au développement toujours plus grand de notre instruction ; mais j'avais compté sans les exigences, qui ne laissent pas toujours libre un homme politique. Acceptez donc mes excuses pour

mon insuffisance à remplir en ce moment tout ce que je devrais faire, et, à la première élection, songez à me donner un successeur plus heureux que moi, pouvant consacrer son temps à la science, aux lettres et aux arts.

» Je ne terminerai pas ces quelques mots sans vous répéter ce que je vous disais l'année dernière : c'est que l'Institut genevois, qui a admis dans son sein une division par sections des diverses connaissances humaines, n'a rien d'exclusif, et qu'ici les opinions politiques ne sont ni un motif d'exclusion, ni un motif d'admission.

» L'Institut genevois est ouvert à tous les habitants de notre petite République qui veulent s'occuper avec calme, et avec comparaison avec les travaux d'autrui, des objets de science, d'industrie, de littérature, de beaux-arts, auxquels il veut consacrer ses loisirs. »

M. le professeur Gaulhier, Secrétaire général, lit ensuite le rapport suivant sur les travaux et la gestion de l'Institut pendant l'année 1856 :

« Messieurs et très-honorés Collègues,

» Depuis notre dernière séance générale, du 17 mars 1856, les travaux de l'Institut genevois ont continué de marcher avec ensemble et régularité. Je passerai en revue ce qui concerne ses publications, ses finances, son administration et son personnel.

» Le tome IV<sup>e</sup> des *Mémoires* (in-4<sup>o</sup>), qui est actuellement sous presse, a subi quelque retard dans son apparition, par suite d'une maladie de l'un de nos Collègues, M. le docteur Vogt, qui avait bien voulu se charger de la révision de l'un des Mémoires scientifiques qu'il contient. Il s'agit de la première partie des *Principes d'orographie jurassique*, par feu M. Jules Thurmann, membre correspondant, dont la Section

des Sciences naturelles et mathématiques a voté l'impression, qui est aujourd'hui commencée.

• Ce volume renfermera, en outre, deux Mémoires de M. le professeur Oltramare, sur *les nombres inférieurs et premiers à un nombre donné*, et sur *les quantités infinies*.

• L'impression en est terminée.

• Suivant l'usage que nous avons commencé d'adopter, de publier autant que possible dans le *Bulletin* (in-8°), outre le compte-rendu des séances générales et de celles des Sections, les travaux qui, par leur caractère littéraire, n'exigent ni planches, ni cartes, ni frais extraordinaires, nous avons réservé pour le tome V<sup>e</sup> de notre *Bulletin*, qui est aussi sous presse, plusieurs Mémoires intéressants.

• M. de Gingins-Lasarra, membre correspondant à Lausanne, a bien voulu nous destiner un savant Mémoire sur *l'origine du pouvoir temporel des évêques de Genève*. Ce travail jettera un jour nouveau sur plusieurs points restés obscurs dans notre histoire.

• M. le professeur Édouard Secrétan, membre correspondant dans la même ville, nous a envoyé un Mémoire sur *les origines du droit féodal et sur l'organisation féodale au moyen-âge*.

• Enfin, un troisième correspondant lausannois, M. Rodolphe Blanchet, nous a annoncé un Mémoire sur *les anciennes monnaies de Genève*, qui éclaircira notre numismatique.

• Les membres effectifs et honoraires de la Section des Sciences morales et politiques ont aussi fourni quelques mémoires destinés à l'impression.

• Conformément à la décision que vous avez prise dans notre dernière séance générale, les trois premiers volumes des *Mémoires* ont été remis, contre leur reçu, à tous les membres effectifs des cinq Sections de l'Institut qui en ont

fait la demande au secrétaire-général. Le *Bulletin* continue à être distribué comme précédemment.

» Les comptes du Comité de gestion, arrêtés au 31 décembre 1855, présentaient un solde à l'actif de 815 fr. 35 cent., sur lesquels 600 fr. formaient l'allocation de la Section des Beaux-Arts, laquelle n'avait pas reçu d'emploi cette année-là, et qui a été affectée cette année-ci, conjointement à l'allocation de cette Section pour 1856, aux frais de l'Exposition des beaux-arts.

» Les comptes de cette année (1856), bouclés au 31 décembre, présentent, au chapitre des recettes, une somme de . . . . . Fr. 8,312 —  
et à celui des dépenses une somme de . . . » 7,606 25

» Restent en caisse au 31 décembre 1856. Fr. 706 25

» Les pièces à l'appui de cette comptabilité, soumises à votre Comité de gestion dans sa séance du 14 novembre 1856, sont déposées sur le bureau, avec le relevé du compte général, dans la séance de ce jour.

» J'ai remis à M. le président de la Section d'Agriculture et d'Industrie, sur sa demande, un certain nombre d'exemplaires de nos Mémoires destinés à être envoyés à des Sociétés étrangères avec lesquelles cette Section a été directement affiliée ou est entrée en relations. A cette occasion, ce serait peut-être, Messieurs, le moment d'examiner s'il ne conviendrait pas de procéder de même pour les autres Sections. Chacune d'elles, en effet, par la nature spéciale de ses travaux et de ses relations, sait mieux que votre Comité de gestion, constituant votre bureau central, avec quelles académies, quelles associations scientifiques de la Suisse ou de l'étranger, il lui importe d'entrer en relations régulières et d'échanger ses publications.

» Jusqu'ici les échanges ont été pratiqués au moyen des

indications données par MM. les Secrétaires des Sections, et il devait en être ainsi au début de notre institution. Mais, depuis quatre années que nous existons, les relations des Sections se sont régularisées et étendues. Plusieurs ont commencé d'organiser des bibliothèques et des archives spéciales. Ne conviendrait-il donc pas de laisser à chaque Section, de même qu'on lui laisse le choix de nommer ses membres correspondants, le soin de désigner les Sociétés savantes avec lesquelles elle veut correspondre et échanger nos Mémoires? Votre Secrétaire général en remettrait alors un certain nombre d'exemplaires à MM. les Secrétaires des Sections, suivant les besoins motivés de chacune d'elles.

» La nécessité d'un local spécial pour l'Institut et ses Sections se fait de plus en plus sentir. Parfois il arrive que la salle dont nous disposons au Musée Rath, grâce à la complaisance de l'Administration municipale, est occupée par des commissions, ou que deux de nos Sections se trouvent en concurrence pour les jours et heures de leurs séances. Le peu de place qui nous a été affectée pour le dépôt de nos publications, et pour les ouvrages que nous recevons en échange, est dès longtemps envahie. On peut dire que ce sera seulement alors que nous aurons un local à nous, une salle centrale et une chambre pour chaque Section, que nous pourrons mettre une parfaite régularité dans nos travaux et dans l'arrangement de nos collections. Hâtons donc de tous nos vœux le moment où les bonnes intentions de l'Administration cantonale à l'égard de l'Institut et de son local pourront trouver leur réalisation. L'Institut, bien qu'il ne compte encore que quelques années d'existence, a déjà démontré, même aux plus incrédules, qu'il n'est point dans l'État une superfétation, une chose dangereuse, inutile ou présomptueuse. Il tend de plus en plus à remplir le but de sa fondation. Il se montre toujours jaloux de justifier ce que



les Conseils du pays attendaient de lui en le créant et en lui affectant une allocation au budget. Tout ce qui tend à relever le niveau intellectuel, et à propager au milieu de notre démocratie le goût de l'étude, les instincts littéraires et les aptitudes scientifiques, doit être recherché et entretenu avec soin. C'est la meilleure réponse à faire aux détracteurs de ce régime et de ses tendances. »

M. Fr. Diday, président de la Section des Beaux-Arts, est appelé ensuite à lire le compte-rendu de la dernière exposition. Il le fait en ces termes :

« Messieurs,

» Si le court rapport que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, afin de vous faire connaître les travaux de notre Section, n'offre pas à cette Assemblée un intérêt aussi piquant ni aussi varié que ceux des autres Sections de l'Institut, vous verrez cependant que la Section des Beaux-Arts n'est pas restée inactive, et qu'elle a, dans la limite de ses moyens, pris une part active à la propagation et au développement du goût des beaux-arts dans notre ville.

» Indépendamment des intérêts artistiques dont elle a eu à s'occuper dans ses séances ordinaires, ses efforts se sont principalement portés à donner ses soins pour favoriser les Expositions de peinture qui ont eu lieu dans les années 1854 et 1856.

» En donnant son attachement à ces solennités artistiques, la Section des Beaux-Arts espère avoir satisfait à son mandat, et elle croit avoir contribué d'une manière efficace à répandre de plus en plus le goût des arts dans notre pays.

» La Section ne s'est pas bornée à donner ses soins pour

en assurer la réussite matérielle; elle a aussi contribué pour une part assez large (eu égard à ses faibles ressources) à la répartition des récompenses et encouragements offerts aux artistes, à la suite des Expositions.

• Ainsi, en 1854, elle fut chargée d'organiser un jury pour désigner les ouvrages qui avaient droit par leur mérite à cette distinction. A cet effet, une somme de 1,000 francs, offerte par la Section, fut convertie en médailles de première et de deuxième classes.

• En 1856, à l'occasion de l'Exposition fédérale des Beaux-Arts, soit une association des huit principales villes de la Suisse, la Section a également contribué à son succès et à en assurer la réussite; elle s'est adjointe les différents corps artistiques de Genève pour former une commission mixte chargée de l'administration et de l'organisation de cette nouvelle Exposition. Une somme de 1,000 francs a été également votée pour achats d'actions dont le produit est destiné aux acquisitions d'œuvres d'art.

• La Section, en abandonnant le mode des médailles, a pensé intervenir d'une manière plus efficace dans l'intérêt général de l'art et des artistes.

• Sur la liste officielle des actions gagnantes, quatre de celles prises par la Section des Beaux-Arts ont été favorisées par le sort. L'emploi de ces tableaux sera déterminé par une décision ultérieure de la Section, lorsqu'ils nous seront parvenus.

• En résumé, la part active que nous avons prise dans ces deux occasions a obtenu de bons résultats. Vous avez pu juger de l'importance de l'Exposition de cette année. Le nombre des œuvres d'art envoyées à Genève a dépassé de beaucoup celui des années précédentes. Le catalogue a atteint le chiffre de 592 numéros, parmi lesquels beaucoup de ta-

bleaux de grandes dimensions, à tel point que le vaste et magnifique local qui nous avait été généreusement concédé par le Conseil d'État, malgré l'ingénieuse distribution de la salle, s'est trouvé à peine suffisant pour contenir un aussi grand nombre de toiles. Outre la concession du local dont je viens de parler, le Conseil d'État est encore intervenu pour une somme de 2,000 francs, qui a été utilement employée à la construction des échafaudages pour recevoir les tableaux. Ce matériel, spécialement destiné aux Expositions, sera conservé avec soin et servira plus tard à celles qui suivront.

» La variété des genres de peinture et la diversité des écoles ont été d'un utile enseignement pour le public et pour les artistes; nous en avons une preuve dans l'intérêt soutenu que le public a manifesté pendant toute la durée de l'Exposition.

» La vente des tableaux, à Genève, a été considérable; il s'est vendu 57 tableaux, et le chiffre annoncé par l'Association helvétique est de 114 ouvrages; c'est juste la moitié. Ces beaux résultats sont dus en grande partie au bon accord et à l'esprit conciliant qui a régné parmi les divers corps artistiques composant la commission mixte chargée de l'administration de cette solennité; chacun y a apporté le zèle et le dévouement qui devait en assurer le succès.

» C'est le cas de remercier MM. les membres de cette commission; et au risque d'alarmer la modestie de ces messieurs, je suis l'organe de toute la Section, en remerciant particulièrement MM. Soret et de Manoël, qui ont bien voulu y consacrer tout leur temps avec le zèle et le talent qui les distinguent.

» La récapitulation de l'emploi des fonds alloués par l'État à la Section des Beaux-Arts est courte et facile.

» Allocations du Conseil d'État pendant quatre années, à 600 fr., produisent. . . . . Fr. 2,400

» *Dépenses.*

» En 1854, à l'occasion de l'Exposition. . . Fr. 1,000  
 » En 1856, *idem.* . . . . » 1,000  
     » En caisse. . . . . » 400  
     » Somme égale. . . . . Fr. 2,400

» Sur laquelle il reste à payer une petite note de frais de bureau avancée par le secrétaire de la Section.

» Voilà, Messieurs, l'indication sommaire des travaux de la Section des Beaux-Arts, les seuls qui nous aient paru dignes d'occuper l'attention de cette Assemblée.

» *Le président de la Section des Beaux-Arts de l'Institut genevois,*

» F. DIDAY. »

Monsieur le professeur Amiel fait ensuite le rapport sur le résultat des concours ouverts par la Section de Littérature. Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

» L'année dernière, la Section de Littérature, ouvrant son troisième concours, proposa deux prix : l'un pour la meilleure *Etude de nature philologique, historique ou littéraire sur les dialectes de la Suisse romande*, l'autre pour une composition dans le genre de la *Nouvelle*, dont le sujet serait *emprunté aux mœurs ou à l'histoire de la Suisse*.

» Pour le premier de ces prix, quelques travaux annoncés ne sont pas arrivés ; pour le second, deux pièces nous sont parvenues. Les membres effectifs de la Section, juges du concours, ont chargé cinq d'entre eux de les examiner. Ce

jury a donné ses conclusions et choisi son rapporteur, et c'est le résultat de cet examen, terminé déjà en Juin, dont nous désirons vous entretenir aujourd'hui:

» Le N° 1, blquette d'une vingtaine de pages, est intitulée **LES ÉMIGRANTS**; le N° 2, pièce douze fois plus étendue, s'appelle : **UN REMORDS, nouvelle genevoise**. Les deux morceaux restent bien dans le champ du sujet indiqué pour la nouvelle, mais leur portée est aussi inégale que leurs dimensions.

» I.

» Dans *les Emigrants*, un étudiant touriste, en passant par le Simmenthal, revient dans un chalet demander des nouvelles d'un jeune couple qui l'avait intéressé six années auparavant. Il apprend que la misère a visité la jeune famille, sans qu'il y ait de sa faute, et qu'elle va partir pour l'Amérique. De retour à Lausanne, un jour de fête publique, il aperçoit de loin les pauvres émigrants et rentre chez lui, sans les aborder, il est vrai, mais en faisant de tristes réflexions sur la fraternité humaine et la fraternité chrétienne. Voilà tout. — Composé de deux anecdotes qui se suivent sans s'enchaîner, dépourvu d'action, de caractères, d'intérêt, ainsi que d'unité, écrite avec négligence, cette bagatelle n'a pour elle qu'une certaine fraîcheur dans les descriptions. Elle pose une grande question, sans la résoudre ni même l'éclaircir, et l'on se prend à regretter qu'un si émouvant et dramatique sujet, qu'un thème aussi riche et aussi grave que l'émigration forcée, ait été effleuré avec cette légèreté et n'ait pas inspiré d'une manière plus heureuse celui qui a eu la bonne idée de le choisir. — Le N° 2 mérite et retiendra plus longtemps notre attention.

» II.

» Il fallait de la force pour entreprendre une composition embrassant un espace d'environ cinquante années et où ma-

naïvement, sur un terrain semé d'embûches, une douzaine de personnages pris à tous les degrés de l'échelle sociale ; il fallait du coup d'œil et une certaine intrépidité pour dégager et aborder, de front ou de côté, des questions irritantes, des passions irritables ou des faits controversés de la société genevoise actuelle, pour toucher à nos divisions politiques, au socialisme, au méthodisme, au magnétisme, etc. L'entreprise était risquée et peut-être téméraire, car elle demandait autant de sérénité d'âme que de clairvoyance d'esprit. Mais l'ambition était permise et une aussi grande somme d'intentions, dans un ouvrage de longue haleine, devaient recommander cet ouvrage à la bienveillance du jury. Il est vrai, qu'en fait de littérature et d'art, les bonnes intentions ne suffisent pas, mais il convient d'en tenir compte, surtout peut-être quand l'œuvre n'a pas répondu à l'effet.

En effet, la Nouvelle qui a pour titre *Un Remords* a trompé notre espérance. Elle a certainement des qualités qu'on se plaît à reconnaître. Ainsi, il y a du vrai dans les caractères et les situations ; il y a des idées et de l'observation ; on y trouve un certain souffle de vie et de générosité, l'expérience de la douleur, de la maturité dans le jugement moral, et une certaine pratique du style, qui arrive parfois à des périodes bien faites, à des images bien enchâssées et même à des pages satisfaisantes. Mais que de défauts, et de défauts graves, viennent obscurcir toutes ces qualités et gâter cruellement l'œuvre !

Ainsi l'idée fondamentale est trouble et contradictoire. Cette idée est que le remords, produit par une grande faute politique, est fatal et incurable. Or, nous voyons à la fin quelques passes magnétiques guérir ce mal inguérissable ; en sorte que l'on ne sait plus ce que veut l'auteur, sinon la recommandation du magnétisme, et dans ce cas le titre est à changer.

De même la *charpente générale* est dépourvue de vraisemblance, de proportion et d'unité. Qu'on en juge. Sur la place de Saint-Pierre, un jour de cérémonie populaire, un passant, au visage triste, entend deux dames dans la foule se questionner sur la cause de sa pâleur. Il rentre chez lui, et, quelques jours après, l'une de ces dames inconnues reçoit, avec un billet de remerciement, l'explication demandée. Cette explication est une lettre de 230 pages, où le passant, homme de trente ans, marié et heureux en ménage, s'oublie à raconter toute son histoire intime depuis sa naissance jusqu'à la minute de sa rencontre sur la place; et bien plus, la fait précéder de la biographie également complète et initiale de la personne qui l'a élevé lui-même, biographie expliquée à son tour par la vie de la mère et du père de cette personne depuis leur mariage, en sorte que cette pâleur a besoin, pour s'expliquer, de la chronique entière d'une famille. Et pourtant c'est d'un seul acte du dernier individu de la chaîne que provient le remords, cause de cette pâleur. L'immense échafaudage est donc suspendu à un fil d'araignée! Et de plus, nous l'avons vu : ce remords, si laborieusement montré incurable, cède, comme une migraine ou une odontalgie, aux premiers efforts d'un magnétiseur, ce qui, pour employer le terme le plus modéré, lui enlève tout sérieux moral.

Si du plan trop peu calculé, nous nous rabattons sur les *caractères*, nous trouverons malheureusement que les caractères péchent de leur côté contre la vraisemblance morale, non pas que, dans leur donnée essentielle, ils manquent absolument de vérité; mais d'abord parce qu'ils sont faits tout d'une pièce, odieux ou angéliques, tout blancs ou tout noirs, manière encore enfantine de concevoir les hommes; ensuite, parce que du berceau à la tombe (car, par parenthèse, on les voit tous mourir, un seul excepté), ils restent sans progrès,

sans combat, et malgré toutes leurs aventures extérieures, sans mouvement réel, procédé élémentaire des conteurs encore novices; enfin parce que, dans leur langage ou leurs traits, ils se trouvent souvent en désaccord avec le rang, l'éducation ou le milieu que l'auteur leur assigne, dissonance qu'évite soigneusement un écrivain, maître de son art. L'effet de ces trois négligences est d'ébranler pour le lecteur la réalité de ces caractères; ces figures, trop invariables et trop exagérées dans leurs attitudes ou leurs actions pour que nous y reconnaissons nos semblables, deviennent en quelque sorte des masques et des marionnettes, et avec l'illusion se détruit parallèlement l'intérêt que l'auteur voudrait nous inspirer pour ses personnages. Malgré ces défauts, le tailleur libertin Wakermann et sa pauvre femme Catherine, les deux sœurs Rose et Marie, qui sont le démon et l'ange de cette histoire, la grande dame altière et son fils James le libéral, le naturaliste sceptique Briderlin et son fils Adolphe l'amoureux, les deux ouvrières, M<sup>mes</sup> Barlet et Meynard, les deux riches familles méthodistes, le pâle Hattvel et sa tendre épouse Thérèse, ont encore du mérite. Sans ces défauts, ces personnages, qui ont du vrai plutôt qu'ils ne sont vrais, seraient devenus entièrement naturels, et ils nous attacheraient comme des êtres vivants, tandis qu'ils ont encore presque tous quelque chose de factice, qui nous refroidit inévitablement.

Le *style*, enfin, manque d'homogénéité et de nuances. Il choque assez souvent la convenance locale, il effleure parfois la vulgarité ou l'emphase; il heurte et blesse à plusieurs reprises le tact, ce goût moral, et le goût, ce tact littéraire, c'est-à-dire les deux guides les plus sûrs de l'écrivain et en particulier du romancier.

Ces divers défauts trahissent, à notre avis, beaucoup d'inexpérience littéraire chez l'auteur. Mais ils sont tous répa-



rables. Ils le sont, à condition que l'auteur ne les approuve pas lui-même et travaille à les corriger successivement

Alors, avec de la méditation, il découvrira les grandes lois de la composition, les secrets de l'unité, de la proportion, de l'enchaînement, du contraste, de la gradation.

Par l'analyse, il reconnaîtra les conditions de la vraisemblance générale et particulière, les procédés pour motiver les événements, pour nouer, filer et dénouer les scènes, l'art de dialoguer, d'intercaler les réflexions, etc.

Par un exercice soutenu, il arrivera à démêler les finesses et les exigences du mot, de la phrase, de l'idée; il devinera les pièges et les ressources du langage; il se dépouillera des locutions et tournures qui sentent le terroir; il réussira à donner à son style de la correction d'abord, puis de la pureté, de l'élégance, de la grâce, à mettre enfin en dehors tout ce qui fermente dans sa pensée, car, nous aimons à le dire, si son œuvre souffre de son inexpérience, son inexpérience laisse néanmoins apercevoir plusieurs des éléments essentiels du talent.

Si ce talent, encore embarrassé et manquant visiblement de culture, nous demandait par hasard quelques avis, nous lui dirions :

Vous voulez écrire une Nouvelle. C'est bien. En ce cas, étudiez pratiquement les conditions du genre. Ne confondez pas la Nouvelle avec le Roman, ni avec le Plaidoyer, ni avec la Satire, ni avec la Chronique. Chaque chose est bonne à sa place, mais n'est bonne qu'à sa place. Chaque œuvre littéraire, comme chaque plante et chaque être organisé, porte en soi les lois internes de sa croissance et de son développement; les ignorer ou les brouiller, c'est risquer de former des êtres avortés. Tel serait notre premier conseil.

Vous voulez faire une œuvre poétique. En ce cas, choisissez bien votre sujet. Ne prenez pour cadre qu'un monde

parfaitement connu de vous, évitez de faire agir des personnages qui ne vous sont pas familiers, et dont vous ne pouvez reproduire en vous la vie intime. Tous ceux que vous n'apercevez que par un profil et un aspect; ceux dont les sentiments, les mœurs, les idées particulières et le langage doivent, faute de pratique directe, être seulement inventés par vous; ceux que vous n'aimez pas surtout, et qui restent par conséquent en dehors de votre sympathie paternelle ou maternelle, comment seraient-ils à vous et comment pourriez-vous les faire vivre de leur propre vie? Le conteur perd sa force et sa peine avec ces créations arbitraires qui ne reçoivent que la pâle existence du rêve et non la chaude vigueur de la réalité. Rester dans sa sphère d'expérience personnelle, avec les gens et les choses qu'on pénètre jusqu'au fond, c'est se ménager la meilleure chance du succès. Soyons de notre pays, disait Töpfer; buvons dans notre verre, disait Alfred de Musset. Telle serait notre seconde insinuation.

Vous voulez faire une œuvre solide. C'est juste. Pour cela, surtout si vous abordez le roman plus ou moins politique, élargissez le plus possible votre cœur et votre esprit. N'oubliez pas que, au-dessous des opinions qui divisent les hommes, il y a l'homme qui se retrouve dans toutes ces divisions ennemies. Les fortes convictions n'ont pas besoin d'injustice; elles peuvent fort bien se défendre sans croire à l'habileté ou à l'hypocrisie ou à la perversité de ceux qui ne les partagent pas. Gardez-vous soigneusement de cette courbature intellectuelle que fait contracter à la pensée la partialité dégénérée en habitude. La vérité et la beauté, pas plus que la vertu, ne s'inféodent à aucun parti. L'art et la science, comme la religion, doivent planer bien au-dessus de ces schismes et de ces querelles, qui sont l'inévitable prose de la vie d'ici-bas. Le poète et le romancier, son frère, doivent éminemment avoir l'esprit généreux, ouvert et libre, car c'est au nom

de la vraie humanité dans l'homme qu'ils exercent dans leur œuvre la justice esthétique et morale. Ainsi prenez pour matière de votre roman tout ce que vous voudrez : État, Église, vie privée, opinions, doctrines, croyance de tout ordre ; rien ne vous est interdit, mais rappelez-vous que rien ne glace le lecteur comme la découverte d'un parti pris dans le livre ou d'une borne dans l'esprit de l'écrivain.

Donc, la vigilance sur soi-même, la critique attentive de ses propres préjugés et la générosité sereine pour tous, c'est le troisième et dernier conseil que nous nous permettrions de donner discrètement à l'auteur de la pièce N° 2, dans l'hypothèse où il les désirerait et où avec l'auteur modeste d'*Épines et Fleurs*, recueil gracieux de poésies, récemment publié à Genève, par une dame de cette ville, il répéterait ces trois vers de bon augure :

Aux critiques ici j'adresse une prière ;  
Qu'ils fassent de mon œuvre éclater les défauts,  
J'éclairerai mes pas au feu de leurs flambeaux.

Du reste, les observations précédentes, qui nous sont suggérées par diverses parties de *Un Remords*, ne s'appliquent que dans une certaine mesure à cette Nouvelle ; et c'est plutôt le signalement d'une tendance contre laquelle nous voudrions à temps prémunir l'auteur, qu'un reproche positif que nous lui adressons d'une façon détournée. L'esprit qui nous les dicte, d'accord avec la mission générale de la *Section de Littérature de l'Institut national genevois*, est dirigé par un double principe, le *principe littéraire* d'abord, et ensuite le *principe national* ; il n'a qu'un seul but, celui d'être utile.

Concluons.

Le jury, pour être équitable, a dû, dans la pièce N° 2, séparer l'ouvrage et l'auteur, et dans l'ouvrage même distinguer les intentions de l'exécution.

L'ouvrage est une tentative intéressante, mais dont les bonnes intentions ne peuvent racheter l'insuffisance, ni les qualités réelles contrebalancer les défauts. Un *Remords* est une étude considérable où il y a de bonnes parties, mais c'est, dans son ensemble, une œuvre trop peu réussie, pour mériter le *Prix* de la Nouvelle, ni même un *Accessit*.

D'un autre côté, il y a dans l'auteur les indices et la marque d'un talent littéraire en formation, lequel a déjà des veines heureuses et pourra certainement donner de bons fruits; il y a chez lui du cœur, de la chaleur, de la sensibilité, de l'abondance; il y a de l'élan et de la sève, et on sent chez l'auteur la possibilité du progrès.

Dans cette circonstance, et pour tenir compte des deux aspects de la vérité critique, le jury, qui n'a pu couronner l'ouvrage, a désiré accorder à l'auteur un *Encouragement*. Il a proposé de le porter à *cent francs*. La Section a bien voulu approuver cette double décision. En outre, comme pour un succès imparfait l'auteur pouvait préférer de garder l'anonyme, le Bureau, prévoyant et prévenant ce scrupule, décida d'ouvrir le billet cacheté, qui portait la même épigraphe que *Un Remords*. L'auteur, consulté par lettre, opta en effet pour l'anonyme, et son vœu sera respecté.

### III

Il nous reste, Messieurs, après vous avoir rendu compte du concours de cette année, à le comparer avec les précédents et à vous annoncer les projets de la *Section de Littérature* pour l'année prochaine.

Mais d'abord indiquons notre point de vue général.

Fondée « pour l'encouragement et pour l'avancement des lettres dans notre pays, » la Section de Littérature de l'Institut genevois s'est attachée à remplir sérieusement une mission plus sérieuse peut-être qu'elle ne le paraît aux esprits

légers ou prévenus. En effet, à quoi sert la littérature ? demande-t-on parfois dans notre siècle et dans les sociétés où les préoccupations industrielles, mercantiles ou scientifiques absorbent toute l'attention et tout l'intérêt. *A former l'homme*, répondons-nous. Et y a-t-il quelque chose de plus réellement utile ? Et de quoi les États, surtout les États républicains, dans leur vie ordinaire et dans leurs périodes de crise, au dedans et au dehors, pour maintenir leur indépendance, leur renommée et leurs mœurs, ou pour élargir l'esprit national, ont-elles besoin, avant tout, sinon d'hommes ? Les vrais hommes sont-ils donc si nombreux ? Et qu'est-ce qui fait les hommes, sinon d'un côté l'énergie virile, et de l'autre la culture vraiment humaine ? Les Grecs, nos devanciers et nos maîtres, le savaient bien et le pratiquaient mieux. Ils ne séparaient jamais ces deux attributs du guerrier-citoyen, de l'homme réellement libre. Le courage militaire n'a, Dieu merci, jamais manqué, et aujourd'hui moins que jamais, à nos républiques helvétiques et à la nôtre en particulier ; mais ne manque-t-il rien à notre éducation générale ? et notre idée de la culture humaine n'est-elle pas devenue vacillante et incomplète ? Nous le craignons, et l'opinion, disons mieux, le préjugé, assez répandu chez nous, de la valeur relativement secondaire et essentiellement traditionnelle des études littéraires, nous paraît motiver suffisamment cette crainte.

Or, qu'est-ce qui constitue la culture vraiment humaine, c'est-à-dire développant l'homme en tout sens, en maintenant chez lui la proportion et l'équilibre des facultés intellectuelles et des forces morales ? Sur ce point, n'en croyons qu'à les autorités irrécusables. Écartons les instituteurs, les

1. Ce rapport, écrit en Juin, était lu le 23 Décembre 1856, au milieu des apprêts faits avec enthousiasme pour la guerre avec les Prussiens, entendus le 3 Janvier à Biele.

lettrés, les poètes; leur avis pourrait sembler intéressé. Écartons même les philosophes; leur opinion serait suspecte d'idéal. Consultons plutôt les hommes qui étudient la marche des sociétés pour connaître les causes de leur destinée dans le passé, ou pour l'influencer dans l'avenir; consultons les publicistes, les historiens et les hommes d'État qui ont fait leurs preuves. Il n'y a parmi eux qu'une voix. Qu'on me permette quelques exemples. Je me contenterai de trois citations, empruntées à trois personnages de ce siècle, qui sont arrivés à la gloire par une toute autre voie que la littérature : à Cuvier, au duc de Broglie et à Napoléon.

« Chacun de nous, » écrivait, en 1830, l'illustre auteur  
 » des *Révolutions du globe*, « a sans doute des devoirs res-  
 » pectables à remplir envers son pays; mais ceux auxquels  
 » le ciel a accordé l'heureux don du génie, le talent de dé-  
 » voiler la nature ou celui de parler au cœur, ont des devoirs  
 » qui, sans contrarier en rien les premiers, sont, j'ose le  
 » dire, d'un ordre tout autrement relevé. C'est à l'humanité  
 » entière, c'est aux siècles à venir, qu'ils en doivent le  
 » compte... Un seul sentiment généreux, passé par l'élo-  
 » quence dans le cœur des hommes, contribuera, pendant  
 » des siècles et sans que rien puisse l'empêcher, au bien-être  
 » de générations innombrables, et portera le nom de son  
 » auteur jusqu'à la dernière postérité <sup>1</sup>. »

« L'honneur des lettres, » disait récemment (le 4 avril 1856, dans une occasion solennelle, l'ancien ministre de Louis-Philippe, qui n'est point lui-même un écrivain), « l'honneur des lettres, c'est de ne subir, ni d'endurer l'abaissement des esprits, de les rappeler sans cesse, et de les maintenir dans ces régions sereines où germent les hautes

1. Réception de Lamartine à l'Académie française, par le baron Cuvier, le 1<sup>er</sup> Avril 1830.

» pensées, les nobles vœux, les sentiments désintéressés. —  
 » Les lettres dignes de ce nom, les lettres humaines (*humana-*  
 » *niores litteræ*), nourrissent la jeunesse de suc<sup>s</sup> généreux,  
 » charment la vieillesse en lui retraçant les grands exemples  
 » et les beaux souvenirs, apaisent l'âme dans le tumulte des  
 » affaires, lui sourient dans la retraite des champs, et, pa-  
 » reilles à la colonne de feu qui guidait Moïse, accompagnent  
 » l'homme dans son voyage ici-bas, et l'échauffent de leur  
 » flamme, en l'éclairant de leur rayon. On les dit *humaines*  
 » par excellence, précisément parce qu'elles assistent l'homme  
 » dans le combat de la vie et le raniment dans ses défail-  
 » lances. L'humanité est ambitieuse et débile. Elle aspire à  
 » tout et se dégoûte de tout : c'est sa misère et sa grandeur.  
 » C'est sa misère, car un rien l'abat et lui fait quitter la par-  
 » tie. C'est sa grandeur, car le repos la fatigue plus que le  
 » travail, et le moindre espoir la remet à l'ouvrage. Sa nature,  
 » œuvre de Dieu, vaut mieux que sa condition sur sa terre  
 » d'exil. C'est le sceau d'immortalité qu'elle porte au cœur  
 » et sur le front. »

« J'aime les sciences mathématiques et physiques, » disait  
 Napoléon en 1812 ; « chacune d'elles, l'algèbre, la chimie,  
 » la botanique, est une belle *application partielle* de l'esprit  
 » humain ; les lettres, c'est l'*esprit humain lui-même* ; l'étude  
 » des lettres, c'est l'éducation générale qui prépare à tout ;  
 » l'éducation de l'âme. Aussi, pour organiser mon Université,  
 » j'ai préféré Fontanes à Fourcroy, qui pourtant m'était  
 » aussi bien dévoué, et à qui cette disgrâce a fait grand  
 » mal, je le crains ; mais, dans un chef d'empire, pas de  
 » faiblesse humaine ! *Il y allait de l'avenir de la jeunesse* et  
 » des traditions de l'esprit français . »

De telles paroles, tombées d'une telle bouche, ont une

autorité dont nous aimons à nous couvrir. Ne les oublions pas à Genève. Cet oubli serait bientôt puni dans un pays qui parle la langue où même les naturalistes, les physiciens et les géomètres, sans parler des historiens et des philosophes, ont dû devenir écrivains pour devenir célèbres, et où même les Buffon, les Arago, les d'Alembert, comme les Guizot, les Mignet et les Cousin, ont dû chercher, pour leur science, le baptême littéraire<sup>1</sup>. Cet oubli serait aussi plus inexcusable que nulle part ailleurs dans la patrie de Jean-Jacques Rousseau et de M<sup>me</sup> de Staël.

En résumé, les républiques ont besoin d'hommes complets. La culture littéraire est le centre de la culture humaine. Sans lettres, même le savant n'est pas encore un homme. Donc, défendons et maintenons sans lassitude l'élément littéraire dans notre développement national. Encourageons-le théoriquement et pratiquement. Tel est, comme Section, notre point de vue, et tel a été notre point de départ.

Nous avons cherché, par divers moyens, à remplir la mission qui nous a été confiée. Les prix annuellement proposés à l'émulation et à la concurrence des talents nationaux sont un de ces moyens. Sans engager par là sa liberté, ni son mode d'action pour l'avenir, la Section n'a pas lieu de regretter cet essai. Ces concours ont déjà été utiles, et leurs services ne sont pourtant qu'à leur début.

1. Pendant l'impression de ces lignes, un illustre astronome octogénaire, le vénérable Mr Biot, disait, le 5 Février, 1837 : « La séparation des lettres et des sciences, danger aujourd'hui imminent, dégrade-rait les savants et les sciences de leur noblesse intellectuelle pour les abaisser à la condition, ainsi qu'au langage des professions mécaniques.... Jeunes gens, n'écoutez pas ceux qui dédaignent les lettres. On n'a jamais eu lieu de s'apercevoir qu'ils fussent plus savants pour être moins lettrés. Les lettres seules pourront vous apprendre les délicatesses de la pensée et vous donner la pleine compréhension des idées que vous aurez conçues. »



Peut-être même devrait-on dire davantage. Peut-être des occasions de l'espèce des concours sont-elles désirables, si non nécessaires. On pourrait soutenir que s'il faut des écoles pour l'intelligence, il faut aussi une arène pour le talent, et que, dans une cité bien réglée, une palestre pour la jeunesse est aussi indispensable qu'un forum pour les esprits mûrs. Les luttes en plein soleil, pourrait-on ajouter, les grands jeux et les couronnes, servent à stimuler, à dégager et à désigner ces forces inconnues qui dorment souvent dans l'obscurité de la foule, même de la foule studieuse, et qui, autant et plus que les autres forces, ont besoin d'être découvertes, car elles sont données pour le bien de tous. Un poète, un romancier, un artiste, un écrivain, sont en effet moins des particuliers que des hommes publics. Ils ont aussi leur sorte de magistrature souvent puissante. La patrie ne peut donc, à ce point de vue, rester absolument indifférente à leur élection ni à leur développement. C'est aussi de ce point de vue, et pour continuer, dans la mesure de ses attributions, le système d'impartiale libéralité qui préside à l'instruction générale dans notre État républicain, que la *Section de Littérature* est entrée dans la voie des concours.

Le concours littéraire de 1856 est le quatrième que la Section, depuis sa propre existence, ait ouvert au public. S'il a produit moins de résultats apparents que ceux des années précédentes, la cause n'en est pas difficile à déterminer, et ce résultat n'a rien de trop imprévu. En se répétant, ces alternances pourraient, il est vrai, faire modifier les échéances un peu rapprochées de ces tournois littéraires. Mais jusqu'ici le choix des sujets suffit à expliquer le plus ou moins de pièces reçues. Que les genres relativement plus faciles amènent un plus grand nombre de candidats, c'est chose naturelle, mais ce n'est pas un motif pour fermer la porte aux genres ou aux sujets qui réclament, pour être traités comme il faut, plus de

temps, de recherches préliminaires ou de maturité. Varier est justice. C'est ce qu'a fait la Section.

Pour 1857, elle a pu, grâce aux petites ressources qui se sont accumulées cette année, proposer quatre prix, et par la diversité comme par le nombre des sujets, elle espère provoquer des travaux dignes d'être présentés à votre approbation. Voici, Messieurs, quel fut le programme de ce concours où, aux deux prix proposés en 1855-56 et maintenus sauf quelques légers changements de titre, furent joints deux autres prix, l'un de Poésie, l'autre de Critique.

### PRIX DE LITTÉRATURE.

« La Section de Littérature ouvre, pour l'année 1856-1857, son quatrième concours, et propose les prix suivants :

1. Un prix de trois cent cinquante francs pour le meilleur mémoire sur ce sujet : *Recherches sur la poésie populaire dans les divers dialectes de la Suisse romande.*

2. Un prix de deux cent cinquante francs pour la meilleure composition en prose dans le genre de la *Nouvelle*, dont le sujet sera emprunté aux *souvenirs historiques ou légendaires de la Suisse.*

3. Un prix de deux cent cinquante francs pour la meilleure étude sur ce sujet : *Poétique du roman, ou le roman et ses variétés, au point de vue de l'esthétique et de la morale.*

4. Un prix de deux cent cinquante francs pour le meilleur ouvrage en vers sur ce sujet : *Dante en exil.*

Les travaux destinés au concours seront remis au Secrétaire de la Section de Littérature, au plus tard le 31 mars 1857.

Ils doivent être présentés en *deux* exemplaires et porter en tête une épigraphe qui devra être répétée sur un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur.

Les ouvrages inédits sont seuls admis au concours.

Les autres dispositions comme dans toutes les années précédentes. »

Genève, le 13 Mai 1856.

Tel est, Messieurs, l'exposé des mesures prises relativement aux concours par la Section de Littérature pour l'année écoulée comme pour l'année prochaine. A l'un de nos prochains rendez-vous, elle aura l'honneur de vous rendre compte de la suite de cet essai.

*Le Rapporteur du Jury de concours et Secrétaire  
de la Section,*

H.-FRÉD. AMIEL.

M. Marc *Viridet*, Président de la Section d'Industrie et d'Agriculture, fait, sur les travaux de cette Section pendant l'année dernière, un discours que nous analysons dans le résumé suivant :

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois a pris, cette année, un développement aussi heureux qu'inattendu.

Les Membres honoraires, qui étaient au nombre d'environ 30, ont aujourd'hui dépassé la centaine. Nous avons 38 Membres correspondants, et un grand nombre encore sont en présentation.

MM. *Lacroix* et *Rambal* ayant, à cause de leurs occupations, donné leur démission de membres effectifs, ont été remplacés en cette qualité par MM. *Guillermet*, ancien conseiller d'État, et *Centlivres*, régent primaire au Petit-Saconnex.

Nous avons perdu M. *Haim*, dont l'activité a beaucoup contribué à la création de nos marchés au bétail, aujourd'hui en

pleine voie de prospérité, et M. Édouard de *Bourgogne*, que des motifs inconnus ont porté à chercher, à la fleur de l'âge, le repos prématuré de la tombe.

Les Membres correspondants se sont généralement empressés de communiquer à la Section les écrits qu'ils ont publiés sur les matières relatives à l'industrie et à l'agriculture. M. Rodolphe *Blanchet*, de Lausanne, nous a transmis plusieurs opuscules sur la culture et les divers plants de la vigne. M. Fleury *Lacoste*, syndic du Cruet, près de Montmélian, nous a envoyé son ouvrage sur la culture de la vigne et sur les moyens de prévenir et de détruire l'*Oidium Tuckery*. M. François *Dumont*, pharmacien à Bonneville, a soumis à notre examen un mémoire sur l'analyse chimique de la houille-anthracite de Taninges. Ce mémoire a été renvoyé à une Commission, au nom de laquelle M. *Boniface* a fait un rapport très-favorable, qui, ainsi que le mémoire, a été communiqué au Conseil d'Administration de la Banque générale suisse. M. *Heinrich*, conseiller d'État à Proskau, en Silésie, nous a transmis un ouvrage très-approfondi, écrit en allemand, sur l'agronomie, et dont il est l'auteur. M. *Saint-Clément d'Anglebert* a fait remettre à la Section une brochure sur le procédé de Jean-Baptiste *Peillard*, pour la conservation de la pomme de terre crue, et un petit ouvrage très-intéressant sur les progrès amenés par Pierre *Molière* dans l'art de la cordonnerie. Ce dernier opuscule avait paru dans la *Revue de Genève* en plusieurs articles successifs intitulés : *Économie politique à propos de bottes*.

Nous avons reçu de M. Louis *Dufour*, professeur à Lausanne, divers opuscules sur la physique ou sur ses applications à l'industrie. M. *Baumann* nous a transmis 32 numéros des mémoires de l'Académie d'horticulture de Gand, qu'il a l'honneur de présider. M. le baron *Jacquemoud* nous a promis diverses publications relatives à l'agriculture, au commerce et à la statistique minéralogique de la Savoie. M. *Pignat*, de Vauvrier, ancien conseiller d'État valaisan, nous a fait connaître, par une lettre très-intéressante, les résultats d'un essai de culture de la garance, en Valais.

Les travaux de la Section, pendant cette année, ont consisté dans l'examen d'un certain nombre de questions générales et dans celui d'une foule de questions particulières.

Dans la première catégorie, nous devons classer :

1° *Une discussion sur la profondeur du second labour à donner à la vigne.* La conclusion de la Section a été que ce labour, sans être complètement superficiel, ne doit pas être trop profond.

2° *La question de savoir s'il vaut mieux arracher les échelas chaque année, ou les laisser en place jusqu'à ce qu'ils soient détériorés.* La Section a paru incliner pour la dernière alternative, et le résumé de la discussion relative à cet objet, rédigé par notre Secrétaire, M. Olivet, a été inséré dans la *Revue de Genève* et reproduit par divers journaux de notre Canton et du Canton de Neuchâtel.

3° *Une discussion approfondie sur les inondations et sur les débordements des fleuves et des rivières.* Remarquons ici, à l'honneur de Genève, que cette question avait été étudiée, discutée et résumée par notre Section avant que les journaux suisses, français et belges eussent songé à s'en occuper.

4° *Diverses discussions sur le drainage.* Non seulement la Section a examiné les drains des fabriques de MM. Eggly, à Bellevue, et Martin, à Versoix, les instruments de drainage présentés par MM. Bousserle et Didier, les modifications à apporter à la construction des drains dans les pays plats, mais elle a aussi pris connaissance des Statuts de la *Société franco-suisse du cheptel et de l'agriculture*, et de la *Société suisse du drainage*. Elle a, du reste, continué à demander au Conseil d'État la présentation de deux projets de loi, l'un sur le drainage et l'autre sur l'irrigation.

5° *La question de l'augmentation du produit des céréales.* Une commission, au nom de laquelle a rapporté M. Marc Olivet, nous a lu sur ce sujet un rapport très-intéressant, auquel nous espérons pouvoir accorder une place dans le *Bulletin général de l'Institut*.

6° *La question des bétons foulés et comprimés sur place, d'après le procédé de M. François Coignet.* La Section a pu-

blié à ce sujet une brochure, qui a paru fort recherchée des constructeurs et qui a donné lieu à divers essais utiles.

7° *L'examen approfondi des constructions en terre, particulièrement connues sous les noms de PISÉ et de TORCHIS.* M. L. *Reymond* a communiqué sur cette question un mémoire détaillé, dont la Section a ordonné l'impression avec figures.

8° *La question des chaux hydrauliques, des ciments et des ciments comprimés, et, notamment, des ciments de Grenoble et de Champ-Rond.* La Section, en examinant de près cette matière, est arrivée à se convaincre qu'on peut trouver, dans le bassin du Léman, tous les éléments nécessaires pour fabriquer sur place ces chaux et ces ciments. Nous espérons que l'attention du public n'aura pas été inutilement éveillée sur cet important sujet.

Sur la proposition d'un de ses Membres, la Section a demandé au Conseil fédéral de voir s'il n'y aurait pas convenance à introduire parmi les divisions de l'École Polytechnique suisse une École supérieure d'agriculture. Le Conseil fédéral, après avoir fait examiner le sujet par le Conseil de l'École, nous a répondu par des fins de non-recevoir qui ne nous ont pas paru suffisamment motivées. La Section continuera probablement ses démarches à ce sujet auprès de l'autorité fédérale, et elle ne désespère point d'obtenir plus tard une amélioration qui compléterait utilement le cadre des études faites à l'École Polytechnique.

Passons maintenant aux objets de discussions moins générales.

M. *Burgy*, propriétaire à Lancy, nous a transmis des échantillons d'un blé d'une qualité supérieure, originaire de France, et connu sous le nom de *Thuselle d'Aix*.

M. *Duchosal*, directeur de l'Hospice des aliénés, nous a fait connaître les résultats comparatifs de la culture du blé de Crimée, du blé d'Alger et du blé de Judée ou d'Égypte.

M. *Muzy*, membre effectif de la Section, lui a présenté de fort beaux pieds de *maïs multicolore*, espèce printanière de blé de Turquie, dont les épis se composent d'un mélange de grains blancs, jaunes, rouges et bleuâtres.

Les essais de culture de l'*igname batate*, n'ont point répondu, jusqu'ici, à l'attente qu'en avaient conçue les agriculteurs.

La *courge d'Inde*, variété de la courge ordinaire, apportée d'Asie par M. *Wittembach*, de Berne, a été essayée. Il est maintenant reconnu que, sans donner les énormes fruits qu'on avait promis, cette courge mérite d'être cultivée, parce qu'elle est moins filandreuse et plus féculente que la courge ordinaire.

La Section a suivi, avec intérêt, les expériences de M. *Parrant*, pour obtenir du pain, des taillerins, des macaronis et de la farine de cette variété de courge. Elle a reconnu que le pain fabriqué d'après le procédé de M. *Parrant* pourrait être introduit utilement dans les campagnes pour remplacer le pain de sarrasin, celui d'avoine, et même d'autres pains produits par le mélange du blé avec des céréales d'un ordre inférieur, et que le tourteau de courge pourrait être utilisé pour la nourriture des chiens et des bestiaux. La Section s'est procuré une quantité suffisante de graines de *courge d'Inde*, dont la culture sera essayée par un grand nombre de ses membres.

Des personnes étrangères ont présenté à la Section deux variétés de pommes de terre, dont la qualité n'a pas paru digne d'être recommandée à nos agriculteurs.

La Section a examiné les résultats du procédé de Jean-Baptiste *Peillard*, de Lyon, pour la conservation indéfinie de la pomme de terre. Après avoir entendu le rapport présenté, au nom d'une commission, par M. *Nakwaski*, elle a conclu que les procédés soumis à son examen conservent réellement la pomme de terre avec son goût et ses qualités naturelles, qu'ils peuvent être appliqués avec utilité pour les hôpitaux de certains pays et pour les voyages sur mer; mais que la facilité d'obtenir des pommes de terre, dans toute l'étendue du bassin du Léman, ne faisait pas prévoir un succès assuré pour l'établissement dans notre pays d'une fabrique de produits de cette nature. Il s'est néanmoins établi, à Genève, une Société anonyme pour l'exploitation du procédé

*Peillard*, et nous souhaitons que les efforts des fondateurs soient couronnés de succès.

La Section a examiné les procédés de MM. *Mabut* et de *M. Parrunt*, pour la conservation du lait. La crème soluble de ce dernier nous a paru un produit utile, mais plus applicable dans les ports de mer et pour les longues navigations que dans notre pays et pour l'usage ordinaire.

La Section a demandé au Conseil d'État d'intervenir auprès du Gouvernement du Canton de Vaud, pour faire cesser les mesures par lesquelles ce dernier Gouvernement avait interdit l'entrée des bestiaux genevois dans le Canton de Vaud. Il a été fait droit à la demande de la Section et à la réclamation du Conseil d'État.

M. *Marc Viridet* a lu un mémoire sur la peste des bêtes à cornes, sur la marche de cette maladie en 1814, 1815 et 1816, et sur la création des institutions sanitaires que la crainte de cette maladie a fait naître dans notre Canton.

Le Département de l'Intérieur a communiqué à tous les membres de la Section une instruction, fort bien faite, sur la *fièvre aphteuse, surlangue* ou *piétain*, maladie qui attaque l'espèce bovine, les porcs et les moutons, aux pieds, à la langue ou aux mamelles, et qui, sans être précisément bien dangereuse, occasionne aux agriculteurs beaucoup de pertes et d'ennuis.

La Section a ordonné la traduction et l'impression d'un tableau, rédigé par F.-J. *Behrend*, de Berlin, sur les secours à donner, en cas d'accident, avant l'arrivée du médecin.

M. *Gay-Dubois* a rendu compte des statuts de l'Assurance fribourgeoise contre la grêle, et la Section verrait avec plaisir une institution analogue s'établir dans notre Canton.

MM. *Samuel* et *Moïse Vautier* ont soumis leurs limes et burins à notre examen. M. *Louis Guillermet*, au nom d'une commission, a fait sur ces produits un rapport très-avantageux, dont la Section a voté l'impression dans le *Bulletin général* de l'Institut.

Diverses communications nous ont été faites sur de nou-



veaux procédés pour traiter le fer et l'acier. Une commission a été nommée pour examiner l'ensemble de ce sujet.

La Section ayant eu connaissance de plusieurs empoisonnements, accidentels ou prémédités, dus, en divers pays, au phosphore des allumettes chimiques, a cru devoir attirer l'attention du Département de Justice et Police sur la convenance de substituer, dans la fabrication de ces allumettes, le phosphore rouge ou *amorphe* au phosphore ordinaire.

Une Commission a rapporté sur diverses falsifications des substances alimentaires, et sur quelques mesures proposées pour éviter les accidents que peut entraîner la vente des poisons employés dans l'industrie. Les mémoires et rapports présentés à ce sujet, par MM. *Michaud* et *Olivet*, ont été transmis, à titre d'informations, au Département de Justice et Police.

La Section a aussi examiné un instrument à couper les briques, présenté par M. *Corthay*; une pompe à purin, de M. *Lascoux*; des sécateurs, des trois-quarts et des instruments à couper des asperges, mis en vente par M. *Forestier*, coutelier en l'île; une forge portative et des soufflets circulaires, fabriqués par M. *Grandperret*; du vinaigre de M. *Peytregnet*, fabricant d'eaux minérales factices, rue de la Tour-Maitresse.

Ces divers objets ont été soumis à des Commissions, dont les rapporteurs ont transmis aux industriels susindiqués les conclusions de la Section sur ces divers objets.

M. *Arnaud* nous a présenté des papiers peints de sa fabrique. Il a accompagné cette petite exposition d'un mémoire très-intéressant sur les procédés d'impression des papiers peints.

Les produits de M. *Arnaud* ont été renvoyés à l'examen d'une Commission, qui a rapporté, par l'organe de M. *Viridet*, non seulement sur les produits de M. *Arnaud*, mais encore sur les matières premières employées, sur les instruments et sur les procédés techniques en usage dans ce genre de fabrication.

Nous ferons en sorte d'accorder une place dans le *Bulletin* de l'Institut au mémoire et au rapport en question.

M. *Michaud*, préparateur de physique et de chimie à l'Académie de Genève, nous a démontré qu'on peut tirer du marrou d'Inde, du vinaigre, de l'eau-de-vie et de l'alcool qui, s'ils ne peuvent être employés pour la table, peuvent du moins fort bien être utilisés dans les arts et dans l'industrie. Le même membre a lu plusieurs rapports intéressants sur divers sujets, au nom de Commissions qui l'avaient chargé de consigner le résultat de leurs délibérations.

M. *de Grenus* a montré à la Section des échantillons des marbres de Saint-Triphon et de La Roche, près d'Aigle, qu'il fait exploiter. Il nous a lu, à ce sujet, une notice très-intéressante. Ces marbres sont beaux, bien travaillés et à des prix très-abordables.

M. *Ménil Catalan* a fait deux propositions, l'une de créer un musée cantonal industriel et agricole, l'autre d'ouvrir, dans notre Section, des archives de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des arts. La première de ces propositions a été renvoyée à l'examen d'une Commission, et il a été immédiatement donné suite à la seconde.

M. *Élie Ducommun* a mis sous nos yeux de la tourbe purifiée et du coke de tourbe, de Saint-Jean, près de Cerlier. Un rapport a été lu à ce sujet, et M. *Ducommun* a été chargé de nous communiquer le résultat de ses expériences sur ces deux produits.

M. *Hugues Darier*, membre effectif, a fait, sur la fabrication et l'emploi de guanos artificiels, divers essais sur lesquels il n'a pas encore lu de mémoire à la Section.

M. *Veinié* a cherché à utiliser les matières fécales de notre ville, ainsi que celles qui proviennent des abattoirs. Ses tentatives n'ont malheureusement pas réussi aussi bien que l'auraient désiré l'inventeur et la Section.

Nous avons mis au concours, pour l'année 1856-1857, deux questions relatives l'une à l'industrie et l'autre à l'agriculture.

La Section a été nommée comme seul comité cantonal pour

servir d'intermédiaire entre les exposants genevois et la Commission exécutive de la troisième exposition suisse, qui doit avoir lieu à Berne, dans l'été de 1857.

La Commission administrative de l'Hôpital cantonal, ayant été appelée à faire examiner les machines et les appareils de cet établissement, nous a prié de lui désigner trois des experts chargés de procéder à cet examen. Nous avons présenté MM. le docteur *Olivet*, *Hugues Darior* et *L.-Ch. Veinîé*, qui ont été agréés par la Commission de l'Hôpital.

Au mois de Septembre 1856, ont eu lieu à Bruxelles un congrès douanier et un congrès de bienfaisance, ainsi qu'une exposition d'économie domestique. Nous y avons délégué MM. *Paul de Grenus* et *Nakwaski* père. Ces Messieurs se sont fort bien acquittés de leurs fonctions, ont entretenu une correspondance active avec la Section, et présenté un premier rapport, qui a été entendu avec intérêt par les Sections réunies des Sciences morales et politiques et de l'Industrie et de l'Agriculture. Ce rapport, et un autre qui devra le suivre, trouveront place dans le *Bulletin* général de l'Institut.

Nous aurions encore, Messieurs, à signaler plusieurs travaux partiels de notre Section ; mais nous devons nous arrêter ; pour ne pas abuser plus longtemps de votre patience, que nous avons déjà soumise à une bien rude épreuve.

---

Après le rapport de M. Viridet, l'Institut a entendu la lecture de divers morceaux de poésie par MM. Petit-Senn, Blanvalet et Vuy. Nous reproduisons celles-ci :

### La Fille du Pêcheur.

La mer grondait avec furie,  
 Le flot sur le flot s'écroutait,  
 Et la vieille tour aguerrie  
 Comme un homme ivre chancelait.  
 Cependant, à travers la brume,  
 Ses piés nus ruisselant d'écume,  
 Son front ruisselant de sueur,  
 Des larmes tout plein le visage,  
 Une enfant errait sur la plage....  
 C'était la fille du pêcheur.

« Père ! oh, dis-moi ! s'écriait-elle,  
 Tu tardes bien ! il se fait noir.  
 C'est moi qui pleure et qui t'appelle :  
 Ne viens-tu plus quand vient le soir ?  
 Dès l'angelus notre chaumine  
 Au feu du sarment s'illumine ;  
 Sur la cendre attend le repas,  
 Et ta petite ménagère  
 Mérite aujourd'hui de son père  
 Un baiser. — Tu ne réponds pas. »

« Viens-tu ? dis ! Grâce à Dieu ! sa barque  
 Apparaît enfin. Oh ! merci !....  
 Mais non, c'est le brisant qui marque  
 Un point blanc sur le ciel noirci.  
 Là-bas où la vague s'efface,  
 Je crois distinguer dans l'espace  
 Une voile accourant au port....  
 Hélas ! bon Dieu ! c'est la mouette  
 Qui rase le flot et qui jette  
 Son cri sinistre vers le bord. »

« Reviens donc ! Le long du rivage  
 Ayant abrité leur bateau,  
 Les mariniers du voisinage  
 Ont tous regagné le hameau :  
 Déjà ne se fait plus entendre  
 Le cri si joyeux et si tendre  
 Qui les accueillit au foyer ;  
 Seule j'attends, seule je tremble,  
 Reviens ! et nous prîrons ensemble ;  
 Ça fait tant de bien de prier ! »

« Bientôt, oui bientôt, tout heureuse  
 J'irai me blottir sur ton cœur ;  
 Mais ne ris pas de ta peureuse !  
 Car, sais-tu ? si j'ai tant de peur,  
 C'est que j'ai fait un rêve étrange :  
 J'ai vu — qu'on eût dit voir un ange —  
 Ma bonne mère qui, des cieux,  
 Te montrait qu'au seuil de l'église,  
 La fosse en laquelle on l'a mise  
 Est bien assez large pour deux. »

Tandis que l'enfant, sur la plage  
 Errait d'un pas plus effrayé,  
 Le long du sentier du village  
 On portait un pâle noyé.  
 La cloche, au deuil toujours fidèle,  
 S'émut au front de la chapelle  
 Et se prit à sonner la mort.  
 Sa voix sainte, en tombant du faite,  
 Semblait, pour braver la tempête,  
 Crier : Le pêcheur est au port !

HENRI BLANVALET.

## L'ÉTERNEL VOYAGEUR.

Poursuivant sans vieillir une route incessante,  
 J'aborde un jour, non loin de la cité bruyante,  
 Un homme qui cueillait les fruits de son jardin :  
 Qui fonda la cité? lui dis-je à mon passage.  
 Tout en cueillant ses fruits il me répond soudain :  
 Cette ville fut là de tout temps, de tout âge,  
 Elle s'élèvera toujours sur ce rivage.

Mais après cinq cents ans, voyage surhumain,  
 Je passai de nouveau dans le même chemin.

De maisons et de tours je ne vois plus de trace,  
 J'entends un chalumeau de berger quand je passe,  
 J'aperçois des troupeaux où fut une cité ;  
 Depuis quand cette ville ainsi disparut-elle ?  
 Le pâtre insouciant répond : En vérité,  
 L'un grandit, l'autre tombe, existence mortelle,  
 Ce sol est du berger la patrie éternelle.

Mais après cinq cents ans, voyage surhumain,  
 Je passai de nouveau dans le même chemin.

Et je trouve une mer, le flot murmure et gronde,  
 Un fier pêcheur jetait ses filets dans son onde ;  
 Depuis quand cette mer existe-t-elle ici ?  
 Un sourire aussitôt effleure son visage,  
 Le pêcheur me regarde et me répond ainsi :  
 Depuis que, sur ces bords écume un flot sauvage,  
 On a toujours pêché, toujours, sur ce rivage.

Mais après cinq cents ans, voyage surhumain,  
 Je passai de nouveau dans le même chemin.

Je trouve une forêt retirée et profonde,  
 Le bûcheron, caché dans ce recoin du monde,  
 Une hache à la main, coulait en paix ses jours ;  
 Depuis quand ta forêt qui me cache un mystère ?  
 Lui dis-je ; il me répond : elle exista toujours,  
 J'ai toujours habité cet endroit solitaire  
 Et les arbres toujours ont cru sur cette terre.

Mais après cinq cents ans, voyage surhumain,  
 Je passai de nouveau dans le même chemin.

Je trouve une cité ; mille rumeurs connues  
 Viennent à moi : le bruit des marchés et des rues.  
 Depuis quand cette ville existe-t-elle ici ?  
 Où donc est la forêt, la mer, le pâturage ?  
 Questions vaines ! nul, nul n'en avait souci ;  
 Sans doute elle fut là de tout temps, de tout âge,  
 Elle y sera toujours. — Je reprends mon voyage,  
 Mais, dans cette contrée aux aspects si changeants,  
 Je voudrais revenir encor dans cinq cents ans.

*Bords de l'Arve.*

Jules Vuy.

## SECTION

## DES SCIENCES NATURELLES ET MATHÉMATIQUES.

Séances de Février—Mai 1856.

## NOMINATIONS.

*Membre effectif.* M. Michaud, en remplacement du D<sup>r</sup> Mayor père, décédé. (Séance du 28 Mars.)

*Membre honoraire.* M. François Josseaume, présenté par MM. Viridet et Moulinié. (Séance du 29 Février.)

*Membres correspondants.* MM. les D<sup>rs</sup> Rudolph Virchow, professeur d'anatomie pathologique, et Albert Koelliker, professeur d'anatomie et de physiologie à l'Université de Würzburg. (Séance du 29 Février.)

M. François Verdeil, docteur en médecine, professeur de chimie, à Paris. (Séance du 30 Mai.)

M. Charles Robin, docteur en médecine, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris. (Séance du 30 Mai.)

## NOTES COMMUNIQUÉES A LA SECTION.

*Description de quelques fossiles nouveaux de Savoie*, par Gabriel MORFILLET, membre correspondant.

(Communiquée à la séance du 29 Février.)

Dans ma *Description de quelques coquilles nouvelles d'Arménie*, qui a paru dans les *Mémoires de l'Institut national génois*, je signalais, parmi les espèces connues, l'*Helix striata*

Drap., trouvée à Baibout. En ayant envoyé quelques échantillons à M. de Charpentier, il m'écrivit peu de temps avant sa mort :

« L'*Helix* de Baibout que vous m'avez envoyé sous le nom de *striata* n'est point l'espèce de Draparnaud. Il en diffère : *testa tenuiore, spira exactius globosa, umbilico augustiore, infundibuliformi, nec cylindrico, et sculptura obliterated*. Je l'ai admis dans mon catalogue sous le nom de *Helix tartarica*, parce que j'en avais déjà une forme tant soit peu plus grande que la vôtre, trouvée par feu mon ami Dubois dans les jardins du palais du Khan tartare à Bartschissarai, en Crimée. C'est une bonne et jolie espèce qui n'existe pas encore dans les collections, et dont il faut avoir soin. »

Permettez-moi, maintenant, de décrire quelques fossiles nouveaux. Travaillant activement à une *Géologie de la Savoie*, j'ai recueilli grand nombre de fossiles qui ne sont point encore décrits. Parmi eux, il en est quelques-uns qu'il est important de faire connaître, au point de vue géologique, soit parce qu'ils attirent plus spécialement l'attention, soit, surtout, parce qu'ils caractérisent certaines couches. Je ne vous entretiendrai que de ceux-là. Ce sont :

**MYTILUS JACQUEMOUDIANUS**, Mort. Grande espèce, ayant 117 millimètres des crochets à la base des valves; variant beaucoup de largeur, 55 à 86 mm. vers la base. Crochets à l'extrémité du grand axe de la coquille, un peu contournés et rejetés en dehors. Valves comme tronquées à la base, ayant un de leurs bords latéraux arrondi extérieurement, et l'autre légèrement cintré en dedans. Cette espèce est caractérisée par une forte carène à angle droit et même aigu, qui coupe et brise pour ainsi dire les valves en deux, depuis les crochets jusqu'à un des coins de la base. D'un côté de la carène, la coquille se développe plus ou moins en s'arrondissant; de l'autre, elle tombe perpendiculairement et même

en rentrant. Ornements; des stries régulières, profondes, très-nettes, au nombre de  $1\frac{1}{2}$  à 3 par millimètre, partant du sommet et s'étalant en s'élargissant sur toute la partie arrondie de la coquille. Sur la partie rabattue perpendiculairement, ces stries semblent partir de la carène:

Cette belle espèce, fort remarquable par sa carène très-accentuée, ses stries et sa grosseur, se trouve assez commune dans les marnes néocomiennes moyennes de l'escarpement du Mont-St-Jean, derrière le château de Chaffardon, au-dessus de la cascade de la Doria, près Chambéry; mais il est difficile de l'avoir en bon état.

PINNIGENA RENEVIERIANA, Mort. Grande coquille, très-bien caractérisée par son test tout cannelé. Les canaux partent du sommet et se dirigent vers la base en s'écartant un peu comme les rayons d'un éventail à demi fermé. Au point où le fossile a 14 mm. de largeur, ces canaux ont en moyenne 1 mm. de profondeur, 2 mm. de large, et sont séparés par des côtes à dos aplati de 3 mm. Le test fossilisé est brun, entièrement fibreux, assez épais; je l'ai vu atteindre jusqu'à 5 mm.

Du néocomien à *Ostrea Coulonii*, des Favrius de Montcel au-dessus d'Aix, je n'ai trouvé qu'un seul fragment de cet intéressant fossile; mais il était important de le décrire, parce que jusqu'à présent, en Savoie, on avait considéré le test brun et fibreux des *Pinnigena* ou *Trichytes* comme caractérisant le corallien.

NERINEA VOGTIANA, Mort. Fort allongée, à décroissance lente. Tours de spire de 20 mm. de hauteur pour 20 à 25 mm. de diamètre; assez évidés dans leur milieu, qui est orné de côtes spirales, plus ou moins nombreuses et plus ou moins marquées. A la base des tours de spire, tout contre la suture, une série de gros tubercules. On aperçoit aussi parfois de fines stries d'accroissement dans le sens longitudinal. Espèce



voisine de la *Nerinea Defranci* Desh. du corallien, mais s'en distinguant surtout par ses tubercules à la partie inférieure des tours, au lieu d'être à la partie supérieure. A aussi quelque analogie avec la *N. speciosa* Voltz, également du corallien; mais cette dernière a un angle spiral beaucoup plus ouvert.

Assez abondante dans les couches à *Caprotina ammonia*, presque immédiatement inférieures au calcaire jaune à ptérocères, de la carrière Falconnet, derrière le château d'Anney. M. Levy, professeur de géologie à la Faculté de Grenoble, me l'a aussi montrée, provenant de l'urgonien blanc du département de l'Isère.

*CAPROTINA GRASIANA*, Mort. Très-grosse; plus grande longueur de la coquille, 478 mm.; plus grande largeur des valves, 114 mm.; épaisseur du ventre d'une valve à l'autre, 113 mm.; test extrêmement épais; coquille naviforme, un peu aplatie latéralement du côté de la spire; valve inférieure grande, avec une carène obtuse sur le dos, ornée en travers de plis lamelleux, irréguliers, qui rendent la coquille rugueuse. Ces plis, adhérant habituellement avec force à la roche encaissante, se détachent du reste du test, et la surface du fossile devient alors assez unie, presque lisse, ne montrant plus que quelques légères lignes d'accroissement concentriques. Spire de la valve inférieure courte, à tours liés entre eux. Valve supérieure bombée, arrondie, semi-oviforme, garnie de stries légèrement lamellaires, concentriques, et dessinant la spire sur un des côtés.

Cette espèce est très-voisine de la *Caprotina Virginie*, A. Gras, avec laquelle je l'avais confondue dans ma *Notice géologique sur le Semnoz*. Mais depuis, étant allé à Grenoble et ayant vu de nombreux et très-beaux échantillons de la *Caprotina Virginie* chez M. Albin Gras lui-même, et chez M. Levy, à la Faculté, j'ai reconnu la différence des deux

espèces. La *C. Grasiana* a ses plis lamelleux moins forts, ce qui la rend moins rugueuse. Mais la différence la plus tranchée se trouve dans la valve supérieure. Chez la *C. Virginia* elle est tout-à-fait operculaire et plate; si elle bombe un peu dans quelques individus, ce n'est que très-faiblement; par contre, dans d'autres individus elle est légèrement en creux; tandis que dans ma nouvelle espèce cette valve est toujours très-bombée, arrondie et semi-oviforme.

La *Caprotina Grasiana* se trouve à La Puya, près d'Anecy, dans les couches de calcaire blanc urgonien, inférieures au calcaire jaune à ptérocères.

OSTREA PICTETIANA, Mort. Longueur 47 millimètres; largeur 33 mm. dans les grands individus, mais habituellement plus petite. Valve inférieure très-bombée, convexe, irrégulière; valve supérieure presque plate; sommet resserré et se terminant en pointe mousse, un peu de côté, très-irrégulier et comme bosselé; bord supérieur nul ou presque nul; bords latéraux à peu près droits, s'éloignant l'un de l'autre, suivant un angle de 60° environ; bord inférieur très-arrondi, mais oblique. La coquille est irrégulièrement et assez fortement plissée ou ondulée, ce qui lui donne quelque rapport d'aspect avec *Inoceramus concentricus* du gault. Habituellement, on n'a que le moule; mais le test, qui est peu épais, se trouve ondulé ou plissé comme le moule, et il est orné de légères stries longitudinales, partant du sommet et rayonnant vers le pourtour. Ces stries ne sont bien nettement visibles qu'à la loupe.

Cette coquille caractérise, à l'est de Meillerie, en Chablais, et à la Dent de Jaman, dans le canton de Vaud, des couches qui forment la base du lias inférieur ou le sommet des terrains triasiques, couches désignées par les géologues allemands sous le nom de Kossener Schichten.

Note de M. Vogt sur le genre *Actinophrys*. (28 Mars.)

Notes de M. Michaud sur la transformation que subit le phosphore au contact des sels de cuivre, et sur l'influence que paraît exercer l'ozone sur la fermentation de quelques substances organiques. (Mars et Avril.)

---

# CATALOGUE

## CRITIQUE ET MALACOSTATIQUE

DES

MOLLUSQUES DE SAVOIE ET DU BASSIN DU LÉMAN,

PAR

Fr. DUMONT et G. MORTILLET.

(Suite et fin. — *Bulletin de l'Institut*, N° 41, page 310.)

### 53. *Helix incarnata*, Mull.

1774. *HELIX INCARNATA*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 63, n° 259. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 100, n° 29, pl. 6, f. 30. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 62, pl. 1, f. 10 et liv. 5-6, pl. 26, f. 361. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 138, n° 360. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 208, n° 55, pl. 9, f. 8. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 199, n° 40, pl. 16, f. 6 et 7.

Assez répandue, quoique toujours peu nombreuse; dans les bois frais, surtout ceux qui bordent les rivières. Elle ne descend pas dans les plaines chaudes et ne s'élève pas à la limite supérieure des forêts.

Bassin de Genève : La Faucille; Gex, 610 m.; Fernex, 490 m.; bois entre Fernex et Versoix, 450 m. (Decret); Saint-Cergues au Jura, 1040 m. (Claparède); jonction de l'Arve

et du Rhône, 375 m.; Salève, de la base, 600 m., à la Croisette, 1000 m.; Vouache, 900 m. — B. de Bonneville et Marignier, près de l'Arve, 446 à 490 m.; château des Tours, 500 m.; Andai, 700 m.; Rumilly, 470 m.; Saint-Gervais (Brot); bois sur Magland, 800 m.; Reposoir, 1100 m.; V. du Giffre, Samoëns, 700 m.; Sixt, au Fer-à-Cheval, 850 m.; V. de la Menoge, Boège, 735 m. — B. d'Annecy, v. du Cheran, pont d'Entrèves, 800 m. — B. de Chambéry, v. du Guier, Grande-Chartreuse, 950 m.; Óncin (Chabert). — B. de Moutiers, vers les salines, 486 m.

Se retrouve en France, en Suisse, en Allemagne et en Suède.

#### 54. *Helix carthusiana*, Mull.

1774. *HELIX CARTHUSIANA*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 15, n° 214. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 132, n° 344, partie. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 204, n° 53, pl. 9, f. 6. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, partie, v. 2, p. 207, n° 44, pl. 16, f. 23 et 24.

*H. CARTHUSIANELLA*. Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 101, n° 30, partie, pl. 6, f. 31 et 32. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, partie, liv. 5-6, p. 37, n° 366.

Se distingue de l'*H. incarnata*, parce qu'elle n'est pas sub-carénée, et qu'elle a un bourrelet blanc, et au péristome deux bandes brune et blanche.

La taille de cette espèce est assez variable. En Dalmatie, dans le midi de la France et en Italie, le petit diamètre atteint jusqu'à 14 mill. Dans notre champ d'études, il oscille entre 8 et 12. Sa teinte est toujours d'autant plus blanche et la spire d'autant moins élevée que la taille est plus forte.

Se trouve au bord des chemins, sur l'herbe sèche, contre les murs et les palissades, dans les endroits un peu frais, et dans les parties les plus basses de notre champ d'études.

Elle ne paraît pas remonter dans les vallées alpines, lors même que dans quelques-unes la présence des cigales fasse supposer une température plus chaude que celle du bassin du Léman qu'elle habite, bien que les cigales ne s'y fassent pas entendre.

Bassin de Genève : Lausanne, 509 m. ; bord du lac à Gleyrolles (Charpentier) ; Coppet, 385 m. ; Genève, sur les Tranchées et tous les environs, 380 à 400 m. ; Fernex, sur les bords du Lion et de la route de Versoix, 489 m. ; Champel et Florissant, 445 m. (Claparède). — B. d'Annecy : vallée des Ussets, marais de Chessenaz, 305 m. ; Seyssel, 280 m. ; V. du Fier, marais d'Epagny, 450 m. — B. de Chambéry : Aix, 255 m. (Mousson) ; marais du Vivier, 224 m. ; Cognien et bords de l'Albane, 260 m. ; Saint-Innocent, 274 m. ; V. du Guier, Oncin (E. Chabert). — B. d'Albertville : Bords de l'Isère, entre Montmélian et le pont de Chamousset, 250 m.

Se retrouve aussi en France, Italie, Portugal, Allemagne, Autriche, Angleterre, etc.

#### 55. *Helix rufilabris*, Jeffr.

1830. *HELIX RUFILABRIS*. Jeffreys, *Supplement to a synopsis of the testaceous-pneumonobranchous mollusca of Great Britain in Transactions Linn. soc.*, v. 16, p. 509. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 207, n° 54, pl. 9, f. 7.

*H. CARTHUSIANELLA*, v. β. Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 101, n° 30, pl. 7, f. 3 et 4. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, pl. 27, n° 366 et partie, texte, liv. 5-6, p. 37, n° 366. — Moquin-Tandon, v. *Minor*, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 207, n° 44, pl. 16, f. 26.

*H. OLIVIERI*. Michaud, *Compl. à Drap.*, p. 25, n° 39.

Se distingue de l'*H. carthusiana* par sa taille plus petite, sa spire plus élevée, sa bouche plus arrondie, son péristome plus coloré en roux, et surtout son animal plus noir. Mais

comme on rencontre entre elles tous ces passages, l'*H. rufilabris* ne doit être considérée que comme une simple variété de l'*H. carthusiana*. Aussi la plupart des auteurs, comme Muller, Pfeiffer, Rossmassler, etc., les ont confondues ensemble.

Habite les gazons qui bordent les chemins, et comme la précédente, se trouve sur les plantes, monte contre les palissades et les murs, mais dans des positions plus sèches. Cette espèce, essentiellement de la plaine, ne pénètre pas dans la zone alpine.

Bassin de Genève : Lausanne, 500 m. ; Les Délices, près de Genève, 410 m. — B. de Chambéry : Monterminod, 450 m. ; Leysse, 290 m. — B. d'Albertville : bords de l'Isère, sous Montmélian, 275 à 280 m.

France, Allemagne, Angleterre, Italie, Portugal. A peu près les mêmes pays que l'*H. carthusiana*, dont elle est la variété sèche, si l'on peut s'exprimer ainsi. La chaleur, unie au manque d'humidité, donne à l'animal et à la coquille des teintes plus foncées, les empêche de se développer autant, et raffermissant davantage l'animal, le rend plus globuleux ; aussi se construit-il une habitation dont l'ouverture est plus ronde et la spire plus élevée.

#### 56. *Helix fruticum*, Mull.

1774. *HELIX FRUTICUM*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 71, n° 267. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 83, n° 10, pl. 5, f. 16 et 17. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 4, p. 64, pl. 4, f. 8. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 135, n° 349. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 109, n° 49, pl. 9, f. 4. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 106, n° 39, pl. 16, f. 3 et 4.

Le type est entièrement blanc, v. *alba* ; mais la coquille se colore parfois de rose plus ou moins foncé, passant même au violet, v. *rufula*. Cette variété est fort rare en Savoie. Une

variété encore plus rare est celle qui se trouve ornée d'une fascie ou bande longitudinale rouge-brun, v. *fasciata*, représentée dans Charpentier, *Cat. moll. Suisse*, pl. 1, f. 17. Cette fascie se rencontre chez les individus blancs comme dans les roses. Un individu très-scalaire a été trouvé à Onex, près Genève, 425 m., par Aloys Humbert.

Très-commune dans les haies et les taillis. Mais comme elle a un grand besoin d'humidité, elle redoute fort le vent et le soleil, et passe pour s'y soustraire une grande partie de sa vie dans la terre. Par les temps de pluie et de brouillard ou par les rosées fortes, elle sort de sa retraite et on la trouve sur le sol parmi les plantes humides et grimpant sur les branches basses. Ce besoin d'humidité fait qu'elle est surtout abondante dans les taillis au bord des rivières. Quoique pénétrant dans les vallées des montagnes, elle paraît être spéciale à la partie basse. Nous ne l'avons jamais trouvée dans des localités élevées de plus de 700 m. Mais Huguenin, botaniste distingué, nous en a remis deux exemplaires, en tout semblables à ceux de la plaine, qu'il dit avoir ramassés vers la grotte du Mont-Granier, près de Chambéry, à 1400 m. environ.

Bassin de Genève : Vouvry, 478 m. ; La Condamine, près d'Ollon, v. *fasciata* (Charpentier) ; Lausanne, 450 m. ; Chablais, entre Meillerie et Évian, 390 m. ; Fernex, au bord du Lion, 489 ; bord de la Versoix, 400 m., v. *carnea* ; Saint-Jean, près de Genève, 405 m. ; bois de la Bâtie, 370 m. ; Carouge, 380 m. ; pied du Salève (Claparède). — B. de Bonneville : bois d'aulnes aux bords de l'Arve, 446 m. ; lors d'une inondation, sur 895 individus jetés dans un jardin de la ville, il y avait 352 *carnea*, 39 *carnea-fasciata*, 382 *alba* et 122 *alba-fasciata* : population exceptionnelle, les *carnea* et *fasciata* étant habituellement beaucoup moins nombreuses ; Saint-Etienne, 500 m. ; Ayse, 480 m. ; Marignier, 498 m. ; cascade



d'Aprenaz, au bas, 530 m.; vallée du Giffre, Samoëns, 699 m.; Saint-Geoire, 580 m. — B. d'Annecy : environs de la ville, 455 m., et extrémité sud du lac, 450 m.; bords du Fier à Alex, 570 m.; V. du Cheran, au-dessus du pont de Lécheraîne, 600 m. — B. de Chambéry : Saint-Alban, 291 m. (Songeon); Aix-les-Bains (Mousson), Bordeaux, 280 m.; V. du Guier, Oncin, v. *fasciata* (E. Chabert).

Très-commune et très-répendue en Suisse, France, Allemagne, Danemarck et nord de l'Italie.

#### 57. *Helix strigella*, Drap.

1801. *HELIX STRIGELLA*. Draparnaud, *Tableau des mollusques*, p. 84, n° 24. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 84, pl. 7, f. 1, 2 et 19. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 61, pl. 1, f. 9 et liv. 7-8, p. 4, pl. 31, f. 438. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 142, n° 368. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 198, n° 48, pl. 9, f. 3. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 204, n° 42, pl. 16, f. 15.

Dans les taillis des lieux secs elle est un peu plus globuleuse et beaucoup plus petite que dans les taillis humides du bord des rivières. Son petit diamètre atteint habituellement 13 à 13  $\frac{1}{2}$  mill., et le grand 15  $\frac{1}{2}$  à 16  $\frac{1}{2}$ . Mais à Plombière, en Tarentaise, nous l'avons trouvée n'ayant que petit diamètre 10 mill., grand 11  $\frac{1}{2}$ . C'est la var. *strigellula*, Moquin, pl. 16, f. 16.

Habite les prés maigres et les lieux arides parmi les bûissons, aussi bien que les jeunes taillis humides près des rivières. Elle n'atteint pas la limite supérieure de la zone des forêts; et, quoique assez répandue, il est difficile de la trouver vivante, tant à cause de sa couleur qui la fait échapper aux regards, que parce qu'elle ne sort que les jours pluvieux, surtout quand elle est dans des localités chaudes et sèches.

Bassin de Genève : Commune autour de Bex, 435 m. (Charpentier); Rolle, (Monnard); Jura sur Gex, (Mallet); bords du Lion, près Fernex, 489 m., et route de Fernex à Versoix, 435 m. (Decret); bois de La Bâtie, près Genève, 370 m.; pied du Salève (Claparède); montée de la Croisette, 780 m.; Vouache. — B. de Bonneville : bords de l'Arve, près de la ville, 446 m.; Le Feux à Ayse, 500 m.; Marignier, coteau au-dessus de l'église, 520 m.; Chamonix aux Ayers (Payot); route du Mont-Saxonnet, 850 m.; V. du Giffre, Samoëns, 699 m.; entre Vallon et Sixt, 720 m.; V. de la Menoge, Boège, 735 m. — B. d'Annecy : Thones, 630 m.; marais d'Epagny, 450 m.; La Balme de Sillingy, 520 m.; Clermont-sur-Frangy, 650 m.; V. du Cheran, au-dessus du pont de Lécheraine, 600 m., et au-dessus du village, 800 m. — B. de Chambéry : Aix, 255 m. (Mousson); Mont-de-Lémenc, 350 m. (Songeon); château de Bordeaux, 280 m.; Otheran (Huguenin); Entremont, 840 m. — B. d'Albertville : digues de l'Isère, sous Cruet, 250 m. — B. de Moutiers : La Perrière (de Loriol), Salins, Moutiers, 490; bois de Champion, Plombière, Aiguille du Cretet et Au Bois (Thabuis et Crud). — B. de Saint-Jean-de-Maurienne : Saint-Jean, 650 m.; Sollières, de 1250 à 1300 m.

Pas très-répendue : Suisse surtout dans le Jura, France montagnaise, Italie, Espagne, Saxe, Silésie, Bavière, Autriche, Russie.

#### 58. *Helix ericetorum*, Mull.

1774. *HELIX ERICETORUM*. Müller, *Vermium historia*, v. 2, p. 33, n° 236. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 107, n° 40, pl. 6, f. 16 et 17. (C'est par erreur que dans l'explication des planches elle est indiquée sous le n° 42, figure de *P.H. neglecta*.) — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 67, pl. 1, f. 17 et liv. 7-8, p. 33, pl. 33, f. 517 à 520.

— Pfeiffer, *Monogr. hellicorum*, v. 1, p. 163, n° 420. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 288, n° 94, pl. 13, f. 7. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 252, n° 67, pl. 19, f. 2 et 3.

Sa taille, très-variable, n'atteint jamais dans notre champ d'études les dimensions des individus provenant de plusieurs parties de la France, surtout du midi, v. *major*, petit diamètre 18 mill. ; mais nous avons la petite variété, v. *minor*, petit diamètre 8 à 9 mill. La variété intermédiaire, v. *intermedia*, petit diamètre 11 à 14 mill., est la plus grande de notre pays. La nature du test de cette espèce est plus corné ou plus calcaire, suivant que les individus proviennent d'endroits ombrés ou exposés au soleil. L'*H. ericetorum* se trouve aussi avec ou sans fascie. Dans le premier cas, v. *concolor*, elle est blanchâtre ; dans le second, v. *fasciata*, qui est de beaucoup le plus commun, elle a quelquefois les bandes d'une couleur si pâle, qu'elles ne se reconnaissent que par leur transparence. Nous avons rencontré sur les bords de l'Arve, près de Genève, au milieu du type, une variété exceptionnelle, blanche, entièrement vitrée, transparente, v. *vitreata*.

Très-commune sur la terre et les gazons dans les prés maigres, secs et chauds. Elle dépasse peu la zone des cultures.

Bassin de Genève : Bex, 435 m. ; Lausanne, 509 m. ; Nyon, 400 m. ; bois d'Ely (de Loriol) ; Évian, 413 m. ; Versoix, 400 m. ; Fernex, 489 m. ; Genève, Champel et Tranchees, 440 m. ; bois de La Bâtie, 370 m. ; Lucinge, 700 m. ; sommet du Grand-Salève, 1300 m. (Claparède) ; Vouache. — B. de Bonneville : Bonneville, 448 m. ; Saint-Etienne, 500 m. ; Marignier, 408 m. ; Chamonix au-dessus du bois du Platet, 1300 m., et au bois de Joux (Payot) ; Rumilly, près Bonneville, 480 m., la plus petite de toutes ; V. du Giffre,

Mieussy; Tanninges, 645 m.; route des Gêts; V. de Borné, Grand-Borwand, 1200 m. — B. d'Annecy: Thônes, 625 m.; La Clusaz, 1040 m.; Annecy, 448 m.; Duing, 460 m.; côteau d'Epagnay, 460 m.; V. du Chéran; Arith, 713 m.; col de Bellecombe à Entrevernes, 1200 m.; Châtelard, 760 m.; Aillon-le-Jeune, 890 m.; Combe d'Aillon, 900 m. — B. de Chambéry: Serrières, en Chautagne, et Motz, 426 m.; Aix (Mousson); Saint-Jean d'Arvet, 700 m.; Entremont, 840 m.; Grande-Chartreuse, à la bergerie et au col, 1500 m. environ; Oncin (Châbert). — B. d'Albertville: Cruet (Huguenin). — B. de Moutiers: Moutiers, 490 m.; Salins, Petit-Cœur. Suisse, France, Angleterre et presque toute l'Europe.

#### 59. *Helix apicina*, Lam.

1822. *HELIX APICINA*. Lamarck, *Hist. naturelle des animaux sans vertèbres*, v. 6, 2<sup>e</sup> part., p. 93, n<sup>o</sup> 102. — Michaud, *Compl. à Drap.*, p. 33, pl. 15, f. 9 et 10. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 6, p. 27, f. 352. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, vol. 1, p. 170, n<sup>o</sup> 438. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 273, n<sup>o</sup> 86, pl. 12, f. 10. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 232, n<sup>o</sup> 57, pl. 17, f. 32 à 34.

*H. CENISIA*. Charpentier, *Catalogue des coquilles de la Suisse*, 1837, p. 42, n<sup>o</sup> 42, pl. 1, f. 21.

De Charpentier lui-même nous a donné des types de son *Helix cenisia*, qui est parfaitement l'*H. apicina* telle qu'on la trouve sur le littoral de la Méditerranée. Il a eu aussi l'obligeance de nous désigner d'une manière très-précise la localité où il croit l'avoir recueillie. Trois fois nous sommes allés dans cette localité, en demandant toujours de nouvelles explications, sans pouvoir retrouver l'espèce méditerranéenne. Sur la sommité du Mont-Cenis, près de la grande cascade du côté de l'Italie, sur les pelouses, 1880 m.; où il indique, dans son *Catalogue*, l'*H. cenisia* en grande quantité, on rencontre

seulement en extrême abondance l'*H. unifasciata* Poir., ou *striata* Stud. Il nous paraît à peu près certain que, revenant d'Italie, où il avait recueilli l'*H. apicina*, et ramassant ensuite sur le Mont-Cenis l'*H. unifasciata*, de Charpentier aura confondu les paquets, erreur d'autant plus facile, que les deux espèces sont très-voisines.

#### 60. *Helix intersecta*, Poir.

1801. HELIX INTERSECTA. Poiret, *Coquilles fluviatiles et terrestres de l'Aisne*, p. 81, n° 16. — Michaud, *Compl. à Drap.*, p. 30, pl. 14, f. 33 et 34. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 280, n° 90, pl. 13, f. 1. — Fr. Dumont, *Monogr. des hélices striées*, p. 26, n° 13. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 241, n° 61, pl. 18, f. 12.

Citée dans la *Monographie des hélices striées*, comme ayant été trouvée à Rumilly, près Bonneville, 475 m. Mais, comme depuis, malgré les recherches les plus actives, elle n'a jamais été rencontrée dans cette localité, il est à présumer que c'est une erreur provenant de mélange. Des boîtes contenant une grande quantité d'*H. ericetorum* et *unifasciata* récoltés à Rumilly, étaient placées dans le même tiroir qu'une autre boîte renfermant des *H. intersecta* de Bourbon-Vendée. Une secousse aura fait passer des échantillons d'*intersecta* d'une boîte dans l'autre; ce qui est d'autant plus probable, que tous les individus de cette espèce, contenus dans le tiroir, sont parfaitement semblables.

#### 61. *Helix caperata*, Mont.

1803. HELIX CAPERATA. Montagu, *Testacea britannica*, p. 430, pl. 11, f. 11.

H. GIGAXII. Charpentier.

Cette espèce est distincte de l'*H. striata*, Draparnand, *Hist. moll. France*, p. 106, n° 39, pl. 6, f. 18 et 19. Cependant, la

plupart des auteurs les ont confondues. Voilà, d'après Charpentier, les caractères distinctifs : *testa magis depressa ; umbilico angustiore, subinfundibiliforme, nec cylindrico : anfractu ultimo basi minus convexo et magis lateraliter deviato*. Dupuy, qui ne fait qu'une seule espèce, figure pourtant les deux formes, *Hist. moll. France*, pl. 13, f. 4, e, est l'*H. caperata*; a, b, c et d, sont l'*H. striata*. Cette dernière espèce appartient au bassin méditerranéen, tandis que l'autre habite l'intérieur de la France, les côtes atlantiques et les Iles Britanniques.

Nous avons des individus appartenant positivement à l'*H. caperata*, qui nous ont été remis par le capitaine Decret, comme ayant été trouvés à Fernex, 485 m., près Genève. Mais comme ce naturaliste a recueilli de nombreux échantillons de l'*H. caperata* aux environs de Lyon, où elle est assez abondante, et que les individus de Fernex ont à peu près la même physionomie, nous ne savons pas s'il n'y aurait pas eu erreur.

#### 62. *Helix unifasciata*, Poir.

1804. *HELIX UNIFASCIATA*. Poirét, *Cog. fluo. et terrestres de l'Aisne*, p. 80 et 81, n° 17. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 234, n° 58, pl. 17, fig. 38 à 40.

*HELIX STRIATA*. Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 106, n° 39; les deux dernières variétés seulement, pl. 6, fig. 21.

*HELIX CANDIDULA*. Studer, *Systematische Verzeich.*, p. 87. Michaud, *Compl. à Drap.*, p. 34, n° 52. — Charpentier, *Catal. moll. suisse*, pl. 1, f. 19 et 20. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 5-6, p. 26, pl. 26, n° 350 et 353. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 282, n° 91, pl. 13, fig. 3. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 168, n° 432.

Les individus de notre champ d'études se rapportent exactement au type décrit par Studer, sous le nom de *candidula*,

dont nous avons eu des échantillons authentiques. Ils sont généralement plus distinctement striés que le type des auteurs français, qui ont aussi, dans leurs figures, presque toujours exagéré le renflement du bourrelet, qui s'observe souvent à la partie inférieure de la bouche.

Dans les prés maigres, parmi l'herbe, sur les tiges de laquelle elle se fixe souvent, surtout sur celles qui sont sèches. Extrêmement répandue et abondante, depuis les parties les plus basses de la plaine jusque dans la zone des gazons, au-dessus des forêts.

Bassin de Genève : Bex (de Charpentier), Lausanne, 500 m.; Nyon, 400 m.; Versoix, 410 m.; Fernex, 485 m.; Bois d'Elî (de Loriol); nant d'Avanchet, 395 m.; Genève, fossés, 385 m.; et bords de l'Arve, 380 m. — B. de Bonneville : Bonneville à St-Etienne, 500 m.; Rumilly, 480 m.; Ayse, 490 m.; St-Martin, près Sallanches, 540 m. — B. d'Annecy : Annecy, 470 m.; St-Jorioz, 480 m.; v. du Cheran entre Bellecombe et Entrevernes, 1200 m.; Arith, 730 m. — B. de Chambéry : St-Jean-d'Arvet, 700 m.; Aix (Mousson), Lémenc, 330 m.; Cognien, 285 m.; Entremont, 840 m. — B. d'Albertville : Dignes de l'Isère, 260 à 290 m. — B. de Moûtiers : Moûtiers, 488 m.; détroit de Ciex, 750 m.; Seez, 900 m.; entre Tigues et le lac, 1900 m. — B. de St-Jean-de-Maurienne : St-Jean, 570 m.; Bramans, Thermignon, Lanslebourg, Lanslevillard, Bessans, 10 à 302,000 m.; Mont-Cenis, à la Grande-Croix, 1880 m.

Dans le bassin de Genève et dans la partie basse de la Savoie, elle est généralement très-petite, v. *minor*, se subdivisant en deux sous-variétés, l'une nettement et régulièrement striée, presque cotelée, v. *striata*, l'autre à peu près lisse, v. *sub lævis*, habitant parfois des localités séparées, mais souvent mêlées ensemble, et se trouvant indistinctement au nord ou au midi : ainsi la v. *striata* est surtout caractérisée au nant d'Avanchet, près Genève, et à St-Jean-d'Arvet, près Cham-

béry. Dans la partie élevée de la Savoie, l'*H. candidula*, moyennement striée, devient plus grosse, à test plus épais et à bouche plus arrondie, v. *alpina*, qui s'observe depuis Moutiers jusqu'au sommet de la Tarentaise, et depuis St-Jean-de-Maurienne jusqu'à l'extrémité supérieure de cette province.

### 63. *Helix gratiosa*, Stud.

1820. HELIX GRATIOSA. Studer, *Systematische Verzeichniss der Schweizer-Conchylien*, p. 87.

HELIX UNIFASCIATA, v. *gratiosa*. Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 234, n° 58.

Studer avait remarqué que les individus suisses de l'*H. candidula* (*unifasciata*) sont généralement plus petits que ceux de France. Cependant, ayant reçu de Charpentier et Venetz des individus exceptionnels, venant du Valais, plus gros encore que ceux de France, il en fit son *Helix gratiosa*, dont il donne le diagnose suivant :

« Intermédiaire entre l'*ericetorum* et la *candidula* (*unifasciata*), mais certainement distincte. Généralement toute blanche ou avec une à deux bandes étroites et 8 millimètres de diamètre. »

Charpentier ayant eu l'obligeance de nous communiquer l'espèce de Studer, venant de la même localité, nous avons pu reconnaître que le mot *intermédiaire* par rapport à l'*ericetorum* avait trait seulement à la taille et à la forme arrondie de la bouche.

Dans notre champ d'études, ou comme en Suisse l'*H. unifasciata* (*candidula*) est plus petite qu'en France, on trouve également dans quelques localités, au milieu des individus ordinaires, des individus géants, trois ou quatre fois plus gros que les autres, avec la bouche arrondie, bordée d'un bourrelet parfaitement régulier et uniforme. Ce sont de véritables *Helix gratiosa*.



Bassin de Chambéry : au Pont-St-Charles, 295 m., parmi la v. *minor*, *H. unifasciata*, à demi strié; et B. de St-Jean-de-Maurienne : environs de la ville, parmi la v. *alpina*, 570 m.

#### 64. *Helix glacialis*, Thom.

1821. HELIX GLACIALIS. Thomas, Férussac, *Tableau systématique de la famille des limaçons* ou *Prodrome*, p. 30, n° 150, et *Hist. des moll. terr. et fluw.*, pl. 67, f. 2. — Reuss-massler, *Iconogr. mollusken*, liv. 7-8, p. 31, pl. 37, f. 507. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 364, n° 945. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 250, n° 65.

Au pied des escarpements de gypse qui se trouvent auprès de la grande route, au bas de la rampe qui descend du fort de l'Eseillon, vers le village de Bramans, 1250 m.; rare, mais très-abondante au pied des murs et parmi les petits tas de pierres du chemin qui coupe les prés au-dessus de Lanslevillard sur la rive gauche de l'Arve, en se dirigeant vers Bessans, 1600 m. Nous en avons ramassé deux ou trois cents, à deux, en moins d'une heure; craint peu le froid, est une des dernières espèces qui prend ses quartiers d'hiver.

Deshayes, dans la 2<sup>e</sup> édit. de Lamarck, l'indique de la vallée de Lanzo, en Piémont; Pfeiffer, des Alpes piémontaises; au Musée de Genève, elle est notée comme venant du Simplon; Drouet, dans son *Énumération des moll. terr. et fluw. de France*, l'indique, d'après G. Mortillet, dans le département des Hautes-Alpes.

Les individus de Lanslevillard sont généralement plus grands que ceux qui viennent du Piémont, des vallées du massif du Mont-Rose.

#### 65. *Helix alpina*, Faure-Big.

1821. HELIX ALPINA. Faure-Biguet, Férussac, *Tabl. système* ou *Prodrome*, p. 38, n° 160, et *Hist. moll.*, pl. 67, f. 3. —

Michaud, *Compl. à Drap.*, p. 34, n° 56, pl. 14, f. 16 et 17. —  
 Rössmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 3, p. 6, pl. 11, f. 158.  
 Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 357, n° 930. — Du-  
 puy, *Hist. moll. France*, p. 448, n° 20, pl. 8, f. 2. — Mo-  
 quin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 248, n° 64, pl. 18,  
 f. 25 et 26.

Varie par la taille et surtout par la hauteur de la spire. Plus elle est grande, plus la spire se déprime. Les plus grandes sont sub-déprimées et même aplaties, blanchâtres et sensiblement carénées; leur ombilic large n'est pas modifié par le bord columellaire et permet de voir un peu plus d'un tour. Les plus petites sont sub-globuleuses, grises, à peine ou pas du tout carénées et plus fortement striées; leur ombilic est plus étroit, un peu recouvert par le bord columellaire et ne laisse qu'à peine voir le pourtour de l'avant-dernier tour. Pour un petit diamètre variant entre 15 et 17 mill., la hauteur moyenne de la coquille reste la même, 10 mill. Cette espèce peut devenir scalaire. Nous possédons des individus qui tendent à cette forme et qui ont le quatrième ou le cinquième tour inséré plus bas que le précédent.

Elle habite les prairies et les éboulis des montagnes à la limite des forêts. Les grandes à l'ombre des derniers arbres, les petites dans les endroits découverts, où on la rencontre parfois exposée au grand soleil. Très-abondante dans les lieux qu'elle habite, mais ayant un habitat peu étendu, ne se trouve que dans une partie des Alpes françaises et savoisiennes.

Bassin de Chambéry : Montagnolé; M<sup>r</sup>-Joigny, au Trou du Midi; Otheran à Cherche-Vache, 1550 m.; et M<sup>r</sup>-Granier, vers la Grotte, 1500 m. (Huguenin); Grande-Chartreuse, depuis la chapelle de St-Bruno, 1300 m., jusqu'à sous les rochers perpendiculaires du Grand-Sorn, 1900 m., surtout très-abondante à Bovinant; Oncin (Châbert). — B. de Moutiers:

montagnes de St-Jean-de-Belleville, du côté des Avenchers, 1600 m. — B. de St-Jean-de-Maurienne : St-Sorlin d'Arve, haies et gazons humides, 1100 m. (Didier).

66. *Helix Fontenillii*, Mich.

1829. *HELIX FONTENILLII*. Michaud, *Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux*, v. 3, p. 267, f. 13 et 14. — Michaud, *Compl. à Drap.*, p. 38, n° 63, pl. 14, f. 18 et 19. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 350, n° 914. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 145, n° 21, pl. 8, f. 3. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 246, n° 63, pl. 18, f. 20 et 21.

*HELIX TIGRINA*, v. *MICHAUDIANA*. Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 7-8, p. 32, pl. 38, f. 510; c'est notre v. *minor*.

C'est à tort que Rossmassler, Porro, Villa, etc., rapportent l'*H. Fontenillii* à l'*H. tigrina* Jan. Ces deux espèces sont parfaitement distinctes. La *tigrina* est plus grande, son grand diamètre a 26 à 30 mill. au lieu de 20; elle a les bords beaucoup plus rapprochés et le latéral aussi régulièrement arrondi que le columellaire, ce qui lui fait une bouche toute différente. Enfin, elle n'a pas de bande blanche à la carène, et elle est plutôt tigrée que panachée.

C'est avec beaucoup plus de raison que Deshayes, dans la 2<sup>e</sup> édit. de Lamarck, et quelques autres naturalistes font de l'*H. Fontenillii* une variété de l'*H. alpina*. Il est certain que la première est une transformation de la seconde, due à l'influence des lieux qu'elle habite. Le type de l'*H. Fontenillii* se distingue par sa taille plus grande, son aplatissement, sa carène saillante, son large ombilic et son test corné-panaché.

Or, nous avons vu que l'*H. alpina* devient plus grande, plus déprimée, plus carénée et à ombilic plus grand quand elle pénètre dans les bois frais. Ce sont justement ces caractéristiques.

tères encore plus développés qui caractérisent l'*H. Fontenillii*, dont l'habitation est des plus ombragée et des plus humides. Tandis que l'*H. alpina* abonde sur le sommet des rochers qui s'élèvent vers le Grand-Som, 12 à 1300 m., *H. Fontenillii* vit au pied de ces rochers coupés à pic, à 830 m., dans une gorge étroite, traversée par un torrent écumeux et ombragé par d'épaisses forêts. Il ne paraît pas douteux que ce sont des individus provenant d'en haut qui se sont modifiés dans un milieu différent. Cette localité, porte du désert de la Grande-Chartreuse, dite Porte du Sapey, est la seule où le type de l'*H. Fontenillii* ait été signalé.

Quant au test corné-panaché, c'est encore là un effet de l'ombre et de l'humidité. En descendant dans les forêts de St-Bruno, l'*H. alpina* prend aussi un test moins épais, qui peu à peu passe au corné, au panaché et finit par devenir vers la Chapelle, 1280 m., aussi tacheté que celui des *Fontenillii* de la porte du Sapey. Plusieurs naturalistes en font déjà une *Fontenillii*, et c'est elle que Rossmassler a figuré, bien que la forme soit encore celle de l'*alpina*, de la grande variété. Entre ces deux extrêmes se trouve un moyen terme, qui sert de transition ; on peut le recueillir dans la belle forêt qu'on traverse quand on va de St-Pierre-d'Entremont à Bovinan, 1000 m. On voit que la filiation des deux espèces ne peut laisser aucun doute.

#### 67. *Helix pulchella*, Mull.

1774. *HELIX PULCHELLA*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 30, n° 232. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 112, n° 49, seulement la v.  $\beta$ , pl. 7, f. 33 et 34. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 7-8, p. 5, pl. 31, f. 440. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 365, n° 949. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 161, n° 29, pl. 7, f. 3. — Moquin-Tandon,

*Hist. moll. France*, v.  $\beta$ , *laevigata*, v. 2, p. 140, n° 19, pl. 11, f. 34.

Très-abondante, car on en voit des quantités considérables dans les alluvions des rivières et des ruisseaux, mais assez difficile à trouver vivante à cause de sa petitesse et de sa couleur terne quand la coquille est remplie par l'animal; sous les pierres, les feuilles mortes, les bois pourris et parmi la mousse.

Bassin de Genève : Fernex, 489 m.; alluvions de la Versoix; bois de La Bâtie, 376 m.; Champel, 405 m. (Claparède); alluvions du Rhône. — B. de Bonneville : La Côte, 500 m.; Bonneville, 446 m.; Ayse, 490 m.; Marignier, 498 m.; Taninges, 645 m. — B. d'Annecy : Epagny, 450 m.; v. du Chéran, alluvions du Pont-d'Entrèves, 670 m.

A un habitat extrêmement étendu; se trouve en Suisse, France, Angleterre, Danemarck, Suède, Russie, Allemagne, nord de l'Italie, et même en Algérie, à Madère et dans l'Amérique septentrionale.

#### 58. *Helix costata*, Mull.

1774. HELIX COSTATA. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 31, n° 233. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 7-8, p. 5, pl. 31, f. 439. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 366, n° 950. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 162, n° 30, pl. 7, f. 4.

HELIX PULCHELLA v.  $\alpha$ . Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 112, n° 29, pl. 7, f. 30 à 32. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v.  $\alpha$  *costata*, v. 2, p. 140, n° 19, pl. 11, f. 31 à 33.

Tellement voisine de l'*H. pulchella*, qu'un grand nombre d'auteurs n'en ont fait qu'une simple variété de cette espèce. On l'en distingue facilement, quand elle est vivante, par sa couleur plus foncée, et surtout par ses côtes saillantes. Mais

elle perd souvent cette couleur et ses côtes même à l'état vivant, à plus forte raison quand elle est morte; il est alors presque impossible de la reconnaître. Dupuy assure qu'elle a le péristome tranchant extérieurement, des stries assez fortes sous l'épiderme, et dans les individus très-adultes le péristome continu; il lui assigne aussi une taille un peu plus forte. Nous n'avons pas su retrouver ces caractères; aussi n'avons-nous pas pu déterminer d'une manière certaine des individus morts que nous avons trouvés à Beaufort, B. d'Albertville, 797 m., et que nous avons reçus de Payot, venant du Mont-Lachat, entre les Houches et Bellevue, B. de Bonneville, 1500 m., et de Songeon, venant de Lémenc, B. de Chambréry, 340 m.

Elle est souvent mêlée à l'*H. pulchella*, et on la rencontre comme elle sous les pierres, les feuilles tombées, les bois morts, parmi la mousse, et en grand nombre dans les alluvions des rivières et des ruisseaux.

Bassin de Genève: Fernex, 489 m.; bois de La Bâtie, 378 m.; le Coin sous Salève, 680 m. (Claparède); fossés de la Porte-Neuve, à Genève, 375 m.; alluvions du Rhône. — B. de Bonneville: Bonneville, 446 m.; alluvions de l'Arve; village des Mérigay, à la Côte, 520 m.; Château des Tours, 500 m.; le Feux à Ayse, 490 m.; Marignier, 498 m.; Tanninges, 645 m. — B. d'Annecy: Annecy, 445 m.; au-dessus de La Thuile, Genevois, 900 m.; Epagny, 450 m.; v. du Cheran, alluvions du Pont-d'Entrèves, 670 m.

Elle habite aussi à peu près toute l'Europe.

Mousson cite l'*H. pulchella* à Aix; nous ne savons si c'est la véritable *pulchella* ou la *costata*.

#### 69. *Helix lapicida*, Lln.

1760. *HELIX LAPICIDA*. Linné, *Systema naturæ*, p. 738, n° 572.

— Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 111, n° 47, pl. 7,

f. 36 à 37. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 63, pl. 1, f. 11. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 370, n° 962. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 159, pl. 6, f. 7, n° 28. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 137, n° 18, pl. 11, f. 25 à 27.

Cette espèce varie peu, seulement sa couleur est plus ou moins intense. Les plus brunes se trouvent dans les montagnes; l'épiderme est alors beaucoup plus épais et parfois s'écaille et tombe, au moins en partie, laissant des places blanches et mates. Comme variété accidentelle on doit signaler l'albinisme, plus ou moins complet. Elle est alors jaunâtre ou blanche, avec ou sans taches rousses. La v. *albinos* est figurée par Charpentier, *Cat. coquil. Suisse*, pl. 1, f. 7. On trouve, mais très-rarement, la difformité scalaire. Nous possédons un individu, trouvé à Bonneville, qui présente cette monstruosité depuis le milieu du dernier tour seulement. Le seul entièrement scalaire, signalé dans notre champ d'études, a été trouvé près de Villeneuve, B. de Genève, par de Charpentier, qui l'a figuré, *Catal. coquilles Suisse*, pl. 1, f. 8.

Extrêmement commune contre les vieux murs et les vieux arbres, et dans les bois contre les troncs et les rochers; s'élève jusque vers la limite des forêts.

Bassin de Genève: Bex, 434 m.; St-Maurice, 425 m.; Lausanne, 508 m.; Paudaise, 470 m., type et v. *albinos*; Evian, 413 m.; Meillerie, 380 m.; Jura (de Loriol); Gex, 647 m.; Fernex, 489 m. (Decret); Genève et tous les environs, 375 à 425 m.; les Voirons, 1000 m.; Le Coin, sous Salève, 680 m. (Claparède); au Monetier, en descendant vers Mornex, 650 m., v. *albinos* assez commune (Brot); v. des Drances; la Chapelle d'Abondance, 1000 m. — B. de Bonneville: Peillonex, 690 m.; Château de Faucigny, 665 m.; Bonneville et tous les environs, 446 à 550 m.; Château des Tours, 500 m., v. *albinos*; Araches, 1000 m.; au-dessus de Magland, 850 m.; Ro-

chers du Platet, 1286 m. et vallée du Chatelard, 850 m. (Payot); Brizon, 1100 m.; Andai, 700 m.; v. du Giffre, Sixt en allant aux Fonds, 800 m.; St-Jeoire, 574 m.; Tanninges, 645 m.; v. de Borne, Petit-Bornand, 713 m.; Cenise, 1300 m.; Grand-Bornand, jusqu'à 1500 m. — B. d'Annecy: Thônes, 630 m.; Annecy et les environs, 450 à 500 m.; Entrevernes, 1044 m.; v. du Cheran, Bellecombe, 850 m.; Leschereine, 650 m. — B. de Chambéry: Chambéry, 266 m.; Montermi-nod, 450 m., Oncin (Chabert); Entremont, 800 m.; Grande-Chartreuse, au couvent, 980 m.; St-Bruno, 1280 m. — B. d'Albertville: Près de la ville, 360 m., v. *albinos*; Flumet, 950 m.; Beaufort, 797 m. — B. de Moutiers: Moutiers, 487, et les environs (Thabuis et Crud); de Moutiers à Séez, 490 à 920 m. — B. de St-Jean-de-Maurienne: St-Jean et les envi-rons, 580 à 700 m.

Suisse, France, Angleterre, Allemagne, nord de l'Italie et Portugal.

#### 70. *Helix personata*, Lam.

1792. HELIX PERSONATA. Lamarck, *Journal d'histoire natu-  
relle*, v. 2, p. 348, pl. 42, f. 1, a et b. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 98, n° 26, pl. 7, f. 26. — Rossmass-  
ler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 68, pl. 1, f. 18. —  
Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 419, n° 1089. —  
Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 168, n° 33, pl. 7, f. 7. —  
Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 118, n° 9,  
pl. 10, f. 34 à 36.

Gmelin, en 1789, avait décrit cette *Helix* sous le nom de *isognomostomos* en la confondant avec plusieurs espèces d'A-  
mérique, entre autres avec l'*H. hirsuta* Say. Soit à cause de  
cette confusion, soit parce que le mot est trop dur à pro-  
noncer, le nom de Gmelin, bien que plus ancien, a été re-  
poussé avec raison par tous les auteurs.



Assez commune sur quelques points parmi les pierres recouvertes de mousse, et sous les bois morts dans les endroits très-frais et fort ombragés, depuis les parties basses jusqu'à très-haut dans les forêts. Généralement assez disséminée.

Bassin de Genève : La Dôle (de Loriol), la Faucille (Décret), Fernex, 489 m. ; bois sur la route de Versoix, 450 m. ; Genève, 380 m. ; Petit-Salève, 880 m. ; Grande-Gorge, 1000 m. ; v. des Drances ; La Forclaz, 600 m. — B. de Bonneville : Village des Mérigay, 500 m. ; Château des Tours et d'Asnières, 520 m. ; Ayse, 495 m. ; Pernant, 1200 m. ; aux bois de la Crozaz et du Platet, 1286 m. (Payot) ; St-Gervais (Brot), Chartreuse du Reposoir, 1150 m. ; Brizon, 1100 m. ; Andai, 700 m. ; Pontchy, 450 m. ; v. du Giffre ; Chounaz, près St-Geoire, 550 m. — B. d'Annecy : La Thuile, 900 m., v. du Cheran au Pont-d'Entrèves, 670 m. — B. de Chambéry : Aix-les-Bains (Mousson) ; Oncin (E. Chabert) ; Grande-Chartreuse, 955 m.

Suisse, France, Allemagne, Italie, même en Sicile.

#### 71. *Helix holoserica*, Stud.

1820. HELIX HOLOSERICA. Studer, *Systematische Verzeichniss der Schweizer-Conchylien*, p. 16. — Michaud, *Compl. à Drop.*, p. 41, n° 68, pl. 14, f. 30 à 32. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 166, n° 32, pl. 7, f. 6.

HELIX HOLOSERICA. Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 69, pl. 1, f. 20. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 413, n° 1076. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 117, n° 8, pl. 10, f. 31 et 32.

Voisine de l'*H. obvoluta*, mais bien caractérisée par ses deux dents à la bouche.

Espèce rare qui habite presque toujours au-dessus de la zone des cultures dans les forêts d'arbres résineux, sous les écorces qui se détachent des arbres en décomposition, sous

les pierres et surtout sous les bois morts ; recherchant les endroits très-frais. Elle est plus spéciale aux Alpes cristallines qu'aux Alpes calcaires, dans lesquelles elle ne se trouve que vers le contact des précédentes.

Bassin de Genève : V. des Dranches autour du lac de Mont-rion, 1049 m. — B. de Bonneville : Chamonix au bois de la Crozaz, au-dessus des Planes et au Chatelard, 800 à 1300 m. (Payot) ; forêt de la Tête-Noire (Paget) ; Sommier au Reposoir, 1150 à 1200 m. ; bois au-dessus du Mont-Saxonnet et de Brizon, 1100 m. — B. de Moutiers : forêts de La Roche à Macot, 1500 m. — B. de St-Jean-de-Maurienne, au-dessus de Lanslevillard, 1750 m.

Val d'Aoste, Hautes-Alpes de Suisse, forêt près de Dresde, Alpes d'Autriche, de Styrie et de Carinthie, Silésie. Tous les auteurs qui ont écrit sur les coquilles terrestres de France citent cette espèce, mais sans indiquer sa véritable localité. Michaud, et après lui Albin Gras, Dupuy, Moquin-Tandon, la donnent à tort comme de la Grande-Chartreuse. Le sol éminemment calcaire et éloigné des montagnes cristallines de la Grande-Chartreuse ne convient pas à cette espèce ; aussi est-ce vainement que nous l'y avons recherché plusieurs fois avec le plus grand soin. Gras, lui-même, nous écrit que ni lui, ni les naturalistes de Grenoble n'ont pu la rencontrer dans cette localité. Enfin, Dupuy, qui a séjourné à la Grande-Chartreuse et y a fait de nombreuses chasses, par un temps très-humide, par conséquent très-favorable, n'a pas été plus heureux que nous et les Grenoblois. Drouet la cite du Jura. C'est très-probablement encore là, et pour les mêmes raisons, une localité erronée. Les naturalistes suisses, surtout Studer et de Charpentier, ont beaucoup parcouru le Jura sans trouver cette espèce. La véritable localité en France est les forêts élevées des Alpes de l'Oisans et du département des Hautes-Alpes.

72. *Helix obvoluta*, Mull.

1774. *HELIX OBVOLUTA*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 27, n° 229. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 112, n° 48, pl. 7, f. 27 à 29. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 69, pl. 1, f. 21. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 413, n° 1075. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 164, n° 31, pl. 7, f. 5. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 114, n° 7, pl. 10, f. 28 à 30.

N'est pas rare sous les pierres et les bois morts, dans les forêts et les lieux frais et ombrés, mais non humides, de la plaine et de la montagne, depuis la région des cigales jusqu'à l'extrémité supérieure de celle des forêts. Parfois habite les mêmes lieux que l'*H. holoserica*, cependant paraît plus spéciale aux montagnes qui ne contiennent pas cette espèce, comme le Jura, le groupe calcaire des montagnes de la Savoie et du Dauphiné.

Bassin de Genève : La Dôle (de Loriol) ; la Faucille (Decret) ; Fernex, 489 m. ; bois au-dessus de Versoix, 420 m. ; Genève, 380 m. ; Le Vouache, 1000 m. — B. de Bonneville : Peillonnex, 690 m. ; Château de Faucigny, 665 m. ; La Côte, 500 m. ; Château des Tours et d'Asnières, 520 m. ; le Feux à Ayse, 490 m. ; Araches, 1000 m. ; Chamonix au bois de Joux, aux rochers et au bois du Platet, 1286 m. (Payot) ; St-Gervais (Brot) ; Sommier, au Reposoir, 1150 m. ; Mont-Saxonnet, 900 m. ; Brizon, 1200 m. ; Andai, 700 m. ; Dessy et Rumilly, 450 m. ; v. du Giffre, Chounaz, près de St-Jeoire, 580 m. — B. d'Annecy : La Balme-de-Thuy, 610 m. ; Thônes, 680 m. — B. de Chambéry : Aix (Mousson) ; Lémenc, 300 m. (Songeon) ; Château de Bordeaux, 240 m. ; Oncin (Chabert) ; Echelles, 250 m. ; Grande-Chartreuse, 955 m. — B. de Moûtiers : Moûtiers, 480 m. ; Salins (Crud).

En Suisse, en France, dans presque toute l'Europe boréale et centrale, signalée même en Sicile.

73. *Helix zonata*, Stud.

1820. *HELIX ZONATA*. Studer, *Syst. Verz. in Naturwiss. Anzeiger*, n° 11, p. 87. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 2, p. 3, pl. 6, f. 91. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 359, n° 933. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 149, n° 23, pl. 6, f. 4.

*HELIX PLANOSPIRA*. Michaud, *Compl. à Drap.*, p. 36, n° 60, pl. 14, f. 3 et 4.

*HELIX FÆTENS*. Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 132, n° 16, pl. 11, f. 16 et 17.

C'est à tort que Moquin-Tandon adopte le nom de *fætens*. Ce nom a été donné par Studer non pas au type, mais à une variété peu abondante. Voici la traduction de ce que dit cet auteur, nous la devons à l'obligeance d'E. Claparède. « Un peu plus petite que la *zonata*, mais toujours une fois plus grosse que l'*H. cornea*, Drap., et plus brillante, couleur brun-sâle. Outre la bande peu marquée, on voit le commencement d'une seconde. L'animal, dit-on, répand une odeur désagréable quand on le sort de sa coquille. Saint-Branchier, en Valais (Venetz). » De Charpentier, l'ami de Studer, qui récoltait avec lui, avec lequel il faisait des échanges continus, dans son *Catalogue des coquilles de la Suisse*, p. 8, dit de l'*H. fætens* : « Cette hélice n'est, à mon avis, qu'une variété de la *zonata*, dont elle ne se distingue que par un épiderme plus lisse. » Le 15 octobre 1853, il nous écrivait : « L'*H. fætens* Studer n'est rien autre chose que l'*H. zonata* prise dans les forêts de mélèzes où, comme l'*H. arbustorum*, elle contracte une mauvaise odeur. L'*H. fætens* Rossmassler, Pfeiffer, etc., est une espèce distincte qui se trouve dans l'Engadine et dans les Alpes lombardes, dès Côme jusqu'au Val Canonica, dans les Alpes vénitiennes. » Enfin, des échantillons provenant de Venetz, le même qui a fourni à Studer

les types de la *zonata* et de la *fastens*, ont pleinement confirmé l'opinion que nous venons d'exposer.

L'*H. zonata* habite les lieux frais des hautes vallées des Alpes, sous les pierres, contre les rochers humides. Elle occupe la région des mélèzes et recherche les mêmes expositions, c'est-à-dire assez généralement le nord. Elle s'élève jusqu'au-dessus des forêts, dans la région des gazons. Charpentier insiste sur son habitation exclusive parmi les roches talcqueuses et feldspathiques. Nous l'avons cependant trouvée parmi les schistes argileux et calcaires. Elle occupe la crête de la chaîne des Alpes, depuis les Alpes maritimes jusqu'à celles du Valais.

Bassin de Moûtiers : Bonneval, près du Chapieu, 1250 m. (Baquet); au-dessus de Tignes, en allant au lac, 1900 m.; Val de Pesey, une demi-heure au-dessus des mines, 2100 m.; au pied du Mont-Faurens, près du glacier de Lachat, sur St-Martin-de-Belleville et à La Coche, à 2 heures de Moûtiers (Crud). — B. de St-Jean-de-Maurienne : entre Bramans et St-Pierre-d'Estravache, 1300 m.; Fourneau, 1100 m.

En Tarentaise, on trouve des individus qui sont ornés d'une bande blanche bien distincte au-dessous de la bande brune, v. *albo-cincta*. Charpentier cite un individu scalaire que Ferrussac a fait figurer. Il provient du Val d'Aoste.

#### 74. *Helix flavo-virens*, Dum. et Mert.

1852. *HELIX FLAVO-VIRENS*. Dumont et Mortillet, *Histoire des mollusques de Savoie*, prospectus, p. 3.

Très-voisine de l'*H. zonata*, dont elle n'est probablement qu'une très-intéressante variété locale. En diffère par son test plus solide et plus calcaire; à peine pellucide au lieu d'être presque transparent; d'un jaune-verdâtre et non couleur de corne-olivâtre; pas zonée. Enfin, sa bouche est plus arrondie, son ombilic un peu plus large et son dernier tour

plus grand; mais ces derniers caractères sont peu tranchés.

Nous ne l'avons encore trouvée que parmi les blocs éboulés et accumulés, à côté de la cascade de la Cénise, au Mont-Cenis, 1800 m., et en très-petit nombre. Collections de Charpentier au Musée de Lausanne; Dumont, à Bonneville, et Mortillet, à Annecy.

#### 75. *Helix arbustorum*, Lin.

1758. *HELIX ARBUSTOREM*. Linné, *Systema naturæ*, éd. 10, p. 771, n° 596. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 88, n° 16, pl. 5, f. 18. — Rossmassler, *Iconogr. molluscorum*, liv. 1, p. 56, pl. 1, f. 4 et div. 5-6, p. 5, pl. 22, f. 297. — Pfeiffer, *Monogr. helicesorum*, v. 1, p. 339, n° 894. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 139, n° 18, pl. 6, f. 3, a, b, c, non d, e, f. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 123, n° 13, pl. 11, f. 2 à 4.

Très-répandue et très-abondante dans les lieux frais et humides, presque marécageux, qui ne sont pas trop ombrés, tels que les prairies arrosées, le bord des ruisseaux et des sources, et les taillis qui longent les cours d'eau. Toujours à terre ou simplement sur les grandes plantes, depuis nos basses vallées jusque dans la région des *Rhododendron*. Sa taille diminue à mesure qu'elle s'élève; cette espèce varie beaucoup quant à ses proportions et encore plus sous le rapport de la couleur. Nous trouvons dans notre champ d'études :

V. *albinos*, jaune très-pâle, sans bande et sans taches, assez semblable au premier aspect à une *H. hortensis*.

V. *lutescens*, *albinos* de Charpentier, *Catal. coquil. Suisse*, p. 6, pl. 2, f. 2, jaune pâle, transparente et jaspée de jaune paille, opaque extérieurement; blanc hyalin, jaspé de blanc de lait intérieurement; pas de bande.

V. *luteo-fasciata*, semblable à la précédente, avec une bande pâle, peu apparente.

*V. fuscescens*, rousse ou brune, sans fascie, intérieur de la bouche violâtre.

*V. fuscescentifasciata*, semblable à la précédente, mais fasciée. Dans ces deux variétés, l'intensité de la couleur varie beaucoup.

*V. contraria*, Charp., coquille gauche.

Bassin de Genève : Bex (Charpentier), Villeneuve, 370 m.; Lausanne, 500 m.; Gex, 620 m.; La Dôle, 1680 m. (Théobald et de Loriol); La Faucille, 1300 m. (Decret); Le Reculet, 1700 m. (Claparède); bords de l'Arve jusqu'au Rhône, 372 m.; Salève, sommet de la Grande-Gorge, 1100 m., v. *albinos*; Croisette, 1000 m. V. des Drances, La Chapelle d'Abondance, 1100 m. — B. de Bonneville : tout le long de l'Arve jusqu'à Chamonix, 1050 m.; Mont-Saxonnet et Brison, 1100 m.; St-Gervais (Brot); Reposoir, 1300 m.; Sommier, 1100 m., v. *albinos*; Andai, 700 m.; Araches, 1000 m. v. *lutescens*; mont Môle, 1800 m.; Boège, 735 m.; au-dessus du Petit-Bornand, 1280 m. Toute la vallée du Giffre de St-Jeoire, 574 m. au Fer-à-Cheval de Sixt, 850 m. — B. d'Annecy : Thones, 600 m.; V. du Cheran, au Noyer, 800 m. — B. de Chambéry : Dent de Nivolet, 1400 m.; le Désert, 940 m.; Aix (Mousson); Montagnole, 555 m.; Mont-Granier, à la Grotte, 1400 m., et Joigny, au Trou-du-Midi (Huguenin); Entremont, 800 m.; Grande-Chartreuse, 955 m.; Oncin (E. Chabert); les Echelles, 240 m. — B. d'Albertville : digues de l'Isère de Montmélian, 243 m., à Chamousset, v. *albinos*; Flumet, 910 m.; Beaufort, 800 m. — B. de Moûtiers : environs de Moûtiers, 500 m.; le Chapieu, 1590 m.; entre le bourg Saint-Maurice et Sainte-Foi, 840 à 900 m.; La Roche à Macot, 1500 m.; au-dessus des mines de Pesey, 2000 m.

A peu près dans toute l'Europe, sauf dans l'est et le sud.

76. *Helix alpestris*, Ziegl.

HELIX ALPESTRIS. Ziegler, Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 5-6, pl. 22, f. 297, b. Ce dernier auteur en fait une simple variété de l'*H. arbustorum*, ainsi que Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 339, n° 891, et Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 140, pl. 6, f. 3, e.

## H. ARBUSTORUM v. ALPICOLA. Férussac.

Se distingue de l'*H. arbustorum* type, par sa taille beaucoup plus petite, sa hauteur proportionnellement plus grande, sa couleur plus claire et moins richement nuancée, généralement jaunâtre, ses stries plus fortes, ses taches plus petites et plus serrées, qui sont souvent à peine distinctes et rendent la coquille beaucoup plus opaque; par sa bouche moins arrondie, ordinairement un peu plus haute que large, et par son épiderme habituellement en partie corrodé.

Ce sont là les caractères généraux des coquilles alpines; aussi regarde-t-on avec raison cette *Helix* comme la variété alpicole de l'*arbustorum*. En effet, en passant des plaines aux sommets des montagnes, on trouve de nombreuses variétés de formes qui rapprochent ces deux types l'un de l'autre et offrent entre eux toutes les transitions. Cependant, dans la presque généralité des cas, il est très-facile de distinguer les deux espèces ou variétés.

L'*H. alpestris* présente les variations correspondantes aux *lutescens*, *lutescenti-fasciata*, *fuscensens* et *fuscensenti-fasciata* de l'*H. arbustorum*; seulement la dernière, qui est la plus commune pour l'*arbustorum* et qui en forme le type, est la plus rare pour l'*alpestris*, qui n'atteint jamais une couleur plus foncée que le roux-olivâtre.

Elle habite les prés dans les régions les plus élevées, et sur le sommet des montagnes et des cols les plus hauts.

Bassin de Bonneville: Col de Léchaud, près du Buet,



2105 m.; col de Goua et de Coléze, 2090 m. (Payot); sommité du passage du Bonhomme, 2400 m.; col entre la Giechaz et Cordon, 1600 m.; sommet du Mont-Méry, 2480 m.; Haut-du-Col entre le Reposoir et le Grand-Bornand, 1500 m.; Croz-de-Cétiz, 1700 m. — B. de Moûtiers: Col des Fours, 2500 m.; col de la Seigne, 2480 m. (Payot); entre La Thuile et Brevières, 990 m. — B. de Saint-Jean-de-Maurienne: depuis Bramant, 1214 m., jusqu'au Mont-Cenis, 2000 m.; abondante à Lanslebourg, 1490 m., et à Tharmignon, 1300 m.; à Villarein, 1700 m., très-petite; St-Sorlin d'Arve (Didier).

Généralement sur toutes les sommités des Alpes. Nous pensons que c'est à tort que Dupuy l'indique en Jura. Tous les individus que nous avons reçus de la Dôle (Théobald et de Lorain), de la Faucille (Decret) et du Reculet (E. Garparède), bien que petits, ont cependant tous les caractères de la véritable *arbutorum*. Dans le bassin de Bonneville au Mâin, au-dessus des forêts, 1890 m., on trouve encore l'*arbutorum*. Dans le bassin de Moûtiers, au Chapieu et aux mines de Pestry, on trouve aussi l'*H. arbutorum* bien au-dessus de la limite des forêts; tandis que dans le B. de St-Jean-de-Maurienne, l'*H. alpestris* occupe tout le fond de la vallée de l'Arve jusqu'à 1400 m., et pénètre ainsi non seulement dans les forêts, mais aussi dans les cultures; cependant, ce bassin est plus au sud que les deux précédents. Dans le bassin de Chambéry, il n'y a que l'*H. arbutorum*, et elle atteint une taille très-forte, taille qui se conserve même sur les hauteurs; ainsi à 1400 m. elle est aussi grosse et aussi foncée que dans le bassin de Bonneville, à 450 m.

#### 77. *Helix nemoralis*, Lin.

1758. HELIX NEMORALIS. Linné, *Systema naturæ*, éd. 10, p. 773, n° 604. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 94,

n° 22, pl. 6, f. 3 à 5. — Rossmassler, *Levorg. mollusken*, liv. 1, p. 57, pl. 4, f. 5; liv. 5-6, p. 6, pl. 22, f. 298; liv. 7-8, p. 26, pl. 36, f. 494, et liv. 11, p. 2, pl. 54, f. 686. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 276; n° 723, réunis à l'*hortensis*. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 135, n° 16, pl. 5, f. 7, et pl. 6, f. 1. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 162, n° 28, pl. 13, f. 3 à 5.

C'est l'espèce la plus commune dans la plaine, mais elle dépasse peu la région des vignes et n'atteint jamais la limite supérieure de celle des cultures. Elle habite dans les jardins, les bosquets, les haies et les buissons et recherche les lieux habités. On la trouve contre les murs, les troncs et les branches d'arbres. Elle préfère les rameaux morts aux branches vertes. Lorsque dans une localité une partie des buissons ont été coupés et laissés sur place, on la trouve plutôt sur ceux-là que sur ceux qui sont restés sur pied. C'est même un moyen d'obtenir en nombre certaines variétés rares spéciales à quelques localités. Cette préférence nous porte à croire qu'elle ne mange pas les feuilles, mais les écorces et les lichens en décomposition. Nous lui avons, en effet, vainement présenté des rameaux feuillés des divers arbres contre les troncs desquels nous l'avions trouvée, ainsi qu'un grand nombre de plantes herbacées; elle n'a goûté qu'après un long jeûne quelques feuilles de laitue et de *sedum telephium* (L.), tandis qu'elle mangeait volontiers du papier.

Bassin de Genève, toute la plaine. Nous l'avons suivie jusqu'à Sion, en Valais, et probablement elle remonte plus haut encore la vallée du Rhône. Dans la vallée des Drances, nous ne l'avons pas aperçue à Saint-Jean-d'Aulp, 629 m.; dans le Jura, elle ne paraît pas s'élever jusqu'à Saint-Cergues, 1041 m.; au Salève, elle est déjà rare au Monnetier, 720 m. — B. de Bonneville : Tout le bas de la vallée de l'Arve jusqu'à Chède, 624 m.; on en retrouve encore quel-

ques rares individus à Chamonix, 1044 m. ; elle n'est déjà plus aux premiers châlets de Môle, placés au midi, 1150 m., ni à Andai, qui est tourné au nord, 700 m., ni au village de Brizon, 980 m. ; ni au Reposoir, 921 m. ; dans la vallée du Giffre, nous ne l'avons pas remarqué depuis Tanninges, 645 m., à Sixt, 745 m., et dans celle de Borne, au-dessus du Petit-Bornand, 713 m., où elle n'est déjà pas commune.

— B. d'Annecy : tout le bas. Elle est déjà rare à Thônes, 625 m. ; dans les Bauges, on la trouve encore à Leschaux, 880 m., sud ; à Leschereine, 649 m., et à Arith, 713 m., sud ; mais elle n'est déjà plus au Noyer, 827 m., nord. — B. de Chambéry : cette partie étant la plus méridionale de notre champ d'études, elle s'y élève jusqu'à la Grande-Chartreuse, où l'on en trouve quelques individus contre les murs, 955 m. ; nous ne l'avons cependant plus retrouvée aux Déserts de Nivollet, 940 m., ni au col du Frêne, 1143 m. — B. d'Albertville et de Moutiers : toute la vallée de l'Isère jusqu'à Seez, 900 m. ; latéralement on la trouve encore à Petit-Cœur, 750 m. ; nous ne l'avons pas aperçue à Mégève, au haut de la vallée de l'Arly, 1120 m. ; ni à Beaufort, dans la vallée du Doron, 799 m. — B. de Saint-Jean-de-Maurienne : jusqu'à Saint-Michel, 799 m.

Presque toute l'Europe, mais surtout dans le nord et le centre ; se rencontre même en Amérique septentrionale.

De toutes nos espèces d'*Helix*, la *nemoralis* est celle qui varie le plus. Les diverses variations qu'elle subit peuvent se diviser en cinq catégories : 1° Variations de taille. — 2° Variations de couleur. — 3° Variations de bouche. — 4° Variations de forme. — 5° Albinisme, variations qui peuvent se combiner et se multiplier à l'infini. Ainsi chacune des variations de taille peut passer par toutes les variations de couleur ou de forme et par l'albinisme :

1° Variations de taille.

*V. maxima* (Charp.), *Cat. coquil. Suisse*, pl. 1, f. 5, petit diamètre, 26 mill., peu commune dans notre champ d'études, où elle ne se montre qu'exceptionnellement. Lausanne (Charpentier); Chambéry. On rencontre pourtant assez souvent des individus qui ont petit diamètre, 24 mill. : Bonneville; La Puya, près d'Annecy; Belleville, en Tarentaise, (Crud).

*V. media*, la plus répandue, grosseur du type, petit diamètre, 20 à 21 mill.

*V. minor*, fig. 1 c., pl. 6 de Dupuy, petit diamètre, 17 mill.; Bonneville.

### 2° Variations de couleur.

Elles sont de deux sortes, variations du fond et variations des ornements. Le fond est ordinairement jaune; il passe parfois à la couleur de chair, au briqueté et au marron. Les ornements sont toujours des fascies; elles manquent complètement ou bien se montrent de 1 à 5, très-exceptionnellement une se dédouble, ce qui porte leur nombre à 6. Parfois aussi il en est qui se réunissent ensemble et donnent naissance à de larges bandes. Les fascies peuvent varier dans leur couleur qui habituellement est noire, être en partie effacées ou bien interrompues.

La *V. sex-fasciata* ou à six fascies, a été trouvée aux Devens, près Bex (de Charpentier); à Genève (Brot) et à Annecy, très-rare.

Une très-jolie variété, *V. cateritia*, se rencontre au château des Tours, près Bonneville, 500 m.; elle est couleur de brique pâle, opaque, avec des bandes rougeâtres, transparentes, péristome rose; c'est probablement le produit de l'accouplement des *V. carnea* rose et *V. albinos*.

3° Variations de houe, soit dans la couleur, soit dans la forme.

*V. albitabris*, péristome blanc de lait et gorge non colorée;

château des Tours, Saint-Etienne et Marignier, près de Bonneville, environ 500 m.

*V. hybrida*, *Helia hybrida*. Poiret, *Coquilles de l'Aisne*, p. 71, n° 6, péristome violet ou rose, forme un peu modifiée se rapprochant de celle de *V. hortensis*, peu commune; Marignier, près Bonneville, 490 m., et Monnetier au Salève, 700 m.

4° Variations de forme, scalaire ou gauche, excessivement rare, n'ont pas encore été trouvées dans notre champ d'études. Nous possédons seulement un individu dont la bouche est irrégulièrement prolongée en visière ou abat-jour.

5° Albinisme complet ou partiel, présentant tous les passages aux variétés colorées; commune à Pally, près Lausanne, 485 m., et très-abondante dans tout le vignoble de la côte d'Arve, Contamine, Faucigny, côte d'Hyot, château des Tours, Ayse, Marignier, de 460 à 600 m.; très-rare à Genève, 360 m.

Les variations ont une grande tendance à se reproduire par génération. Ainsi à Genève, les *V. fasciata* sont très-abondantes, et dans toute la campagne du canton on ne trouve presque que la *V. unicolor lutea*. Dans le Jardin botanique, la population est à fascies larges et nombreuses, on trouve beaucoup d'individus à bandes ou fascies réunies; sur un point très-restreint de la Puya, entouré de la *V. media*, nous avons recueilli plusieurs *V. maxima*; entre Évian et Thonon, 380 à 400 m., on a rencontré en majorité la *V. interrupta*, à fascies interrompues, rare ailleurs. Nous avons récolté plusieurs individus de la *V. lateritia*, au château des Tours; la *V. hybrida* se groupe auprès du Monnetier; enfin l'albinisme lui-même devient type sur certains points, comme le long de la Côte d'Arve, dans les parties élevées, où il se montre presque exclusivement; à Meylan, près Grenoble, il forme à lui seul toute la population sur un espace de plus d'une lieue carrée.

76. *Helix hortensis*, Mull.

1774. *HELIX HORTENSIS*, Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 52, n° 247. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 95, n° 23 (par erreur 25), pl. 6, f. 6. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 138, n° 17, pl. 6, f. 2. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 167, n° 29, pl. 13, f. 8 et 9.

*H. MEMORALIS* variété. Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 59, pl. 1, f. 6 et liv. 5-6, p. 6, pl. 22, f. 299. — V. B. Pfeiffer, *Monogr. helicesorum*, v. 1, p. 276, n° 723. Vol. 3, p. 495, n° 1096, Pfeiffer revient de sa première opinion et fait de l'*H. hortensis* une espèce distincte.

Tellement voisine de l'*H. nemoralis*, qu'il devient difficile de déterminer certains individus, et que parfois les deux types s'accouplent ensemble; aussi plusieurs auteurs n'en ont fait que de simples variétés d'une seule et même espèce. Le péristome noir de la *nemoralis* la fait distinguer au premier coup d'œil; mais dans les variétés de cette espèce, où le péristome passe au blanc, on est obligé d'avoir recours à des caractères moins faciles à saisir. L'*H. hortensis* est généralement plus petite, sa forme est toujours plus élégante, sa bouche plus resserrée vers le milieu qu'à l'insertion des bords; le contraire se produit dans la *nemoralis*: son bord columellaire est plus long, plus droit, plus rectiligne et tendrait plutôt à s'arquer légèrement en dehors qu'à faire saillie en dedans; son bord supérieur est aussi moins arrondi.

L'*H. hortensis* est plus septentrionale que la *nemoralis*; aussi la trouvons-nous à des latitudes plus élevées; on peut la regarder d'une manière générale comme supérieure à la région des vignes, et dépassant peu la région des cultures. Elle est, dans un grand nombre de localités, mêlée à l'*H. nemoralis*; cependant, au lieu de rechercher les habitations et les endroits cultivés, elle se trouve plutôt dans les lieux isolés et

sauvages mais frais, sur les haies, les buissons, parmi les taillis, contre les troncs et les rochers.

Bassin de Genève : Bex (de Charpentier); Genève, au bord de l'Arve, 375 m. (Claparède), amené de plus haut par la rivière; Saint-Cergues, dans le Jura, 1044 m.; Le Vouache, 930 m.; les Voirons, 1285 m.; Monnetier, 700 m., et Croisette, 1100 m.; au Salève. V. des Drances, Saint-Jeand'Aulp, 823 m.; La Chapelle d'Abondance, 1100 m. — B. de Bonneville : tout le long de l'Arve jusqu'à Chamonix, 1044 m. et probablement plus haut; Saint-Gervais (Brot); Bionnay, 950 m.; Araches, 1000 m.; Brison, 1000 m.; V. de Borne, Entremont et les Détroits, 750 à 900; V. du Giffre, Saint-Jeoire, 580 m.; jusqu'à Sixt, 745 m. — B. d'Annecy : de Saint-Jorioz à Léchaud, 500 m. à 920; Leschereine, 650 m.; Le Noyer, 827 m. — B. de Chambéry : Montagnole, 560 m.; Mont-Granier, vers la Grotte, 1400 m. (Huguenin); Grande-Chartreuse, 915 m.; Entremont, 800 m.; Oncin (E. Chabert). — B. d'Albertville : Flumet, 920 m.; Beaufort, 799 m.

Europe moyenne et septentrionale.

Varie un peu moins que l'*H. nemoralis*; ses variations de taille, dans nos pays, sont renfermées entre 15 et 20 mill. pour le petit diamètre; la grandeur ordinaire est 18 mill.; la *V. major* est de la plaine, du fond des vallées; la *V. minor*, du haut des vallées et de la montagne.

Les variations de couleur, quant au fond, sont le blanc, le jaune, le rose et même le rose-fauve, plus ou moins foncé; quant aux ornements, sans fascies ou avec fascies, habituellement 5, mais il peut en manquer quelques-unes ou bien plusieurs peuvent s'unir et former des bandes. Les individus jaunes-unicolores sont de beaucoup plus nombreux; viennent ensuite les jaunes ornés de cinq fascies; une récolte de 89 individus, faite à Bonneville, dans les taillis des bords de l'Arve, 446 m., se décomposait ainsi : 41 jaunes, sans bandes;

29 avec cinq bandes; 3 avec quatre bandes; 2 avec trois bandes; 5 albinos et 9 roses sans bandes.

Dans les montagnes, on trouve habituellement la variété rose de petite taille, c'est la *V. montana* (Charpentier), *Catal. coq. Suisse*, p. 7, pl. 1, f. 6. Les individus des montagnes ont en général un épiderme très-épais, qui parfois se détache de dessus la coquille, tandis que dans la plaine cet épiderme est extrêmement mince.

A Saint-Cergues, au Jura, existe la *V. colorata*, rose tendant au fauve, à péristome brun plus ou moins intense avec le bourrelet de la même couleur, mais beaucoup moins foncé. Au dehors le bourrelet apparaît comme une bande jaune ou rousse. Mais la forme générale et la taille sont parfaitement celle de l'*H. hortensis*, ce qui distingue cette variété de l'*H. nemoralis* v. *hybrida*, qui est une intermédiaire, une véritable hybride des deux espèces.

#### 79. *Helix sylvatica*, Drap.

1801. *HELIX SYLVATICA*. Draparnaud, *Tabl. moll.*, p. 79, n° 16 et *Hist. moll. France*, p. 93, n° 21, pl. 6, f. 1 et 2. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 7-8, p. 27, pl. 36, f. 496. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 278, n° 724. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 130, n° 14, pl. 5, f. 5. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 171, n° 30, pl. 13, f. 11 à 13.

*HELIX MONTANA*. Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 278, n° 725.

*H. VINDOBONENSIS*. Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 133, n° 15, pl. 5, f. 6 b, non a, trop conique.

Voisine des *H. nemoralis* et *hortensis*; aussi quelques naturalistes, surtout en Suisse, non seulement réunissent les premières, mais encore celle-ci aux deux autres, et en font l'*H. nemoralis* var. *interrupta*, Mousson, *cat. coq. d'Aix*. Les ca-



ractères distinctifs les plus apparents sont ses facies interrompues et son péristome violacé; mais le caractère distinctif, essentiel et constant, se trouve dans la bouche qui affecte une forme toute spéciale, différente de toutes les variétés des deux autres : bord supérieur, ni réfléchi ni arqué dès sa naissance, parallèle au columellaire, qui, bien que replié, est encore visible en arrière du bourrelet; tous les deux droits dans la première moitié de leur longueur et ensuite lentement arqués au lieu d'être coudés; bourrelet aplati, rentrant obliquement ou redressé en gouttière, souvent calleux.

*L'H. sylvatica* est très-répan due et très-abondante dans notre champ d'études. Elle ne descend dans les vallées basses qu'en suivant le cours des rivières. Dans les vallées supérieures et les montagnes, elle est commune dans les bois, sous les pierres, contre les murs, les rochers nus, les troncs d'arbres et même parmi l'herbe sur les pelouses, près des neiges éternelles. Part du sommet de la région des vignes et s'élève jusque dans la région des gazons.

Bassin de Genève : Saint-Maurice, en Valais, 410 m.; Reculet (Claparède); La Dôle (de Loriol et Théobald); la Faucille (Decrêt); Voirons, 1200 m.; Salève, 1150 m.; V. des Drances, Montrion, 1050 m.; Saint-Jean-d'Aulp, 820 m.; Abondance, 920 m.; La Chapelle, 1100 m. — B. de Bonneville : vallée de l'Arve de Bonneville, 440 m.; à Chéde, 625 m., et montagnes voisines; chaîne du Vergy ou Berger, 1600 m.; escaliers du Platey (Payot); toute la vallée de Nant-Borant, de Saint-Gervais, 600 m.; au Bonhomme, 2350 m.; vallée de Borne et du Reposoir, jusqu'aux chalets du Méry, 1750 m.; vallée du Giffre de Samoëns, jusqu'au Fer-à-Cheval, s'élève jusque près du col de Léchaud, 2000 m. — B. d'Annecy : bains de la Caille, 460 m.; vallée de Thônes, en entier; La Chusaz, 1050 m.; vallée du Cheran, à peu près toutes les Bauges, Leschaux, Bellecombe, Les Noyers, Aillon,

Jarsy, à partir de 600 m. — B. de Chambéry : Nivolet, 1400 m. ; Mont-Gragner et Joigny (Huguenin) ; Grande-Chartreuse jusque au-dessus du col qui va à la Ruchère, 1700 m. ; Oucin (E. Chabert). — B. d'Albertville : Flumet et Beaufort, 700 m., jusque au-dessus de Roselin, 1800 m. — B. de Moutiers : vallée de l'Isère, de la Roche-Cévin, 410 m. à Seez, 920 m., très-abondante; mais rare dans les montagnes latérales, Sainte-Foi, 970 m., Peisey, 1200 m., sauf la vallée du Chapieu où elle s'élève jusqu'au col de la Seigne, 2500 m. (Payot); entre Versaix et le Petit-Saint-Bernard, 1700 m. — B. de Saint-Jean-de-Maurienne : Saint-Jean, 650 m.; Saint-Sorlin d'Arves (Didier); Orelle, 980 m.; Saint-Pierre d'Estravache, 1400 m.; Sollières, 1350 m.; Lans-le-Villard, 1700 m.

Espèce spéciale aux Alpes de France, Savoie, Piémont et Suisse, et au Jura suisse et français. Habitation peu étendue, mais extrêmement abondante partout où on la trouve.

Se divise en deux groupes d'un aspect assez tranché pour que plusieurs naturalistes en aient fait deux espèces distinctes. Le groupe de la plaine et le groupe de la montagne.

Dans le premier se trouve le véritable type de Draparnaud, c'est l'*H. sylvatica* de tous les auteurs. Elle est caractérisée par sa taille et surtout par la dépression de sa spire. C'est une coquille sub-globuleuse. Elle habite les vallées chaudes. C'est elle qu'on trouve en Valais dans la vallée du Rhône. Elle peuple toute la vallée de l'Isère, de La Roche à Seez; on la retrouve dans la vallée de l'Arc à Orelle; mais elle manque complètement dans la vallée de l'Arve. En Dauphiné et en Piémont elle devient encore plus grosse qu'en Savoie. Dans le bassin de Moutiers elle diminue de taille à mesure qu'on s'élève de La Roche à Moutiers, 407 m. à 490 m., elle est assez grosse; de Moutiers à Aime, 710 m., elle devient déjà un peu plus petite, mais c'est surtout d'Aime à Seez,

920 m., qu'elle diminue davantage sans pourtant changer d'aspect. Avec un peu d'habitude, cette variété se reconnaît de suite.

Dans le second groupe se rangent les individus des montagnes et des vallées froides, plus petits, plus arrondis, globuleux. Pfeiffer les a désignés sous le nom d'*H. montana* d'après Studer. Nom d'autant plus mal choisi que Studer l'avait lui-même abandonné pour le donner à une espèce tout-à-fait différente dont nous avons parlé. Dans son vol. 3 de la *Monogr. heliceorum*, p. 495, Pfeiffer ne fait plus de sa précédente *H. montana* qu'une variété  $\beta$  de son *H. sylvatica*, n° 1077. C'est aussi avec une partie des individus des montagnes que Dupuy a fait son *H. vindobonensis* qui est bien différente de la véritable *vindobonensis* C. Pfeif., coquille d'Autriche, qui est beaucoup plus grosse, et surtout régulièrement cotelée, tandis que les stries des *sylvatica* montagnardes sont irrégulières, inégales et peu saillantes.

Les sous-variétés sont fort nombreuses, nous ne citerons que les principales. Charpentier indique, *Cat. coq. suisse*, p. 6, n° 16, la *contraria*, pl. 1, f. 4, et la *scalaris*, toutes les deux de la vallée du Rhône; la première de Huemoz, au-dessus d'Ollon, et la seconde des environs de Sion. Il figure aussi pl. 1, f. 3, la v. *albinos*, qu'on voit un peu partout disséminée au milieu des autres dans les deux groupes; sur certains points, comme de Cluses à Bonneville, très-rare; sur d'autres fort abondante, comme au Brizon, 1300 m. B. de Bonneville; à Flumet, 700 m. B. d'Albertville; au Pont de Notre-Dame-de-Briançon, 425 m. B. de Moutiers, etc. L'animal de l'*albinos* à fascie a encore des bandes noires qui, paraissant au travers des fascies transparentes de la coquille, font qu'on reconnaît difficilement cette variété à l'état vivant. Il est une autre variété, la *concolor*, toute blanche, sans fascie, qui a l'animal entièrement blanc.

Charpentier a aussi distingué *Cat. coq. suisse*, p. 6, n° 16, la variété *alpicola*, adoptée par Moquin-Tandon et figurée pl. 13, f. 13. C'est la *vindobonensis*, de Dupuy, pl. 5, f. 6, *b*, seulement dans ces deux figures les stries sont exagérées. Cette variété, la plus petite de toute, se trouve dans les lieux les plus élevés et à un niveau plus bas dans les forêts épaisses. Dans les lieux découverts elle est opaque et mate, presque entièrement décolorée, ayant perdu son épiderme par suite de la vivacité de l'air et des brusques transitions de température. Dans les forêts humides et abritées, cet épiderme devient assez épais et très-brillant.

En général, la coquille est ornée de cinq fascies; cependant sur certains points on trouve en nombre des individus avec trois fascies seulement, et parmi eux quelques-uns qui n'en ont qu'une ou deux. La *v. trifasciata* se trouve dans la forme *alpicola*, entre Versaix et le Petit-St-Bernard, B. de Moutiers, et à la Grande-Chartreuse, au-dessus du col qui va à la Ru-chère.

Dans le type, les trois fascies inférieures sont continues et les deux supérieures interrompues. Mais parfois toutes les fascies se trouvent interrompues *v. interrupta*. Assez commune dans la vallée du Petit-Bornand, 700 m., appartenant à la *montana*, et au Brizon, 1200 m., appartenant à l'*alpicola*.

E. Chabert signale à Oncin une fort jolie variété de la *montana*, figurée par Dupuy, pl. 5, f. 5, *b*, *v. bizonata*. Elle a deux bandes formées l'une par la réunion des deux fascies inférieures, l'autre par celle des trois fascies supérieures. Cette bande est un peu flammulée. Mais nous croyons que c'est une erreur, cette variété étant spéciale au Dauphiné, au Villard-de-Lens. Erreur d'autant plus facile à commettre que les coquilles de Savoie, envoyées par Chabert, étaient accompagnées de coquilles dauphinoises.

80. *Helix aspersa*, Mull.

1774. *HELIX ASPERSA*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 59, n° 253. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 89, n° 18, pl. 2, f. 23, indiqué par erreur 22 dans l'explication. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 55, pl. 1, f. 3 et pl. 5, f. 65; et liv. 5-6, p. 5, pl. 22, f. 294. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 241, n° 635. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 108, n° 5, pl. 3. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 174, n° 31, pl. 13, f. 27 à 29.

Habite les champs, les jardins, surtout au pied des murs et des rochers, à Suze, au pied du Mont-Cenis et les jardins à Grenoble; Meylan, près de cette ville, sur la route de Savoie.

Naturalisée à Bex par de Charpentier. Indiquée à Lausanne par Studer et de Charpentier, elle y aurait aussi été naturalisée. C'est à tort que de Charpentier et le catalogue Jurine disent qu'on la trouve à Genève.

Bassin de Chambéry : un individu aux Abîmes de Myans, 330 m. (Huguenin); Oncin (E. Chabert).

Midi de l'Europe, France et Angleterre. Naturalisée dans plusieurs parties de l'Amérique.

81. *Helix pomatia*, Lin.

1760. *HELIX POMATIA*. Linné, *Systema naturæ*, éd. 10, p. 774, n° 593. — Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 87, n° 15, pl. 5, f. 20. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 54, pl. 1, f. 1 et 2. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 1, p. 234, n° 621. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 105, n° 4, pl. 2, f. 4. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 179, n° 32, pl. 14, f. 6 à 8.

Commune partout dans les haies, les vignes et les taillis, s'élève jusqu'à la limite des forêts.

Nous ne citons que des localités des plus élevées où nous avons constaté sa présence :

Bassin de Genève : Salève, 1200 m. V. des Drances, la Chapelle d'Abondance, 1100 m. — B. de Bonneville : Ecaillers-du-Platet, 1700 m. (Payot); Haut du Col entre le Reposoir et le Grand-Bornand, 1500 m.; Genise, 1300 m. — B. de Chambéry : Grande-Chartreuse jusqu'à St-Bruno, 1500 m. — B. d'Albertville : La Giétaz, 1200 m.; forêt au-dessus d'Arèche en allant au Cormet, 1600 m. — B. de St-Jean-de-Maurienne : Lanslevillard, 1700 m.; Thermignon, en allant à Entre-deux-Eaux, 1800 m.

Les diverses variations qui sont peu nombreuses dans notre champ d'études peuvent se diviser en trois catégories :

1° Variations de taille. La taille reste assez uniforme, et sans admettre comme de Charpentier, *Cat. cog. Suisse*, p. 5, qu'elle augmente en montant, on est forcé de reconnaître que, contrairement à ce qui arrive pour les autres espèces, elle ne diminue pas dans les stations les plus élevées.

Le petit diamètre en moyenne est 34 mil. Dans certaines localités on rencontre une *v. minor*, petit diamètre 28 mill. Commune à St-Marcel, B. de Moutiers, 600 m., où elle est blanche, obscurément fasciée; et à St-Triphon, B. de Genève, 425 m., où elle est brune, bien fasciée. L'une et l'autre ont une forme plus élégante que le type.

2° Variations de couleur. Les plus extrêmes sont les deux que nous venons de signaler dans la *v. minor*. Cette couleur est plus ou moins brune ou blanchâtre, avec des fascies plus ou moins bien marquées. Lorsqu'elles sont très-nettement dessinées, elles constituent la *x. quinque fasciata*, Charp., pl. 1, f. 1, trouvée au Salève, et que Studer avait confondue avec *RH. lucorum*, Mull. Dans les lieux déconvertis la coquille perd son épiderme et devient blanchâtre.

Une variété accidentelle, très-rare, est l'albinisme; nous

n'en avons trouvé que deux échantillons, un dans les vignes de St-Etienne, près Bonneville, 475 m., et l'autre dans les environs de Genève.

3° Variations de forme. *V. contraria*, Charp. Environs de Bex (Charpentier). Environs de Genève, six sur 18,000 individus. *V. scalaris* Monthey et Bex (Charpentier). Environs de Genève, deux également sur 18,000 individus. (G. Mortillet, *Bull. associat. florimontane d'Annecy*, vol. 1, p. 195.)

L'*H. pomatia* se trouve dans toute l'Europe boréale et centrale et dans les lieux élevés de l'Europe méridionale. Elle est la seule qu'on mange dans notre champ d'études. La consommation de Genève s'élève environ à 10,000 par an.

### 82. *Achatina (Helix) lubrica*, Mull.

1774. *HELIX LUBRICA*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 104, n° 303.

*BULIMUS LUBRICUS*. Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 75, n° 4, pl. 4, f. 24.

*ACHATINA LUBRICA*. Michaud, *Compl. à Drap.*, p. 51, n° 1.  
— Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 88, pl. 2, f. 43. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 2, p. 272, n° 86.

*ZUA LUBRICA*. Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 330, n° 1, pl. 15, f. 9.

*BULIMUS SUBCYLINDRICUS*, Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 304, n° 8, pl. 22, f. 18 et 19.

Nous n'avons pas admis ce nom, parce que l'*Helix subcylindrica* Linné ne nous paraît pas se rapporter à l'*A. lubrica*. Elle a quatre tours de spire, au lieu de 5 à 7, et le bord de l'intérieur de la bouche réfléchi, ce qui n'existe pas chez notre achatine. En outre, plusieurs auteurs, Gmelin, Poirét, etc., regardent l'*H. subcylindrica* comme une coquille fluviatile.

Habite sous les pierres et les bois morts dans les lieux

frais, depuis les parties les plus basses, région des cigales, jusque dans la région des gazons au-dessus des forêts.

Bassin de Genève : bois d'Eli (de Loriol); Fernex, 490 m. (Decret); Reculet (Claparède); montée de la Croisette, au Salève, 900 m.; environs de Genève, 374 à 420 m.; Allemogne, 500 m.; Etrembières, 400 m.; Voirons. V. des Drances : Col de Morgin, 1400 m. — B. de Bonneville : Château de Faucigny, 660 m.; Bonneville, 446 m.; Château des Tours, 500 m.; Le Feux, à Ayse, 490 m.; Chamonix, 1000 m. (Brot); au Bouchet, près de la source de l'Arveyron, 1100 m., et entre Mont-Roch et le hameau du Tour, 1400 m. (Payot); bois du Platet (Id.); Châlets de la Barne, en allant au Bonhomme, 1450 m.; Reposoir, 1200 m.; Mont-Saxonnet, 900 m.; Rumilly, 470 m.; Tanninges, 650 m.; Petit-Bornant et Entremont, de 700 à 850 m. — B. d'Annecy : Epagny, 450 m.; La Thuile, 900 m. V. du Cheran, combe d'Aillon, 900 m. — B. de Chambéry : Aix (Mousson), Oncin (Chabert); Grande-Chartreuse, 980 m. — B. d'Albertville : Beaufort, 780 m.; au-dessus d'Arèche, 1200 m. — B. de Moutiers : Moutiers, 490 m.; entre La Thuile et Brevières, 990 m. — B. de St-Jean-de-Maurienne : St-Sorlin-d'Arves, 1600 m. (Didier); Lanslevillard, 1700 m.; Plaine du Mont-Genis, 1920 m.

Suisse, France et à peu près toute l'Europe, sauf la partie de l'est, se trouve aussi dans l'Amérique du nord.

Mousson rapporte l'*A. lubrica* d'Aix à la var. *pulchella*, Hartmann. Entre ses stations les plus différentes d'altitude cette espèce varie peu. Dans les lieux élevés, elle a tout au plus une tendance à devenir plus pellucide, plus petite et un peu plus allongée. Cependant, les individus de Moutiers, 490 m., sont plus allongés que ceux du Mont-Genis, 1920 m.; ceux du bois d'Eli, 500 m., sont les plus ventrus.



53. *Achatina* (*Buccinum*) *acicula*, Mull.

1774. *BUCCINUM ACICULA*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 150, n° 340.

*BULIMUS ACICULA*. Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 75, n° 5, pl. 4, f. 25 et 26. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 309, n° 10, pl. 22, f. 32 à 34.

*ACHATINA ACICULA*, Michaud, *Compl. à Drap.*, p. 53, n° 3. —  
— Rossmässler, *Iconogr. mollusken*, liv. 9-10, p. 35, pl. 49, f. 658. — Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 2, p. 274, n° 90.  
— Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 327, n° 1, pl. 15, f. 8.

Dans les haies, sous les débris de végétaux et les feuilles mortes, parmi les mousses et les touffes d'herbes, auprès des ruisseaux. Très-difficile à trouver vivante; abondante dans les alluvions.

Bassin de Genève: Fernex, 480 m.; alluvions du Lion; alluvions du Rhône; Aiguebelle sous Salève, 550 m. (Claparède). — B. de Bonneville: alluvions de l'Arve. V. du Giffre; Chounaz, 580 m. (Decret). — B. d'Annecy: au-dessus de Gruffy, 700 m. — B. de Chambéry: Aix (Mousson).

54. *Bulimus* (*Helix*) *detrita*, Mull.

1774. *HELIX DETRITA*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 101, n° 300.

*BULIMUS RADIATUS*. Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 73, n° 1, pl. 4, f. 21. — Rossmässler, *Iconogr. mollusken*, liv. 4, p. 86, pl. 2, f. 42, et liv. 5-6, p. 47, pl. 28, f. 390 et 391.

*BULIMUS DETRITUS*. Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 2, p. 222, n° 610. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 314, n° 8, pl. 15, f. 4. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 294, n° 8, pl. 21, f. 21 à 24.

Cette espèce se trouve depuis la région des cigales jusqu'au sommet de celle des cultures, mais toujours dans des

endroits découverts, en pente, bien exposés aux rayons du soleil, orientés plus ou moins au midi et très-secs, parmi les broussailles et les herbes maigres. Ses lieux d'habitation sont parfois très-circonscrits; les individus y sont toujours très-nombreux.

**Bassin de Genève :** La Rosse, au-dessus de Bex (Charpen-tier); sur les remparts près de St-Antoine à Genève, y a probablement été naturalisée, 400 m.; Salève (Mallet). — **B. de Bonneville :** Servoz, au-dessus du village, 930 m.; St-Gervais, 840 m. V. du Giffre, St-Jeoire, 585 m. V. de Borney, Grand-Bornant, entre Chinailon et la Goudinière, 1300 m. — **B. d'Annecy :** entre Menthon et Talloires, 570 m.; Calvaire de Thônes, 660 m. V. du Cheran, Arith, 725 m.; Chatelard, 760 m.; vallée d'Aillon-le-Vieux, 800 m. — **B. de Chambéry :** environs d'Aix (Mousson); Château de Bordeaux, 285 m.; Monterminod, depuis Laisse jusqu'au-dessus de St-Jean-d'Arvet, 290 à 700 m.; Thoiry, 650 m.; Entremont, 800 m. — **B. d'Albertville :** Cruet, 380 m. (Huguenin), Beaufort, 800 m. (A. Bebert). — **B. de Moutiers :** depuis Moutiers, tout le long de la vallée de l'Isère jusqu'à Seez, 480 à 900 m. — **B. de St-Jean-de-Maurienne :** St-Jean, 650 m.

Çà et là dans la plus grande partie de l'Europe centrale.

La taille de cette espèce varie de 18 à 25 mil. pour la longueur, et 8 à 10 mil. pour la largeur. Les grands individus ont aussi un tour de spire de plus que les petits; mais entre eux on trouve tous les passages. Les individus des lieux les plus chauds sont les plus grands; ils diminuent de taille en s'élevant ou en passant dans des localités plus froides. Ainsi dans la vallée de l'Isère, les individus de Moutiers, 480 m.; à Aime, 700 m., sont plus gros que ceux de Belentre, 750 m.; au bourg St-Maurice, 900 m.; à Seez, également 900 m.; l'exposition étant beaucoup plus chaude, les individus rede-

viennent un peu plus gros que précédemment. Ces individus de Seez sont aussi plus gros que ceux de Macot, 730 m.; parce que l'exposition de Macot est plus froide.

Dans les endroits très-élevés et exposés à un air vif; comme au-dessus du Chinallion, les individus sont petits, à surface épidermée, terne, ressemblant à celle d'une coquille morte, c'est la v. *excoriata*.

Parfois aussi dans les lieux élevés, comme à St-Gervais, les individus sont encore assez gros, mais le dernier tour est resserré et la bouche très-petite.

Comme couleur, la variété la plus commune en Savoie est l'*unicolor* Férussac ou *detritus* Studer, entièrement blanche ou roussâtre, pl. 21, f. 24, de Moquin-Tandon.

La variété *radiatus* Férussac, Moquin-Tandon, pl. 21, f. 23, qui a des bandes longitudinales fauves ou brunes, est très-exceptionnelle dans notre champ d'études; Arith (M<sup>lle</sup> Joséphine Bebert); Moutiers; St-Jean-de-Maurienne; plus abondante à Genève, sur les remparts, à peu près la moitié des individus. Près de Sion, en Valais, elle est extrêmement abondante.

On trouve assez fréquemment une variété intermédiaire, obscurément marqué de bandes longitudinales, irrégulières, grises, c'est l'*Helix scæpium* Gmelin, figurée par Moquin-Tandon, pl. 21, f. 21 et 22.

#### 85. *Bulimus montanus*, Drap.

1801. BULIMUS MONTANUS. Draparnaud, *Tabl. des moll.*, p. 65, n° 2, et *Hist. moll. France*, p. 74, n° 2, pl. 4, f. 22.  
 — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 86, pl. 2, f. 41. — Pfeiffer, *Monogr. Heliceorum*, v. 2, p. 120, n° 320.  
 — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 316, n° 4, pl. 15, f. 5. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 289, n° 1, pl. 21, f. 1, 3 et 4.

Dans les haies, les taillis et les forêts; après les pluies chaudes il monte contre les troncs d'arbre, les pieux et surtout les bois morts. Se trouve aussi sous les pierres, les bois abattus. Habite au-dessus de la région des vignes, mais ne va pas jusqu'au sommet de celle des forêts.

Bassin de Genève: Jura (de Loriol); St-Cergues, à la Dôle (Claparède); Salève, Grande-Gorge, 1200 m., et Croisette, 1000 m. V. des Drances: sous la Forclaz, 600 m.; la Chapelle d'Abondance, 1100 m. — B. de Bonneville: Araches, 950 m.; entre Magland et la Colonne, 800 m.; Chamonix, 1000 m.; Rochers du Platet (Payot); St-Gervais (Brot); Reposoir, Pralon, 970 m., et Sommier, 1100 m.; Mont-Saxonnet, 900 m.; Brizon, 1000 m.; Andai, 700 m. V. de Borne: d'Entremont, 790 m. jusqu'au-dessus de Villeneuve, Grand-Bornant, 1050 m. — B. d'Annecy: Sur-les-Bois, route de Thônes, 630 m.; La Thuile, 900 m. — B. de Chambéry: environs d'Aix (Mousson); Nivolet, 800 m.; Grande-Char treuse, 950 m.; Oncin (Chabert). — B. de Montiers (Thabuis). — B. de St-Jean-de-Maurienne: vers le col d'Olle à St-Sorlin-d'Arves, 1600 m. (Didier); Bramant, 1250 m.

Suisse, France, Allemagne, Angleterre et Espagne.

La couleur est plus ou moins foncée, l'épiderme plus ou moins épais. Souvent, par suite de l'âge, et surtout des intempéries de l'atmosphère, la coquille est en partie exco-riée. La seule variété tranchée est l'*albinos* Charpentier, *Cat. coq. suisse*, pl. 2, f. 2. Elle est d'un blanc sale, un peu jaunâtre ou verdâtre et à demi transparente. Elle se trouve mêlée avec les autres. En nombre parmi les individus de la vallée de Borne.

86. *Bulimus (Helix) obscurus*, Mull.

1774. *HELIX OBSCURA*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 103, n° 302.

**BORRUS OBSERVUS.** Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 74, n° 3, pl. 4, f. 23. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, Nr. 5-6, p. 45, pl. 28, f. 287. — Pfeiffer, *Monogr. holluscorum*, v. 2, p. 124, n° 331. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 318, n° 5, pl. 15, f. 6. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 294, n° 2, pl. 21, fig. 9c.

Vit très-disséminé dans les haies, sous les tas de pierres, dans les murs en pierres sèches, contre les rochers moussus, au milieu des débris et des feuilles mortes. Après les pluies douces et chaudes, il sort de terre et se promène sur la mousse et sur les pierres. On le trouve alors surtout contre les troncs d'arbre et les branches mortes dans les haies. S'élève depuis la plaine basse jusque vers la partie supérieure de la zone des cultures.

Bassin de Genève : St-Cergues à la Dôle (Claparède) ; Bois d'Éli (de Loriol) ; Fernex, 480 m. (Decret) ; Thoiry, 494 m. ; Chancy, 320 m. ; Genève, jardin botanique, 380 m., et tous les environs, 430 m. ; Croisette, 1050 m. — B. de Bonneville : Château des Tours, 500 m. ; Ayse, 490 m. ; Le Môle, vers les Berod, 1455 m. ; bois de Joux et du Platet, 1200 m. (Payot) ; St-Gervais (Brot), Mont-Saxonnet, 900 m. ; Rumilly, 455 m. Vallée de Borne : du Petit-Bornant, 650 m. au Grand-Bornant, 1000 m. — B. d'Annecy : Sur-les-Bois, route de Thônes, 630 m. ; Duingt, 450 m. V. du Cheran : Pont-d'Entrèves, 670 m. — B. de Chambéry : Montminod, 320 m. ; Myans, 280 m. ; Entremont, 800 m. ; Col de Cacheron ; Oncin (E. Chabert). — B. de Moutiers : Moutiers, 480 m. — B. de Saint-Jean-de-Maurienne : Saint-Sorlin-d'Arves, vers le col d'Olle, 1600 m. (Didser) ; Bramant, 1350 m.

Toute l'Europe, excepté la Russie et la Turquie.

Certains individus, mêlés aux autres, ont le péristome plus bordé et plus réfléchi ; Petit-Bornant. D'autres ont la bouche

très-petite; Chancy. Enfin, sur quelques points on trouve avec les individus ordinaires quelques individus d'une taille très-forte, qui semble être intermédiaire entre le type et le *B. montanus*, qui se trouve dans les mêmes endroits : Surles-Bois.

Charpentier, *Cat. coq. suisse*, pl. 2., f. 1., représente la *V. albinos*, de Sallin sur Ollon.

**67. *Bulimus (Helix) tridens*, Mull.**

1774. HELIX TRIDENS. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 106, n° 305.

PUPA TRIDENS. Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 67, n° 49, par erreur indiqué 16, pl. 3; f. 57. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 1, p. 80, pl. 2, f. 33 et liv. 5-6, p. 9, pl. 23, f. 305. — Dupuy, *Hist. moll. France*, p. 374, n° 1, pl. 48, f. 7.

BULIMUS TRIDENS. Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 2, p. 129, n° 341. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 297, n° 4, pl. 21, f. 28 à 30.

Frès secs et en pente, surtout au pied des murs. Nous ne l'avons trouvé que dans la région des vignes. Cependant Dupuy l'indique de la Grande-Chartreuse, où il ne nous a pas été donné de le rencontrer.

Bassin de Genève : Devens et Aigle (Charpentier) ; Genève, Champel, 470 m. (Claparède) ; bois de La Bâtie, 380 m. (Brot), et les Tranchées, 395 m. ; Fernex, 490 m. — B. de Bonneville : Le Feux, Ayse, 500 m. — B. de Chambéry : Aix (Mousson) ; Chambéry, 265 m. ; Monterminod, 300 m. — B. de Moutiers : près de la ville, 485 m.

A Monterminod on trouve deux variétés : l'une petite, qui est le type général de tout notre champ d'études ; l'autre plus grosse, à spire et bouche plus allongées. Toutes les deux ont la dent columellaire très-peu développée et une

forte callosité à la columelle, qui a presque l'aspect d'une quatrième dent. Cette callosité manque complètement dans les figures de Moquin-Tandon, et se trouve un peu indiquée dans Dupuy.

**88. *Bulimus (Helix) quadridens*, Mull.**

1774. *HELIX QUADRIDENS*. Muller, *Vermium historia*, v. 2, p. 107, n° 306.

*PUPA QUADRIDENS*. Draparnaud, *Hist. moll. France*, p. 67, n° 18, pl. 4, f. 3. — Rossmassler, *Iconogr. mollusken*, liv. 5-6, p. 10, pl. 23, f. 308. — *Hist. moll. France*, p. 376, n° 2, pl. 18, f. 8.

*BULIMUS QUADRIDENS*. Pfeiffer, *Monogr. heliceorum*, v. 2, p. 131, n° 343. — Moquin-Tandon, *Hist. moll. France*, v. 2, p. 299, n° 6, pl. 22, f. 4 à 6.

Dans les prés maigres et chauds, sous les petites pierres et au pied des touffes d'herbes. Depuis les parties les plus basses jusque vers le sommet de la région des cultures, mais toujours dans des expositions chaudes et tournées au midi.

Bassin de Genève : Les Devens, Foully et Yvorne (de Charpentier) ; Fernex, 490 m. ; Chancy, 370 m. ; Genève, Tranchées, 380 m. ; Pied du Jura (de Loriol) ; Le Coin sous Salève, 620 m. ; Etrembière, 400 m. — B. de Bonneville : Bonneville, aux châteaux des Tours et d'Asnières, 500 m. ; Petit-Bornant, 750 m. ; Chounaz, près St-Jeoire, 550 m. ; Château de Faucigny, 660 m. ; au-dessus du bois du Platet, 1300 m. (Payot). — B. d'Annecy : V. du Cheran, Pont-d'Entrèves, 670 m. ; en face de Léchereine, 640 m. ; Aillon, 890 m. — B. de Chambéry : St-Innocent, 270 m. Aix (Mousson). — B. de Moutiers : environs de la ville, 480 m. (Thabuis) ; Séez, 900 m. — B. de St-Jean-de-Maurienne : environs de St-Jean, 600 m. ; La Madeleine-sur-Lanslevillard, 1750 m. ; Termignon, 1325 m.

Cette espèce varie beaucoup de taille ; nos plus petits individus viennent d'Aillon, et les plus grands de Moutiers, où l'on trouve aussi quelquefois la petite variété, mais dans des localités moins chaudes et moins bien exposées. Parfois la bouche se forme avant le développement normal de la spire, ce qui donne aux individus un aspect très-raccourci et un peu gibbeux. Les autres, au contraire, sont allongés et élégants.



## SECTION

### DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

La dernière séance de cette Section dont il ait été tenu compte dans le *Bulletin*, est celle du vendredi 7 Mars 1856 (Voyez le *Bulletin de l'Institut genevois*, N° 11, Avril 1856 tome IV, page 373 et suivantes.)

Dès-lors, la Section a tenu plusieurs séances ordinaires dans lesquelles diverses questions ont été traitées et où plusieurs Mémoires ont été lus.

Dans la séance du 9 Mai 1856, M. Martin, propriétaire Versoix et à Mies (canton de Vaud), a soumis à la Section un projet pour la création d'une caisse destinée à faire des avances, moyennant garanties, aux propriétaires qui voudraient drainer leurs terres <sup>1</sup>.

La Section décide qu'elle s'occupera de cette question en même temps que celle d'agriculture. — M. James Fazy expose, à titre de renseignement, qu'un Projet de Loi sera présenté pour faire opérer le drainage par les Communes.

M. Machard a envoyé à la Section un projet pour l'établissement de *Sociétés* qu'il appelle *de garantie limitée*. — M. Laya donne des explications sur la possibilité de réaliser ce projet. Il faudrait pour cela établir que les sociétés anonymes ne dépendissent pas du Gouvernement. M. Laya est chargé de prendre en Angleterre des renseignements propres à éclairer la question.

M. James Fazy donne des explications sur la manière dont les choses se passent en Angleterre. Ce qui a été adopté dans

<sup>1</sup>. Ce projet a été imprimé dans le *Bulletin de l'Institut*, N° 11, tome IV, page 384 et suivantes.

## SOM

de pays et qui parait un progrès, n'en est pas un. La *garantie limitée*, c'est la commandite française moins largement organisée. Ce qu'a fait l'Angleterre n'est qu'un premier pas pour arriver à la largeur de la loi française; c'est une loi tronquée, inférieure, de l'aveu du ministre anglais, à ce que l'on a à Genève. La Banque générale Suisse internationale n'aurait pu être créée en Angleterre sans une Charte du Parlement.

M. *Domat* lit la seconde partie de son Mémoire sur le *Supernaturalisme et le Rationalisme*. (La première partie a été lue dans la séance du 8 Février 1856.)

Dans la séance du 4 Juillet, M. H. *Disdier*, avocat, a lu divers fragments de son ouvrage, intitulé : *Considérations sur la puissance de la raison*.

Dans la séance du 5 Décembre, M. *Nakowski* a fait un rapport verbal sur les deux Congrès d'économie domestique et du libre échange auxquels il a assisté à Bruxelles. Il a donné lecture d'une lettre de la Société statistique de Dublin, qui demande à se mettre en rapport avec l'Institut Genevois. Cette demande est accordée avec empressement.

M. *Nakowski* propose de recevoir comme membres correspondants de la Section :

Pour la Belgique :

MM. *de Brouckere*, bourgmestre de Bruxelles; le *comte Arrivabene*, président de la Société belge d'économie politique; *Corr-Vandermaeren*, président du Comité central de l'Association belge; *Masson*, président du Comité de l'Association à Werviers, secrétaire de la Chambre de Commerce de cette ville; *Bortier*, propriétaire, membre du Conseil d'administration et de la Société d'Agriculture; *Agie*, président de la Chambre de Commerce d'Anvers; *Lesoinne*, membre de la Chambre des représentants; *Cogels*, membre du Sénat; *Auguste Couvreur*, homme de lettres, secrétaire du Comité central pour la réforme douanière; *Jottrand* fils, avocat,

secrétaire du Comité central de l'Association belge pour la réforme douanière; *Ch. de Coquil*, professeur à l'Institut de commerce à Anvers, secrétaire de la Société belge d'économie politique; *Reyntjens*, publiciste, membre du Comité central pour la réforme douanière.

Pour l'Allemagne :

MM. le Dr *Ernst Engel*, chef du bureau de statistique délégué du royaume de Saxe; *Schubert*, conseiller intime, professeur à l'Université de Königsberg.

Pour l'Angleterre :

MM. *Benjamin Oliveira*, membre du Parlement, président du Comité pour la réduction des droits sur les vins; *Henri Wickham*, membre du Parlement, délégué de la Chambre de Commerce de Bradford; *Henri-G. Bohn*, libraire à Londres; *Thomas Winkworth*, membre du Conseil de la Société des Arts, de l'Industrie et du Commerce de Londres.

Pour l'Europe septentrionale :

MM. *David*, conseiller d'État, chef du bureau de statistique du royaume de Danemarck; le comte *Cieszkowski*, ancien député du duché de Posen à la Diète de Prusse.

Pour l'Espagne :

M. *Colmeiro*, docteur en droit, professeur à l'Université de Madrid, délégué du ministère des finances à Madrid.

Pour la France :

MM. *J. Garnier*, professeur à l'École impériale des ponts et chaussées, secrétaire de la Société d'Économie politique; *Campan*, ancien secrétaire de la Chambre de Commerce de Bordeaux, à Bruxelles; *V. Modeste*, publiciste, membre délégué de la Société d'Économie politique de Paris.

Pour l'Italie :

M. *Scialoja*, ancien ministre du commerce à Naples, conseiller du Cadastre à Turin, délégué du Gouvernement sarde.

Pour les Pays-Bas :

MM. *Actersdyk*, professeur à l'Université d'Utrecht ; *Kaenert*, membre du Conseil provincial de la Hollande septentrionale et du Conseil communal de la ville d'Amsterdam ; *Reepmacker*, avocat, secrétaire de la Chambre de Commerce de Rotterdam.

Pour la Suisse :

M. *Peyer-Irnhoff*, négociant à Schaffhouse, délégué du Gouvernement fédéral.

Quelques autres membres des Congrès ont été aussi proposés dès-lors pour membres correspondants de la Section des Sciences morales et politiques : M. *Pascal-Duprat*, ancien représentant, professeur d'économie politique à Lausanne ; M. *Henri Dix Hutton*, esq., membre de la Société de Statistique de Dublin ; M. *Ducpétiaux*, à Bruxelles, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance ; le docteur *Van der Bræch*, à Bruxelles ; M. *Vic. Faider*, avocat, à Bruxelles ; M. *de Molinari*, professeur d'économie politique, rédacteur de l'*Économiste belge*, à Anvers.

M. Hippolyte *Dussard*, rédacteur du *Journal des Économistes*, est présenté par M. Fazy pour membre correspondant. M. H. Dussard assiste à la séance.

M. Nakwaski présente M. le général *Klapka* comme membre honoraire.

M. J.-L. *Fazy* est présenté pour membre honoraire, par MM. Grivel et James Fazy.

M. le professeur Gaullieur, secrétaire de la Section, a été chargé de prononcer dans la séance générale les éloges de trois membres décédés, que nous reproduisons ici :

Dans le cours de l'année qui va finir, notre Institut a fait quelques pertes sensibles. La *Section des Sciences morales et politiques, d'archéologie et d'histoire*, regrette MM. VERDEIL et CHATELAIN, membres correspondants dans le Canton de Vaud,

et M. RILLIET DE CONSTANT, membre effectif, résidant le même Canton, et décédé tout récemment à Genève, à une très-courte maladie. Je dois vous retracer la vie et travaux littéraires de ces trois hommes distingués et dieu sement doués à divers titres.

Le docteur AUGUSTE VERDEIL, inspecteur des établissements de détention, auteur de l'*Histoire du Canton de Vaud* décédé le 24 Avril dernier, était né le 15 Avril 1794. Il appartenait à une ancienne famille du midi de la France (comtat d'Avignon) qui s'était réfugiée d'abord en Prusse puis en Suisse, lors de la révocation de l'Édit de Nantes. Son père, médecin comme lui, après avoir longtemps résidé à Berlin sous le règne de Frédéric-le-Grand et fait de nombreux voyages, s'était fixé à Lausanne où il fut, sous le régime bernois, le promoteur de plusieurs institutions scientifiques, littéraires, philanthropiques, et chef du bureau de santé dès l'origine du Canton de Vaud.

Auguste Verdeil fit ses premières études à Genève dans la pension du professeur Duvillard, qui avait, il y a cinquante ans, une réputation pédagogique. Il suivit ensuite les cours académiques de cette ville, d'où il se rendit à Paris pour étudier la médecine avec plusieurs Genevois, parmi lesquels était feu M. le docteur Prévost. C'était dans les années 1810 et 1815. Les grands événements qui amenèrent la chute de Napoléon, la Restauration et les Cent-Jours, n'étaient pas plus favorables aux sciences. Les préoccupations politiques vinrent souvent détourner l'attention des étudiants genevois et vaudois qui étaient alors à Paris. Chaque matin les journaux leur apportaient de leur patrie les nouvelles les plus alarmantes. Les feuilles ultra-royalistes surtout s'attachaient à représenter le Canton de Vaud et les deux rives du Léman comme un foyer permanent de conspirations bonapartistes. Un jour, c'était le général Dessaix, qui devait partir de T

non, chasser les Autrichiens de Genève, et renverser dans les Cantons de Fribourg et de Berne les oligarchies fraîchement rétablies. Le lendemain c'était du château de Prangins que le roi Joseph-Napoléon devait donner le signal du grand mouvement qui allait remettre sur le trône le prisonnier de l'île d'Elbe.

Le jeune Verdeil, fatigué de ces rapports compromettants et des commentaires désobligeants et injurieux pour la Suisse qui les accompagnaient, s'amusa à forger, de concert avec le professeur Manget, de Genève, une correspondance censée écrite de Berne, qu'ils adressèrent au *Journal royal*. Cette mystification ayant causé une immense sensation d'hilarité, et mis toutes les polices en émoi, il vaut la peine, avant que cet incident soit complètement oublié, d'en rapporter quelques traits :

« Nous voici plongés (était-on censé écrire de Berne au *Journal royal*, le 16 Février 1815,) dans toutes les horreurs de la guerre civile; les armements sont, de part et d'autre, au complet, et l'on s'attend à recevoir d'une heure à l'autre la nouvelle d'une bataille. Les Vaudois, qui prétendent avoir à leur tête un ex-souverain, se sont portés à marches forcées sur Fribourg. Ils ont mis à contribution sur la route plusieurs villages qui n'offrent plus aujourd'hui que les traces de la dévastation. La conduite des cosaques et des kalmoucks, l'année dernière, était modérée auprès de la leur. Ils proclament néanmoins des idées libérales, et se portent aux plus grands excès sous prétexte de rétablir l'ordre dans nos contrées. On sait aujourd'hui, à n'en pas douter, qu'ils ont avec eux un corps auxiliaire de *Savoyards révoltés*. Pussions-nous triompher d'un ennemi, à la suite duquel marche la désorganisation et qui annonce hautement le projet de renverser un gouvernement légitime. Les gens bien informés disent que des armuriers et fondeurs italiens travaillent depuis six mois

dans l'arsenal de Lutry et y sont régulièrement payés tout les semaines. On accuse hautement les Vaudois, dans toute l'Italie septentrionale, d'avoir fomenté, autant qu'ils ont pu les troubles qui ont éclaté à Milan et à Venise. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on a reconnu des armes de fabrique vaudoise dans celles qui ont été trouvées entre les mains des révoltés de la Haute-Engadine. Nous espérons que les hautes puissances coalisées daigneront à la fin prendre en considération l'état inquiétant où nous sommes, en nous aidant à repousser les attaques de nos anciens sujets. »

Cette première lettre, qui présentait l'état des choses en Suisse sous un jour si alarmant, ayant été insérée sans difficulté par le *Journal royal*, les jeunes et malins auteurs hasardèrent à en lancer une seconde, où les faits les plus extraordinaires étaient narrés avec la même apparence sérieuse et spécieuse de vérité, mais avec un redoublement de charge :

« Les événements que nous redoutions ont eu lieu (disait le prétendu correspondant bernois), les Vaudois ont pris possession de Peterling et de Vivistadt. On les a laissés s'emparer de ces deux places peu importantes, pour qu'il fut bien constaté qu'ils ont pris l'offensive et rompu leurs barrières. Les dispositions des Bernois sont prises pour repousser l'invasion. Il y a un camp à Neudorf qui s'augmente tous les jours. Chaque lettre saisie ou interceptée nous prouve combien nous avons de dangers à craindre. On sait, en particulier, qu'un des projets des rebelles était de s'emparer du château de Dummelkops, où sont déposées les archives et les chartes qui garantissent aux souverains bernois la possession des pays sujets, et de livrer au pillage, en se portant sur Berne, le beau faubourg de la *Matte*, où la plupart de nos sénateurs ont leurs maisons de campagne. »

Enfin un *Post-Scriptum*, écrit sur le même ton, rendait

compte de la bataille livrée entre Bernois et Vaudois. Les deux partis en sont funestement venus au conflit auprès du pont de Poplisberg, à deux lieues de la Dent de Jamant, non loin de Morat. Les Bernois y ont fait jouer leur grosse artillerie avec un tel succès, que l'avant-garde vaudoise a dû se replier sur la Dent de Morcle. La canonnade a duré près de deux heures, à la suite de quoi la cavalerie des Haut-Vallaisans a achevé de mettre en désordre l'ennemi. Comme il paraît qu'ils n'avaient aucun plan de campagne fixé, mais l'intention peut-être de mettre à contribution la belle vallée de l'Entlibuch et de jeter l'épouvante dans Berne, ce premier échec semble destiné à mettre un terme à cette coupable et ridicule expédition. Nous attendons à chaque instant des résultats, et avec quelle impatience !.. C'est ce que vous pouvez juger. Sur est-il que la colonne vaudoise, qui se portait sur le Simmenthal allemand, pour se mettre en contact avec l'Argovie, a reçu contre-ordre et s'est arrêtée à Delémont. Un *Te Deum* a été ordonné et solennisé aujourd'hui. La cloche du *Schallenwerk* s'est fait entendre depuis six heures du matin. »

La mystification réussit complètement. La correspondance bernoise du *Journal royal* fut reproduite par une partie de la presse de Paris et des départements; on s'indigna de la conduite du gouvernement vaudois qui, indigné à son tour, promit une récompense de cent louis d'or à celui qui ferait découvrir l'auteur de ces articles compromettants.

Cette précoce disposition à la plaisanterie, qui se justifiait par le besoin de faire finir un système de calomnies odieuses et absurdes dont son pays était l'objet, indique bien le caractère et la tournure d'esprit du docteur Verdeil. C'était un mélange de qualités sérieuses et enjouées. Il avait plus de vivacité et de légèreté qu'on n'en trouve d'ordinaire chez ses compatriotes. Aussi sa société et sa conversation étaient-elles



recherchées avec empressement. On citait ses réparties et ses bons mots.

Après la chute définitive de l'empire, quand l'Angleterre fut de nouveau accessible aux hommes du continent, Auguste Verdeil se rendit à Edimbourg pour y activer ses études médicales, et il fut reçu docteur en 1817, après avoir soutenu une thèse sur les *rappports de la géologie avec la médecine*, dont la *Bibliothèque britannique* rendit un compte très-favorable. De retour à Lausanne, après plusieurs voyages géologiques, le jeune docteur fut nommé médecin de l'hôpital cantonal. Appelé ensuite à la vice-présidence du Conseil de santé, il quitta la pratique de l'art médical pour se vouer entièrement à l'administration. De nombreuses questions d'hygiène, de police sanitaire, d'agriculture, étaient chaque jour soumises au dicastère qu'il présidait. Il les étudia toutes avec soin et écrivit sur plusieurs, notamment sur celle des haras et de l'amélioration des races de bestiaux.

De toutes ces questions, celles qui se rattachaient au système pénitentiaire étaient envisagées comme les plus ardues et les plus importantes. Le docteur Verdeil fut appelé à s'en occuper, en sa double qualité de vice-président du Conseil de santé et de membre de la Commission des hospices. Le pénitencier de Lausanne avait été l'un des premiers créés sur le continent, d'après le système cellulaire ou américain, recommandé par la philanthropie moderne. Cet établissement était, dès l'année 1823, visité et cité comme un modèle. Cependant, au milieu des nombreuses améliorations introduites par le système nouveau, on n'avait pas tardé à remarquer que le régime du silence absolu contribuait à provoquer chez nombre de détenus des symptômes d'aliénation mentale. Le mal, longtemps contesté ou dont on avait cherché les causes ailleurs, devenait chaque jour plus évident et plus grave. Appelé à surveiller le pénitencier comme administrateur et

comme médecin, le docteur Verdeil contribua puissamment à éclaircir ces questions controversées, en publiant son livre remarquable intitulé : « *Du Pénitencier de Lausanne* »<sup>1</sup>. Cet écrit fut immédiatement invoqué et cité comme une autorité par les hommes les plus compétents, entre autres par M. Charles Lucas, inspecteur général des prisons en France. Dans les discussions sur la réforme des établissements de détention, qui furent soulevées dans les pays constitutionnels, le nom du docteur Verdeil fut souvent cité, notamment en France.

Nommé membre du Grand Conseil du Canton de Vaud, l'auteur fut maintes fois appelé à exposer et à défendre ses idées, et il le fit toujours avec une lucidité et une convenance parfaites. Son esprit, son instruction, son aménité, lui valurent dans cette assemblée une véritable influence. Resté fidèle aux idées libérales, pendant toute la période de 1815 à 1830, le docteur Verdeil avait de même adopté les principes de la révolution vaudoise du 18 décembre 1831. Quand arriva celle de 1845, il se retira de la politique active, et même, après quelques années, de l'administration. Ce fut alors qu'il consacra ses loisirs à écrire l'histoire de son pays, dont il avait étudié les annales avec les membres de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Doué du véritable sens de l'historien, et d'une grande facilité pour assimiler et coordonner les faits, M. Verdeil obtint pour son *Histoire du Canton de Vaud* un succès vraiment populaire. Son ouvrage, divisé en trois volumes, renferme le tableau de toutes les phases historiques par lesquelles a passé le Pays de Vaud, depuis la domination romaine jusqu'à sa constitution en Canton suisse par l'acte de médiation en 1803<sup>2</sup>.

1. Lausanne, 1842. In-8°.

2. Le dernier volume parut en 1852. Une première édition, ayant été bien vite épuisée, une seconde fut publiée avec diverses améliorations judicieuses, notamment dans la partie consacrée aux guerres de Bourgogne, qui a été remaniée d'après les nouvelles recherches de M. de Gingins La Sarra.

Le point de vue capital de l'auteur était la réhabilitation de la période savoissienne de l'histoire du Pays de Vaud. Durant longtemps et sous l'influence de la conquête et des idées bernoises, on l'avait représentée comme un temps de servitude, de barbarie féodale, d'ignorance et de superstition. On aurait pu croire, qu'avant 1532 et la réformation, l'ancienne patrie de Vaud n'avait eu ni institutions, ni liberté, ni histoire en un mot.

Le docteur Verdeil s'efforça de démontrer que dans le Pays de Vaud, comme dans d'autres contrées voisines, existait la liberté qui était antique, et que le despotisme n'était venu qu'avec les Bernois, dans un temps relativement moderne.

Il arrive souvent, quand on veut substituer à un système dès longtemps accrédité et devenu populaire un système nouveau, que l'on s'avance jusqu'au paradoxe. M. le docteur Verdeil, dans son histoire, ne s'est pas, en général, laissé entraîner trop loin en peignant le tableau de la vie et de l'économie politique et économique du Pays de Vaud sous les princes de la maison de Savoie. Son livre, qui n'est pas une apologie, fut parfaitement accueilli à Turin, et lui valut des éloges et des marques flatteuses de distinction<sup>1</sup>.

Un homme d'état distingué, M. H. Druey, conseiller fédéral, qui avait appliqué à l'étude de l'histoire nationale les rares qualités philosophiques dont il était doué, nous écrivit en 1852<sup>2</sup> à l'occasion de cette œuvre qui s'était tout à coup emparée d'une partie de nos historiens pour la réhabilitation du régime qu'avaient subi les pays riverains du Léman depuis le treizième jusqu'au commencement du seizième siècle :

1. Le roi de Sardaigne envoya au docteur Verdeil une grande médaille d'or à son effigie, et son ministre accompagna cet envoi d'une lettre très-honorable.

2. Lettre de Berné, 18 avril 1852.

• La réaction historique en faveur de la Savoie présente un côté très-fâcheux. Que l'on rectifiât et complétât ce que les historiens bernois et suisses avaient écrit de partial et d'erronné, c'était la tâche de l'histoire, et il n'y a là rien que de bien. Mais faire l'apothéose d'un régime féodal, aristocratique, d'une Confédération de privilèges seigneuriaux, cléricaux et bourgeois, c'était aller beaucoup trop loin. Que seraient devenus le Pays de Vaud, le Vallais et Genève, s'ils étaient demeurés sous la catholique et monarchique maison de Savoie ?

• Je comprends que dans la lutte à mort ou à vie contre la domination bernoise, quelques patriotes vaudois aient exalté le bonheur dont le Pays de Vaud jouissait, dit-on, avant la soi-disant conquête ; mais qu'on lise les documents publiés par M. de Grenus, les anciennes coutumes du Pays de Vaud, les lois et ordonnances de Berne, et l'on devra convenir que la réformation et l'incorporation du Pays de Vaud à la Suisse ont été un immense progrès, un premier affranchissement ; que cette longue école de 265 ans a préparé le Canton de Vaud à devenir un Etat respectable de la Confédération Suisse. La noblesse, le clergé et l'aristocratie des villes et des campagnes ont en effet beaucoup perdu sous les Bernois ; mais le peuple, la masse, a gagné et s'est peu à peu émancipé.

• Mais, s'il a été bien pour le Pays de Vaud de passer sous la domination bernoise, il était temps de secouer le joug. C'est à peu près comme les Israélites à l'égard de l'Egypte, toutes différences réservées. Aussi ne faut-il pas s'étonner du retour de nos aristocraties à leur point de départ. Le restaurateur Haller s'est converti au catholicisme par principe politique avant et plus que par conviction religieuse. •

Il est à regretter que le docteur Verdeil n'ait pas conduit son histoire plus loin que l'Acte de médiation de 1803, et

qu'il se soit arrêté précisément au moment où a commencé le Canton de Vaud et l'autonomie de ce pays, qui a passé tant de dominations diverses. Nous avons tenté de compléter son œuvre. On comprend facilement les motifs qui l'attachaient<sup>1</sup>. Il eût peut-être passé outre, si le gouvernement vidois, ayant besoin de son espérance et de ses services l'eût sollicité de rentrer dans l'administration. Il accepta en 1853 les fonctions d'inspecteur des établissements de détention, et il y consacra les dernières années de sa vie, avec zèle, le dévouement et la clairvoyance qu'il mettait à tout. Cependant il était le premier à sentir que le repos lui avait été nécessaire. Les travaux littéraires, auxquels il s'était livré assez tard (car il n'avait aucune prétention d'écrivain), après une vie très-active, l'avaient fatigué avant le temps. Il persévéra dans l'exercice de ses fonctions, malgré les atteintes successives d'une douloureuse maladie qui l'enleva à ses amis et au Canton de Vaud. Les obsèques du docteur Auguste Verdeil furent un deuil général, tant il avait su, par ses qualités bienveillantes, l'aménité de son caractère et la vivacité de son esprit, se concilier l'estime et l'affection de tous ses concitoyens.

Son second fils, le Dr François Verdeil, dont les travaux sur la chimie organique ont été couronnés par l'Institut de France, est membre correspondant de notre Section des Sciences naturelles et mathématiques<sup>2</sup>.

1. Nous avons repris l'*Histoire du Canton de Vaud* précisément au point où le docteur Verdeil l'avait laissée. Notre premier volume, qui forme le quatrième de son histoire, s'arrête à 1831.

2. Outre les ouvrages que nous avons cités, le Dr Auguste Verdeil a publié divers opuscules sur des sujets scientifiques, de politique, d'économie publique, d'hygiène et d'éducation. Pendant longtemps, il donna l'élan à la municipalité de Lausanne, et il fut dans cette administration le promoteur de nombreuses réformes. L'école moyenne de Lausanne fut une de ses créations, et pendant plusieurs années il en eut la direction. Il contribua aussi beaucoup à la fondation de l'école supérieure des jeunes filles dans la même ville.

Quelques mois après, notre Institut faisait dans le même Canton de Vaud une autre perte, celle de M. NICOLAS CHÂTELAIN, décédé à Rolle, le 27 Septembre 1856, à l'âge avancé de quatre-vingt-sept ans. Issu d'une famille d'origine française, que la révocation de l'Édit de Nantes avait fait passer en Hollande, il était né à Rotterdam, le 23 Novembre 1769. Ses ancêtres avaient exercé avec distinction l'art typographique et la librairie dans la patrie des Elzevirs, des Prosper Marchand, des Frédéric Bernard et des du Sauzet, et l'on a de nombreuses et belles éditions hollandaises, imprimées chez Zacharie Châtelain et chez L'Honoré et Châtelain. Cette famille a donné aussi à l'Eglise Wallonne des ministres distingués, et Nicolas Châtelain était fils, petit-fils et arrière-petit-fils de pasteurs. Dès sa jeunesse il manifesta un goût très-vif pour la littérature et les beaux-arts. La position de ses parents le mit de très-bonne heure en relation avec divers personnages célèbres du dernier siècle, Cagliostro, Lavater, Henri Meister, ce Zuricois qui a fait une bonne partie de la correspondance de Grimm, et plus tard avec le comte Fédor Golowkin, qui a laissé dans nos parages une réputation littéraire, et avec le célèbre collaborateur de Bentham, Etienne Dumont. Très-jeune il quitta la Hollande à l'époque des troubles politiques qui s'y manifestèrent en 1787, et qui furent, comme ceux de Genève en 1782, les précurseurs de la grande révolution française de 1789. Patriote ardent, M. Châtelain fuyait devant l'invasion prussienne qui était venue restaurer par les armes le stathouderat et le parti orangiste. Après avoir visité l'Italie et séjourné à Florence, à Naples et à Rome, il se fixa définitivement en Suisse, où il est demeuré jusqu'à sa mort. D'abord établi à Vevey, où le souvenir de son amabilité, de son esprit et de sa bonté n'est pas encore éteint, il quitta cette ville en 1812 pour habiter Rolle, afin de se rapprocher de sa sœur, M<sup>me</sup> Eynard-Châ-

telain. L'étude des grands auteurs français et surtout de ceux des deux derniers siècles, fut dès-lors et pendant plus de soixante ans l'occupation capitale, pour ne pas dire l'unique de sa vie.

La petite ville de Rolle, à cette époque, servait de demeure à une société d'élite qui se groupait autour de la famille du Duc de Noailles, et qui était proche parente et voisine de la société de M<sup>me</sup> de Staël à Coppet. Sur toute la rive vaudoise du Léman, depuis les portes de Genève jusqu'à Lausanne, c'était une allée et venue perpétuelle d'étrangers et de nationaux, voyageant de château en château, de ville en ville, allant porter et chercher des nouvelles, des distractions à l'ennui, des consolations à l'exil. Les jouissances littéraires étaient pour beaucoup dans la vie de ce monde élégant et cosmopolite. On faisait de la politique en secret et dans l'intimité; devant les notables du pays on récitait des vers et on jouait la comédie. Dans ce milieu, M. Châtelain, heureusement doué comme il l'était, acquit, avec une grande expérience de la société polie et des choses du monde et des lettres, une parfaite connaissance des affaires du pays dans lequel il vivait et qui devint le sien quand la ville de Rolle, pour lui témoigner sa gratitude de tout ce qu'il faisait en faveur de ses établissements d'instruction publique, de bienfaisance et d'utilité publique, lui eut conféré sa bourgeoisie.

Les ouvrages de M. Châtelain sont nombreux. Il passa sa vie à lire, à méditer et à écrire. Il n'est donc pas étonnant qu'avec le goût des publications littéraires, et le moyen de se livrer à ce goût sans dépendre des éditeurs, il ait beaucoup produit.

Son principal titre à l'attention des hommes d'étude est sans contredit l'*Histoire du synode de Dordrecht*<sup>1</sup>, qui retrace les débats théologiques qui aboutirent à la sanglante tragé-

1. Publié en 1841. In-8°.

die de la mort du grand pensionnaire Barnéweld. Nous rappellerons brièvement que la dispute entre les Arminiens et les Gomaristes provenait essentiellement de ce que ceux-ci accusaient ceux-là de porter atteinte à la majesté divine en l'assujétissant à des motifs pour règle de conduite; tandis qu'à leur tour les partisans d'Arminius reprochaient à ceux de Gomar d'attenter aux perfections morales de l'Être suprême, en prétendant que dans ses décrets il pouvait se passer de toute équité. C'était, on le voit, l'éternelle dispute des théologiens de tous les siècles.

M. Châtelain, en prenant parti pour les Arminiens, qui se rapprochaient par leur manière de voir de ceux que nous appelons aujourd'hui latitudinaires et rationalistes, concluait en ces termes, qui donnent une idée parfaitement nette de sa manière de penser en matière religieuse et philosophique :

« Quelle profonde misère de s'occuper prolixement de questions abstruses, de perdre un temps précieux à épilucher des matières théologiques, tandis que l'humanité réclame encore tant de découvertes utiles, que la vie s'écoule, et que bientôt il faudra rendre compte de son emploi; que l'éternité va s'ouvrir pour nous, cette éternité où déjà Barnéweld et Maurice de Nassau, Gomar et Arminius sont allés recevoir de la justice suprême le salaire qui leur était réservé! Il faut que la longanimité de Dieu soit infiniment plus grande que notre extrême faiblesse ne la saurait concevoir, pour que ce Dieu permette que sous le prétexte d'exalter sa justice, on méconnaisse son équité, on ose se jouer de ce qu'il y a de plus sacré, blasphémer, pour les rendre soi-disant plus vénérables, ses saints attributs et ses adorables décrets. Mais quoiqu'un homme fasse ou que tous les hommes fassent, pour jeter volontairement ou involontairement de la défaveur sur la religion, jamais ils n'y parviendront; elle subsiste et subsistera toujours.



« Je suis le rocher des siècles, et mes paroles ne passeront point. »

Cette citation suffit, pour faire voir à quelle école appartenait M. Nicolas Châtelain. Il était homme du dix-huitième siècle, philosophe de l'école de J.-J. Rousseau, plus encore que de celle de Voltaire, bien qu'il possédât ce dernier auteur, jusqu'à imiter son style à s'y méprendre. C'était au point qu'en 1837 il publia, comme inédites, sous le titre de *Lettres de Voltaire à madame du Deffant*, une correspondance qui induisit en erreur les plus habiles, même M. Beuchot, le sage éditeur des œuvres du patriarche de Ferney <sup>1</sup>.

Déjà avant de tenter cette petite supercherie littéraire, M. Châtelain avait composé des imitations du style des écrivains classiques de la France, des *lettres de Livry*, supposées écrites par M<sup>me</sup> de Sévigné <sup>2</sup>, et le *Rubis du P<sup>re</sup> la Chaise* <sup>3</sup>, opuscule dans lequel cette illustre dame était censée faire à sa fille, madame de Grignan, le récit d'une visite au confesseur de Louis XIV, dans le moment où l'Edit de Nantes allait être révoqué.

Une lettre, que M. Châtelain avait fait écrire de Bruxelles par le jeune Constant de Rebecque (Benjamin Constant), à sa grand-mère, trompa un célèbre critique, notre compatriote, M. le professeur Vinet, au point qu'il la donna dans sa *Chrestomatie* comme un modèle de style épistolaire, qui faisait préjuger, dès l'adolescence, ce que deviendrait l'illustre publiciste.

Hâtons-nous de dire que ces tours de force étaient pour M. Châtelain des impostures innocentes. Il était le premier, après avoir ri de l'effet produit, à avouer et à divulguer les

1. Voir un article de M. Beuchot dans le feuilleton du *Journal de la Librairie*, du 17 mars 1838, pag. 126.

2. Paris et Genève, 1833. In-8° de 103 pages.

3. Paris et Genève, 1829. In-8° de 47 pages.

procédés dont il usait pour imiter si bien les auteurs célèbres. M. Sainte-Beuve en parlait ainsi :

« Nulle part plus qu'au Pays de Vaud, on n'a la science de nos classiques. C'est là, en quelqu'un de ces villages baignés du lac, à Rolle peut-être, qu'il faudrait chercher des hommes qui savent le mieux le siècle de Louis XIV à toutes ses pages, et qui feraient les pastiches de ces styles les plus plausibles et les moins troublés d'autres réminiscences. »

M. Châtelain lui-même, atteint de cécité vers la fin de sa carrière, réduit à occuper son activité et son imagination avec le souvenir de ses auteurs chéris, nous a révélé le secret de sa manière dans deux volumes récemment publiés<sup>1</sup>. L'un est intitulé *Du goût sous ses faces diverses et dans ses rapports avec la société*; l'autre, *Pastiches ou Imitations libres du style de quelques écrivains des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*.

Joignant l'exemple au précepte, l'auteur, après avoir établi quelles sont, à toutes les époques, les conditions esthétiques qui constituent l'écrivain d'élite, donne un ample choix d'imitations du style et de la manière d'*Amyot*, de *Montaigne*, de *Balzac* (l'ancien), de *Pascal*, de *M<sup>me</sup> de Sévigné*, de *Voltaire*, de *Buffon*, de *Rousseau*, d'*Holback*, de *Bernardin de St.-Pierre*, de *d'Alembert*, de *M<sup>me</sup> de Staël* et d'autres auteurs distingués.

Sans doute cette affectation de poursuivre l'imitation d'écrivains originaux jusqu'à ses dernières limites, peut être taxée de vaine et puérile curiosité dans notre siècle, qui a bien d'autres préoccupations.

Mais nous demanderions grâce (s'il en était besoin), en faveur de ces préoccupations mêmes, qui contrastent avec les tendances du jour. La culture des lettres pour les lettres est une chose rare parmi nous; elle devient chaque jour de plus en plus phénoménale. Respectons-la donc sans l'imiter, et

1. Paris et Genève, chez Joël Cherbuliez, 1833. 2 vol. grand in-12.

rendons hommage à ces amusements ingénieux, surtout quand ils n'empêchent nullement et qu'ils provoquent au contraire les aptitudes à faire le *bien*, qui sont toujours plus ou moins liées à la recherche de ce qui est *beau*.

Qu'on ne croie pas, en effet, que M. Châtelain vécut uniquement avec les auteurs plus ou moins anciens, et qu'il se retranchât dans une indifférence philosophique ou aristocratique pour les affaires de son temps. Nul plus que lui ne sut exercer, *faire la charité*, dans le sens le plus pratique de cette belle expression. Il multipliait tellement ses bienfaits, qu'il passait dans la contrée pour beaucoup plus riche qu'il n'était réellement. Jamais aucune souffrance ne le trouva froid, et le nom de *père des pauvres* lui fut donné par ses alentours.

En politique, il était resté fidèle aux idées républicaines de sa jeunesse. Dans plusieurs circonstances mémorables de notre histoire contemporaine, il publia des écrits qui attestent cette vivacité d'opinions. C'est ainsi qu'en 1834, il fit paraître des *Réflexions impartiales sur les événements qui amenèrent la révolution vaudoise des 17 et 18 Décembre 1831*<sup>1</sup>. Après les avoir retracés avec intérêt, il démontre, dans cette brochure, la nécessité, pour tout gouvernement sage, d'aller au devant des améliorations. En 1831, il donna, dans le même esprit, un autre pamphlet intitulé : *Conduite des autorités vaudoises envers les Polonais, ou le courage de la peur*<sup>2</sup>. C'est un récit tracé de verve de la tentative d'invasion en Savoie.

En 1846, M. Châtelain dédia à M. le chevalier Eynard un *Petit écrit au sujet de l'affaire de la démission des ministres*<sup>3</sup>.

1. In-8° de 23 pages. Genève, 1834.

2. Paris et Genève. In-8° de 23 pages. 1834.

3. Tiré seulement à 80 exemplaires, le 26 Février 1846.

Cette démission est envisagée comme devant entraîner les conséquences que nous voyons aujourd'hui.

Ce qu'on peut reprocher à la manière, toujours généreuse, dont M. Châtelain jugeait les hommes et les choses, c'est qu'elle faisait un peu abstraction des difficultés qui, dans notre patrie, accompagnent presque toujours l'exécution de choses très-belles en théorie, mais qui, dans la pratique, viennent échouer contre les habitudes de la politique locale, les préjugés enracinés, ou les résistances provenant des régions diplomatiques, contre lesquelles la Suisse fut trop souvent impuissante.

La politique étrangère occupait aussi parfois les loisirs de M. Châtelain. En 1832, il fit paraître l'*Indignation d'un Américain au sujet de MM. de Chateaubriand et Perrier*<sup>1</sup>, et en 1849 un autre pamphlet intitulé : « *De l'Expédition française contre Rome et de son commandant en chef* »<sup>2</sup>.

La *Muselière* est une autre brochure dont le titre révèle le but. L'auteur y combat cette opinion assez accréditée « qu'il est sage de ne pas occuper le peuple de politique, et qu'il est impossible de concilier les soins de l'intérêt privé avec la sollicitude pour la chose publique, de bien faire ses affaires, tout en veillant à celles de son pays. »

Pour épuiser cette nomenclature des productions de M. Châtelain, citons encore les *Réflexions sur la mort du duc d'Orléans*<sup>3</sup>, le *Jury des Ombres ou les Modernes appréciés par les anciens, sous le rapport de la scène tragique*<sup>4</sup>, et enfin deux romans artistiques, *Guide Reni* et *Quentin Metsys, ou Revers et prospérité* : le premier sous le pseudonyme d'Abbema, et le second traduit de l'allemand de M<sup>me</sup> Caroline Pichler avec

1. In-8° de 63 pages. Paris, 1832.

2. Paris (Lausanne), 1849. In-12 de 31 pages.

3. Grand in-8°, encadré de noir. Genève, 1842.

4. Strasbourg, 1846. Grand in-8° de 54 pages.

l'aide de M<sup>lle</sup> Herminie Chavannes, nièce de M. Châtelain. (Paris et Genève, 1838, in-8°).

L'homme intéressant dont je viens d'énumérer les titres littéraires, fut jusqu'à ses dernières années en correspondance avec des littérateurs distingués, parmi lesquels nous citerons MM. Sainte-Beuve, Vinet, le marquis du Roure, Emile de Bonnechose, M<sup>me</sup> de Gasparin. M. Emile Souvestre, que nous avons vu parmi nous peu de temps avant sa fin prématurée; lui écrivait, le 26 avril 1853, cette lettre, que nous transcrivons comme une appréciation du talent de M. Châtelain :

« Lausanne, 26 avril 1853.

« Monsieur,

« Dès que vos livres sont arrivés, je me suis donné le plaisir de les lire, et j'ai besoin de vous remercier pour le vif et sincère intérêt que j'ai pris à cette lecture. — En politique, je me suis si heureusement trouvé de votre avis sur presque tous les points, et surtout de votre *sentiment* sur le véritable avenir des sociétés, que mes opinions auraient été affirmées, si les derniers événements avaient pu les faire chanceler. — Quant à la littérature, je ne partage point toutes vos antipathies, et beaucoup d'écrivains que vous jugez avec une sévérité inflexible me semblent présenter des *circonstances atténuantes* dont vous n'avez pas assez tenu compte. — C'est par les beaux endroits et non par les défauts qu'il faut, comme semble, apprécier le genre d'un auteur. — Ainsi que vous l'aviez prévu, quelques-uns de ceux que vous raillez (fort spirituellement sans doute) sont, non-seulement mes amis; mais des écrivains que j'admire ! Je vous le dis afin que vous sachiez au juste toute la vérité, et parce que le silence sur ce point me semblerait une sorte de trahison envers eux.

« Mais cette réserve faite, laissez-moi ajouter combien j'ai joui de toutes les choses charmantes renfermées dans vos opuscules et spécialement dans le *Rubis* et les *Lettres de Levrý*.

Chateaubriand ne disait point assez en reconnaissant que « vous possédiez bien l'alphabet de M<sup>me</sup> de Sévigné » ; c'est son esprit, Monsieur, que vous avez dérobé, ou plutôt un esprit parent de sien et qui a pourtant sa personnalité. Il y a bien longtemps que je n'avais eu le privilège de lire des pages aussi lestes, aussi élégantes, aussi gracieuses pour la pensée et pour l'allure. Ce sont, à vrai dire, de petits chefs-d'œuvre qui reportent l'esprit vers les feuilles de Paul-Louis Courier. La phrase est moins aiguë, mais aussi plus naturelle ; si on y trouve le *filet de vinaigre moins fort*, on en est amplement dédommagé par une souplesse féminine tout-à-fait inconnue du vigneron.

• Je n'ai point encore lu *Guido Reni* et *l'Histoire du Synode de Dordrecht* ; mais je ne veux pas attendre plus longtemps pour vous remercier. Croyez bien, Monsieur, que je saurai trouver quelques heures pour faire la connaissance de ces deux volumes ; je n'en suis pas venu au point de me refuser tous les plaisirs, et celui que j'ai goûté en lisant vos opuscules m'est une tentation trop forte pour que je ne continue point à profiter de votre cadeau.

• Veuillez donc agréer, avec mes remerciements pour les charmantes heures que vous m'avez déjà fait passer, ceux que je vous devrai bientôt pour celles que vous me ferez passer encore, et recevoir l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Emile SOUVESTRE. •

On nous fait espérer la publication d'une correspondance du comte Fédor Golowkin avec M. N. Châtelain, qui présentera un tableau piquant de la société lausannoise au commencement du XIX<sup>me</sup> siècle. Les événements historiques de cette époque y sont appréciés d'une manière remarquable et d'autant plus précieuse à recueillir, que la publicité était alors fort restreinte, que l'on ne connaissait que bien imparfaitement ou même pas du tout, les ressorts secrets de

la politique et les mobiles qui faisaient agir chez nous et au dehors les hommes placés à la tête des gouvernements. Ce n'est qu'à l'aide de ces sortes de documents intimes que l'on pourra écrire l'histoire de la période qui ouvre le siècle au milieu duquel nous vivons.

En vous parlant de M. le colonel fédéral RILLIET DE CONSTANT, décédé tout récemment (le 16 décembre 1856) à Malagnou, près de Genève, je n'ai point à changer de terrain. Je reste sur celui des sentiments généraux et patriotiques, des goûts littéraires et de l'amour de ces belles rives lémaniques sur lesquelles il passa ses dernières années dans un mélange de vie active et de loisirs studieux. Bien que je n'aie à vous entretenir que d'un côté de sa carrière si agitée et si remplie, celui qu'il consacra aux lettres, je dois nécessairement dire quelques mots de sa vie militaire. Chez lui, la plume fut toujours à côté de l'épée.

Né à Genève en 1794, d'une famille ancienne et distinguée dans le patriciat genevois, la veille du jour où allait momentanément expirer l'indépendance de sa patrie, il eut une adolescence qui se ressentit des tumultes révolutionnaires et guerriers. A l'âge de seize ans il entra dans l'école militaire de Saint-Germain, où il passa trente mois, et d'où il sortit en 1812 comme sous-lieutenant de cavalerie. Lui-même a raconté, dans ce style plein de naturel dont il avait le don, les années de son apprentissage militaire et la manière dont il quitta l'école pour entrer dans un régiment de cuirassiers<sup>1</sup>, après la campagne de Russie.

Dans celle de 1813, il assista aux batailles qui marquèrent de plus en plus, malgré d'héroïques efforts, le décroissement de l'astre impérial. La veille de Leipzig, Napoléon, faisant une

1. Saint-Germain en 1814 et en 1846, par M. Rilliet de Constant (dans l'Album de la Suisse romande, année 1847).

reconnaissance; passa devant un régiment de cavalerie, et demanda au colonel de lui présenter le plus ancien et le plus jeune des officiers. Le premier était un vétéran des campagnes d'Italie qui était resté capitaine depuis douze ans, le plus jeune était le sous-lieutenant Rilliet. Ce rapprochement donna lieu à une de ces réflexions comme l'empereur savait le faire en semblable occasion. Après s'être distingué à Hanoau, M. Rilliet fit en 1814 la mémorable campagne de France. Quand arriva la déchéance de Napoléon; il se rappela, dit-il; qu'il y avait quelque part une ville nommée Genève, que les Autrichiens occupaient depuis trois mois, et dont il n'avait reçu dès-lors aucune nouvelle précise. Il demanda à son major la permission d'y retourner. « Allez, mon ami, lui dit ce brave officier, et si vous retrouvez une patrie, Dieu vous la garde indépendante; mais n'oubliez pas celle qui reçut vos premiers serments. »

En 1815, quand la Suisse, nouvellement réconstituée avec ses 22 Cantons, eut contracté avec le gouvernement des Bourbons une nouvelle capitulation militaire, M. Rilliet entra dans un des deux régiments des gardes suisses comme capitaine d'une compagnie genevoise. Il se maria jeune, étant au service de la France. Mais les ennuis de la vie de garnison, les difficultés du recrutement, le besoin d'occuper son âme inquiète et de donner essort à ses sentiments patriotiques, le ramenèrent bientôt à Genève.

En présence du vaste ascendant que prenaient de plus en plus les grandes puissances, la position de la Suisse devenait de jour en jour plus critique. La France, naguère son alliée intime, sa protectrice, ne montrait pas la moindre intelligence de sa situation. Les cabinets de la sainte-alliance excitaient contre elle la défiance. Au congrès de Johannisberg, en 1823, il fut proposé, par les représentants des Bourbons, de la remettre sous l'ancien régime. Cet avis était inspiré par



Haller, de Berne, qui, depuis sa conversion, avait passé au service de la diplomatie légitimiste. M. de Bonald déclarait que la Confédération suisse ne pouvait aspirer qu'à être une réunion de municipalités vivant sous le bon plaisir des grandes puissances. L'opposition française ne la traitait pas mieux dans les Chambres.

Dans la séance, du 17 juin 1820, de la Chambre des députés, à l'occasion du budget de la guerre, le général Sébastiani s'exprimait ainsi :

« Le temps n'est plus où l'on pouvait confier à une puissance secondaire, mais brave, une portion importante de nos frontières de l'Est; Tous ceux qui ont quelque connaissance de la grande guerre savent aujourd'hui que si la France se trouvait engagée dans une guerre sérieuse avec l'Allemagne, elle se verrait forcée d'occuper par ses troupes cette même puissance (la Suisse), afin de se rendre maîtresse des versants du Rhin et du Danube, et de couvrir ses frontières en menaçant celles de l'ennemi. »

L'année suivante, le général Foy, qui avait pris une part active à la guerre d'Helvétie et à la bataille de Zurich, reprenait le même thème devant la même assemblée : « La Suisse, disait-il, est aujourd'hui un pays ouvert à tout venant; l'expérience des derniers temps l'a assez démontré. C'est un malheur, sans doute, qui a été provoqué par des fautes qui viennent de la France; mais le fait est constant.... Il n'est plus en notre pouvoir de rétablir l'indépendance de la Suisse; d'abord parce que cette virginité de territoire une fois violée, elle ne peut plus se retrouver; ensuite parce que nous vivons à une époque où les petites puissances ne sont rien, et où elles sont anéanties devant la coalition des grandes. »

Ces paroles, tombées de la bouche de deux lieutenants de l'empereur Napoléon, eurent en Suisse un grand et bien pé-

nible retentissement. Elles excitèrent un mouvement de surprise et d'effroi. Tous les cœurs s'émuèrent. La polémique devint extrêmement vive. A Lausanne, le général F.-César La Harpe, toujours le premier sur la brèche, publia plusieurs écrits, naturellement plus politiques que militaires, pour réfuter les généraux français <sup>1</sup>. Le général Jomini traita la question en tacticien. A Genève, on ne fut pas moins ému. Plusieurs brochures du temps sont là pour le prouver <sup>2</sup>. On saisit cette occasion pour examiner le système militaire suisse <sup>3</sup> et la question des capitulations <sup>4</sup>.

Le commandant Rilliet de Constant lança alors sa première brochure, et à cette époque (1821) on sait que le moindre écrit imprimé était un événement.

« Des orateurs français, disait-il, usant de leurs droits constitutionnels, se sont élevés contre les capitulations militaires, contre la solde des troupes suisses, contre leur uniforme. Ces attaques sont restées sans réponse de la part des orateurs du gouvernement; les ministres se sont tus. Le plus ancien allié de la France, traduit à la barre de ses représentants, a été condamné sans être défendu. Les ministres ont trouvé de l'énergie quand il s'est agi de défendre la guerre de Naples, mais l'effort de monter à la tribune leur coûtait trop lorsqu'il fallait se prononcer en faveur de la brave nation qui a versé son sang pour la France et qui a tant souffert pour elle! Dans une telle position la Suisse doit-elle se laisser pré-

1. *Observations d'un Suisse sur les réflexions dirigées contre l'indépendance de la Suisse, et Souvenirs de l'histoire de la Suisse.*

2. Lisez entre autres celle intitulée : « *De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe, ou Examen d'une opinion du général Sébastiani.* »

3. *Observations sur le système militaire suisse.* Lausanne, 1823. (4 livraisons, in-8°).

4. *Du service militaire des Suisses en France,* par Rilliet de Constant). Genève, 1821, in-8°.

venir, et ne doit-elle pas demander la première le rappel de ces capitulations dont il est difficile de voir les bons effets ? »

Entrant ensuite en matière, M. Rilliet de Constant réfutait tous les orateurs français qui avaient avancé que la Suisse était un pays ouvert au premier occupant, et concluait en même temps à l'abolition des capitulations, malgré les maux partiels qui pouvaient en résulter.

C'était débiter dans la polémique d'une manière originale et hardie, vu la position de l'auteur. Conséquent avec les idées qu'il énonçait, il quitta la France et se fixa définitivement à Genève, où déjà il avait été élu, bien qu'encore au service, membre du Conseil Représentatif, comme cela pouvait se pratiquer alors, en réminiscence de l'ancienne Confédération des treize Cantons.

Ce début politique et littéraire de M. Rilliet de Constant donne la clef de toute sa carrière. Il aimait à défendre les causes dans lesquelles le puissant se dispense de justice et d'égards vis-à-vis d'un plus faible. Il ne reculait pas devant le paradoxe pour combattre, et la mobilité de son esprit déconcerta souvent ses adversaires. La tactique qu'il suivit dans les assemblées représentatives, tant cantonales que fédérales, fut toujours généreuse et hardie, de même que sa polémique dans les feuilles publiques et dans les recueils auxquels il fournit d'innombrables articles. Il serait difficile de dresser une bibliographie complète de ses écrits. Nous énumérons seulement les principaux.

M. Rilliet de Constant a publié sur le *système militaire de la Suisse*, une série de lettres et d'opuscules qui ont été pris en grande considération dans l'élaboration du nouveau règlement militaire fédéral dont il fut un des auteurs. Était-il chargé d'une mission politique, d'une inspection militaire, du commandement d'un camp ou d'une division fédérale, il croyait de son devoir de publier, immédiatement après avoir

accompli sa tâche, un livre ou une brochure sur ce qu'il avait fait, vu et observé.

C'est ainsi que se sont multipliés les ouvrages de M. le colonel Rilliet de Constant, toujours écrits de verve et avec esprit. Parfois il se livrait à des compositions de pure imagination, cherchant cependant à leur donner autant que possible une base historique. C'est dans ce système qu'il a composé la *Chronique de St-Cergues* et de petits romans suisses qui se lisent avec intérêt.

Toujours très-chatouilleux en ce qui concernait les jugements que l'on portait sur la Suisse à l'étranger, M. Rilliet de Constant envoya en 1849, à la *Revue du Progrès*, une série d'excellents articles sur les nouvelles institutions de la Suisse, en réponse surtout à ceux que M. le comte d'Haussonville avait publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*. Quand notre Section des Sciences morales et politiques mit au concours la question de l'examen des résultats produits en Suisse par la Constitution fédérale de 1848, M. Rilliet de Constant concourut et obtint le prix. Son travail, substantiel et intéressant, a été inséré dans nos publications, et il est consulté avec fruit par les politiques et les économistes. L'auteur couronné tint à honneur de faire partie, comme membre titulaire, de cette même Section, et la lettre par laquelle il remercia l'Institut de sa nomination, montre à la fois, sa chaleur de cœur, son esprit éclairé, et son vif attachement à Genève.

L'Institut genevois a donc toutes sortes de raisons de regretter, avec tout le Canton et toute la Suisse, un membre si heureusement doué, un citoyen qui, au moment même de sa mort, venait de recevoir du gouvernement de son pays un nouveau témoignage de confiance et un commandement dans lequel il eut été bien heureux de donner une dernière preuve de son patriotisme, de son zèle et de ses talents.



## SECTION DE LITTÉRATURE.

---

### I.

#### SÉANCES.

Du mois de Mars 1856 au mois de Février 1857, la Section de littérature a tenu dix séances, dont sept plénières (membres effectifs et honoraires réunis), et trois réservées aux membres effectifs pour affaires administratives de concours ou d'élections. Le Bulletin n° 11 s'arrêtait avec la 12<sup>e</sup> séance de cette session. Nous le reprenons à ce moment.

Le samedi 5 Avril 1856 (13<sup>e</sup> séance), le secrétaire lit d'abord une lettre de M. de Bons (datée de Sion, le 16 Mars), contenant des renseignements intéressants sur plusieurs littérateurs du Valais, et sur la Bibliothèque cantonale qui vient d'être fondée sur sa proposition; — ensuite plusieurs poésies du même auteur : *La Tristesse*, souvenir de deuil adressé au jeune fils dont la mort cruelle, due à un accident, a douloureusement assombri la vie du poète; *la Vieillesse*, qui chante en vers harmonieux l'amour conjugal survivant à la jeunesse, à la santé, aux années, et accompagnant dans leur déclin et dans leur renaissance immortelle les deux époux qui ont foi l'un dans l'autre; enfin, *l'Ermite*, chanson à refrain, qui invoque impartialement sur l'insouciance, sur la joie, sur le plaisir, et sur la vie entière, la protection invisible de la Providence, sollicitée par la prière.

M. Richard, professeur, lit le second chant entier du poème de *Morat*. Ce chant, ouvert par la peinture des deux camps ennemis, à savoir des Suisses et des Bourguignons, la veille de la terrible bataille, s'égaie par le récit épisodique des

amours de Raimbault, la seule figure non historique qu'ait jetée le poète dans son tableau, pour lui enlever sa rudesse exclusivement militaire, et se termine par l'allocution héroïque de Veit Weber aux guerriers suisses répandus autour des feux du bivouac. Weber, le barde soldat, fait repasser devant le souvenir des pères toutes les grandes actions de leurs ancêtres, pour les enflammer de cet enthousiasme qui gagne les batailles. L'insomnie agitée du duc Charles, dans l'autre armée, fait pressentir l'événement du lendemain. — On applaudit, en général, à ce second chant, sauf quelques réserves sur l'épisode de Raimbault, sur la forme de la strophe de six vers appliquée au récit épique, sur l'étendue du discours de Weber, etc. Mais on constate de nouveau l'énergie sobre, mâle, et la netteté colorée du tableau et du récit.

M. Amiel annonce, relativement aux deux sujets mis au concours pour 1856, que, au terme officiel du concours, soit le 31 Mars 1856, il a reçu deux pièces et une lettre. La lettre, sans signature, est d'un concurrent *in spe* qui regrette de n'avoir pu achever son travail à temps. Les deux pièces sont deux Nouvelles en prose, intitulées : l'une, les *Émigrants* (en un seul exemplaire); l'autre, beaucoup plus considérable, *Un Remords* (en deux exemplaires).

Le Secrétaire propose la formation d'un jury pour l'examen des deux pièces envoyées. MM. *Petit-Senn, Blanvalet, Vuy* et *Amiel* sont désignés, et rendront compte prochainement.

---

Le samedi 3 Mai 1856 (*14<sup>e</sup> séance*), première délibération du jury sur les pièces envoyées au concours.

---

Le 10 Mai 1856 (*15<sup>e</sup> séance*), seconde délibération du jury de concours. Après débat pour et contre, il est décidé qu'il n'y a pas lieu à décerner le prix, mais qu'on accordera un encouragement de 100 fr. à l'auteur de la pièce intitulée :

*Un Remords, nouvelle genevoise*, à condition que le rapport signale nettement les défauts nombreux de l'ouvrage, et sépare soigneusement l'élément littéraire que la Section désire encourager de tout ce qui l'altère et le gêne dans ce travail. M. Amiel est chargé de rédiger ce rapport.

Le Secrétaire annonce le décès du doyen octogénaire de nos membres effectifs, M. J.-F. Chaponnière. Une notice nécrologique sera rédigée par le président sur le chansonnier populaire et l'auteur regretté de *Il fallait ça !*

Sur la proposition du secrétaire, la Section arrête, pour l'année 1857 :

1° De mettre quatre prix au concours, savoir : trois de 250 fr. et un de 350 fr. ;

2° De fixer les sujets à traiter, plutôt que de les laisser dans l'indétermination.

Les deux sujets, mis déjà au concours cette année, sont maintenus, avec quelques modifications du programme; voici leurs nouveaux titres :

a) *Recherches sur la poésie populaire dans les différents dialectes de la Suisse romande.* — 350 fr.

b) Nouvelle (ou roman) dont le sujet sera emprunté aux *souvenirs historiques ou légendaires de la Suisse.* — 250 fr.

Il y aura deux autres prix : un de poésie et un de critique.

Pour le prix de poésie, M. Richard présente deux sujets. Le sujet choisi est :

c) *Dante en exil.*

Pour le prix de critique, M. Amiel présente six sujets d'histoire ou de théorie littéraire. Le sujet adopté est le suivant :

d) *La Poétique du Roman, ou le Roman et ses variétés étudiées du point de vue de l'esthétique et de la morale.*

Le terme du concours sera le 31 Mars 1857. — Pour toutes

les autres conditions, elles resteront les mêmes que dans les années précédentes.

Le 7 Juin (16<sup>e</sup> séance), le secrétaire fait une série de communications : Correspondance avec le secrétaire-général, avec le président de la Section d'agriculture ; mesures prises pour la publicité du concours prochain ; lettres reçues de nos correspondants, MM. *Daguet, Berchtold, Monnier* ; indication des publications récentes de MM. Olivier, Gaullieur, Adolphe Pictet, Galiffe ; notice sur deux livres nouveaux de Batain et de Victor Hugo (*l'Art de parler, les Contemplations*) ; annonce du prix de littérature dont dispose la Faculté des Lettres pour les étudiants ; de la formation officielle d'une commission d'examen pour l'enseignement du français dans nos établissements d'industrie publique. Il annonce aussi la vacance d'un fauteuil de membre effectif, faite par la mort de M. Chaponnière.

MM. Vuy et Viridet présentent, pour être admis à la qualité de membre honoraire, M. Élie *Ducommun*, ancien régent et collaborateur de *l'Album suisse*. M. Ducommun est admis.

M. le professeur Cherbuliez donne quelques détails sur deux séances de l'Académie de Bruxelles. M. le professeur Hornung signale, à cette occasion, la *Revue des cours publics*, qui renseigne hebdomadairement ses lecteurs sur les travaux des diverses académies de France.

Le Président est invité à porter régulièrement à l'ordre du jour un *tour d'informations littéraires*.

M. Cherbuliez-Bourrit fait une seconde lecture sur *Aristide de Smyrne* (Voir la séance du 20 Avril 1855). Celle-ci roule plus particulièrement sur la situation et la vie économique, politique et religieuse des cités grecques de l'Asie mineure dans les deux premiers siècles de notre ère, et sur les méta-



morphoses graduelles que le temps, les circonstances et la politique romaine amenèrent dans les croyances, le culte et les mœurs de ce peuple si étonnamment doué par la nature, duquel l'histoire n'est pas même encore finie. — Cette lecture substantielle et savante amène une discussion approfondie et prolongée entre MM. Hornung, Cherbuliez, Amiel et Ultramaré, dans laquelle s'engagent successivement la plupart des assistants. Cette discussion intéressante met en cause les points essentiels traités par M. Cherbuliez : l'Anthropolâtrie, les Néochories, la Pax romana, la vie municipale des pays conquis, et agite, au point de vue de l'histoire philosophique, morale et religieuse, la signification de l'époque impériale, le rôle comparatif du génie grec et du génie romain, le rapport du polythéisme au mysticisme oriental et au christianisme, l'évolution intérieure du paganisme, etc. Pour la philosophie de l'histoire, cette époque de transition entre les deux mondes antique et moderne n'est-elle pas le chapitre capital ? La statuaire, l'épopée, les codes, le culte, l'histoire, les philosophes, sont appelés à la barre pour fournir des dépositions ou des arguments. Mais la discussion n'est pas poussée assez loin pour aboutir à une conclusion commune et sur le point décisif, savoir l'apothéose des empereurs ; deux opinions se forment antinomiquement : l'une y voyant l'abaissement suprême de la conscience, l'autre son plus haut progrès ; la première y découvrant la transition par *contraste* au christianisme ; la seconde, la transition par *affinité*. L'idée commune aux deux thèses, est de faire de cette apothéose un point final, et la solution de l'antinomie pourrait être formulée ainsi : L'extrême abaissement de la conscience de Dieu et l'extrême exaltation de la conscience de soi coïncident, et, toutes deux méconnaissant le vrai rapport de Dieu et de l'homme, devaient abdiquer devant une nouvelle croyance, qui présentait l'homme à la fois dans toute sa misère

et dans toute sa grandeur, Dieu dans toute sa sainteté et dans toute son humanité ; l'Anthropolâtrie et le mysticisme devaient se concilier dans la religion de l'Homme-Dieu.

M. Dirot lit un poème intitulé : *La Nature et l'Homme*, inachevé encore pour les détails et n'ayant pas la correction dernière de la forme, mais d'une valeur sérieuse, plein d'élévation, de sincérité et de poésie.

Samedi 5 Juillet (17<sup>e</sup> séance), après la lecture du procès-verbal, et relativement à la discussion intéressante du 7 Juin sur l'Anthropolâtrie et les Néochories, M. le professeur Longchamp demande si l'on a fait valoir la différence essentielle entre *Dei* (les Dieux objets de culte) et *Divi* (titre honorifique des empereurs après leur apo théose), et il ajoute que la confusion entre *divinisé* et *déifié* ne s'est jamais faite à Rome, parce qu'elle était antipathique au génie italique; à ce sujet il rappelle l'anecdote de ces biens *incamérés* en Béotie, parce qu'ils faisaient partie du domaine de temples consacrés à des hommes divinisés et non à des Dieux proprement dits; il rappelle aussi le mot d'Horace à Auguste : tu règnes, tu es *Divus*, parce que tu es soumis aux Dieux <sup>1</sup>. Le titre de *Divus* n'aurait été que l'extension des honneurs funèbres (*consorium funus*) rendus déjà aux censeurs sous la République, et appropriés à un nouveau régime. Quant aux progrès si vantés du droit sous l'Empire, il en faut beaucoup rabattre. Les jurisconsultes de cette période ont codifié, mais le droit vivant, sorti des *Edicta* des préteurs de toutes les provinces, s'était dégagé et formulé avant eux. L'élément d'humanité plus visible et plus marqué est, pour la jurisprudence, le principal mérite de la période impériale; le reste n'est guère qu'un progrès formel. Le Secrétaire demande que ces observations

1. *Dis quod te minorem geris.*

soient consignées au procès-verbal, comme pièces à l'appui de la discussion précédente. Adopté.

Le secrétaire lit ensuite le Rapport sur les deux ouvrages envoyés au dernier concours, et sollicite des observations sur le Rapport. Plusieurs sont présentées par MM. Carteret et Richard. Le rapporteur y fera droit et modifiera les passages, dans le sens désiré, sur lequel les assistants finissent par tomber d'accord.

M. Vuy communique une poésie l'*Eternel voyageur*, traduite par lui (en vers) d'après Rückert, où le poète, repassant par le même endroit du globe quatre ou cinq fois à cinq cents ans de distance, reconnaît encore le pays mais non plus les hommes : cités, peuples, race, culture, tout a changé entre deux visites ; le désert remplace plus d'une fois le tumulte de la vie, et les vivants, ignorant leurs prédécesseurs, consultés sur ce qui s'est passé dans cet angle du monde, répondent invariablement que tout a toujours été comme on le voit à présent. La perpétuelle mobilité des choses et le torrent incessant de l'histoire sont peints dans ce tableau changeant avec une mélancolie et une vigueur que le traducteur, dans son imitation fidèle, a su parfaitement conserver.

M. Richard engage M. Vuy à tenter la version des *Ghazels* persanes, dont Rückert a donné de magnifiques échantillons.

M. Amiel signale l'apparition des *Epines et Fleurs*, recueil de poésies par M<sup>me</sup> Jeanne Mussard, auteur du *Célibat*.

Le Secrétaire a reçu de Bâle une lettre de notre correspondant, M. J.-Fr. Girard, qui donne, entre autres, des détails intéressants sur l'état actuel de l'Université de cette ville.

---

Le samedi 2 Août (18<sup>e</sup> séance), M. Amiel lit à la Section une étude littéraire sur l'état actuel de la science esthétique en France et en Allemagne, étude rattachée à

l'ouvrage intitulé : *Du beau dans la Nature, l'Art et la Poésie*, publié récemment par un de nos compatriotes, M. le professeur et colonel fédéral, Adolphe Pictet. A ce sujet, le critique essaie une caractéristique de M. Pictet, et tente, au moyen de quelques ouvrages du même auteur parus dans les trente dernières années, de reconstruire l'histoire intérieure de sa pensée, et de retrouver l'unité cachée de cette existence littéraire qui déroute un peu au premier abord.

M. Vuy donne une traduction en vers d'une pièce de Chamisso, intitulée : *Vie de la femme* (Frauenliebe und Leben), pièce assez étendue, où les diverses émotions de la vierge, de la fiancée, de l'épouse, de la veuve; celles de l'enfance et de la vieillesse féminines, sont rendues avec la grâce lyrique un peu nuageuse du poète allemand.

M. Aniel lit une poésie fugitive : *Pâquerette ou l'Épouse de Mai*, laquelle chante sur un rythme de fantaisie le souvenir d'une gracieuse anecdote printanière.

Le Président propose des vacances pendant les mois de septembre et d'octobre. Adopté.

Le samedi 8 Novembre (19<sup>e</sup> séance), MM. Vuy et Aniel présentent M. John Bravillard, qui est admis comme membre honoraire de la Section. Le Président annonce les publications poétiques de MM. L. de Bons, Benj. Dufernex, et le recueil des poésies allemandes d'une jeune fille de Coire, M<sup>lle</sup> Anna Kamenisch, dont quelques feuilles de l'Allemagne ont parlé avec éloge. — Le Secrétaire, qui revient d'un petit voyage dans le Nord de l'Italie, donne quelques détails sur nos correspondants de Turin, MM. Cibrario, Melegari, et d'Azeglio, et sur le mouvement des esprits et de la presse en Piémont, au mois d'Octobre 1856.

Sur la proposition du Secrétaire, la Section décide que dorénavant les noms des candidats présentés à l'élection comme

*membres effectifs devront régulièrement être inscrits au Bureau, une séance au moins avant l'élection.* Le Secrétaire demande à pouvoir partager le travail de la correspondance avec les membres effectifs qui s'y sentiraient portés de bonne volonté. On l'y autorise.

La Section entend deux épîtres en vers, l'une adressée à M. le professeur X, sous le titre d'*Invitation à dîner*, par M. Héguin de Guerle; la seconde, de M. Petit-Senn, adressée au Président et cherchant à démontrer qu'une lettre d'un poète vaut mieux que sa visite. Les deux pièces sont trouvées faciles d'allure et spirituelles d'expression.

M. Vuy lit une pièce commençant par ces mots: *Lorsque j'étais enfant*, poésie où les souvenirs d'enfance sont peints d'une façon délicate et touchante, et dont on loue la facture.

M. Amiel lit *Pas de chance*, poésie où il cherche à rendre l'espèce particulière de malheur due à l'obstination des petites misères de la vie et qui s'appelle le *Guignon*.

Le samedi 22 Novembre (20<sup>e</sup> séance), la Section nomme des correspondants. Après un tour de préconsultation, où huit noms sont proposés, et leurs titres examinés, quatre noms sont retenus et mis en élection. Tous les quatre passent. Ce sont:

MM. *Bacci*, professeur de philosophie à Modène.

Max. *Buchon*, homme de lettres, Français, résidant à Berne, le traducteur de Hébel, l'auteur bien connu du *Gouffre gourmand*, de nouvelles rustiques et de poésies villageoises qu'on a remarquées dans la *Revue des Deux-Mondes*, la *Revue Suisse* et ailleurs.

Nic. *Glasson*, homme de lettres à Fribourg, dont les Idylles et les Élégies, pittoresques ou mélancoliques, le *Faucheur*, le *Sapin*, la *Léchère*, charmaient les lecteurs de l'intéressant journal l'*Emulation*.

Eugène *Rambert*, professeur de littérature française à l'Académie de Lausanne, qui, bien jeune encore, s'est fait connaître comme un critique d'un goût pur et exercé, par ses articles à la *Revue Suisse* et par son élégante *Etude sur M<sup>me</sup> de Staël*.

Le samedi 6 Décembre 1856 (21<sup>e</sup> séance), le secrétaire donne lecture d'une Nouvelle en prose de M. Petit-Senn, intitulée : *La vieille Route*. Le sujet en est la rencontre que fait l'auteur d'un vieux paysan de Monnetier, sur l'ancien et rude chemin qui conduit de Mornex à ce dernier village, et la confidence biographique qui en résulte entre le campagnard et le promeneur. Le campagnard, Jocelyn rustique et défroqué, raconte comment il a esquivé la prêtrise que lui imposait le vœu d'un père et que lui interdisait l'instinct de son cœur. Le motif qui amène de proche en proche tout le récit, c'est le rapprochement de goût, qui fait préférer aux deux piétons la vieille route à la nouvelle, parce que tous deux y trouvent également de gais ou doux souvenirs. — Du tour de critique à la ronde, il ressort qu'on conseillerait à l'auteur quelques coupures, pour donner au récit plus de mouvement et d'action.

M. Carteret lit une fable : *Les Canards, le Chat et le Chien*, ou à trompeur, trompeur et demi.

M. Vuy présente ensuite une espèce de Salutation lyrique, ou de Bienvenue, adressée à un écrivain du Nord de passage en Suisse, à l'auteur bien connu chez nous de plusieurs romans de famille suédois et de trois volumes de lettres sur les *Foyers domestiques dans le Nouveau-monde* (M<sup>lle</sup> Frédérika Bremer.)

M. Amiel lit quelques fragments d'une lettre d'un de nos correspondants, M. Marc Monnier, et entre autres la longue liste de ses productions littéraires pendant l'année 1856.

Enfin la Section s'occupe de l'élection d'un *dixième membre effectif*, en remplacement de M. J.-F. Chaponnière, décédé. M. Adolphe PICTET, professeur agrégé d'esthétique et de linguistique à l'Académie de Genève et colonel fédéral d'artillerie, est élu par la réunion des membres effectifs et honoraires, suivant les prescriptions de la loi sur l'Institut.

Le samedi 7 Février 1857 (22<sup>e</sup> séance et la première de l'année, vu les événements de Janvier), le secrétaire extrait d'une lettre écrite de Toulouse par un de nos honoraires, M. Victor Duret, et d'une lettre de notre correspondant fribourgeois, M. Alex. Daguët, quelques détails de nature à intéresser la Section. — Le Président donne lecture de la lettre d'acceptation de M. le professeur Adolphe Pictet, nommé membre effectif dans la séance de décembre. Il lit une lettre de M. Eug. Morhardt, relative aux manuscrits de son frère, actuellement aux Etats-Unis. — M. Lamorte, avocat français, présent à la séance en qualité d'invité, distribue aux membres des exemplaires de deux vigoureuses et énergiques poésies, inspirées par notre récent mouvement national et insérées dans nos journaux. L'une, plus martiale, s'appelle : *Sursum Corda* ; la seconde, ironiquement fière : *Miserere*. — Le Secrétaire, en l'absence de M. Jos. Hornung, lit à sa place un morceau qu'on pourrait intituler : *Paris, le goût et le génie français*, formant l'introduction d'un travail assez étendu sur les diverses écoles de peinture, jugées d'après l'*Exposition universelle de 1855*. Cette introduction, qui rassemble et fixe les impressions éprouvées par l'auteur lors de sa première visite à la capitale de la France, contient beaucoup de vues intéressantes et de thèses personnelles, que le reste du travail est sans doute destiné à développer et à justifier. L'absence de l'auteur fait ajourner la discussion sur ces divers points, et on exprime le désir d'entendre la suite de cette étude sincère,

où l'élévation de la pensée s'associe à l'individualité piquante de l'observation. — M. Amiël présente deux poésies patriotiques, dont les fortes émotions nationales du mois précédent ont été l'occasion et le thème. La première, le *Feu grégeois*, fait dialoguer la Suisse républicaine avec l'Europe monarchique; la seconde, la *Guerre sacrée*, célèbre la lutte magnanime du petit contre le fort, et l'ivresse héroïque du sacrifice pour la patrie en danger. — Enfin, comme le bureau, nommé pour deux ans, voit expirer ses fonctions avec le mois de février 1857, la Section procède à son remplacement par voie d'élection au scrutin secret. Le secrétaire, qui l'est depuis quatre ans, demande à n'être pas mis en réélection. La présidence occasionne quatre tours de scrutin, la vice-présidence deux, et le secrétariat deux. Pour la session de Février 1857 à Février 1859 inclusivement, le Bureau est composé ainsi qu'il suit :

*Président* : M. Jules Vuy.

*Vice-Président* : M. Cherbuliez-Bourrit.

*Secrétaire* : M. Blanvalet de Schmitz.

*Secrétaire-Adjoint* : M. John Braillard (nommé à la séance suivante, sur la non-acceptation de M. André Oltramare).

Les quatre correspondants nommés dans l'avant-dernière séance de cette session ont envoyé leur adhésion, et les concours de l'année ont pour terme le 31 Mars prochain. Tel a été, d'une façon très-sommaire, l'emploi de nos onze derniers mois.

H. F. A.



## PARTIE LITTÉRAIRE.

Pour reposer le lecteur de l'aridité inévitable des procès-verbaux, nous insérons ici, comme nous l'avons fait précédemment, quelques poésies, savoir : 1° *Quand vient la nuit*, par M. Blanvalet ; 2° *A M<sup>lle</sup> Bremer*, par M. Vuy ; 3° *Réveries*, par M. Braillard ; 4° *Le Feu grégeois*, par M. Amiel.

## QUAND VIENT LA NUIT.

De ma croix, tout enfant, je chargeai mon épaule ;  
Et, dès qu'à mes regards disparut mon berceau,  
Je m'assis, fatigué, près du tronc d'un vieux saule  
Dont les pâles rameaux pleuraient sur un tombeau.

Nul ne vit, en passant, que ma croix était lourde ;  
A mes pieds tout meurtris, nul ne parut songer ;  
Nul n'invita ma lèvre à puiser à sa gourde : —  
Parmi ses compagnons le pauvre est étranger.

De mon ciel, et mon ciel était l'œil de ma mère,  
Bientôt, au vent glacé que soufflait là misère,  
Le doux éclat s'évanouit ;  
Mon soleil se couvrit d'une brume de larmes ;  
La terre se fit noire, et, palpitant d'alarmes,  
Je m'écriai : — « Déjà la nuit ! »

La nuit pour les enfants n'est pas sitôt venue :  
Ce n'était pas la nuit, et de nouveaux lointains  
Surgissant lumineux des flancs bruns de la nue,  
Un monde s'étala sous mes pas incertains.

Or, j'avais en mon cœur des trésors de tendresse,  
 Et j'ouvris tout mon cœur à ce monde nouveau...  
 Il gronda comme gronde un chien quand le caresse  
 Le mendiant impur aux grilles du château.

J'évoquai sans pâlir les vertus qu'on renomme ;  
 Mais bientôt l'égoïsme, aussi fidèle à l'homme  
 Que l'ombre qui toujours le suit,  
 M'apprit que j'étais seul et faible et misérable ,  
 Et je me dis : — « Dressons ma tente sur le sable :  
 La solitude, c'est la nuit. »

Ce n'était pas la nuit : l'oiseau chantait encore,  
 Mille insectes dorés imitaient les oiseaux ;  
 Le flot chantait au loin sur la rive sonore  
 Et la brise en chantant caressait les roseaux ;

Sur la mer murmurait le chant de la gondole,  
 Le palais radieux chantait à grande voix ;  
 La table, où le banquet dressait sa banderolle,  
 Chantait ses chants d'ivresse en craquant sous son poids.

— C'est le jour ! c'est le jour ! Oh ! laissez-moi donc vivre !  
 Le destin ne m'a point effacé de son livre  
 Comme un bâtard déshérité ;  
 Vos sœurs, du voile blanc ont dépouillé leur tête,  
 Votre coupe, à son choc, fait retentir la fête :  
 J'aime la coupe et la beauté !

J'ai rêvé bien souvent d'un bonheur ineffable,  
 Ce bonheur jusqu'ici je le poursuis en vain :  
 Je veux, pour le goûter, s'il est à votre table,  
 Vendre au jour d'aujourd'hui le jour du lendemain.

Où, je veux au festin m'asseoir, joyeux convive,  
 Et, couronnant mon front comme un soldat vainqueur,  
 Pour punir les écarts de mon âme rétive  
 La noyer sans merci dans l'ardente liqueur.

Je me joignis alors aux bandes incesuées  
 Qui, l'incendie au front, les mains entrelacées,  
 Se ruaient vers l'éternité...  
 La honte et le mépris nous couvraient de leur ombre,  
 Et j'eus peur et pensai : — « La nuit paraît bien sombre  
 Aux flambeaux de la volupté! »

Ce n'était pas la nuit ; mais je pris d'autres voies,  
 Et, des poteaux menteurs m'égarant en chemin,  
 J'errai, j'errai longtemps, sans tristesse et sans joies...  
 — Un ange m'apparut et me prit par la main.

Oh ! l'amour est à nous ; l'amour est un mystère  
 Qu'il faut, le front baissé, laisser à notre Dieu :  
 Oh ! c'est un peu du ciel oublié sur la terre,  
 Quand sa voix sur la terre étendit le ciel bleu.

Un ange m'apparut et guida mon voyage ;  
 Mais son pied n'était fait à l'épine sauvage  
 Des rudes sentiers d'ici-bas :  
 Sa lèvre se couvrit des teintes de l'opale  
 Et le vieux fossoyeur, le voyant aussi pâle,  
 De mes bras le prit dans ses bras.

Je chargeai, tout enfant, ma croix sur mon épaule,  
 Et du jour où j'eus fait mes adieux au berceau,  
 Je m'assis bien souvent à l'ombre du vieux saule,  
 Dont les tristes rameaux pleurent sur le tombeau.

Mais il fallait marcher : je jetai mon bagage  
 De rêves inféconds, comme on fait d'un fruit vert ;  
 Toujours le front battu des souffles de l'orage,  
 Toujours battant l'écueil comme un vaisseau désert.

La nuit n'avait pourtant laissé tomber son ombre :  
 C'était de ces brouillards dont le matin s'encombre,  
 Et qu'un rayon chasse et poursuit ;  
 Mais ne pouvant prévoir d'obscurité plus grande,  
 Je m'arrêtai, brisé, les genoux sur la lande,  
 Et dis : — « Qu'est-ce donc que la nuit ? »

— La nuit?... voici la nuit : c'est quand l'âme angoissée  
 Renie, en ricanant, le terme de nos pas.  
 La nuit? c'est quand notre âme, aveugle en sa pensée,  
 Cherche un Dieu dans le ciel et ne l'y trouve pas.

La nuit? c'est quand la vie est le but de la vie,  
 Quand le ver du sépulcre est l'avenir des morts ;  
 Quand le nom de vertu n'est qu'un chant d'ironie,  
 Quand le temple est muet et le cœur sans remords.

Heureux qui sait unir ses mains pour la prière!  
 Le soleil sans faillir l'inondant de lumière,  
 Ecarte la nuit de ses yeux :  
 Et quand devant son pied la mort pose le terme,  
 La Foi, qui jusque-là le soutint à bras ferme,  
 D'un coup d'aile l'emporte aux cieus.

Henri BLANVALET.

### A Frédérika Bremer.

O vaillant écrivain, tu viens sur nos rivages,  
 Contemplant, savourant leurs sublimes beautés,  
 Te reposer en paix de tes lointains voyages,  
 Au pied des monts neigeux, près des lacs enchantés !

Crois-moi, tu n'étais point aux Suisses inconnue,  
 Oui, ton nom bien souvent fut cité parmi nous ;  
 Comme ces pics altiers qui plongent dans la nue,  
 Il brillait dans le Nord, calme, sévère et doux.

Lorsque ton bon génie auprès de nous t'envoie,  
 Qu'enfin pour quelques jours tu deviens notre sœur,  
 Laisse un barde ignoré t'accueillir avec joie  
 Et dans de simples vers te saluer de cœur !

— Si, devant un Gessler, nul ne courbe la tête  
 Sur la terre de Tell où grondent les torrents,  
 Sur ce sol où vingt fois a soufflé la tempête,  
 Où l'orage vingt fois balaya les tyrans ;

Devant le talent vrai qu'on admire au passage,  
 Notre Helvétie incline un front respectueux ;  
 Noble auteur des *Voisins*, reçois donc mon hommage,  
 Que je puisse longtemps te suivre de mes vœux !

Fille du Nord, parcours et ces Alpes glacées  
 Et ces monts que domine un chalet souverain ;  
 Fais-les jaillir pour nous tes vivantes pensées,  
 Dans ce pays des lacs, berceau du jeune Rhin !

De nos torrents altiers écoute le murmure  
 Sous un ciel tour à tour orageux, étoilé ;  
 Car tu la comprends bien notre grande nature,  
 Car notre grande histoire à ton cœur a parlé !

Respire cet air pur d'un peuple fier et brave,  
 Tu n'es, Frédérika, point étrangère ici ;  
 — Nos aïeux sont venus du pays scandinave  
 Et ma libre patrie est ta patrie aussi !

JULES VUY.

*Bords de l'Arve.*

---

## RÉVERIES.

A Mademoiselle Madeleine M<sup>me</sup>.

Le soir, quand votre voix si pure se marie  
 Aux accents du clavier qui chante sous vos doigts,  
 Mon âme, par degrés doucement attendrie,  
 Se recueille en silence, et je rêve parfois.

Je rêve du passé, de l'enfance écoulée  
 Sous le toit paternel, sans bruit, mais sans chagrin ;  
 De mon beau lac qui dort au fond de la vallée,  
 Et de mes monts rougis par les feux du matin ;

De mon père couché dès longtemps dans la tombe,  
 De mes frères errants aussi sous d'autres cieus,  
 De ma mère déjà bien lasse, et qui succombe  
 Sans que ses fils soient là pour lui fermer les yeux ;

De cet ange au front pur, au cœur si plein de flammes,  
 Qui voulut partager et ma joie et mes pleurs ;  
 Et de nos trois enfants, vrais reflets de nos âmes,  
 Doux oiseaux qui n'ont vu du monde que les fleurs.

Et puis je rêve encor du présent lent et sombre,  
 Océan nébuleux sans rivage et sans port ;  
 Mais alors votre voix me ranime, et dans l'ombre,  
 Semble me dire : Ami, courage! soyez fort.

Et grâce à vous, là-bas je vois luire une étoile ;  
 Et dès qu'elle apparaît à mes yeux enchantés,  
 Mon esquif de lui-même y vole à pleine voile,  
 Et glisse confiant sur les flots irrités.

Quand l'espérance luit, il n'est plus de ténèbres ;  
 Avec elle la joie entre au cœur rassuré ;  
 L'horizon dégagé de ses voiles funèbres  
 S'éclaire, et laisse voir le port tant désiré.

Le port ! oui, je le vois ; et les êtres que j'aime  
 M'attendent sur la plage, et leurs bras sont ouverts ;  
 Et le passé s'efface, et le présent lui-même  
 Se colore, et les champs autour de moi sont verts.

Alors mon cœur s'emplit, à vos accords docile,  
 D'espoir et de bonheur, de courage et de foi ;  
 Et quand vous vous taisez je me sens plus tranquille,  
 Et je me dis tout bas : l'avenir est à moi !

Intime jouissance, extase où la pensée  
 Se plonge avec amour, d'où l'on sort rajeuni,  
 Où sur l'aile des sons notre âme balancée  
 Entrevoit un instant les champs de l'infini.

Mais soudain, reprenant en phrases plus sévères,  
 Sur l'ivoire on dirait que vous versez des pleurs.  
 Adieu mes visions ! car vos notes austères  
 Ont en moi réveillé mes premières douleurs.

Jeunesse, amour, beauté, tout s'use, tout s'efface ;  
 Vers l'éternelle nuit nous roulons sans retour :  
 Ainsi disent vos chants ; mon âme sur leur trace  
 Voit s'enfuir l'espérance et s'éteindre le jour.

Alors mon cœur se brise, et, les yeux pleins de larmes,  
 Je m'éloigne furtif, et je tombe à genoux ;  
 Et, pour lutter encor, je demande des armes  
 A Celui qui sans plainte a su mourir pour nous.

J. BRAILLARD.

*Paris, 1856.*

## LE FEU GRÉGOIS.

Ils se sont dit : « Tous ces petits volcans  
 » Troublent notre équilibre !  
 » Rangeons enfin ces bouviers provoquants,  
 » Et, pour son bien, culbutons sous nos camps  
 » Le dernier peuple libre ! »  
 — Oui, mon feu brûle, eût dit Léonidas,  
 Venez l'éteindre, innombrables soldats !

1. Allusion au *Lac* de Lamartine, mis en musique par Niedermayer.

Ils se sont dit : « Vraiment, ce serait fort !

- » Quoi ! ce peuple de pâtres,
- » De boutiquiers, d'émeutiers peu d'accord,
- » Sans loi, sans roi, braveraient notre effort,
- » Bourgeois opiniâtres ? »

— Oui, dit la Suisse, oui, c'est là mon dessein,  
Inextinguible est ce feu dans mon sein.

Ils se sont dit : « Soufflons, voici le soir,

- » La lampe des Pygmées !
- » On cause mieux quand il fait un peu noir ;
- » Ces lumignons sont d'ailleurs laids à voir :
- » Il en sort des fumées ! »

— Rois imprudents, soufflez ; mais, Dieu merci,  
Mon feu, s'il fume, a su brûler aussi.

Ils se sont dit : « C'est l'heure d'en finir,

- » L'Europe nous contemple.
- » Tant de fierté ne peut nous convenir ;
- » De Morgarten on veut se souvenir :
- » C'est d'un mauvais exemple ! »

— Plus vieux que vous, mon feu de cinq cents ans  
Vous survivra, monarques méprisants !

— « Ce feu maudit, qui ne s'éteint jamais

- » Sous la cendre attiédie,
- » Qui, de vos monts rougissant les sommets,
- » Dès qu'on l'irrite, aux lointaines forêts.
- » Vient jeter l'incendie,
- » Ce feu de pâtre en vos Alpes resté,
- » Quel est-il donc ? » — Rois, c'est la Liberté !

H.-FRED. AMIEL.

*Genève, le 6 Janvier 1837.*



## III.

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

(Voir le Bulletin N° 8, tome II, page 329.)

Etant donnée une ville intelligente et active, par exemple Genève, et cette ville étant, par hypothèse, considérée dans sa vie collective comme une personne morale unique, peut-on reconnaître et décrire le mouvement de sa pensée dans un intervalle de temps déterminé, par exemple deux ans? — Peut-être; mais ce problème est bien vaste, car il comprendrait, d'une part, la pensée appliquée aux affaires, de l'autre, la pensée dans son activité et son développement intimes. Réduisons-le. Pour cela, éliminons, soit le mouvement commercial, industriel et économique comme trop extérieur, soit le mouvement de la lecture, des études et de la conversation comme trop peu saisissable, trop intérieur et trop individuel. Il nous restera comme objet de recherche le mouvement général de la pensée publique. Mais comment l'atteindre et le constater? Un des moyens, c'est de rassembler tous les vestiges certains de cette pensée publique dans l'intervalle de temps fixé. Ces vestiges nous sont conservés par l'imprimerie. Nous ramènerons donc notre question aux termes suivants : Etant donné l'ensemble des productions imprimées, soit à Genève, soit par des auteurs genevois, du mois de Juin 1855 au mois d'Avril 1857, déduire de la statistique seule de ces publications diverses, et presque abstraction faite de la valeur du contenu, ce qu'elle contient de renseignements sur le mouvement de la pensée publique à Genève dans la susdite période de temps? La réponse ressortira d'elle-même du tableau suivant, qui pourrait servir de point de départ à une étude beaucoup plus pénétrante du sujet, mais où nous bornerons intentionnellement notre tâche à représenter, comme à vol

d'oiseau, l'étendue, la direction et la marche du mouvement ci-dessus désigné.

#### 1<sup>o</sup> Vie générale.

I. La vie générale, premier mode d'expression de la pensée publique, se manifeste, s'alimente et se surveille par la multitude des produits volants de la presse périodique ou irrégulière qu'on appelle les JOURNAUX et les BROCHURES.

JOURNAUX. — En dehors de sa grande consommation de journaux étrangers, Genève fait vivre plusieurs journaux locaux : 3 journaux politiques (*Journal de Genève*, *Revue de Genève*, la *Démocratie*), 1 religieux (la *Semaine religieuse*), 3 commerciaux (*Messenger*, *Feuille d'Avis*, *Feuille Genevoise*), 1 agricole (le *Cultivateur genevois*), 1 satirique (le *Carillon*), 1 amusant (le *Panorama*). Total, 10.

Parmi les BROCHURES, toute une catégorie d'entr'elles sont *prévues* : Ce sont les comptes-rendus (ordinairement annuels) de toutes les institutions, très-nombreuses, de bienfaisance, de crédit, de colonisation, de spéculation, d'éducation, de prosélytisme, etc.; les rapports de la Bourse allemande, de la Société de secours italienne, de la Direction luthérienne, des Diakonies, des Caisses d'Epargne, des Ecoles d'asile, de la Société de Lecture, de celle d'Utilité publique, des Associations de prévoyance, etc., en un mot de tous les Comités quelconques (et Genève est la ville des comités) qui ont une mission à remplir, des fonds à gérer, des sympathies à conquérir, et des actionnaires, des souscripteurs, des participants ou des protecteurs à intéresser, à renseigner ou à satisfaire. La liste de ces rapports serait longue, inévitablement incomplète et médiocrement attrayante ; nous l'omettrons. Total, X.

Entre les brochures *occasionnelles*, les unes se rapportent à certains intérêts publics d'ordre matériel ou moral, qu'elles révèlent, défendent ou discutent ; par exemple : *L'Association immobilière*, *l'Etude sur les causes du paupérisme à Genève* (par

A. Cramer), le projet d'une *Ferme-Ecole et d'expérimentation*, la proposition d'une *Banque de crédit et d'échange*, les livrets des *Expositions d'agriculture, d'horticulture et de beaux-arts*, une série de brochures maçonniques à propos de la concession de terrain pour l'érection d'un *Temple unique*. — D'autres rappellent les principales circonstances ecclésiastiques ou religieuses de ces deux années ; ainsi les Conférences de MM. Munier et Tournier sur la *Divinité du christianisme*, plusieurs sermons isolés, entr'autres de MM. Martin (*Soyons unis et Avenir de l'Eglise de Genève*), Merle (le *Sel de la terre*, etc.), Oltramare (la *Cène*), la *Conférence de Divonne*, les deux lettres de M. Bungener *A un protestant du Pays de Gex*, les lettres d'Eugène Sue *Sur la question religieuse, l'Eglise du témoignage, l'Appel aux jeunes chrétiens de tous les pays*, l'étude de M. Roehrich sur le *Prosélytisme*, le 25<sup>me</sup> anniversaire de la *Société évangélique*, le 35<sup>me</sup> de la *Société des Missions*, le 38<sup>me</sup> rapport de la *Société biblique*, la *Lettre à mon prochain*, les *Réflexions d'un laïque*, *La double législation que Rome impose à Genève*, par A.-L. Pons, etc. — D'autres brochures se rattachent à nos luttes politiques : ainsi les *Intérêts démocratiques*, par divers auteurs, le *Projet de Gare*, par Jullien, *l'Indépendance communale*, par Am. Roget et Fréd. Bordier, etc. — D'autres à quelques-unes de nos causes célèbres, ainsi : le Procès de *Pierrette Brunet*, le Procès de *Ressegueire*. — D'autres, plus heureuses, sont sorties de notre mouvement national de janvier 1857 : ainsi le *Danger du moment*, par R. de C., les trois brochures de M. de Gasparin sur la question de Neuchâtel (*La question de N., Encore un mot, Dernières remarques*), le *Conflit prusso-suisse, Neuchâtel devant les traités et conventions de 1815*, etc. Total, 38.

La présence d'une communauté mormone à Genève est constatée par les écrits pour et contre qu'elle suscite, tels que *Mariage et mœurs à Utah* (traduit de Pratt), le *Mormo-*

*nisme polygame*, et par le double journal en langue française et allemande : *Der Darsteller*, etc. (journal de l'Eglise des Saints-du-dernier-Jour), qu'elle publie depuis deux ans déjà.

### 3<sup>e</sup> Vie intellectuelle.

La vie plus spécialement intellectuelle, autre expression de la pensée publique, se particularise davantage dans ses fonctions et ses représentants, et a pour organes d'autres formes de publication : les REVUES, les ACTES ET MÉMOIRES, les MONOGRAPHIES, et enfin les LIVRES.

#### REVUES.

Genève, outre la *Bibliothèque universelle*, composée de trois sections parallèles (partie littéraire, partie scientifique, bulletin critique des livres nouveaux), voit paraître deux autres recueils mensuels : les *Annales catholiques*, batterie de brèche ultramontaine, et le *Journal de la Société des bonnes œuvres de toutes les nations* (depuis Janvier 1857), revue de philanthropie. L'*Album suisse* continue à ouvrir bi-mensuellement un asile hospitalier aux poésies fugitives, toujours un peu embarrassées chez nous de leur logement. Total, 4.

#### ACTA.

Quatre sociétés libres témoignent de leur existence par des publications scientifiques. Ce sont la *Société des Arts*, qui a eu sa 37<sup>e</sup> séance générale en 1856, et dont la Classe des Beaux-Arts publie des Procès-verbaux, la Classe d'Industrie des Bulletins (dernier N<sup>o</sup> : 64), ainsi que la Classe d'Agriculture (dernier N<sup>o</sup> : 224) ; — la *Société de Physique et d'Histoire naturelle*, qui en est à son tome XV<sup>e</sup> ; — la *Société d'Archéologie et d'Histoire*, qui a fourni jusqu'ici 11 volumes de mémoires ou documents ; et la *Société de médecine*, un demi-volume.

Une société officielle, l'*Institut genevois*, la plus récente de nos institutions savantes, a, depuis 1853, mis déjà au jour

4 volumes in-8° de Bulletins et 3 volumes in-4° de Mémoires (avec planches).

La Chancellerie rédige un *Annuaire-Indicateur officiel de la République* (celui de 1856 compte 400 pages).

#### OUVRAGES ET OPUSCULES.

Les livres ou monographies appartiennent aux trois grands cercles de la SCIENCE, de la RELIGION et de l'ART. Pour mettre quelque ordre dans notre revue, nous distinguerons, en outre, dans le premier cercle, la science appliquée, populaire et désintéressée ; dans le troisième cercle, la littérature, les beaux-arts et la poésie.

A. SCIENCE APPLIQUÉE (Technologie, Science commerciale, etc.). L'essai sur les *Boissons fermentées économiques*, par Gosse ; la *Ruche française* ou Elève des abeilles, par N... ; le *Guide pratique du Draineur*, par J.-P. Pictet ; le *Nouveau dentiste des femmes*, par Thiolly ; le *Nouveau système de comptabilité commerciale*, ou Tenue des livres dite *probante*, par Melly, trouvent leur place ici.

B. SCIENCE POPULAIRE (Education, Instruction, Livres d'étude). Ici nous rangerons : les *Lettres à une jeune mère* (par M<sup>me</sup> Long) ; le 5<sup>me</sup> *Compte-rendu des livres pour l'enfance* (par une Société de dames) ; les éditions nouvelles du *Traité* et du *Manuel d'arithmétique*, par Elie Ritter ; du *Précis de géographie élémentaire*, par Paul Chaix ; du *Choix de fables et poésies pour l'enfance*, par Naville et Haas ; et des *Règles mécaniques de la langue française*, par Grel ; la 2<sup>e</sup> partie des *Exercices d'arithmétique*, par Naville ; les *Eléments et exercices de lecture, d'orthographe et d'écriture*, par D. Dumas, et les excellents manuels édités par Kessmann pour l'étude des langues grecque, allemande, anglaise et française, savoir : la *Grammaire grecque*, spécialement de la prose attique, par Haas ; *Hellenika*, 2<sup>e</sup> édit., par Bétant ; le *Cours complet et gradué de*

*langue allemande* (11 ouvrages divers, thèmes, exercices, grammaire, dialogues, etc., par MM. Favre (Haas), Georg, Nessler, Reiss, Sperber, Strebinger, Ulrich et Diederichs); le *Cours de langue anglaise* (6 ouvrages, par MM. Th. Harvey, Stewart et Georg), et les 4<sup>mes</sup> éditions, soit de la *Grammaire française élémentaire*, soit des *Morceaux choisis*, à l'usage des Allemands, par Georg.

C. SCIENCE INDÉPENDANTE. — I. On s'est occupé de *Théologie*. Citons d'abord les 5 thèses de MM. J.-J.-L. Valette (*Malachie*), L. Braschoss (les *Antipédobaptistes* du XVI<sup>me</sup> siècle), Am. Bert (*Arnold de Brescia*), H. Ferrier (le *Darbyisme*), P. Vaucher (les *Lettres d'Ignace d'Antioche*).—Un *Formulaire d'instruction chrétienne* a été rédigé par MM. Coulin, Vignot et Tournier. — On a traduit de l'allemand la *Bible et son histoire*, par Ostertag. — Les *Lettres à mon curé* (par Edm. Schérer), *Marie et la Mariolâtrie*, par Bungener; *Christ et ses témoins*, ou Lettre d'un laïque sur la Révélation et l'Inspiration (2 vol., soit 990 pages), par F. de Rougemont, représentent la théologie de controverse.

II. Pour le *Droit*, nous trouvons les 4 thèses de MM. Th. Weber (la *Cession de créance*), Luisoni (*de la Bonté absolue et relative des lois*), L. Blanc (l'*Hypothèque légale des femmes mariées*), Benner (*Théorie mathématique de l'économie sociale*), l'Étude sur le *Juste et l'utile*, par Dameth, la *Philosophie du Droit public*, par Soria de Crispan.

III. Pour la *Médecine*, nous rencontrons les traités d'*Hydrothérapie*, par Vidart et par Parrant; l'Essai sur les *déformations artificielles du crâne*, par L.-A. Gosse (avec planches), et quelques brochures de J.-L. Rieu (p. ex. sur l'*action magnétique de la lumière*, sur les divers *modes d'action du Magnétisme animal*).

IV. Dans les *Sciences descriptives* se classent les nombreux guides-itinéraires (dans les cantons de Vaud, Neuchâtel, Fri-

bourg, Tessin et Bâle, etc.), sortis de la *Suisse pittoresque*, par Schaub; le *Coup d'œil sur le canton de Genève*, par Ed. Mallet; la *Suisse allemande*, par M<sup>me</sup> Dora d'Istria; le savant *Atlas historique de la Suisse*, de 1300 jusqu'en 1798, par A. de Mandrot (7 feuilles); le *Séjour chez le grand schérif de la Mecque*, par Ch. Didier.

V. Les *Sciences inductives* (physiques et naturelles) ont à enregistrer le magnifique *Traité d'électricité* (1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> vol.), par Aug. De la Rive; une monographie sur la *Température à Genève de 1836 à 1855*, par Em. Plantamour; les *Diagnoses plantarum novarum præsertim orientalium*, par Edm. Boissier; six fascicules de *Matériaux pour la Paléontologie suisse*, par Pictet-Dela Rive; *Histoire de la Terre*, par F. de Rougemont.

VI. Le groupe des publications *historiques* comprend : 1<sup>o</sup> des Biographies : *Journal et correspondance* de Sismondi; *Notice sur la vie et les travaux de l'historien J.-A. Galiffe C. G.*, par (son fils) J. B. G. G.; les notices sur *Ed. Mallet, Pierre Mollière, Fazy-Pasteur*; — 2<sup>o</sup> des opuscules variés, comme le *Nouveau récit de l'Escalade*; la *Mission de saint François de Sales*; *Voltaire et les Genevois*, par Gaberel (past.); — 3<sup>o</sup> les 6 ouvrages suivants : la *Suisse historique*, 1 grand in-8<sup>o</sup> (avec gravures); *Mélanges historiques et littéraires sur la Suisse française*, 1 vol.; *Études sur la Typographie genevoise du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, 1 vol.; *Histoire littéraire de la Suisse française au XVIII<sup>e</sup> siècle* (mémoire couronné par la Section de littérature), 1 vol.; *Histoire de la République de Genève de 1535 à 1850*, 1 vol.; *Histoire du canton de Vaud*, 1 volume, dus à la plume du même et fécond érudit, M. E.-H. Gaullieur; — l'*Histoire de l'origine et des progrès de la puissance des évêques de Rome*, par Soria de Crispian; — l'*Hist. des Résidents de France à Genève*, par Sordet; — la *Guerre d'Orient*, par le général Klapka; — l'*Histoire de l'Eglise de Genève*, par Gaberel (pasteur), 2 forts

vol. ; l'*Histoire populaire de la Réformation*, par Næf, 1 vol. (couronné par la Société des Intérêts protestants) ; *Précis de l'Histoire politique de la Suisse*, par Morin, 2 vol. in-12 ; *Jérôme Savonarole, précurseur de la Réforme*, par Th. Paul (1<sup>er</sup> vol.) ; l'*Hist. des Eglises réformées du Pays de Gev.*, par Th. Claparède ; les précieuses éditions, faites par M. Gust. Revilliod, des *Actes merveilleux de la cité de Genève*, par Anth. Fromment, et des *Advis et devis de la tyrannie papale*, par le prieur Bonivard (2 vol., avec gravures sur bois, par Gandon), la réimpression fac-simile, sur papier chamois, de la *Confession de foi des Pays-Bas en 1561*, faite chez Fick ; les Extraits de l'*Histoire politique de Genève*, d'après d'Yvernois.

VII. Dans les Sciences *littéraires* ou *philologiques* rentrent les deux somptueux volumes de *Mélanges d'histoire littéraire*, par Guill. Favre, recueil posthume, précédé d'une intéressante étude biographique, par J. Adert ; le *Tableau synoptique d'Histoire et de littérature modernes*, par Pescantini ; la nouvelle traduction de l'*Ecclésiaste*, par Janin.

VIII. Les sciences *philosophiques* peuvent revendiquer, parmi nos publications de ces deux années : le *Mystère des bardes Gallois*, ou Triades bardiques (avec le texte original), par Ad. Pictet ; *du Beau dans la Nature, l'art et la poésie*, par le même ; l'étude sur *Maine de Biran*, par E. Naville (en tête du volume des *Pensées* de ce dernier auteur) ; 7 brochures de Henri Disdier, savoir : la *Conciliation rationnelle du droit et du devoir*, la *Puissance de la Raison*, les *Prétentions de la Raison*, et 4 *Lettres sur le christianisme*. De plus, les œuvres du jeune philosophe vaudois *Ad. Lèbre* ont été réunies avec un soin pieux (introduction par J. Olivier et E. Naville) en un volume, par Marc Debrit.

D. RELIGION. Sous ce titre, nous pouvons rassembler les ouvrages d'édification directe ou indirecte, et ceux qui se rapportent à certaines préoccupations particulières de la mysticité.



I. *Edification directe.* — Mentionnons ici la réédition de la version italienne du N.-T. par Diodati ; — les *Sermons* de J.-J.-C. Chenevière, 1 vol. — *Christ et le siècle*, 4 sermons, par F. Bungezer ; — *Honore ton père et ta mère*, exhortations par Borel (past.) ; — *Dernières méditations*, par Lobstein ; le volume annuel intitulé *Étrennes religieuses* (publié par des pasteurs de l'Église nationale) ; les nombreuses brochures ou feuilles volantes anonymes ou signées de l'auteur des *Grains de Sésame* (telles que : les Deux Vieillards, les Deux Proverbes, les Deux Morceaux de bois, le Sac percé, etc.), par Malan.

II. *Edification indirecte.* — A cette catégorie appartiennent les ouvrages didactiques, les récits de voyage ou d'événements réels, et les narrations fictives. Du premier genre sont : *L'emploi du temps d'une famille chrétienne*, 1 vol. ; les *Lettres du docteur Chalmers* (traduit de l'anglais) ; *Comment faire le bien ?* par Abbott (trad. de l'angl.) ; *l'Horloge du temps*, brochure microscopique. — Du second genre sont : Les *Mémoires de Richard Williams*, missionnaire à la Terre de Feu ; *Vie et Lettres du capitaine Hedley Vicars*, en Crimée ; *Lettres* (d'un aumônier protestant) *écrites d'Orient*, par Frossard ; *Journal de l'interprète Miertching* dans son voyage au pôle Nord ; le *Journal de la femme d'un missionnaire dans les Prairies de l'Ouest* (le tout traduit de l'anglais) ; *La Terre des martyrs* (les Vallées vaudoises), *l'Amérique protestante*, ou Notes et récits d'un voyageur, par W. Rey, 2 vol. — Les ouvrages de la troisième espèce sont en général des nouvelles ou romans traduits de l'anglais ; ils ont été nombreux depuis deux ans : *Le Bas de Noël*, *Être et paraître*, *Marguerite Brun*, *le Fond et la Forme*, *Ruth*, *la Maison du N° 5*, *Gaspard le jeune Américain*, *Laure et Henri*, d'après divers auteurs féminins, M<sup>mes</sup> Gaskell, Mac' Intosh, etc., en sont des échantillons aimés. *L'Oncle Tom raconté aux enfants*, par M<sup>lle</sup> Rilliet, se joint de lui-même aux ouvrages précédents.

III. *Mysticité*. Nous logerons ici : 1° les publications trapézomantiques, telles que le *Coup d'œil sur le monde invisible*, brochure ; *Comment puis-je communier dignement ?* par Em. Bret ; *Rome, Genève et l'Église du Christ*, dicté au moyen d'une table par le Fils de Dieu, le Sauveur du monde (*sic*), etc., 2 vol., par Mestral. 2° *Le Journal de l'Âme* (7 N° ont paru), et *La science se ramène à la foi*, 1 vol., par le médecin Rœssinger.

E. LITTÉRATURE. — Le libraire Lauffer édite depuis deux années le *Livre des familles*, almanach littéraire (avec gravures). M. Blanvalet a donné au public les *Femmes poètes de la France*, anthologie poétique, et un volume de *Scènes et souvenirs de chasse*, tandis que, par une coïncidence bizarre, M. Urb. Olivier publiait aussi à Lausanne des *Récits de voyage et de chasse*. Si l'on a traduit de l'allemand le *Tour de Jacob le compagnon*, par Bitzius (Gotthelf), trois dames genevoises ont aussi publié des nouvelles ou romans de leur composition : M<sup>me</sup> Geisendorf a écrit le *Port* (2 vol.), M<sup>me</sup> Tourte-Cherbuliez *Un Dimanche*, M<sup>me</sup> Mussard *Une esquisse du mariage*. Une étrangère, M<sup>me</sup> Gamba, s'est fait connaître par le *Bâtard de Varsovie*. Les *Bluettes et boutades*, les *Nouvelles genevoises*, l'*Éducation progressive*, ont eu de nouvelles éditions, et le *Sacrifice d'Abraham*, tragédie de Th. de Bèze, a été réimprimé pour les amateurs.

F. BEAUX-ARTS. — Pendant ces deux années ont paru également : Le *Recueil de chants pour la Suisse romane* (2° et 3° volumes, contenant 90 chœurs gradués, à 2, 3 ou 4 voix, et avec accompagnement de piano), entrepris par Kessmann ; le *Manuel de musique et de polyodie* (gr. in-8°), par F. Grast ; le *Choix de Psaumes à quatre parties* (avec mélodies nouvelles), par Wehrstedt. — L'*Histoire de la peinture en Italie*, par J. Coindet (1 vol. in-12), a vu sa 2° édition ; et le substantiel *Traité des Arts graphiques* (1 gros vol. in-12), par

Hammann, est venu combler un vide senti par les artistes comme par les curieux.

G. POÉSIE. — Sans compter la réédition du choix de *Poésies chrétiennes*, par M<sup>me</sup> Car. Olivier, de Lausanne, et le poème italien de *La divina Tragedia*, par Borioni, ces deux années nous ont apporté bien des productions nouvelles : *Les Rimes d'un voyageur* (2 part.), par A. Comte ; *Mes premières chansons*, par A. Loy ; la *Princesse Danubia*, comédie de marionnettes, par Marc Monnier, dont la *Revue suisse*, la *Bibliothèque universelle*, la *Revue de Paris* et le *Journal de Genève* ont reçu de nombreux et spirituels articles ; *Epines et fleurs*, par M<sup>me</sup> Mussard ; les *Voix de ma jeunesse*, par Benj. Dufernex. — Notre beau mouvement national de Janvier a suscité naturellement beaucoup d'hymnes patriotiques, de chœurs guerriers, de chants militaires. Les musiciens et les dessinateurs s'en mêlèrent comme les poètes. MM. Albert Richard, Petit-Senn, Amiel, Dufernex, Rœhrich père et fils, et bien d'autres, avec leurs vers, MM. Grast, Pepin, Wolf, avec leur musique, M. Lugardon, avec son crayon, voulurent contribuer à cette universelle offrande que, dans un élan unanime de généreux enthousiasme, tous les citoyens firent alors de grand cœur à la patrie de ce qu'ils avaient ou pouvaient, de leurs biens, de leurs talents et de leur vie. L'hymne *Rufst du mein Vaterland*, traduit en paroles françaises (par H.-F. Amiel), se chanta dans l'école, la caserne et la rue, et la Société de Zofingen, qui ouvrit un concours pour un chant national sur le même air, reçut en dix jours 33 pièces, tant il est vrai que c'est bien l'émotion de tous qui est la substance de la vraie poésie, tant c'est bien au foyer même de la vie générale que s'allume pour chacun sa vie la plus énergiquement individuelle. Total des ouvrages, 150.

---

Nous terminons ici cette inspection sommaire de l'activité intellectuelle de Genève pendant ces deux dernières années, pour autant du moins que cette activité se révèle par l'imprimerie. Partis de la vie nationale, nous y avons été ramenés en finissant, et dans le cercle parcouru nous avons cherché à enfermer les diverses manifestations de la pensée générale et particulière, politique et religieuse, pratique et théorique, scientifique et littéraire. Ce dénombrement bibliographique n'est point un examen de progrès, ni un état de situation ; cette revue, n'étant ni comparative ni critique, est tout simplement une ébauche de statistique morale, statistique approximative qui n'est sans doute pas exempte d'inexactitudes, d'erreurs ou d'oublis de détail, mais que nous croyons vraie dans ses proportions et ses faits essentiels. Notre but était de nous faire à nous-même, et de donner au lecteur une juste idée de la vie intérieure d'une cité, envisagée comme une unité collective. Genève, ville ancienne, pétrie et façonnée par une longue culture historique, riche en ressources fort variées, laborieuse, affairée, entreprenante, tourmentée, petit monde où se débattent et se combattent la plupart des opinions, sectes, partis, castes, tendances, systèmes et principes possibles et contraires, ville de grandeur moyenne d'ailleurs, et faisant à elle seule un petit Etat, Genève nous a paru avantageuse et intéressante à choisir pour objet d'observation : intéressante pour les autres, en qualité de ville connue, avantageuse pour nous-mêmes, comme exemple circonscrit.

Encore un mot. Le tableau précédent peut être utilisé d'autant de façons qu'on lui adressera de questions diverses ; ainsi on y peut trouver des renseignements sur les inclinations dominantes, les sujets favoris, les préoccupations présentes de la pensée genevoise, sur l'étendue de ses horizons, sur ses affinités avec le dehors, etc. Ce tableau montre aussi combien il faut d'ingrédients pour former une vie publique, et combien d'éléments

doivent concourir pour faire un monde, même un tout petit monde : vérité utile à savoir, car elle rend l'individu plus humble, plus respectueux et plus reconnaissant. Mais ce petit essai n'aura sa valeur réelle que si on lui donne suite. Isolé, il ne fournit que des faits particuliers et n'autorise que des conjectures; continué, il pourra servir à établir des résultats généraux et permettra des inductions fort utiles. Nous voudrions voir cette statistique tenue au courant d'année en année, sans lacune. Que nos successeurs au secrétariat nous permettent de leur recommander ce soin et de leur exprimer ce vœu. Dix ans de persévérance rendraient un service positif à notre histoire littéraire et morale, et, par analogie, profiteraient encore à des études d'un ordre plus élevé.

29 Avril 1837.

H.-F. A.

---

#### NOTICE SUR CHAPONNIÈRE.

Cinq ans après la publication des *Lettres écrites de la montagne*, naissait à Genève Jean-François Chaponnière. Son père, horloger de son état, comme beaucoup de ses compatriotes, tenait au parti des Représentants, c'est-à-dire à cette fraction du peuple de Genève qui, combattant avec persévérance en faveur de principes plus conformes à la fois aux idées modernes et à nos vieilles franchises nationales, exerça une si grande influence sur les destinées orageuses de la république, durant le dix-huitième siècle.

C'est assez dire que Chaponnière fut initié de bonne heure à ces *tempêtes dans un verre d'eau* qui ne passèrent point inaperçues en Europe, à cette lutte vive et prolongée, tour à tour sourde et plus ou moins cachée, tour à tour bruyante et tumultueuse, à laquelle la science doit peut-être les œuvres politiques les plus saillantes de Rousseau.

Chaponnière était bien jeune encore, lorsqu'il dut, avec sa famille, quitter son pays, à la suite des événements de 1782. Un millier de Genevois s'expatrièrent alors. La famille de Chaponnière se réfugia à Constance; Chaponnière avait vingt ans lorsqu'il revint à Genève, après un long exil.

A cet âge de l'existence où la vivacité des impressions comporte tant d'impétuosité et d'ardeur, tant de passion quelquefois, appelé bientôt à jouer un rôle au milieu de la révolution genevoise, Chaponnière se fit remarquer par une modération relativement assez grande; chantant la liberté avec l'enthousiasme de la jeunesse, on put dès lors deviner en lui l'écrivain qui devait se mettre un jour à la tête des chansonniers genevois, et laisser un nom dans notre littérature nationale.

Dans le siècle dernier, où la presse périodique n'avait pas atteint l'importance qu'elle a acquise de notre temps, les brochures et les chansons eurent, sur la vie politique de Genève, une influence marquée. Ces innombrables brochures, souvent fastidieuses, toujours instructives, que l'on doit nécessairement consulter pour connaître notre histoire du dix-huitième siècle, et que l'on ne consultera pas sans fruit, servaient constamment d'armes aux partis opposés qui divisaient Genève. Armes ambulantes, elles pénétraient dans toutes les familles, et formaient peu à peu, dans un sens ou dans l'autre, l'opinion des Genevois. Les *Lettres écrites de la montagne*, dont je parlais en commençant cette notice, peuvent être considérées comme une collection de brochures, véritable corps d'armée qui, apparaissant tout à coup avec vigueur dans ces luttes sans cesse renaissantes, causa ici une immense et profonde sensation, tandis qu'elles acquerraient, au-delà de nos modestes frontières, une renommée européenne.

Les chansons, dont quelques-unes en patois, avaient le

même but que les brochures. Si aucune d'elles n'accuse un homme de génie ou un talent très-supérieur, plusieurs toutefois ne manquaient pas de sel; Chaponnière lui-même en a cité un exemple dans cette strophe du ministre Reybaz, que détestaient si cordialement les Négatifs et le Petit Conseil :

- « Petit enfant n'est pas toujours le même,
- » Son corps vermeil
- » Crott pendant le sommeil;
- » Mais le Petit Conseil,
- » Dans son sommeil suprême,
- » Reste toujours petit,
- » Rien ne lui fait profit :
- » Il est toujours, il est toujours le même ! »

C'est ainsi que la chanson dans laquelle devait surtout briller Chaponnière devint, presque à son insu, le genre le plus national, le plus accessible, celui qui avait le plus de chances d'être goûté de ses concitoyens; la voie dans laquelle il devait entrer était ouverte, et il la suivit non sans succès.

Chaponnière avait été destiné à la peinture pour la fabrique d'horlogerie; plus tard, il se voua au commerce. Ce fut après la restauration : à cette époque, c'est autour de lui que se groupèrent, dans la bourgeoisie, la plupart de ceux qui n'étaient pas favorables au gouvernement nouveau, et qui avaient plus d'un grief à faire valoir contre la Constitution de 1814. Aussi fallut-il bien des années avant que Chaponnière pût parvenir au Conseil Représentatif.

Les qualités de l'orateur étant presque toujours indispensables pour avoir une grande influence dans les assemblées délibérantes, la présence de Chaponnière fut peu remarquée dans le Conseil; le rôle qu'il y joua fut presque insignifiant, et ne répondit point aux susceptibilités exagérées qu'il avait fait naître par anticipation.

En effet, Chaponnière était avant tout poète, chansonnier,

musicien même; il marquait beaucoup plus comme écrivain que comme orateur. C'est comme écrivain que son nom est connu, et c'est en cette qualité que, lors de la création de l'Institut national genevois, il fut appelé à en faire partie; il fut un des dix premiers membres effectifs de la Section de Littérature.

Chaponnière a fait différentes publications, soit en prose, soit en vers. Il fut un des fondateurs de l'ancien *Journal de Genève*, en 1826, et prit une part active à sa rédaction. Il y inséra un grand nombre d'articles, et y publia entre autres une *Histoire du théâtre de Genève*, qui renferme des détails curieux qu'on ne lira point sans intérêt. En 1840, il commença, avec quelques-uns de nos écrivains, MM. Carteret, James Fazy, Gaudy-Lefort, Viridet, une *Revue*<sup>1</sup>, dont il n'a paru malheureusement que quelques livraisons.

Ses productions lyriques, ses contes et ses romances sont nombreux; signés de la dernière lettre de son nom, comme c'était généralement l'usage alors, ou publiés sous le voile de l'anonyme, ils sont disséminés dans différents recueils, en particulier dans les trois petits volumes de *Poésies genevoises*, publiés en 1830.

Son œuvre de plus longue haleine et une des plus répandues, c'est le poème : *Il fallait ça*, ou le *Barbier optimiste*, qui a été réimprimé et contrefait, et qui a eu l'honneur de plus d'une édition. C'est une œuvre spirituelle, maligne, et qui reproduit avec finesse, sous la figure d'un barbier, ce type peu rare dans les temps de vicissitudes politiques, celui d'un homme qui s'accommode successivement de tous les régimes, qui les encense tous, et qui, oubliant et bafouant le lendemain ceux qu'il a prônés la veille, ne voit de bien que le vainqueur et se range toujours de son parti.

1. *Revue de Genève*.



J'ai dit tout-à-l'heure que Chaponnière devait se mettre un jour à la tête des chansonniers de notre pays. Que j'essaie au moins de caractériser son genre en quelques mots : c'était un Désaugiers genevois, qui çà et là rappelait Béranger, chantant, comme lui, la gaité folle, le plaisir, le bonheur des gueux et la liberté. Il est loin sans doute, soit par la perfection du style et du rythme, soit par la hauteur des idées, de l'illustre écrivain français :

L'oranger en hauteur n'égalé point le hêtre <sup>1</sup> ;

cependant, nous le répétons, Chaponnière rappelle quelquefois Béranger, et ce n'est point, à notre avis, un mince mérite.

En lisant Chaponnière, nous oublions un instant que nous sommes dans la patrie de Bonnet; nous nous trouvons, au contraire, en pleine école épicurienne. La philosophie de Chaponnière n'est point rigide : il rit et chante volontiers, il sait jouir du présent et il se plaît à le redire :

- « Si le présent nous paraît doux,
- » Tout le reste n'est que chimères,
- » L'heure qui suit n'est pas à nous. »

Puis, au lieu de s'écrier comme d'autres : **Après nous le déluge!** il s'écrie (et ce mot seul dénote de suite un écrivain né dans une ville commerçante) : « **A demain les affaires!** » — Il est prêt à voir la vie sous son aspect jovial, plaisant ou ricanneur. Si quelquefois, comme dans sa pièce célèbre :

- « C'est la faute de Voltaire
- « Et la faute de Rousseau, »

il se fait l'écho de ces combats de plume et de chansons qui, sous la branche aînée, eurent leur importance dans un pays voisin, d'ordinaire c'est Genève qu'il a en vue. Il étudie avec perspicacité les mœurs genevoises, les décrit bien, chante

1. Vers de Chaponnière.

avec affection les moindres événements de la cité, la destruction des dômes, l'établissement du pont de fil de fer, etc.; en passant, il décoche des flèches aux abus, il sait railler avec esprit certains travers, certains préjugés, il les flatte aussi quelquefois, le tout au demeurant avec une malice insouciante, avec une verve ironique, vive, satirique souvent, et qui n'a pas proprement de fiel; car, pour lui, tout est matière à gaité, même les sots :

- » Si Dieu n'avait fait des sots,
- » Eh ! de quoi pourrions-nous rire ?
- » Mes amis, soyez joyeux,
- » Ici-bas, tout est au mieux. »

Chaponnière et son école mériteraient de faire l'objet d'une étude approfondie. Ces chansonniers, qui n'avaient pas biffé de leur code la franche gaité, la joie et le plaisir, qui riaient si volontiers et de si bon cœur, forment un contraste saillant avec cette sévérité puritaine et cette rigueur outrée que beaucoup de gens, qui n'ont pas étudié de près Genève, croient retrouver en tout dans la ville de Calvin.

Fils du dix-huitième siècle, Chaponnière se rattachait plus spécialement à l'école de Voltaire et à l'esprit du temps où il était né. « Ce que nous appelons esprit, a dit un éminent écrivain, n'est le même ni à tous les âges, ni dans toutes les situations, ni tous les jours. L'esprit est quelque chose de mobile, dont la direction change par tous les vents qui soufflent constamment. »

Ne nous étonnons donc pas qu'en littérature Chaponnière ne comprit point l'école nouvelle, que les beautés de Lamartine et de Victor Hugo le trouvassent presque insensible. Il était resté fils de Voltaire. Comme pour la plupart des auteurs français de la révolution et de l'empire, Shakespeare et Schiller n'étaient guère pour lui que des barbares. L'atmosphère où se mouvait en littérature la génération contempo-

raine était pour lui une atmosphère étrangère, j'allais presque dire un climat qui n'était pas le sien. Aussi décocha-t-il également plus d'une flèche contre l'école romantique, contre ce qu'il appelait *les romantiques fatras de l'Angleterre et de l'Allemagne*, qui, à son avis,

« Ne valaient pas

» Fénelon, Racine et Voltaire. »

Encore quelques mots et j'aurai fini. Parvenu à une vieillesse avancée, Chaponnière conserva jusqu'à son dernier jour toutes ses facultés. Il était doué d'une mémoire prodigieuse ; sa conversation était des plus instructives, et il fit toujours preuve, envers ceux qui eurent des rapports avec lui, du caractère le plus aimable et d'une bienveillance des plus avenantes. Un nombreux public l'accompagna à sa dernière demeure.

Devenu plus austère dans sa vieillesse, sa physionomie s'était un peu modifiée ; c'est ce qui exprime très-bien le passage suivant par lequel il terminait, en 1840, un article intitulé : *De la chanson et des chansonniers à Genève*. Je le reproduis en terminant moi-même cette notice, sans insister en rien sur l'expression de regrets que ce passage renferme :

« Genève n'est donc pas déshéritée du talent poétique, ainsi qu'on a pris plaisir à le dire. Et maintenant qu'indépendamment des auteurs qui vivent encore, nous avons une jeunesse plus instruite que par le passé, il est permis de croire que le feu sacré ne s'éteindra point dans notre cité. — Plus heureux que Gallois et Thil, que leurs émules puissent parcourir la lice longtemps et avec honneur ! Qu'ils prennent la lyre, qu'ils en fassent vibrer les cordes sur tous les tons ! qu'ils célèbrent les hauts faits de leurs ancêtres ! que l'amour de la patrie, de son indépendance, de sa liberté, brille dans leurs chants ; et si quelques productions gracieuses, légères

et badines s'échappent de leurs plumes, qu'il ne s'y trouve rien qui puisse, dans l'âge mur, leur donner le regret de les avoir publiées. Enfin, que les mœurs soient par eux toujours respectées, que leurs ouvrages soient lus sans danger par la mère et la fille, et qu'ils s'imposent pour premier devoir de ne jamais alarmer la pudeur, effaroucher les grâces et faire rougir la vertu <sup>1</sup>. »

Jules Vuy.

1. *Revue de Genève*, 1840, première livraison, pages 85 et 86.

# CONSIDÉRATIONS

SUR

## LES INSTITUTIONS POLITIQUES

DU MOYEN-ÂGE

EN PARTICULIER

**SUR LES ORIGINES DU SYSTÈME REPRÉSENTATIF.**

Présenté à la Section des Sciences morales et politiques de l'Institut genevois,  
par M. le professeur Édouard Secretan, membre correspondant.



I<sup>re</sup> PARTIE.

Nos institutions modernes ont, dans l'antiquité, des analogues, mais non pas des pareilles. Les philosophes anciens étaient, semble-t-il, parvenus, par la spéculation, à concevoir le système de gouvernement que l'époque actuelle réalise. Cicéron, et déjà Aristote, disaient que la meilleure forme de gouvernement est celle qui concilie le principe monarchique, le principe aristocratique et le principe démocratique. On ne voit pas toutefois comment ces grands penseurs entendaient s'y prendre pour obtenir ce résultat; on ne voit pas qu'ils eussent entrevu la forme représentative, base du gouvernement constitutionnel, tel que nous le concevons aujourd'hui. L'alliance des principes monarchique, aristocratique et démocratique est plutôt un accident, une variété du développement de la forme constitutionnelle ou représentative, qu'elle n'est cette forme elle-même.

On trouve également, dans l'antiquité, des conditions sociales qui se rapprochent de celles dans lesquelles est née la forme représentative, mais non pas ces conditions mêmes. Il est donc à présumer que les institutions auxquelles ces conditions donnèrent naissance n'auraient point produit, par leur seul développement, le moment politique auquel nous sommes parvenus, lors même que plusieurs d'entre elles présentent des rapports frappants avec les institutions du moyen-âge dont nos libertés modernes procèdent. Telles furent, par exemple, le servage de la glèbe, la clientèle, les justices populaires, les municipes, institutions nées tantôt des circonstances économiques, tantôt de la superposition des races par la conquête, et qui se retrouvent dans les républiques antiques comme dans la féodalité.

Les institutions politiques du moyen-âge sont le produit de trois éléments également essentiels, également indispensables, le *romanisme*, le *christianisme* et le *germanisme*.

Sur la fin de la république, l'élément religieux, plus faible dans le polythéisme que dans les religions qui ont pour base le principe monothéiste ou panthéiste, avait cessé de servir de ciment à cet immense édifice fondé par la politique et les armes romaines, qui renfermait dans son sein presque tous les peuples connus de l'ancien monde. L'élément juridique était devenu le seul centre attractif, le seul principe d'unité; mais il ne pouvait donner à la société que l'unité extérieure, car l'unité morale ne dépend pas de lui. Les empereurs, en s'attribuant l'autorité des pontifes, essayèrent de donner cette unité extérieure du droit aux restes de l'ancienne religion; mais ils ne firent par là que hâter sa dissolution.

Le droit impérial a cessé d'être un droit public, pour revêtir plus particulièrement la forme d'un droit privé; il a cessé d'être un droit historique et national, pour devenir rationnel, humain, universel. C'est alors que le droit civil

reçut, sans contredit, son plus beau développement scientifique. Pendant les premiers siècles de l'empire, il tint lieu de la liberté perdue. A ce caractère humain, rationnel et scientifique de son droit, Rome doit la puissante attraction qu'elle a exercée sur le monde; elle en a fait la conquête plus encore par l'excellence de ses lois que par la supériorité de ses armes. Le droit romain devint un instrument d'affranchissement pour les nations, et contribua puissamment à faire triompher l'égalité humaine, ce principe inconnu au monde antique.

A ce côté populaire et libéral du droit civil, le droit impérial romain unit une autre face, toute opposée, un caractère éminemment despotique. L'organisme impérial est le plus formidable instrument de domination qui ait jamais été mis entre les mains des hommes; par cet autre côté aussi, le droit romain eut pour effet de faire disparaître le dernier vestige des anciennes nationalités. La ville éternelle, à mesure qu'elle absorbe ces nationalités dans son sein, perd la sienne propre. Dans l'empire romain, il n'y a pas une nation, il n'y a qu'un État. La nation est un peuple possédant des traditions conformes à son caractère, et participant, en une certaine manière, à son gouvernement; dans l'État, on peut ne voir que ceux qui gouvernent, en faisant abstraction de la matière gouvernable.

L'idée de nation réveille celles de liberté et d'individualité morale. L'empire romain n'est qu'un vaste mécanisme dans lequel sont renfermées les diverses nations; l'armée et les innombrables offices impériaux sont entièrement séparés du peuple, et le peuple n'a rien à voir dans le gouvernement.

Un tel régime pouvait devenir aisément oppresseur; il le fut à un degré incroyable. Par le favoritisme, par la corruption des employés, par les exigences insatiables du fisc, en un mot par ses abus de toutes sortes, il dépeupla les villes et

les campagnes, et livra aux barbares les populations aliénées, désaffectionnées de leur gouvernement. Les barbares, terreur de Rome, effrayaient peu les provinces, où l'on voyait chaque jour les hommes libres réduits, à force de misère et de persécutions, à aller se faire esclaves chez ces mêmes étrangers dont on aurait voulu leur faire un épouvantail.

Au-dessous de la hiérarchie impériale sont les municipes, dont l'existence n'a pas été, non plus, sans influence sur les institutions postérieures. Les municipes romains ne sont plus les villes libres de l'antiquité; ils dépendent du gouvernement impérial, et en reproduisent le formalisme dans leurs institutions; mais, tels qu'ils furent, ils ont conservé, après la chute de l'empire, les éléments de la civilisation romaine. Quelques savants ont même cherché, dans les villes municipales romaines, le véritable berceau des libertés communales modernes.

Comme droit civil, le droit romain se maintint quelque temps après la chute de l'empire, sous la forme de droit national des vaincus et de droit professé par l'Église. Peu à peu il se confondit avec le droit barbare, pour renaitre plus tard, et passer de l'enseignement des universités dans la pratique des tribunaux et dans la législation.

Comme organisation politique, les institutions impériales se transmùtèrent d'abord dans l'organisation extérieure de l'Église; on les rencontre ensuite plus ou moins grossièrement imitées dans les premiers États barbares; les souvenirs de grandeur et d'unité qu'elles avaient laissés dans les esprits contribuèrent beaucoup à la restauration de l'empire d'Occident; bien des siècles après, nous les voyons encore reparaitre dans les monarchies absolues de l'époque moderne.

Le romanisme a exercé son influence, non seulement partout où s'étendit la domination impériale, mais encore dans des contrées que l'aigle romaine ne visita jamais, où il fut



importé, soit par l'Église, soit lors de la renaissance du droit. Sans lui, nous ne saurions comprendre ni la belle ordonnance de l'Église chrétienne, ni les progrès de la civilisation moderne. Mille libertés précieuses ont succombé sous l'action de cet élément, et pourtant, sans lui, la liberté ne se serait pas fondée. Le christianisme ne l'a pas produite seul, preuve en soit l'Église; l'élément barbare, uni au christianisme, ne l'a pas produite non plus, preuve en soient les pays slaves.

Rome avait constitué une grande agrégation politique, une grande unité matérielle, à laquelle manquait la vie morale : elle la cherchait en vain dans son polythéisme mourant. En ouvrant son panthéon à tous les dieux étrangers, elle avait cessé d'en avoir à elle; car les dieux de l'antiquité, j'entends ceux des peuples religieux, sont des dieux jaloux. On avait sapé le principe religieux en croyant combattre la superstition, et le peuple cependant était travaillé par un besoin de croire. L'unité purement juridique qui s'était réalisée était insuffisante; la civilisation antique s'affaissait sur elle-même, comme un corps dont la vie s'en va. Tout alors est scepticisme, décadence, décrépitude; les classes supérieures sont dévorées par le célibat; les classes inférieures le sont par la misère. Nous assistons au plus triste des spectacles; nous assistons à l'agonie d'un monde. Qui ressuscitera le monde qui se meurt? qui rallumera le flambeau de cette civilisation qui s'éteint?

Le christianisme vient apporter au monde la religion de l'humanité, purger les nations des vices qui les font périr, et les rallier à une civilisation éternellement progressive. Notre civilisation émane tellement de lui, qu'on peut dire que là où il n'est pas, elle n'existe pas non plus. Au point de vue social, nos droits, nos libertés, notre organisation politique, ou bien en sont issus directement, ou bien ont trouvé en lui leur sanction la plus élevée et la plus forte. Pour

essayer, comme quelques-uns l'ont tenté, de faire l'histoire des institutions en laissant de côté le christianisme, il faudrait tout simplement se résoudre à nier l'histoire.

Recherchons d'abord les principes par lesquels le christianisme a dominé, éclairé et informé le droit; nous dirons ensuite un mot de l'organisation de l'Église et de ses rapports avec l'organisation de l'État.

Le christianisme, en posant comme base l'unité, la liberté et la personnalité de Dieu, proclamait une conséquence aussi nouvelle que nécessaire de cette grande vérité, l'unité du genre humain, l'égalité et la fraternité de tous les hommes. Le peuple hébreu avait conservé l'idée d'un dieu personnel. Le christianisme, qui résume ce qu'il y a de plus pur dans le monothéisme hébreu et les aspirations les plus hautes de la Société polythéiste, ôta à ce dieu son voile national et montra en lui le dieu de l'Humanité toute entière. Dès ce moment disparaissent les nations dans le sens strict de l'antiquité : il n'y a plus ni Perse, ni Grec, ni Juif, ni Romain, il n'y a que des hommes; il n'y a plus ni maîtres, ni esclaves, car le maître et l'esclave sont égaux devant leur père commun. Les anciennes religions reconnaissent toutes, plus ou moins, l'inégalité originelle; aussi est-ce particulièrement en ce point que notre civilisation diffère des autres. Nous déduisons aujourd'hui l'égalité humaine des principes du droit naturel; mais demandons-nous où ces principes sont pratiqués, en dehors des peuples dont l'histoire appartient au christianisme?

Le christianisme annonce que les hommes sont frères, rend à la famille l'ange du foyer domestique, élève au niveau de l'homme la mère de famille. Les autres religions, en déniaient à la femme une personnalité propre, en faisaient la chose de l'homme; de là, la polygamie et le concubinat. En rendant la femme l'égal de l'homme, le christianisme trans-

forme dans sa base la famille antique ; il la reconstitue sur une base monogamique ; il fait du gynécée un sanctuaire ; il fait de la maison, non plus une prison d'esclaves, mais une école commune de perfectionnement moral. Le germanisme revendiquera, sans doute, une part dans cette grande réforme ; mais le principe spirituel dont elle découle appartient incontestablement à l'élément chrétien.

Partout où le travail est souillé par la servitude, il perd bientôt sa moralité et son efficacité. Ce fut peut-être la principale cause de la ruine économique qui accompagna le déclin de la civilisation antique ; l'émancipation, qui pouvait paraître un remède, ne faisait qu'empirer le mal, puisque le premier usage que l'affranchi faisait de sa liberté était de cesser de travailler. Pour arrêter cette ruine, il fallait émanciper le travail, le rendre honorable, lui restituer une valeur morale. C'est justement ce que fit le christianisme.

Le christianisme tend à élever les humbles, à abaisser les orgueilleux. Les souffrants, les esclaves, les pauvres, tous ces déshérités de la société, se trouvent relevés par une religion qui fait du travail une expiation et de la charité un devoir pour chacun. De là, la réhabilitation toute naturelle du travail ; de là, tant d'œuvres pies, fruits du christianisme ; de là, ce socialisme chrétien, pour employer un mot à l'ordre du jour, socialisme volontaire auquel rien n'est plus contraire que le socialisme forcé qu'on nous prêche aujourd'hui.

On a dit que Jésus fut un grand révolutionnaire ; ainsi en jugèrent les scribes et les pharisiens, ainsi en jugèrent les empereurs romains qui persécutaient les premiers chrétiens. Cependant, jamais doctrine ne renouvela la société par des moyens plus légitimes que celle-ci. Plus de révoltes d'esclaves, car ils sont devenus contents de leurs chaînes, et les malheureux de leurs misères. Les élus ne sont-ils pas ceux qui souffrent ! Le travail étant considéré comme une peine à

laquelle sont condamnés tous les hommes sans distinction, à celui de l'esclave s'unit celui du maître, et tous deux deviennent plus féconds. La décadence divitiiale, source habituelle d'agitations, fut retardée; elle eût été empêchée tout-à-fait sans le concours d'autres causes, tant intérieures qu'extérieures, qui continuèrent à miner la société romaine jusqu'à la chute de l'empire d'Occident.

Au reste, si la restauration du travail libre fut impuissante à prévenir le dépérissement économique d'une société qui avait besoin d'être refondue complètement avec des éléments nouveaux, elle eut du moins pour effet de donner à la propriété, qui d'abord n'était que le produit de la violence, la légitimité qui lui vient de sa source véritable, le travail. C'est là assurément une des principales conquêtes, une des supériorités essentielles de notre civilisation moderne, que la force sociale y repose sur le travail libre.

Il est encore un principe fondamental, à l'aide duquel le christianisme a procuré la liberté du monde : celui de la séparation du spirituel et du temporel. Cette séparation, l'un des traits distinctifs de notre société actuelle, n'était possible qu'avec le christianisme; tout comme, sans elle, le christianisme perdait une grande partie de sa vertu. S'annonçant comme la religion de l'humanité, il devait être indifférent à toutes les formes de gouvernement et se prêter à toutes. Les religions de l'antiquité consacraient le principe contraire : la religion et le droit s'y confondent. Pour ce motif déjà elles restèrent toujours nationales, et ne pouvaient pas même aspirer à devenir universelles. En effet, unie et confondue avec l'ordre civil, la religion l'immobilise; il faut qu'elle tombe pour que le droit puisse se mouvoir et s'affranchir, pour que la liberté, pour que le progrès soient possibles.

Le christianisme rompt le nœud gordien qui enchaînait et retenait le monde antique. Il ne veut pas se mettre en guerre

avec César, mais il veut se mettre librement en harmonie avec la société extérieure. La passivité du christianisme, son indifférence par rapport au droit, fait sa force. Son domaine à lui, à la différence des religions qui l'ont précédé, est l'homme, non le citoyen, l'humanité et non l'État. Toutefois, en améliorant l'homme, il ne se peut pas qu'il n'améliore aussi la société et ses lois.

La société religieuse est une société idéale; en perdant cela de vue, on a trop souvent paralysé les bons effets que le christianisme pouvait et devait produire, on l'a fait rétrograder vers l'économie judaïque. C'est corrompre l'idéal chrétien que de vouloir l'identifier avec une société civile quelconque. La loi civile est l'expression des besoins d'une société variable, progressive; la loi religieuse est l'expression d'une vérité immuable. Comment identifier ces deux lois sans s'exposer à les gâter et à les dénaturer l'une et l'autre ?

L'idéal chrétien est en dehors et au-dessus des lois civiles. Le mot progrès, comme celui d'humanité, est historiquement d'origine chrétienne, et le progrès ne peut être compris sans la notion d'un idéal qu'on cherche à atteindre et qu'on ne réalise jamais complètement. Comme l'être libre a sa loi morale hors de lui, sans quoi il serait une brute et n'aurait qu'un instinct, il en est de même pour les nations. C'est pourquoi le principe de la séparation du domaine spirituel et du domaine temporel est nécessaire pour assurer la liberté et le progrès. La théocratie est donc opposée au génie même du christianisme. L'histoire nous prouve, à maintes reprises, cette importante vérité.

Comme on voit, les bases mêmes de notre civilisation, les principes d'où procèdent nos droits les plus chers, viennent du christianisme. Déjà avant d'être devenu la religion dominante de l'empire, le christianisme avait fait sentir à la société romaine l'action de ses principes. « Les lois se ploient par la

jurisprudence », comme l'a dit M. *Troplong* ; elles ne semblent pas changées, tandis que leur esprit est changé. Mais, c'est surtout à l'époque de la chute de l'empire d'Occident, durant la formidable crise de la conquête barbare, que l'Église joua un rôle décisif dans la formation de la nouvelle société.

Alors ce fut l'organisation même de l'Église qui servit de type aux institutions de la nouvelle société.

On ne peut nier une certaine ressemblance dans les formes entre l'organisation de l'Église catholique et l'organisation impériale romaine ; mais, pour le fond des choses, la différence est immense. La hiérarchie de l'Église n'était fermée ni aux étrangers, ni aux esclaves, celui qui était assis au dernier degré de l'échelle sociale pouvait s'y élever aux plus hautes fonctions ; en un mot, l'organisation ecclésiastique était essentiellement démocratique, et elle tirait de là sa plus grande force. L'organisation impériale servit de moule à l'organisation de l'Église ; mais ce moule, une fois brisé, l'organisation de l'Église subsista sans les vices qui avaient miné l'organisme impérial.

A l'arrivée des barbares, l'Église avait occupé tous les postes abandonnés par l'empire ; à la hiérarchie officielle qui avait disparu, elle avait substitué la sienne propre. La société civile, les fonctionnaires impériaux, les curies municipales, tout périt, mais le pouvoir spirituel resta ; la croix, signe d'espoir pour les vaincus, signe déjà vénéré par les vainqueurs, s'éleva au milieu des décombres fumants. La patrie romaine se réfugia dans l'Église.

Selon le témoignage des contemporains, les barbares furent frappés d'un grand respect à la vue de ce nouvel empire qui surgissait sur les ruines de l'autre et contre lequel la force matérielle ne pouvait rien, parce que sa force à lui était spirituelle : l'Église, d'ailleurs, ne s'était point montrée

hostile aux barbares ; elle les accueillit souvent comme des libérateurs ; surtout là où des barbares catholiques chassèrent , soit des empereurs, soit d'autres barbares ariens. Le baptême de Clovis et l'entrée des Francs païens dans le sein de l'Église latine , décida des hautes destinées de ce peuple. En général, la conversion des Germains par l'Église, déjà constituée extérieurement comme institution publique , équivalait, tout bien considéré, à une vraie conquête opérée par les vaincus sur leurs conquérants. La race germanique trouva dans la religion de la race vaincue sa propre unité et le lien qui devait l'attacher indissolublement à celle-ci. Nous voyons, pour un certain temps , deux sociétés réciproquement subordonnées l'une à l'autre. La société latine gouverne la société barbare dans les choses de l'esprit, et la société barbare gouverne la société latine dans les choses temporelles. S'il y eut, à certains égards, usurpation du sacerdoce en dehors de son domaine propre, cette usurpation fut, du moins, toute en faveur des vaincus et de la civilisation.

On forma les nouvelles monarchies barbares sur le modèle de l'organisation ecclésiastique et en utilisant ce qui restait debout du régime romain. Les évêques devinrent les conseillers des chefs conquérants et siégèrent dans les assemblées barbares comme les représentants de l'Église ; en même temps, ils étaient auprès des vainqueurs les véritables représentants de la race vaincue, dont ils professaient la loi, qui se groupait autour d'eux, et trouvait en eux protection et appui. Les formes parlementaires des conciles furent introduites ainsi dans les réunions tumultueuses des guerriers germains ; réunions qui ont été elles-mêmes le premier germe du système constitutionnel.

Alors aussi l'Église profitait de sa suprématie religieuse et de sa supériorité de lumières pour faire entrer dans la sphère du droit ecclésiastique ou canonique les principaux rapports

de l'ordre civil, par exemple tout ce qui concerne le mariage et la famille, et pour donner une forme plus régulière aux différentes juridictions barbares. En agissant ainsi, il n'est pas bien certain pour nous qu'elle fût elle-même consciente de l'œuvre qu'elle accomplissait. Cette œuvre, quelle était-elle ? C'était celle de préparer les divers Etats barbares à recevoir d'elle cette unité de formes, cette communauté de principes, d'où sortirent, au milieu de tant de vicissitudes, le nouvel empire d'Occident, la féodalité catholique du moyen-âge, et enfin la civilisation de l'époque actuelle. A mesure que nous avancerons dans notre sujet, nous verrons mieux la démonstration de cette vérité, que, comme l'organisation impériale sert à expliquer l'organisation de l'Eglise, de même l'organisation de l'Eglise explique seule une foule de choses dans l'organisation civile qui remplaça celle de l'empire romain.

Si le christianisme a fondé notre civilisation, s'il a fourni le critère moral de nos droits et de nos devoirs, en revanche c'est surtout à l'élément barbare, à l'élément germanique, que nous devons la garantie de ces droits, et que l'Europe est redevable de ses institutions libres. Essayons donc de nous faire une idée du genre de génie particulier aux institutions germaniques.

Dans la société germanique primitive, apparaît au premier plan l'*Individu*. L'homme libre ne dépendant que de lui-même, des engagements qu'il prend volontairement, est le point de départ. Chef naturel de la famille, il en est à la fois le prêtre et le chef, le juge et le défenseur.

La *marche*, ou commune germanique, qui n'est autre chose que la première forme d'une société au berceau, est une association libre de chefs de famille vivant sur les mêmes lieux et jouissant en communauté de certaines terres. Cette espèce d'association rurale n'a rien de commun avec les villes libres



de l'antiquité et les municipes de l'époque impériale. C'est une division dans laquelle rentre toute la nation ; il faut être d'une commune pour être de l'État. La liberté politique des villes de l'antiquité était un privilège. La liberté des communes germaniques est un droit général de toute la nation, et, la meilleure, comme l'expérience le démontre, sinon la seule base possible pour un gouvernement démocratique.

Le canton (*Gau*), est une confédération de communes à la tête de laquelle est un chef élu primitivement par le peuple du canton, et dont les principales fonctions sont de rendre la justice avec le concours des hommes libres ; de présider leurs assemblées, et de les conduire à la guerre <sup>1</sup>.

La communauté de race ou la nécessité de la réunion contre un même ennemi engagea fréquemment un certain nom-

1. L'assemblée des hommes libres du canton se nomme *Gauding*. Tacite la désigne sous le nom de *Concilium*. Durant l'époque barbare, on les a appelées *plaidis* (placita), de *placet*.

Le magistrat qui est à la tête de chaque canton était appelé *Graf* dans la langue germanique ; l'étymologie de ce mot *Graf* est fort contestée ; on l'a faite dériver quelquefois de *Grau*, vieillard, ancien. D'autres la tirent du mot *Gefährte*, compagnon ; le *Graf* serait alors comme qui dirait le compagnon du roi : « der Gefährte des Königs. » A ces étymologies, nous préférons, comme plus conforme à l'idée primitive de la fonction, celle que l'on fait découler du verbe *greifen*, *greifen*, prendre, saisir. Effectivement, le *Graf*, en anglos-axon *Gerefa*, et en latin barbare *Graphio*, faisait payer aux parties les compositions auxquelles elles étaient condamnées dans son tribunal, et il en retirait lui-même une part. Cette dernière étymologie a pour elle les autorités les plus anciennes.

Dans les lois barbares, on a traduit le mot *Graf* par *Comes*, nom donné, durant le Bas-Empire, aux officiers fiscaux du premier rang qui accompagnaient le gouverneur romain dans les provinces pour diriger la perception de l'impôt, et remplir en même temps des fonctions judiciaires et administratives.

bre de tribus ou *gau*, à former entre elles des confédérations d'un ordre plus élevé et d'un ressort plus étendu.

Ces confédérations, qui ont quelquefois un chef ou roi, et qui d'autres fois s'en passent, sont l'État germanique, la nation; telle est, en raccourci, l'organisation élémentaire dont Tacite nous a laissé l'admirable description. L'État, dans cette organisation, n'est qu'une agrégation plus étendue que les autres des chefs de familles réunis pour leur défense réciproque. Certes, on peut bien dire que jamais société n'accorda une aussi large place à l'individu, ne laissa un plus libre jeu à la personnalité, ne fit plus manifestement de la personne la base de l'État<sup>1</sup>.

Le christianisme avait révélé la personnalité religieuse et en avait fait sortir l'idée, inconnue au monde antique, de la personnalité juridique selon le droit naturel. En d'autres termes; l'idée d'un droit que l'homme possède en tant qu'homme; droit que possèdent en principe, également et au même titre, le citoyen et l'étranger, l'homme et la femme, l'adulte et l'enfant, le patricien et le plébéien, l'homme libre et l'esclave.—Nous avons reconnu dans le droit impérial l'influence de cette grande découverte, une tendance marquée à accorder en fait à la qualité d'homme, à la nature humaine, plus d'égards et de respect. Toutefois, dans le droit impérial, cette tendance ne se manifeste encore qu'avec timidité, pour ainsi dire. Le christianisme se borne à demander à la persuasion,

1. Du temps de Tacite, quelques-unes des nations germaniques avaient un chef que cet écrivain appelle tantôt roi, tantôt prince, *princeps*, terme dont il se sert aussi pour désigner les chefs des cantons, les *grafen*. Mais ces princes du premier ordre sont vraiment des rois. Le mot germanique qui signifie roi, *König*, vient du vieux mot *Kunni*, génération, famille; ce qui indique qu'anciennement, le roi germanique, quoique électif, était choisi dans une famille qui était la famille royale; on retrouvera cette élection limitée à une certaine famille dans les royautes barbares.

à l'équité, une condition plus humaine pour l'homme, et surtout pour les faibles, pour les opprimés ; il s'efforce d'améliorer le droit privé sans renverser le droit public ; aussi, dans le droit impérial, le principe de la suprématie de l'État sur l'individu subsiste-t-il en entier et sans contradiction.

Il y a le germe d'une immense révolution dans ce sentiment si fier de la valeur de l'individu, qu'apporta la race germanique du fond des forêts du Nord. L'individualisme germanique est sans ménagements envers ce qui lui fait obstacle : il se pose hardiment comme le fondement sur lequel l'État doit être édifié.

Basé sur l'individualité, l'État germanique est en quelque sorte une institution privée, existant comme une conséquence de rapports purement personnels.

Un coup-d'œil sur l'histoire de la notion d'État fera mieux saisir notre pensée.

Dans l'Orient, l'État commande en vertu d'un précepte religieux ; tel qu'il est, son existence est nécessaire, son commandement absolu.

En Grèce, la liberté a déjà conquis une place ; l'homme conçoit un idéal et aspire à le réaliser. Mais, dans cet idéal que Platon esquissa, que les anciens législateurs, Lycurgue entre autres, avaient devant leurs yeux, dans cette république que le génie hellénique créa par la pensée ou dans ses lois, quel rôle joue l'homme lui-même ? qu'est-ce que l'individu ? Un élément qui concourt à l'harmonie de l'ensemble, un moyen pour obtenir un but placé en dehors de lui. Dans le droit grec, les rapports privés sont eux-mêmes conçus au point de vue du droit public. Sans exagération, c'est pour l'État qu'on est père, époux, maître, propriétaire ; c'est pour l'État que l'on est homme.

Le droit privé prend naissance à Rome, mais par la chute, par l'affaissement des traditions religieuses sur lesquelles

tous les droits, et l'État lui-même, avaient dans l'origine été constitués. L'idée juridique s'étant dégagée de l'idée religieuse, il ne resta que des intérêts privés à garantir, et le droit privé impérial se chargea de ce soin. Cependant, ce droit privé, si perfectionné qu'il fût, n'existait qu'en vertu de la volonté impériale, et nullement en vertu du droit primordial de l'humanité. Ainsi, à Rome, l'institutrice universelle en matière de droit privé, au fond le droit public domine; en principe, le droit public est tout.

Dans le droit germanique et dans celui du moyen-âge, qui, à cet égard, lui est resté entièrement conforme, nous observons précisément l'inverse de ce qui avait lieu à Rome. Le droit, ainsi que la religion, a sa source dans l'intérieur de l'homme : la religion en découle comme devoir, et, par conséquent, avec autorité ; le droit en découle comme liberté, et il reçoit le caractère de droit privé. Car le droit n'est pas une règle supérieure à l'individu : il est un fait. Par là, le droit du moyen-âge est opposé à celui du monde ancien, qui ne songeait jamais à l'individu, à son vœu, à son inclination, mais seulement à l'État considéré en soi.

Le droit du moyen-âge, au contraire, suivant le point de vue germanique, n'a de considération que pour ce qui possède la forme individuelle, la forme du droit privé. L'État lui-même finira par nous apparaître sous cette forme lorsque le moyen-âge se sera complètement épanoui dans la féodalité.

L'État moderne, revenant jusqu'à un certain point au point de vue antique, a de nouveau pris une position distincte du droit privé. Mais il reconnaît cependant avec celui-ci une origine commune, qui est la nature humaine, la personnalité. Le droit public moderne n'absorbe plus le droit privé comme l'État antique, il lui accorde une sphère propre ; mais il lui pose aussi des limites et ne reste pas lui-même renfermé dans la sphère du droit privé comme l'État du moyen-âge. Nous

concevons l'État ayant autorité par lui-même, mais à la condition d'employer cette autorité à protéger l'individu, ses droits, son développement.

En résumé, l'antiquité absorbait l'homme dans l'État; le moyen-âge fait l'inverse : aujourd'hui on cherche, non sans chanceler souvent d'un côté ou de l'autre, à maintenir l'équilibre des deux rapports; nous nous efforçons de réaliser l'idée chrétienne que le germanisme dépassait, mais qui, pour être réalisée un jour, devait peut-être être dépassée d'abord.

Ainsi le principe même des libertés civiles de l'époque actuelle, ce principe de l'individualité humaine, de la personnalité, qui rend les temps modernes si différents de l'antiquité, n'appartient pas au christianisme seulement. C'est au troisième des grands facteurs de la civilisation européenne, à l'élément germanique, qu'il doit surtout un complet développement.

Le but de toute société est la paix intérieure et la sûreté extérieure. Dans un État régulier, les institutions judiciaires destinées à réaliser le premier de ces buts sont la suprême garantie des droits de l'individu. Primitivement, chez les Germains, il n'en était pas ainsi. Chacun était obligé de se défendre soi-même avec le secours des siens. La société n'intervenait pas dans ce qu'elle considérait comme de simples querelles privées.

Cet état de choses, qui nous reporte à l'origine des sociétés, ne pouvait durer : on sentit le besoin de mettre un frein aux guerres privées, qui, en se perpétuant, entravaient nécessairement la société dans sa marche et auraient fini par causer sa dissolution.

D'abord, les guerres privées auxquelles allait donner lieu une lésion de droit reçue ou prétendue furent prévenues par des transactions volontaires conseillées par les chefs des com-

munautés, et conclues sous leurs auspices. La fréquence de ces transactions produisit l'usage de demander, pour des offenses analogues, une satisfaction analogue; ensuite, comme les parties ne pouvaient pas toujours s'accorder, on en vint à imposer au lésé la satisfaction usitée dans la circonstance. On fixa ainsi la mesure de la réparation dont chacun devait se contenter dans chaque cas déterminé. La transaction rendue obligatoire ou la composition fut le premier pas dans la consolidation de la société germanique.

Quand a été fait ce premier pas? Une certaine incertitude règne encore à cet égard. Je présume que les premiers siècles de la conquête, époque de la rédaction de la plupart des coutumes barbares, sont le temps dans lequel s'opéra généralement le passage de la composition facultative à la composition fixe et obligatoire <sup>1</sup>.

La composition n'est proprement ni une peine publique, ni une vengeance privée; c'est plutôt une réparation civile, aggravée toutefois dans certains cas, en raison de la plus grande réprobation que l'acte dommageable inspire.

La coutume des guerres privées a existé partout où les sociétés se sont formées; nous la rencontrerions également

1. L'usage d'accepter des compositions existait du temps de Tacite. « *Suscipere inimicitias sive patris, sive propinquit, necesse est, nec implacabiles durant.* » Ces mots : les inimitiés ne sont pas implacables, ont évidemment trait à la composition, mais à la composition facultative. M. Pardessus (Commentaire de la loi salique) croit que, même sous les Carlovingiens, la vengeance à outrance était admise; les capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, *de fœdibus coercendis*, démontrent le contraire. Les dispositions des lois barbares les plus anciennes sont également opposées à cette hypothèse. Il n'en est pas moins vrai que les goûts belliqueux des populations barbares furent, beaucoup plus longtemps qu'on ne le croirait, à considérer seulement les textes législatifs, un obstacle à l'adoption générale du système des compositions.

dans les lois de Moïse et de Zoroastre, dans les anciens poèmes de l'Inde, dans les âges héroïques de la Grèce et de l'Italie ; mais ce qui est propre à la race germanique, c'est la composition. Les lois barbares ne sont au fond que des tables des différentes compositions, dues pour chaque espèce d'injure, selon le rang et la qualité des parties. En les comparant aux lois de l'Orient, on est frappé d'une ressemblance extraordinaire dans l'énumération des injures ; mais l'analogie se borne là. Les lois de l'Orient, partant du point de vue théocratique, là où la loi germanique place une composition, statuent une graduation de peines corporelles, cumulée quelquefois avec des menaces correspondantes et proportionnées de châtimens à subir dans une autre vie.

Chaque parent participait aux querelles de sa famille ; il devait donc contribuer à la composition, s'il était de la famille de l'offenseur ; il y avait part, s'il appartenait à la famille du lésé. Cette obligation et ce droit corrélatif sont inséparables du droit d'héritage, comme auparavant l'obligation de soutenir par les armes les querelles de ses parents. Pour y renoncer, il fallait renoncer à la parenté.

A côté de leurs tarifs de composition ou de *wergeld*, les Germains avaient aussi certains délits publics qui étaient réprimés par des peines proprement dites. C'étaient surtout des délits religieux, politiques et militaires, par conséquent des actes dirigés contre la société elle-même. Tacite en mentionne déjà, et dit que de son temps la peine était, dans ce cas, infligée par les prêtres. Ce mode de répression, dans lequel l'État apparaît d'une manière plus franche et plus manifeste, existe dans les lois barbares, mais il y est encore très-exceptionnel ; il tendit à dominer à mesure que l'élément romain et l'élément chrétien acquirent plus d'influence<sup>1</sup>, et

1. Dans les législations des peuples restés en Germanie, dans les législations du Nord, dans les anciennes lois des Francs, la peine pu-

que la complication des rapports rendit plus évidente la nécessité d'une justice sociale active et efficace.

Le second but que se propose, même l'État le plus primitif, est la défense contre les ennemis du dehors. Aussi, dès le principe, la société germanique se présente-t-elle à nous avec un caractère guerrier; les chefs politiques sont aussi des chefs militaires; la défense nationale, *wehr*<sup>1</sup> est décidée par le peuple tout entier, qui prononce sur la guerre et la paix dans des assemblées générales, et tout homme libre, capable de porter les armes, a le devoir de servir. On pense même que le nom de *German* signifie proprement guerrier<sup>2</sup>, et ce même nom désigne aussi la qualité d'homme libre<sup>3</sup>, parce que, pour jouir de cette dignité, pour posséder ce qu'on appelait à Rome le *maximum civis caput*, il fallait appartenir à l'ordre des guerriers. Ainsi, dit Tacite, le jeune homme, à l'âge où il est appelé à devenir citoyen effectif, reçoit de ses parents des armes, « et c'est là sa toge virile. »

Pour comprendre les mœurs germaniques, il est essentiel de bien faire la distinction entre ces guerres nationales et les expéditions particulières, les guerres privées qu'un individu entreprenait à ses risques et périls, avec l'aide de sa famille

et qui est fort rare. Dans les lois des Bourguignons et dans les capitulaires les plus récents des rois lombards, l'action répressive de la société balance déjà en importance le système des *wergeld*. Cette action domine tout-à-fait dans la loi des Wisigoths, celle de toutes les législations barbares qui subit le plus l'influence de l'Église et du droit romain.

1. *Wehr*, défense, en anglais *warren*, en langue germanique *guerra*, guerre.

2. L'armée nationale se nomme *Heer*, Heer-mann, Ger-man; *Ariman* signifie soldat.

3. *Ehre*, honneur, vient de Heer, et *ariman* est le terme dont se sert la loi des Lombards pour désigner un homme libre.



et de ses clients. C'est en vue de ces guerres privées, *faida* <sup>1</sup>, que les chefs germanains réunissaient autour d'eux ces *comitatus* ou *gasindi* <sup>2</sup>, que Tacite a aussi décrits, et qui sont la véritable source, sinon de la féodalité, du moins de ce qu'il y eut en elle de complètement original et de particulièrement germanique. Si, dans l'organisation de la défense nationale, l'Etat apparait réellement, en revanche, dans les *faida* et les *gasindi*, la prédominance des rapports individuels se retrouve dans toute sa force.

Ainsi la société germanique existe, en tant que société, principalement au point de vue militaire, et cependant, dans l'organisation militaire elle-même, des rapports immédiatement personnels, tels que l'engagement purement volontaire des compagnons du *gasindi*, jouent encore le plus grand rôle ; et ces rapports personnels se prolongent dans la paix, durant laquelle les compagnons sont entretenus par leurs chefs, et leur rendent des services domestiques à la manière des serviteurs, tout en conservant intacte leur liberté et sans croire y déroger en rien.

Ce respect de l'individu, qui est le trait distinctif de la constitution germanique, se reporte aussi sur les nations. Quand le Germain soumet un autre peuple, il ne se croit pas obligé pour cela de lui imposer ses lois ; la loi est pour lui l'expression de la société, elle naît spontanément. Le Germain sent le besoin de juge plutôt que de législateur.

1. *Faida*, *fehde*, guerre privée ; les *Confédérations* de Pologne, et les *Hermandades* d'Espagne sont des ligues d'individus associés pour faire une guerre privée. Dans toute l'Europe, la coutume des guerres privées, ravivée par l'anarchie féodale, a duré jusqu'en plein moyen-âge. En Pologne, elle a duré aussi longtemps que la nation.

2. *Gasindi* vient du mot *gestn*, familia, en vieux français *gesine*. Les *comites* de Tacite ne sont autre chose que les *ambacti* des Gaulois, dont parle *César de bello Gallico*, dont la loi salique a tiré le mot *ambascia*, service du prince, et la loi anglo-saxonne l'*ambith smidh*.

Le Romain, au contraire, était naturellement législateur : il imposait invariablement ses lois aux nations conquises.

La même différence se retrouve encore aujourd'hui entre les Français et les Anglais : les premiers veulent façonner à leur guise tous les peuples, les seconds gouvernent une foule de peuples divers, en laissant subsister leurs lois et en respectant avec soin leurs usages.

L'État germanique est un avec le peuple, qui le forme ; dans chaque degré de l'association, le peuple prend continuellement une part active aux fonctions du gouvernement. En cela encore, cet État diffère essentiellement de l'État romain, dans lequel le peuple est totalement séparé du gouvernement, lequel appartient à une espèce de caste.

Nous avons vu, à Rome, les citoyens d'une ville devenir les maîtres du monde, puis, quand le monde fut entré peu à peu dans cette ville et devenu romain, le peuple de la ville, aussi bien que celui des provinces, perdit tout concours au gouvernement. Ce fait d'une nation entière, en possession de son gouvernement, est un spectacle entièrement nouveau dans l'histoire des institutions. Le roi, généralement électif, est, au point de vue civil, plutôt un président qu'un monarque ; il ne déploie une autorité législative et judiciaire que dans les assemblées des hommes libres.

Le droit du chef n'est point considéré comme distinct de celui de la nation, de là le principe essentiellement germanique : *Où n'est pas le roi n'est pas le peuple, où n'est pas le peuple n'est pas le roi.*

La tendance au fédéralisme qui s'observe toujours chez les nations germaniques est une conséquence du mode de formation de l'État ; mais cette tendance n'est pas hostile au principe unitaire, que représente la royauté.

Nous avons eu sous les yeux trois organismes différents : L'organisme impérial romain, dans lequel la hiérarchie des

fonctionnaires publics est une émanation de l'autorité d'un empereur héréditaire et entièrement séparé du peuple; l'organisme de l'Église, dans lequel, bien que le peuple exerce ses droits directement par l'élection; et indirectement par son admission dans la hiérarchie ecclésiastique; il ne concourt pourtant pas proprement et effectivement au gouvernement; enfin l'organisme de l'État germanique, dans lequel le peuple concourt d'abord, par l'élection, à constituer la hiérarchie gouvernementale, et, en second lieu, est continuellement dans l'exercice des fonctions essentielles du gouvernement. Chacun de ces organismes a formé tour à tour une grande unité : l'empire romain, l'Église et l'empire germanique, ou second empire d'Occident. En y regardant de près, on reconnaîtra que le principe d'unité le plus réellement fort est celui que renferme la forme germanique, précisément parce qu'elle est celle qui respecte le plus la liberté de tous. Le système des États modernes est sorti de la combinaison de ces trois éléments. Nous les avons envisagés jusqu'ici en eux-mêmes, nous allons voir maintenant comment, en se mêlant les uns avec les autres, ils se modifient, produisent de nouveaux faits et donnent naissance à de nouvelles institutions. Nous allons voir à l'œuvre les facteurs essentiels de notre civilisation.

Du moment que le christianisme est devenu la religion de l'État, et l'Église une institution politique, les destinées de l'empire romain semblent avoir changé. Une multitude de causes diverses ont contribué à la chute de l'empire d'Occident : la transplantation de la capitale par Constantin; la disparition de toute liberté politique, la décadence économique, qui n'avait été que retardée par l'action du christianisme, et qui était la conséquence inévitable d'un désastreux système financier; mais au-dessus de toutes ces causes secondaires, ne sentons-nous pas planer cette dispensation pro-

videntielle: qui veut que lorsqu'un ordre social a produit les fruits qu'il était appelé à produire, il tombe pour faire place à un ordre social nouveau?

Telle est la marche de l'histoire! C'est de cette façon que progresse l'humanité.

Le mariage de l'Église chrétienne, jeune, pleine de vie et d'avenir, avec l'empire, usé et décrépi, n'a fait que hâter la décrépitude de celui-ci. C'est l'Église maintenant qui, à son insu encore, sans l'avoir prémédité, abat les murs sacrés de Rome, et convie les barbares à y venir prendre leur place.

La conquête barbare fut une grande calamité pour la société d'alors; la nature enfante dans les douleurs. Les barbares de race germanique, poussés eux-mêmes par d'autres barbares, se pressaient depuis longtemps sur les confins de l'empire. L'idée de sa puissance exerçait un tel prestige sur leur imagination, qu'ils ne songeaient pas même à le vaincre; ils demandaient seulement à être admis à cultiver les terres abandonnées et à participer aux droits des citoyens romains. Mais ce prestige ne pouvait pas toujours suffire. Rome ne croyait plus en elle-même. Après avoir fortifié ses frontières comme si elle se fût défiée de la valeur de ses légions, elle en était venue à se faire défendre par les barbares eux-mêmes. Introduits dans l'empire, pris à sa solde, admis jusqu'à la cour de l'empereur, les barbares ont perdu en partie leur nature sauvage, ils sont devenus chrétiens; catholiques ou ariens, ils ont, dans l'empire, divisé sans cesse, par les schismes et les hérésies des amis politiques et des amis religieux. Les Romains ne combattent donc plus contre eux, *pro aris et focis*. L'Église, qui dirige l'opinion et gouverne la société religieuse, ne leur est plus hostile; souvent même elle les favorise.

Mais, derrière ces barbares, hôtes et gardiens de l'empire, il y en avait beaucoup d'autres. La première invasion causa

déjà quelques ruines; cependant, ceux qui l'ont faite furent bientôt romanisés; mais ceux qui vinrent après étaient barbares dans toute l'étendue du terme; le flot succède au flot: une nouvelle race couvre le Vieux-Monde. Il y avait sans doute diverses races parmi les vainqueurs; cependant la race germanique est restée partout prépondérante et ses institutions ont partout prévalu. L'établissement d'un si grand nombre d'étrangers dans un pays épuisé économiquement, comme l'était l'empire, amena nécessairement une grande révolution dans la propriété immobilière, la dernière qui subsiste après la disparition de toutes les autres. Les nouveaux maîtres s'établirent sur les terres des vaincus et s'en attribuèrent une part. Le goût des camps, l'amour des forêts natives, ne suffirent pas pour expliquer pourquoi les barbares, dédaignant les villes, s'établirent de préférence dans les campagnes. Les raisons économiques sont les plus propres à expliquer ce fait. En réalité, les vainqueurs n'auraient pas pu, quand ils l'auraient voulu, agir différemment. En Italie, où la misère était un peu moins grande que dans les autres provinces, ils purent établir un tribut, et les villes en reçurent un certain nombre, qui, au bout de quelque temps, s'amalgama avec le reste de la population. Dans les provinces du nord, au contraire, la conquête prit d'entrée un caractère purement germanique et le conserva longtemps.

Les États barbares qui se fondèrent sur les ruines de l'empire d'Occident continuèrent l'application des mêmes principes que nous avons rencontrés dans l'État germain primitif, et ces États n'étaient guère plus avancés dans leur formation. Les traditions romaines, l'influence toute puissante de l'Église, le fait même de la conquête et de l'établissement des bandes errantes, qui les avaient créés sur un territoire fixe, poussèrent, bon gré, mal gré, ces États dans des voies nouvelles.

La nécessité d'administrer un territoire plus ou moins étendu, et l'impossibilité d'effectuer régulièrement, au centre de l'État, le concours usité du peuple aux fonctions du gouvernement, fit adopter d'entrée le système fédératif, qui était, d'ailleurs, dans les mœurs des conquérants. Les nouveaux royaumes barbares furent donc divisés en comtés, marquisats ou duchés. Mais les chefs de ces districts, primitivement élus par le peuple, furent généralement choisis par le roi, qui distribua d'abord ces emplois aux principaux officiers de l'armée conquérante, et, parmi ceux-ci, à ceux d'entre eux sur la fidélité desquels il crut pouvoir compter le plus. Ces comtés ne sont autre chose qu'un diminutif de l'État lui-même. Les duchés <sup>1</sup> ne paraissent avoir été institués comme division normale de l'État, que chez les Lombards, et là ils comprenaient un certain nombre de comtés. Il est prouvé aussi que les marquisats <sup>2</sup> ne sont que des comtés situés aux frontières, et qui, par cette raison, s'accruent plus facilement par des empiètements sur les pays voisins.

Les comtés sont donc la division principale ordinaire ; ils furent eux-mêmes subdivisés en centenies (Hundred, Huntari). Ces centenies sont les marches de la mère-patrie, avec les modifications de détail qui résultent de la diversité des circonstances de l'établissement, et de la co-existence de la race vaincue sur le territoire affecté à la communauté.

Le respect qu'inspirait aux barbares une législation et une civilisation qu'ils ne pouvaient s'appropriier, et n'osaient pas détruire, joint au sentiment profond des droits de la person-

1: Le mot duché vient de *duc* en langue germanique ; le duché s'appelle *Herzogthum* et le duc *Herzog*, c'est-à-dire chef d'armée. Le duc ayant des comtes sous lui, était en effet essentiellement un chef militaire.

2. Marquisat vient de *Mark-Grafschaft*. Ici marche a le sens de frontière, limite.

nalité, qui fait le fond du génie germanique, les conduisit à adopter, vis-à-vis de la race latine, le système de la législation personnelle, et ce système trouva, à plus forte raison, son application lorsque plusieurs nations barbares occupaient à la fois un même territoire.

L'usage de laisser subsister, côte à côte, dans le même État, les différentes législations des nations que cet État renferme, est tout-à-fait particulier à l'époque barbare; nous ne le retrouvons en Europe ni avant, ni après les trois ou quatre siècles qui suivirent la chute de l'empire romain. Dans le système des législations personnelles, la loi ne régit pas le territoire de l'État, mais la personne, en raison de son origine; du reste, les individus faisant partie du même État ne sont pas, pour cela, censés appartenir à la même nation; quoique soumis au même prince, ils conservent la nationalité de leurs ancêtres, et sont régis par les lois qui régissaient ceux-ci. L'existence seule d'un tel ordre de choses suffit pour démontrer que, dans l'époque qui nous occupe, l'État n'était pas encore entièrement constitué, car cet ordre de choses détruit au fond l'unité de l'État, il laisse subsister plusieurs peuples dans un même peuple, il établit, dans le sein même de l'État, des rapports qui appartiennent proprement au droit international. On ne cite, dans l'histoire, d'analogie au système des législations personnelles, que le régime des castes; encore les législations des différentes castes sont-elles subordonnées à un même principe, à la même unité religieuse, en sorte que l'État reste au-dessus des castes, tandis que dans le système des législations personnelles, l'État semble n'exister que par la juxtaposition des droits particuliers.

Naturellement, dans la réalisation d'un tel système, de grandes difficultés devaient se présenter. La première consistait à faire juger les hommes des nations subordonnées.

par des magistrats qui, tirés de la nation dominante, ignoraient les coutumes en vertu desquelles ils devaient juger. Dans quelques-uns des nouveaux États barbares, par exemple en Italie, sous les Ostrogoths, et, en Gaule, sous les Bourguignons, les Romains avaient des magistrats pris dans leur nation; mais ce moyen ne convint pas à la plupart des conquérants, car les bénéfices de la judicature n'étaient pas en ce temps un des moindres fruits de la conquête. D'ailleurs, lorsqu'un assez grand nombre de tribus diverses étaient réunies dans les mêmes lieux, l'existence de tous ces fonctionnaires divers eût singulièrement compliqué l'administration. Les rois francs, par exemple, avaient des sujets francs, wisigoths, bourguignons et romains, tous vivant indépendants les uns des autres et suivant chacun leurs usages nationaux. Dans les pays sous leur domination, comme aussi dans l'Italie supérieure sous la domination lombarde, l'Église fournit aux populations vaincues une sorte de magistrature volontaire et officieuse, que les vainqueurs autorisent ou tolèrent; cette circonstance contribua puissamment à l'accroissement de l'autorité de l'Église.

De même, lorsqu'on sentit le besoin de poser certaines règles de législation pour la nation vaincue, ne fût-ce qu'afin de régler les nombreux cas de conflit qui naissaient du système des législations personnelles; les rois barbares, habitués à exercer le pouvoir législatif de concert avec le peuple, obligés d'ailleurs de recourir à des personnes qui possédassent la connaissance des lois qu'ils voulaient réformer ou modifier, s'adressèrent à l'Église, seule autorité constituée qui eut survécu aux invasions.

On n'a pas assez remarqué que les évêques et les abbés ne siégeaient pas tant dans les conseils des rois, pendant l'époque barbare, pour les lumières qu'ils y apportaient, que comme représentants de fait de la race romande.



Cette représentation des nations sujettes ne put manquer de réveiller le sentiment national et les instincts de liberté de la race vaincue.

Le système de gouvernement des Etats barbares laissait donc, autant que le comportent les conditions de la conquête, les populations vaincues en possession d'elles-mêmes, et celles-ci se laissaient gouverner par l'Église. Voilà pourquoi l'Église faisait profession de droit romain : en faisant profession de droit barbare, elle aurait perdu la base de son autorité. Les barbares, de leur côté, continuèrent à professer leur droit particulier : ils n'auraient pu en adopter un autre beaucoup plus compliqué sans changer brusquement toutes leurs habitudes. Ce fut heureux au point de vue du progrès de l'humanité, car dans le droit barbare étaient en germe les libertés modernes ; l'histoire nous montre que là où la race barbare s'est fondue de très-bonne heure avec les vaincus, cela a été au préjudice de la liberté ; et, si longtemps après l'époque de la conquête, la liberté européenne a couru deux grands périls, cela est arrivé la première fois en plein moyen-âge, lorsque l'Église, victorieuse de l'organisation féodale, manqua imposer à la chrétienté le joug d'une écrasante théocratie ; la seconde fois, à la fin de la même époque, lorsque sous l'empire des idées de la Renaissance on chercha partout à rétablir, au profit de l'absolutisme monarchique, l'organisme impérial romain.

Indépendamment des changements nécessités par les nouveaux rapports qui s'établissaient avec les populations romandes, soit entre des nations barbares demeurant dans la même contrée, la constitution germanique subit encore d'autres modifications fort considérables.

Dans la constitution primitive, telle que Tacite la décrit, le principe démocratique est évidemment prépondérant. Le pouvoir royal n'existe pas partout, et, là où il existe, le roi

n'exerce une autorité véritablement souveraine que pendant la guerre, qui, de tout temps, a exigé un pouvoir plus absolu. En temps de paix, les assemblées des hommes libres décident, dans leur sphère, de toutes les affaires de quelque importance. Quant à l'aristocratie, s'il y en avait une, c'était par le fait de la tradition, qui plaçait certaines familles dans un rang plus élevé que la généralité, plutôt qu'en raison de la constitution politique ; car, comme citoyens, tous les hommes libres paraissent égaux, et les chefs des localités sont nommés par eux. Il y avait chez les Germains des restes d'une ancienne noblesse sacerdotale, plutôt qu'une aristocratie.

Mais, depuis Tacite, durant l'époque de migrations, d'invasions continuelles et de guerres intestines qui précéda les grandes invasions barbares, le régime militaire avait prévalu sur le régime de la paix, la royauté était devenue la règle générale, et, à côté de la royauté, s'était développée une aristocratie militaire fondée sur l'institution du *Gasindi*.

Ainsi, au moment de la conquête, chaque nation germanique a un chef exerçant le pouvoir monarchique, soit qu'il porte le titre de roi, ce qui est le cas ordinaire, soit qu'il ne porte que le titre de duc, comme chez les Bavares et les Allemands avant l'incorporation de ces peuples au grand empire franc. Le système républicain subsiste tout au plus chez quelques peuplades sauvages de la Germanie du Nord, comme les Frisons, peuplades que Charlemagne soumit un peu plus tard.

L'aristocratie des chefs militaires, qui s'était formée durant les grandes guerres qui précédèrent la conquête, trouva de son côté, dans la conquête même, l'occasion la plus favorable de se constituer solidement, puisque, tout naturellement, ce furent les chefs et les officiers de l'armée victorieuse qui obtinrent les emplois publics et les plus fortes répartitions de terres lors de l'établissement.

Il est digne de remarque qu'aussitôt après la conquête, la royauté barbare débute partout par un énergique effort pour s'emparer de la société et pour fonder, à l'aide de ce qui est encore debout des institutions romaines, l'ordre, si nécessaire dans cette confusion immense des nationalités, des institutions, des idées qu'avait engendré la crise par laquelle on venait de passer. Cet effort eut un succès immédiat là où il se rencontra, à la tête de la nation conquérante quelque grande individualité. La législation de Théodoric, en Italie, donne une idée de ce que devaient un peu plus tard réaliser Charlemagne et Alfred-le-Grand. Les rois des Burgondes, ceux des Wisigoths, les Mérovingiens eux-mêmes, agirent dans la même direction, quoique avec moins d'éclat. La royauté barbare s'éleva ainsi de plein saut, peu après la conquête, à la position de pouvoir politique prépondérant, et jusqu'à un certain point despotique; mais, sauf en Espagne, où les Wisigoths se soumièrent, comme d'inclination, aux influences de l'Église et des traditions romaines, partout aussi cette première victoire, ce progrès subit de la royauté fut suivi de réactions violentes, parties des barbares eux-mêmes, et contre lesquelles, malgré l'appui de la race vaincue et de l'Église, la royauté barbare se trouva impuissante.

Comment se fait-il que cette réaction des populations conquérantes ait eu pour effet, non le rétablissement de l'ancienne constitution germanique, mais l'introduction dans cette constitution d'un élément nouveau, auquel, soit la démocratie, soit la royauté, devront bientôt céder le pas? non le triomphe de la démocratie, mais celui de l'aristocratie?

Lorsque l'on voit combien, dans les premiers temps de la conquête, la démocratie était encore vivace, et, pour ainsi dire, indomptable; lorsque l'on considère la force que devait lui donner son antiquité et la simplicité de son organisation; lorsque l'on remarque que c'est elle-même qui a engagé et

soutenu longtemps la lutte avec la royauté, ce résultat doit assurément causer quelque surprise.

L'explication de ce phénomène se trouve, croyons-nous, dans la transformation insensible qu'avait fait subir, à l'organisation sociale des nations germaniques, le développement de l'institution du *Gasindi*.

Cette institution remplissait déjà en Germanie, pendant les deux ou trois siècles qui précédèrent la conquête, un rôle important.

Au moment où les barbares se fixèrent, les liens personnels qui unissaient les principaux chefs au prince et les soldats aux chefs, loin d'être rompus par l'établissement, furent, au contraire, resserrés autant que possible. Le prince, en concédant aux chefs des emplois publics et de vastes étendues de terres fiscales ou abandonnées, exigeait d'eux, en compensation, le renouvellement du serment de *fidélité*, qu'ils lui avaient prêté en entrant en campagne. Les chefs, de leur côté, concédèrent aux membres de leur *gasindi* des portions des terres qu'ils avaient reçues du roi, afin de les garder à leur disposition au prix de ce bienfait, *beneficium*.

De cette manière, à côté des liens de nationalité commune, des liens de droit public qui font un seul et même corps des citoyens d'un même État, il s'est formé, non pas entre tous les barbares, ni même entre la majorité d'entre eux, mais entre les plus influents, les plus puissants, les plus riches, ceux qui possèdent les principales fonctions civiles et militaires, et le roi d'une part; puis entre ces mêmes puissants et la partie la plus remuante, la plus belliqueuse, la plus entreprenante du peuple vainqueur, d'autre part, un lien d'une nature toute spéciale, le lien de *fidélité*, lequel n'est autre chose que celui qui, déjà en Germanie, unissait le chef du *Gasindi* avec ses compagnons.

Ce lien de fidélité acceptée et promise volontairement, et

qui se traduit par le service militaire, est comme une extension des rapports qui unissent à son chef les membres de la famille, et que les Germains appelaient le *mundium*. Chez un peuple qui n'a pas de demeures fixes, et dont le développement dépasse les limites de la famille ou du clan; ou bien chez lequel, comme c'est le cas chez les Germains, le principe de l'individualité tend à briser l'unité indissoluble de la famille purement patriarcale, ces engagements volontaires étaient au fond le moyen le plus convenable de maintenir un peuple en société; ils contrebalançaient ce qu'il y avait de dissolvant dans la liberté barbare. Les peuples nomades qui ne sont pas reliés par la religion, comme les Hébreux dans le désert, comme les Arabes modernes, redeviennent sauvages. Il en serait peut-être advenu de même aux Germains, pendant les migrations du commencement de notre ère, si le lien de fidélité n'eût pas été chez eux tellement en honneur. On pourrait dire que l'ordre social barbare a été, pendant une certaine période, fondé sur la liberté individuelle, dans laquelle se résument les droits des divers ordres, tempérée par la fidélité dans laquelle se résument les devoirs sociaux. Naturellement, de tels principes ne pouvaient régir que de petits peuples nomades. Ils durent se modifier du moment que la nation s'accroissait ou se fixait; c'est aussi ce qui eut lieu. Nous avons déjà observé qu'à l'arrivée des barbares sur le territoire de l'empire, ce fut l'Eglise qui, nonobstant qu'elle professa un droit différent, leur fournit le principe d'unité dont ils étaient dépourvus par eux-mêmes.

Les barbares avaient pu détruire l'empire, ils pouvaient continuer à se détruire les uns les autres; mais, réduits à leurs propres forces, ils ne pouvaient se constituer en Etats. Leurs coutumes n'auraient pas suffi à les tenir réunis au milieu de populations vaincues, mais encore plus nombreuses qu'eux. Et voyez, l'unité que le monde germanique n'avait pu

trouver dans ses propres demeures, il la trouve au milieu des vaincus, à l'aide des vaincus eux-mêmes, auxquels il donnera en échange de nouvelles libertés; de cette combinaison sortira un système social entièrement nouveau. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Le principe de la fidélité militaire, développé comme il le fut après la conquête par la concession de bénéfices et de fonctions publiques, est la véritable source de l'influence toujours croissante de l'aristocratie barbare, et la prépondérance que cette aristocratie acquit aux dépens de la royauté et de la démocratie procura l'accès au système politique qui prévalut au moyen-âge sous le nom de féodalité.

La féodalité, pendant le temps où elle a régi la société, embrassa et domina toutes les sphères du droit, le droit privé comme le droit public; une discussion approfondie sur ses origines nous entraînerait trop loin pour qu'elle puisse trouver place ici. Mais il est nécessaire, pour l'intelligence de notre sujet, d'indiquer notre point de vue sommairement; sur cette question tant débattue et cependant toujours nouvelle.

La fidélité militaire est l'un des éléments qui ont contribué à la formation de la féodalité du moyen-âge, concurremment avec d'autres, moins remarquables peut-être, et dont il faut aussi tenir compte. Quelque chose de semblable au système féodal, et qui pourrait fort bien recevoir ce nom, s'est produit à toutes les époques de l'histoire de l'humanité et dans toutes les formes de société, sous l'empire de circonstances économiques données : savoir, lorsque, soit parce que la

1. L'histoire comparée des institutions féodales, envisagées non seulement sous le point de vue politique, mais encore et surtout sous le point de vue du droit privé, de leur origine, des phases diverses de leur développement et des variétés bien distinctes qu'elles renferment, sera l'objet d'un travail spécial, qui ne tardera pas à être publié.

richesse ne s'est pas encore suffisamment développée, soit ensuite d'une décadence divitiiale survenue par des causes quelconques, la terre se trouve être la seule valeur disponible sur laquelle l'État puisse asseoir les services publics. Placé dans ces circonstances, l'État, en accordant la jouissance de certaines terres pour prix des services qu'il est obligé d'exiger et des fonctions qui le constituent, ne fait que subir la loi de la nécessité.

J'appellerai donc la féodalité normale « le système social qui fait reposer l'obligation d'un certain service et le droit correspondant sur la possession d'une certaine terre, » puisque, dans tous les systèmes féodaux que l'histoire nous montre, cet élément, produit de circonstances économiques, pourrait se retrouver<sup>1</sup>.

Sous le régime impérial romain, la propriété était devenue entièrement privée et individuelle, et le système de l'impôt, qui remplace dans les sociétés économiquement avancées le système féodal, comme mode de pourvoir aux services publics, était établi depuis longtemps et excessivement perfectionné. L'exagération même du système de l'impôt dans laquelle on se jeta, l'abus que l'on en fit sous les empereurs, fut précisément cause que l'on vit alors la société rétrograder vers une phase économique qui avait été dès longtemps dépassée.

Tous les récits contemporains et les lois elles-mêmes nous dépeignent l'état économique de cette période sous les couleurs les plus sombres. Les désordres, l'énorme consommation improductive des classes supérieures, la funeste influence de l'esclavage et les *latifundia* avaient préparé de longue main le dépérissement de la richesse publique : les extorsions du fisc impérial l'achevèrent.

1. Voyez quatre articles sur les rapports du droit avec l'économie politique, insérés dans la *Bibliothèque universelle* (années 1840 et 1850).

Le gouvernement des provinces par la conquête romaine n'avait été, dès l'origine, qu'une exploitation régularisée et une spoliation systématisée; cet état de choses alla toujours en empirant, sauf quelques moments de répit qui ne duraient pas assez pour exercer une influence sensible sur le bien-être des populations.

L'impôt ruinait et désolait les villes et les campagnes, les contribuables étaient placés sous un régime de terreur auquel la raison refuserait de croire s'il n'était pas attesté par les témoignages les plus irrécusables. Des charges intolérables, excessives, souvent plus élevées que le produit des terres imposées, étaient encore accrues par les nombreuses exemptions de l'impôt que les empereurs accordaient aux soutiens de leur despotisme, aux employés, aux militaires, aux courtisans. Le code de Théodose contient une liste interminable de personnes à qui étaient accordées de telles exemptions; à ce privilège s'ajoutait souvent le droit de percevoir une partie du tribut. Un tel gaspillage explique fort bien comment le fisc pouvait être au dépourvu, tout en pesant d'un poids énorme sur les populations.

Cette oppression fiscale pesait surtout sur les cultivateurs, sur la petite propriété et sur la classe moyenne des cités, c'est-à-dire sur les classes qui, dans des conditions économiques convenables, accroissent le capital social par leur épargne et leur travail.

Ainsi, tandis que d'un côté on dissipait follement et criminellement les capitaux dont l'accumulation constitue la richesse nationale, de l'autre on faisait tout ce qu'il fallait pour en empêcher la reproduction.

Les résultats d'une telle oppression furent ceux qu'on en pouvait attendre : la haine des populations, la fuite des cultivateurs, l'abandon des terres cultivables, l'appauvrissement général, les révoltes sans cesse renouvelées et toujours im-



puissantes des tributaires poussés au désespoir. Les provinces étaient converties en vastes solitudes que les empereurs tentaient en vain de repeupler, en y établissant, à l'aide d'exemptions d'impôts, des vétérans ou des barbares.

En présence de ce déclin immense, irremédiable de la richesse publique, on fut forcé de recourir, dans les derniers temps de l'empire, à des expédients qui appartiennent déjà au système féodal. Dans les terres emphithéotes assignées par l'État aux militaires et aux *colones* que l'on chargeait de la défense des frontières, on a vu, non sans raison, un antécédent des bénéfices militaires, tels qu'ils furent institués plus tard.

Après la conquête, les barbares trouvèrent dans les provinces la même misère sous le poids de laquelle l'empire s'était affaissé. La conquête ne fit qu'empirer cet état par les dévastations et les guerres incessantes dont elle fut accompagnée.

Voilà comme, par une conséquence immédiate de l'état financier, s'est opérée en Europe cette grande révolution qui a fait revenir la société, du système de la propriété libre et de l'impôt, à l'état féodal; révolution dont la marche compliquée occupe tout le moyen-âge, et dont les résultats se produisent encore de nos jours. Déjà avant l'arrivée des barbares, on avait commencé bien manifestement à établir les fonctions publiques sur la terre, leur invasion fait disparaître le peu qui restait encore de capitaux en circulation, et la nécessité de recourir à la terre, seul capital disponible, afin de rémunérer les services publics, devient encore plus pressante. La féodalité sera donc désormais le fait général, rien n'échappera plus à sa loi, attendu qu'elle est le seul système dans lequel puisse vivre la société.

Dans la féodalité du moyen-âge, nous avons signalé des côtés, divers traits spéciaux très-importants qui appartiennent

évidemment à l'élément germanique; il y en a d'autres assez nombreux, et guère moins essentiels, qui sont d'origine romaine; mais la cause efficiente qui produisit la féodalité du moyen-âge était une loi économique étrangère aux nationalités.

Dans les Etats barbares issus de la conquête, l'aristocratie repose sur une double base : les charges publiques et la propriété foncière concédée en bénéfice; elle comprend deux classes distinctes, celle des employés et celle des propriétaires; comme la plupart des officiers publics de quelque importance étaient en même temps grands propriétaires, et, comme tels, seigneurs bénéficiers, on a généralement confondu ces deux classes en une seule. Cependant, il pouvait y avoir, et il y eut certainement, bon nombre de seigneurs bénéficiers qui n'étaient pas fonctionnaires publics.

Le service militaire pour la défense du pays était aussi dû, dans l'État barbare, par tous les hommes libres, selon le système germanique primitif <sup>1</sup>. Ce n'était donc pas la défense de l'État qui reposait sur la possession de certaines terres, comme cela avait eu lieu dans les derniers temps de l'empire romain. Le service militaire dû par les fidèles <sup>2</sup> était un service personnel; mais comme le lien de droit public tendait à se relâcher toujours davantage, et que, d'un autre côté, les rois barbares avaient pour fidèles la plupart des hauts fonctionnaires et les principaux seigneurs bénéficiers, le moment

1. C'est le service de l'*Hériban*. *Heribannum*, le ban de l'armée. Le *bannum* est l'injonction faite au nom du pouvoir public, et munie d'une clause pénale en cas de désobéissance.

2. Le mot *fidèle*, par lequel on désignait les détenteurs de bénéfices militaires, s'explique de lui-même par la nature du lien qui les unissait à leur chef. En langue germanique on les appelait *leudes*, de *leuten*, qui signifie les gens, les serviteurs. C'est évidemment de la même étymologie qu'est sortie l'expression *leté*, usitée sous le régime

arriva bientôt où les rois, eux-mêmes, firent la guerre plutôt à l'aide de leurs fidèles qu'au moyen des contingents nationaux, qu'il était difficile de rassembler, plus difficile encore de retenir durant une expédition lointaine ou prolongée.

Bien qu'issue de l'institution toute germanique du *Gasindi*, la classe des seigneurs bénéficiaires n'était pas exclusivement d'origine barbare. Déjà, dans l'empire romain, les grands propriétaires fonciers formaient une aristocratie de fait. Les lois de Théodose et de Justinien nous apprennent que la petite et la moyenne propriétés livraient seules le tribut aux *curies*, et que les grands propriétaires, *potentes*, *potentiores*, étaient exercés par le gouverneur de la province, *præses*, lorsqu'ils n'étaient pas immunes, ce qui était le cas le plus fréquent sans doute. Même dans certains cas, le soin de leur faire payer leur part des impôts était laissé à l'empereur, lorsque leur résistance eût été à craindre pour le gouverneur lui-même.

L'influence de ces *potentes* est indiquée, sous d'autres rapports encore, comme redoutable pour l'autorité publique. C'était à eux que les empereurs avaient défendu, par des édits répétés, de prendre les plaideurs sous leur protection et de placer sous leur nom les propriétés des hommes libres qui acceptaient leur patronage. Après la conquête, beaucoup de nobles et de *potentes* romains entrèrent dans la cour des rois barbares, y briguerent des emplois et sollicitèrent d'être pla-

romain ; on les appela aussi antrustions, de *trustis*, qui est une corruption de *treue*, fidélité.

Le mot *vassus*, qui était aussi appliqué aux fidèles, vient, suivant les uns, de *bassus*, qui signifierait les inférieurs, le junior, en opposition au senior ; selon d'autres, *vassus* dériverait de *guasallus*, traduction romande de *gesell*, qui signifie compagnon. — Une troisième opinion l'a fait venir du mot celtique *gwac*, jeune homme à la suite d'un chef.

cés au nombre de leurs fidèles. Ainsi, le séniorat germanique et le patrociniat romain se confondirent dans une seule et même institution, le bénéfice, qui, seulement au 9<sup>m</sup> siècle, prit généralement le nom de fief. Si l'on peut admettre que la noblesse bénéficiaire ait été en majorité d'origine barbare, il serait contraire à la vérité historique de dire avec beaucoup d'écrivains, *Montesquieu* entre autres, qu'elle le fut totalement.

Une partie, plus considérable peut-être, sinon par le nombre, du moins par l'influence et la dignité, de la nouvelle aristocratie, se composait des détenteurs des emplois publics; ceux-ci avaient sans doute reçu leur part des terres à l'époque des répartitions, et les avaient aussi retrocédées en partie, sous forme de bénéfice militaire; ils tenaient par là à l'aristocratie bénéficiaire et au système féodal proprement dit, qui repose sur l'association de la fonction publique et de la terre; pourtant des concessions de terre ne furent pas la seule rémunération des offices publics sous le gouvernement barbare. Il est aujourd'hui prouvé que le système de l'impôt romain ne fut point aboli d'une manière générale par les conquérants germains, ainsi qu'on l'a cru; qu'il fut, au contraire, à quelques exceptions près, maintenu à l'égard de la race vaincue. La race victorieuse avait, de son côté, la charge si lourde du service militaire, soit celui de l'*heriban*, soit celui qui résultait d'engagements particuliers; d'ailleurs, le premier objet de la convoitise des chefs barbares, lorsqu'ils envahirent le territoire de l'empire, ne devait-il pas être les biens et les revenus de l'État?

Sous le régime impérial, l'impôt était perçu par d'assez nombreux fonctionnaires, portant le nom générique de *judices*. Leur traitement consistait dans une part aliquote des perceptions, ils rendaient compte du reste au fisc. Sous le régime barbare, les offices principaux, ceux du *graf*, qui prit le

nom de comte, et ceux des *vicarii*, vicomtes ou centeniers, qui remplaçaient le comte et gouvernaient une partie d'un comté, furent pourvus par les vainqueurs selon leurs usages ; ces divers fonctionnaires furent chargés par le roi de percevoir le tribut, dont ils lui rendaient compte en continuant à en retenir une partie. Sous eux, l'on maintint des exacteurs subalternes, choisis probablement parmi les Romains, et qui, connaissant à fond la pratique de la perception, en apprirent les secrets à leurs nouveaux maîtres.

Loin de tendre à diminuer, l'attribution partielle du cens public, que les Romains appelaient *honor*, se multiplia sous les barbares ; de nombreux éléments du fisc reçurent cette destination, même à perpétuité. Le mot *justitia*, prit, dans le latin de l'époque barbare, un sens dérivé et devint synonyme du mot honneur, parce que ces honneurs étaient ordinairement accordés aux fonctionnaires publics.

On donne également, durant l'époque barbare, le nom d'honneur aux fonctions rétribuées au moyen de cette attribution d'une part de l'impôt.

La possession des charges auxquelles étaient attachés les honneurs, les efforts que les grands firent lorsqu'ils les eurent obtenus pour rendre leur fonction d'abord viagère, puis ensuite héréditaire, a été l'objet de luttes continuelles durant toute l'époque barbare, luttes sur lesquelles nous aurons bientôt à revenir.

L'usage de rétribuer les fonctions au moyen de la terre était devenu tellement général après la conquête, que ce fut aussi le mode employé pour rétribuer les fonctionnaires de l'Église. Les bénéfices ecclésiastiques, pour avoir une autre destination que les bénéfices militaires, n'en sont pas moins profondément empreints du caractère féodal. La hiérarchie féodale et la hiérarchie ecclésiastique ne sont certainement pas identiques. Cependant, qu'est-ce que le fief, sinon un bé-

néfice devenu héréditaire? L'analogie des mots est aussi dans les choses, et dans la dépendance féodale on trouve aussi bien des rapports avec la dépendance ecclésiastique. Les barbares, néophytes zélés, se montrèrent généreux envers l'Église; les bénéfices ecclésiastiques augmentèrent en outre de valeur, parce que l'Église, fidèle alors à la loi du travail, entreprit avec ardeur le défrichement des terres désertes, si nombreuses en ce temps-là.

La nation des Francs domine l'époque barbare; elle porte avec elle la fortune de l'humanité; c'est par elle qu'a été fondé l'empire d'Occident; c'est de ses institutions qu'est sorti le système juridique qui fut adopté par l'Europe entière, le système de la féodalité.

L'histoire de la constitution de ce peuple est aussi celle qui présente le tableau le plus animé. C'est une histoire pleine de mouvement et de révolutions, de réactions et de péripéties.

Et ceci avait sa raison dans les choses; tout en faisant la part des accidents et du génie particulier à chaque peuple, on peut remarquer que chez aucune autre nation barbare les trois éléments qui constituent le fond de la civilisation moderne, le romanisme, le germanisme et le christianisme, et les trois modes principaux de gouvernement que le système constitutionnel moderne cherche à concilier, la démocratie, l'aristocratie et la monarchie, ne se trouvent combinés dans d'aussi justes proportions: or, dans ce monde, lorsque des principes opposés et également puissants se trouvent en présence, il est ordinaire qu'ils commencent par se mettre aux prises: la paix et l'équilibre ne surviennent qu'après et de guerre lasse. Tous les éléments de lutte étaient donc là, et les occasions de lutte ne pouvaient pas manquer.

Ce que nous avons dit du premier essor que prit la royauté barbare, du déclin des libertés démocratiques, de la naissance de l'aristocratie, de ses luttes et son triomphe, trouve,

à l'égard de la nation des Francs, la plus complète application.

Ainsi, sous tous les rapports, le puissant empire fondé par Clovis dans les Gaules deviendra le théâtre principal de l'action exercée par le système social germanique sur la civilisation européenne.

La royauté germanique combinait l'hérédité et l'élection, ou choisissait volontiers le roi dans la famille régnante et parmi les enfants mâles du défunt roi, s'il en laissait qui fussent en âge de régner; mais, en réalité, le roi était élu par la nation. Chez les tribus franques, avant la conquête des Gaules, la royauté, si elle existait, était de date récente; *Grégoire de Tours* doute même qu'alors les chefs des Francs fussent de véritables rois. Depuis Clovis, la royauté, et la royauté héréditaire, prit possession, en Gaule comme ailleurs, de la société naissante; par ses victoires, l'assassinat de ses rivaux et la protection du clergé, Clovis fonda d'un seul coup, dans cette vaste contrée, l'unité de dynastie et l'unité de territoire. Cependant cette dernière unité ne fut encore qu'un accident; il existait chez les Francs deux tendances contraires: les princes, par ambition et par instinct monarchiques, visaient à la maintenir; mais la nation, envisageant la succession à la royauté de la même manière que l'héritage d'une propriété privée, lui appliquait le droit commun. L'unité de territoire cessa donc, dès la mort de Clovis, pour ne reparaitre, sous les Mérovingiens, que durant de courts intervalles.

En droit, la souveraineté résidait dans l'assemblée générale de la nation, et s'exerçait dans les Champs-de-Mars ou dans les Champs-de-Mai, sous la présidence du roi. Bien que l'État fut composé de diverses nations, les Francs étaient toujours censés la nation dominante, et ils assistaient seuls à ces assemblées, qui, sous les premiers Mérovingiens, étaient encore fréquentes, mais semblent avoir été essentiellement des

réunions de guerriers qui venaient passer revue. A cette occasion, chacun apportait au roi un présent annuel et volontaire, seul impôt que la liberté germanique crut conciliable avec sa dignité; puis l'on décidait quelque expédition, ou bien l'on se partageait le butin de la dernière guerre. C'était là à peu près tout ce qui pouvait être traité en commun : on n'aurait pas eu matériellement le temps de s'occuper d'objets de législation ou d'administration un peu compliqués, encore moins de rendre la justice. Le gouvernement était laissé au roi et à d'autres assemblées moins nombreuses, composées d'évêques et de leudes royaux. Ces réunions, sans caractère bien régulier, formaient cependant une sorte d'intervention de la nation dans le gouvernement, tout-à-fait favorable à l'aristocratie.

La justice se rendait principalement dans les assemblées locales des comtés et des centenies, que l'on trouve organisées régulièrement chez les Francs, comme chez les autres nations germaniques, dès leur établissement.

Le nombre des comtés dut être, dès l'origine, assez considérable, puisque, dans la suite, ceux des Gaules seulement s'élevaient à trois cents. On ne voit pas que les divers employés placés à la tête des circonscriptions locales aient jamais été, depuis la conquête franque, élus par les hommes libres. Le roi distribuait ces fonctions importantes à ses leudes et à ses favoris.

Cette distribution des offices par la couronne, qui constituait une déviation grave aux anciens usages germaniques, fut, pour la royauté, un puissant moyen d'influence, mais aussi un grand danger. L'élection des magistrats par le peuple eût empêché de transformer les offices en possessions privées et héréditaires, elle eût supprimé la cause de ces coalitions des grands devant lesquelles les deux dynasties franques succombèrent successivement.



*Eichorn* a admis une distinction de provinces franques et provincies romaines, lesquelles auraient été administrées par des employés différents et dans un système différent. Cette hypothèse ne me paraît nullement justifiée. Les Francs étaient partout mêlés aux Romains, et les mêmes employés royaux gouvernaient les diverses races placées dans la circonscription de leur office. Seulement, en raison du principe des législations personnelles, les employés francs laissèrent, soit à des subordonnés romains, soit aux évêques, le soin de rendre la justice aux sujets de la race vaincue. Du reste, dans le principe, les conquérants changèrent le moins qu'ils purent au gouvernement intérieur des vaincus : lorsqu'ils innovèrent, ce ne fut que par nécessité.

En parcourant les chroniques de l'époque, on voit, d'après la consonnance des noms, que les ducs et les patrices, chefs militaires, qui étaient à la tête de vastes circonscriptions ordinairement situées aux frontières, étaient tous d'origine barbare, ainsi que la plupart des comtes, tandis que les officiers placés sous les comtes, *vicarii*, *centenarii*, *tungini*, *tribuni*, étaient assez souvent Romains.

La nature du pouvoir des rois mérovingiens était très-indéterminée : c'était un pouvoir personnel et de fait, plus encore qu'un pouvoir public, une force agissant au milieu d'autres forces plutôt qu'une magistrature fonctionnant au sein d'une société organisée. L'idée du droit n'aurait pas suffi dans ces temps pour faire respecter le pouvoir ; il fallait, pour qu'il se fit respecter, qu'il fût fort par lui-même. Le roi ne s'élevait au-dessus de ses sauvages compatriotes, ne parvenait à diriger leurs volontés capricieuses, qu'autant qu'il avait en lui-même, dans sa vertu guerrière, dans ses leudes, dans ses richesses, les moyens d'imposer sa volonté à ses sujets.

La royauté trouva de bonne heure de puissants auxiliaires dans le clergé et dans la population vaincue, sur laquelle

le clergé avait toute influence. Le souvenir des institutions romaines était encore présent ; afin de créer de nouveau une force capable de maintenir l'ordre et la paix dans la société, le clergé s'efforça de rétablir l'autorité impériale au profit des Mérovingiens. Ceux-ci s'empressèrent d'entrer dans des vues qui flattaient leurs penchants ambitieux. La royauté imparfaite des forêts de la Germanie tend à se transformer, les rois-francs se considèrent comme les héritiers de l'empereur, ils invoquent la loi romaine, ils s'attribuent l'inviolabilité dont elle entourait les princes, ils revêtent les titres magnifiques et les attributs imposants qu'elle avait inventés pour lui. La religion, de son côté, représente à l'imagination des peuples la royauté comme une délégation de la puissance divine. Cette transformation s'annonce dans les habitudes et le langage des Mérovingiens aussi bien que dans leur conduite politique ; ils se livrent au luxe, aux raffinements de la civilisation romaine, et remplissent leur cœur de Romains, dont la souplesse s'accommode mieux à leurs caprices que la rudesse barbare : c'est un commencement de réaction des vaincus sur les vainqueurs.

Mais si le prince a puisé une force nouvelle dans les institutions impériales, l'aristocratie franque est aussi devenue plus puissante, les positions qu'elle occupe désormais dans la société lui permettent de résister aux prétentions du monarque, de l'attaquer à leur tour, et, souvent, de lui faire la loi. Les vis, comtes et ducs, administrent les provinces et les cités du royaume, moins comme délégués que pour leur propre compte : ils ne sont fonctionnaires que de nom. Ceux des seigneurs francs qui occupent des emplois auprès du prince sembleraient devoir en dépendre, mais il n'en est pas toujours ainsi : ils s'entendent avec les grands des provinces. Les courtisans gaulois sont en général les instruments du roi, dont la faveur seule les a élevés ; les Francs,

plus fiers, restent auprès du prince, afin de mieux le dominer. Cela se remarque surtout dans les minorités.

Dans sa lutte avec la couronne, l'aristocratie a l'avantage d'avoir derrière elle la masse de la nation conquérante. Tandis que les rois sont entraînés par la nécessité des choses loin des souvenirs de la Germanie, cette masse inculte et farouche s'obstine à rester dans sa barbarie : l'espèce de république primitive dans laquelle ses ancêtres ont vécu est toujours, à ses yeux, l'idéal du gouvernement ; bien qu'elle ne sache pas comment la conserver au milieu de si nouveaux rapports, elle déteste et repousse toute innovation. Le désordre actuel lui profite d'ailleurs, la conquête est venue ajouter aux plaisirs de l'indépendance ceux de la richesse : la masse ne voit pas l'utilité d'un ordre de choses plus régulier.

On a parlé de la fainéantise des Mérovingiens. L'histoire nous montre, au contraire, de Clovis à Brunehilde, une lutte violente. La loi ripuaire, plus récente que la loi salique, et les nombreux décrets et édits mérovingiens, en rendent témoignage ; mais l'aristocratie finit par l'emporter.

Brunehilde, cette énergique Espagnole, la plus grande reine que la France ait eu jusqu'à Blanche de Castille, parvint, pendant trois générations de rois, à soutenir l'autorité de la couronne. Elle vaincue, la royauté le fut aussi. Le traité de 615, entre Clotaire II et les leudes d'Austrasie et de Bourgogne, qui lui ont livré leur reine, en faisant du maire du palais un emploi héréditaire et électif, réduisait la royauté à l'impuissance. En effet, les maires du palais disposaient de tous les emplois et de tous les bénéfices royaux, et s'étaient engagés, de leur côté, à les laisser à ceux qui en étaient en possession. Le reste de l'histoire des Mérovingiens n'est plus un combat, mais une agonie. Sous Dagobert brille encore un dernier rayon de la splendeur mérovingienne, et puis elle s'éteint ; les formes romaines disparaissent, la ligne de l'a-

ristocratie ramène violemment la société en arrière ; la tâche de civiliser les barbares avait dépassé les forces des descendants de Clovis : ils n'ont guère réussi qu'à faire renaître en partie les abus et les misères de la Gaule impériale. Au fond, le progrès était plutôt de leur côté, mais les moyens dont ils pouvaient se servir pour le réaliser n'étaient pas proportionnés à la grandeur et à la difficulté du but ; la création éphémère du clergé gaulois s'écroula dans son impuissance.

Dans la lutte des éléments monarchique, démocratique et aristocratique, à laquelle nous avons assisté, la royauté et l'aristocratie ont eu seuls la conscience de leur but, et ont seuls été réellement aux prises. La démocratie franque n'a été qu'un instrument aveugle dans les mains des leudes, le plus souvent : une ou deux fois sous Brunehilde et sous Ebroin, dans les mains de la royauté. A l'issue, l'élément aristocratique est le seul qui ait gagné du terrain, encore n'a-t-il acquis ni organisation, ni stabilité.

La domination de Pepin de Heristal et de ses illustres descendants est bien, comme Augustin Thierry s'est attaché à le démontrer, une seconde conquête des Francs d'Austrasie et de Franconie sur les royaumes déjà à trois quarts romanisés de Neustrie et de Bourgogne. Ce fut en même temps une restauration des anciennes coutumes germaniques. Toutefois, les Francs du VII<sup>e</sup> siècle n'étaient plus les Francs du IV<sup>e</sup>, et le rôle étrange d'une royauté asservie à l'un de ses feudataires n'est pas l'unique différence entre les deux époques. Le peuple n'est guère moins annulé que le roi, il ne figurera plus dans les assemblées nationales que comme l'appendice des grands. Les chefs seuls débattent les intérêts publics avec le duc d'Austrasie, les hommes libres de moyenne condition qui s'obstinent encore dans leur indépendance ou leur isolement, ont perdu toute influence.

Quant à la masse des populations gallo-romaines, elle n'était représentée qu'indirectement par les évêques, dont l'influence a d'ailleurs baissé momentanément dans les Gaules sous les gouvernements tout militaires de Pepin de Héristal et de Charles-Martel. Nous sommes arrivés à l'événement le plus important de cette période : la restauration de l'empire d'Occident.

Depuis quatre siècles les barbares se succédaient sur les terres de l'empire, se combattant sans cesse les uns les autres ; menacés par d'autres barbares, il semblait qu'ils ne pussent prendre racine en aucun lieu. L'Église leur avait donné l'unité religieuse et conservait autant que possible les restes de l'organisation civile romaine ; elle préparait ainsi, par une politique habile, cette nouvelle unité à laquelle elle a donné le beau nom de chrétienté. Mais l'unité à laquelle l'Église appelait l'Occident n'avait encore qu'une sanction morale, et Rome éprouvait le besoin d'ajouter à la parole un bras qui put porter, pour sa défense, cette épée que le Christ lui interdisait ; au chef religieux on sentait la nécessité d'associer un chef civil. Les périls étaient grands. Dans l'Orient une religion nouvelle se propageait, non par la parole, mais par le sabre. Déjà elle menaçait l'Occident. La chrétienté avait succombé en Orient, l'Espagne était occupée par les musulmans. Du Septentrion s'avantait un nouveau flot de barbares païens. Les périls communs sont l'origine des fortes constitutions. Il fallait une main puissante pour rétablir l'unité chrétienne, menacée de tous les côtés.

Rome, mal protégée par les faibles empereurs grecs, redoutant les Lombards, ses adversaires de longue date, conçut alors le hardi projet de rétablir l'empire romain sur une souche barbare, et de centraliser le gouvernement des choses temporelles, comme elle centralisait en elle le gouvernement religieux.

Rome était conduite à la réalisation de ce dessein par le courant général des idées autant que par le sentiment de ses dangers. Depuis que l'empire romain était tombé, on sentait un grand vide dans le monde, aucune institution n'avait pu prendre sa place, aucun des essais de reconstruction sociale tentés en divers lieux n'avait pu s'affermir, l'espoir et les soupirs des peuples foulés par la barbarie se reportaient toujours à cette majestueuse unité romaine, d'autant plus regrettée que les générations nouvelles n'en avaient pas senti le poids.

Une fois le plan formé de rétablir une force politique centrale dans le monde occidental, il ne pouvait y avoir lieu d'hésiter sur la race qui devrait être appelée à porter la couronne. La race des Francs, déjà célèbre depuis Clovis, venait de s'illustrer par d'éclatantes victoires sur les infidèles.

A Poitiers, Charles-Martel avait arrêté l'islamisme, qui n'avait jamais reculé jusqu'alors. Pepin-le-Bref avait sauvé la papauté de l'étreinte des remnans Lombards, et le pape avait inauguré en lui une nouvelle dynastie : l'oint de l'Église devait être pris dans cette souche énergique et glorieuse. Charlemagne, le descendant de ces grands hommes, était lui-même l'homme le plus capable de porter la couronne impériale et de la faire respecter ; à la tête d'une force militaire sans rivale en Occident, il était, de plus, homme de génie et ami de l'Église. Léon III, en consacrant Charles empereur des Romains, achevait on ne peut plus heureusement l'œuvre de Zacharie.

Le titre que reçut Charlemagne est le plus élevé qui ait jamais existé ; son empire n'est pas seulement un fait comme l'empire romain, c'est une idée grande comme le monde ; car, comme dit un vieil adage catholique : « Un seul Dieu, un seul pape, un seul empereur. » Charlemagne, nature éminemment imposante, était propre à réaliser cette belle pensée, pour autant que les temps l'y appelaient. L'idéal de l'empire

chrétien a occupé les esprits pendant plusieurs siècles, mais jamais il ne fût aussi près de se réaliser qu'à l'époque où l'idée en surgit pour la première fois ! L'œuvre matérielle de Charlemagne s'est brisée, il est vrai ; elle ne dura pour ainsi dire qu'un instant, mais ses conséquences se font encore sentir : l'impulsion donnée au monde par ce géant du moyen-âge dure depuis dix siècles, de nos jours encore on peut la constater.

Aussi, parmi les traditions des nations modernes, aucun nom plus populaire que celui-là ; l'Église en a fait un saint, les publicistes un législateur, les hommes de guerre un grand capitaine, les romanciers le type de la chevalerie, les lettrés un protecteur des lettres ; tous les grands hommes des temps modernes, Philippe-Auguste, Charles-Quint, Napoléon, ont voulu lui être comparé ; il n'est personne à qui l'histoire ait rendu tant d'hommages divers, personne sur qui on ait autant écrit, et pourtant son histoire n'est pas encore faite.

Dans son œuvre politique, la seule que nous ayons ici à considérer, il y a deux faces : la tâche du guerrier et celle du législateur.

Pour repousser avec succès les ennemis extérieurs de la chrétienté, cette double invasion de barbares païens et musulmans qui menaçaient l'Europe au nord, à l'est et au midi, il fallait d'abord rallier toutes les forces disponibles de l'Occident, les arracher aux impulsions diverses qu'elles suivaient, pour les réunir sous une direction énergique. La première chose à faire était donc de soumettre définitivement les nombreuses populations du grand royaume franc qui essayaient encore d'échapper à ses lois, les Aquitains, les Basques, les Celtes armoricains, nationalités hétérogènes toujours impatientes du joug germanique ; les Frisons, les Allemands, les Bavaois, chez qui l'esprit de sauvage indépendance des anciens Germains, luttait encore contre l'influence du christia-

nisme et l'ascendant du peuple franc. Il fallait également s'assurer des Lombards, auxquels Pepin avait laissé leur autonomie et qui en avaient aussitôt usé pour s'allier aux ennemis de Charles. Et tandis que l'attention et les forces du roi des Francs se dirigeaient sur quelques ennemis intérieurs, les attaques du dehors commençaient à une autre extrémité de l'empire ; puis, lorsqu'il était allé repousser l'ennemi aux frontières, les résistances de l'intérieur éclataient de nouveau. Il fallait, certes, le vol de l'aigle pour être ainsi présent partout dans un empire si vaste et dans un temps où les facilités de communications n'existaient nulle part.

A l'extérieur, les guerres de Charlemagne sont essentiellement défensives ; mais il ne se borne pas, comme autrefois les empereurs romains, à défendre les frontières de l'empire ; il transporte la lutte chez les peuples qui veulent asservir le sien, il va les chercher chez eux, des Pyrénées à l'Èbre, du Danube aux Carpathes, du Rhin à la Vistule ; il s'efforce de les faire, autant qu'il peut, sortir de leur barbarie, il les contraint à entrer dans l'Église et dans l'empire ; et lorsqu'il est parvenu à faire accepter sa domination, il les laisse postés aux confins de ses États avec la charge de les défendre à leur tour contre ces autres barbares plus éloignés, qui, du fond de la Scandinavie, de la Chine, de la Tartarie et de l'Afrique, s'élancent encore vers l'Occident.

C'est ainsi que les Slaves, les Huns-Awares et jusqu'aux émirs musulmans de la Catalogne et de l'Aragon, vaincus par la fortune du grand empereur, non seulement cessent de s'attaquer à lui, mais finissent par reconnaître sa suprématie. La guerre défensive est devenue offensive et conquérante, non par goût d'aventure et de pillage, comme autrefois chez les barbares, mais par politique et par nécessité.

Entre les innombrables guerres de ce règne d'un demi-siècle, où les instants de paix s'aperçoivent à peine, il en est



une qui est comme l'épopée sanglante à côté de laquelle les autres ne sont guère que des épisodes plus ou moins brillants : c'est la guerre des Saxons. Déjà acharnée sous Charles-Martel, elle ne cessa que tout à la fin de la vie de Charlemagne pour léguer à ses successeurs les expéditions maritimes des pirates normands. La lutte des Saxons contre les Francs ; c'était plus qu'une insurrection, car les Saxons avaient dans les glaces scandinaves une retraite inaccessible et des alliés toujours prêts ; c'était plus aussi qu'une guerre étrangère, car, tant qu'ils n'étaient pas soumis, la chrétienté germanique ne pouvait espérer ni trêve, ni sécurité. La lutte des Saxons et des Francs, c'était la lutte de la vieille Germanie stationnaire, libre, restée à l'état de tribus, contre la Germanie mobile, conquérante, dans laquelle le régime du *gasindi* ou de la *truste* a enfanté la royauté et la féodalité. Les progrès du christianisme n'avaient fait qu'irriter les passions de ce peuple redoutable, qui avait suscité dans Witikind un nouvel Arminius, et que l'absence de toute centralisation politique rendait insaisissable ; ce qui explique ce peu de respect pour les traités que les historiens francs lui reprochent, cette persévérance dans la révolte, qui poussa Charlemagne à des actes de répression contraires à son naturel<sup>1</sup>.

Non moins immense fût l'œuvre de l'administrateur et du législateur.

Au début du règne de Charlemagne, l'unité politique, si péniblement conquise par son père et son grand-père, n'avait pas mis fin au désordre général. La force prédominait

1. Ce n'est qu'après 30 ans de guerre que Charlemagne parvint à faire signer aux populations saxonnes un contrat, par lequel elles s'engageaient à prêter obéissance aux comtes et aux évêques, envoyés par le roi des Francs, et à observer, en général, les lois du royaume. Du reste, elles étaient exemptes de tout tribut et conservaient l'usage de leurs propres lois.

encore habituellement sur le droit ; l'état des personnes et des propriétés, surtout dans les classes inférieures, était constamment précaire et menacé ; les seigneurs agissaient en tyrans dans leurs domaines, les officiers royaux violaient les lois qu'ils étaient chargés d'exécuter. L'Église, elle-même, n'était guère mieux réglée. En présence d'un fisc totalement épuisé, pour subvenir aux besoins de sa politique et à la solde de ses guerriers austrasiens, Charles-Martel avait dû recourir aux biens amassés par l'Église et avait donné en bénéfice à ses leudes non-seulement des terres, mais des abbayes. Cette invasion des biens d'Église par les laïques n'avait même pas tout-à-fait cessé sous Pepin, qui donna plus d'un nouveau précaire à ses fidèles, il est vrai sous condition du cens. Les évêques, de leur côté, surpassaient les laïques en faste et en orgueil, vivaient fort peu canoniquement, allaient à la chasse et à la guerre au lieu de remplir consciencieusement leurs fonctions. La société franque, en un mot, ne comprenait l'ordre que dans les camps ; en temps de paix, la licence n'avait pas de frein. La véritable habileté de Charlemagne fut de chercher dans la victoire autre chose et plus que la victoire même, de tenter la réforme intérieure à la faveur de ses triomphes ; sous ce rapport, il entreprit et exécuta ce que son père et son aïeul n'avaient pas même pu commencer ; ceux-ci, tout occupés des luttes continuelles qu'ils avaient à soutenir, soit au dedans, soit au dehors, n'avaient pu prendre, pour remédier à la multitude des abus, que des mesures trop dépourvues d'ensemble, qui étaient restées sans efficacité.

Quelques personnes, trompées par les mots d'empire et d'empereur, ont voulu voir dans l'œuvre politique de Charlemagne une restauration à la façon romaine. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Charlemagne n'était pas un homme de politique rétrospective ; son génie opérait sur le vif. Son type d'unité lui vient de l'Église, non d'un souvenir impé-

rial, et, pour organiser l'État, il se sert surtout des institutions germaniques; il combine la constitution barbare et la constitution ecclésiastique. Il est le législateur de la barbarie; il rend l'Église elle-même barbare, ainsi que les vaincus qui, jusqu'alors séparés des conquérants, entrent désormais, quoique dans une condition inférieure, dans le système bénéficiaire, c'est-à-dire dans le système germanique, organisé, généralisé et fixé sur le sol.

Le principe germanique de la fidélité avait déjà été employé dans les premières monarchies barbares, mais aucun autre n'a compris tout le parti qu'on en pouvait tirer. Charlemagne introduit ce principe dans tous les degrés de la hiérarchie sociale; il ne crée pas le bénéfice, qui existait déjà, mais il crée le système bénéficiaire. Toutes les grandes fonctions civiles, militaires et ecclésiastiques sont assises sur le bénéfice et reliées directement, par le serment de fidélité, à la personne même du prince. Le bénéfice sert de garantie pour la fidélité comme pour la fonction.

Le premier des bénéfices est la couronne impériale; les royaumes secondaires dépendent d'elle, ainsi que les grands bénéfices qui sont donnés directement par l'empereur; les bénéfices inférieurs relèvent à leur tour des grands bénéficiaires; ainsi le dernier des bénéfices se trouve lié au premier par une série d'investitures intermédiaires. La félonie et l'incapacité font perdre le bénéfice, et, en tous cas, il y a lieu à la confirmation du successeur.

Charlemagne conféra aussi beaucoup de bénéfices ecclésiastiques: ainsi, les terres qu'il concéda à l'Église de Rome, en confirmation et en extension des concessions de son père, le furent à titre bénéficiaire. Par ce rapport de bénéficiaire, le pape se trouvait donc dépendre de l'empereur; les évêques étaient aussi, vis-à-vis du prince, dans les relations de bénéficiaires, de même que les leudes et les fonctionnaires publics.

Ainsi, le bénéfice militaire, d'un côté, dans lequel nous comprenons maintenant les honneurs, et le bénéfice ecclésiastique, de l'autre, sont la base sur laquelle s'assied l'institution civile et l'institution de l'Église; tel est le nœud qui les rattache à un centre commun sous le *mundium* impérial. Certes, rien de plus étranger aux idées et aux institutions romaines que ce système qui fait du rapport d'homme à homme le lien de la société. Aussi est-il à remarquer que le droit romain, dont on trouve maintes traces dans les lois barbares, disparut depuis Charlemagne. Les vaincus qui le professaient se confondent de plus en plus avec les vainqueurs, et l'Église n'en a plus besoin.

L'organisation nouvelle que Charlemagne créait avec les seuls éléments qui fussent à sa disposition, savoir ceux que la société de son époque lui fournissait, peut être sujette à de nombreuses critiques, mais elle était probablement la seule possible, et, à force d'énergie et de soins, il parvint à la faire fonctionner régulièrement.

Les offices publics, qui n'avaient guère été, depuis la conquête, qu'un moyen de satisfaire l'avidité des leudes aux dépens des provinces, devinrent les rouages intermédiaires d'une administration pleine de sollicitude; les ducs, les marquis et les comtes devinrent bien réellement les agents du prince. Les Capitulaires attestent l'attention que l'on mettait à les choisir et à les surveiller.

Du V<sup>me</sup> au X<sup>me</sup> siècle, observe M. Guizot, le règne de Charlemagne est peut-être la seule époque durant laquelle les grands propriétaires et les fonctionnaires publics aient subi avec quelque régularité le contrôle et l'action du pouvoir, et cela fut dû uniquement à l'habile emploi que ce prince faisait de son autorité. Sans froisser les habitudes des barbares par ses prétentions, comme les Mérovingiens, il domina bien davantage l'ensemble de la société.

C'est surtout par ses *missi* que Charlemagne exerçait sa surveillance sur les employés de l'État et sur les grands propriétaires; ils étaient l'âme de son administration. Quatre fois par an, un comte et un évêque, choisis parmi les hommes les plus distingués par leur caractère et leur capacité, venaient dans chaque province, assemblaient le peuple, écoutaient chaque réclamation, réformaient les fausses décisions, réparaient les injustices, punissaient et destituaient au besoin les fonctionnaires qui avaient manqué à leurs devoirs. Par ce moyen, l'autorité royale se maintenait sans cesse présente sur tous les points et avait toute l'action compatible avec la barbarie des mœurs et la diversité des peuples et des lois.

Charlemagne prenait encore, contre les abus et les usurpations des pouvoirs locaux d'autres mesures, dont la suite a montré la sagesse. Jamais il ne donnait à un comte plus d'un comté, et il n'était plus question des ducs, si ce n'est aux frontières; jamais il ne donnait à un évêque une abbaye ou une église du domaine royal; même touchant les administrateurs de ses domaines particuliers, il recommandait de les choisir dans une condition médiocre, afin qu'ils fussent plus fidèles. Pour avoir négligé ces précautions, en apparence minutieuses, les princes ses successeurs, et plus tard, les grands seigneurs féodaux, se virent arracher par leurs officiers et leurs agents la plus grande partie de leurs droits.

Nous n'irons pas jusqu'à prétendre que le gouvernement de Charlemagne a été un gouvernement constitutionnel; mais il est certain, non seulement que les Germains ne perdirent pas leurs libertés sous ce gouvernement, mais encore que le concours de la nation au maniement de ses affaires devint plus réel, plus complet et plus régulier. Charlemagne s'efforça de relever les institutions démocratiques tombées

en désuétude par l'effet de l'envahissement de l'aristocratie et l'indifférence des hommes libres : il entra en relation directe avec les populations, soit au moyen des assemblées provinciales que les *missi* faisaient tenir, soit au moyen d'assemblées générales auxquelles l'empereur assistait en personne.

Il y avait deux plaids généraux par an, dans lesquels étaient convoqués généralement tous les principaux fonctionnaires des provinces ainsi que les grands propriétaires, bénéficiers du roi ; ces réunions avaient lieu, en même temps que les conciles épiscopaux, au printemps et en automne. Les dons gratuits et les redevances que l'on avait coutume de présenter au roi dans le champ de mars ou de mai, furent transférés au plaid d'automne, et le champ de mai devint plutôt la revue que passait l'armée franque avant son entrée en campagne. Dans ces plaids généraux, les anciens *mois* germaniques et les conciles se réunissaient sous la présidence du chef de l'État, devenu aussi chef de l'Église ; ils ont, en même temps, pris le caractère d'assemblées féodales, puisque les leudes, les comtes et les évêques, qui en forment l'élément délibérant et principal, y siègent tous en leur qualité de bénéficiers.

Les *Capitulaires*, qui sont maintenant la législation de l'État ainsi que celle de l'Église, et qui, sous ce dernier rapport, tiennent la place des canons des conciles, étaient soumis à ces assemblées générales des fidèles laïques et ecclésiastiques ; mais, à leur rédaction, on reconnaît qu'ils étaient généralement rédigés par des membres du clergé.

On trouve des détails assez précieux sur ces assemblées délibérantes dans le *Traité des observances du palais*, de l'archevêque Hincmar, presque contemporain, puisqu'il était l'homme le plus important du clergé franc sous le règne des successeurs de Charlemagne.

Nous en rapporterons ici quelques extraits :

« Dans le plaid du printemps, on réglait les affaires générales de tout le royaume.

» Aucun événement, à moins d'une nécessité impérieuse et universelle, ne faisait changer ce qui avait été arrêté. Dans cette assemblée se réunissaient tous les grands (*majores*), tant clercs que laïques; les principaux (*seniores*), pour prendre et arrêter les décisions; les moindres (*minores*), pour recevoir ces décisions et quelquefois les confirmer, non par un consentement formel, mais par leur opinion et l'adhésion de leur intelligence.

» L'autre assemblée se tenait seulement avec les seigneurs de l'assemblée précédente et les principaux conseillers. On commençait à y traiter des affaires de l'année prochaine, comme aussi de celles qui pouvaient être survenues dans le cours de l'année qui touchait à sa fin..... Ils délibéraient de longue main sur les choses futures, et, lorsque les mesures convenables avaient été trouvées, elles étaient tenues si secrètes que, jusqu'à l'assemblée générale suivante, on les ignorait entièrement au dehors.... L'apocrisiaire (le chapelain du roi) et le chambellan assistaient toujours aux assemblées; quant aux autres officiers du palais (*ministeriales*), s'il en était quelqu'un qui, d'abord en s'instruisant, ensuite en donnant des conseils, se montrât capable de siéger honorablement aux assemblées, il recevait l'ordre d'y assister, en prêtant la plus grande attention aux choses qui s'y traitaient, rectifiant ce qu'il croyait savoir, apprenant ce qu'il ignorait, retenant dans sa mémoire ce qui avait été ordonné et arrêté. On voulait par là que s'il survenait, au dedans ou au dehors du royaume, quelque accident inopiné, les officiers du palais, avec la grâce de Dieu et par leur longue habitude, soit d'assister aux conseils publics, soit de traiter les affaires domestiques, fussent capables de conseiller ce qu'il y avait à faire et d'indiquer les moyens d'atteindre sans inconvé-

nient le temps fixé pour la réunion de l'assemblée. Quant aux officiers inférieurs, proprement appelés *palatius*, qui ne s'occupaient point des affaires générales du royaume, le souverain réglait aussi leurs fonctions avec grand soin .... Les assemblées générales ne s'occupaient pas des affaires particulières, ni des contestations élevées au sujet des propriétés ou de l'application des lois, avant d'avoir réglé tout ce qui intéressait le royaume en général. Cela fait, si, d'après les ordres du roi, on avait réservé quelque affaire particulière qui n'avait pu être terminée, soit par le comte du palais, soit par l'officier dans la compétence duquel elle était comprise, l'assemblée examinait la question.

» Dans l'une et l'autre des deux assemblées de printemps et d'automne, on soumettait à la délibération des grands, en vertu des ordres du roi, les articles de loi nommés *capitula*, que le roi lui-même avait rédigés par l'inspiration de Dieu, ou dont la nécessité lui avait été manifestée dans l'intervalle des réunions. Après avoir reçu ces communications, ils en délibéraient un, deux ou trois jours, ou plus, selon l'importance des affaires. Des messagers du palais, allant et venant, recevaient leurs questions et leur rapportaient les réponses; et aucun étranger n'approchait du lieu de leurs réunions jusqu'à ce que le résultat de la délibération pût être mis sous les yeux du grand prince, qui alors adoptait une résolution à laquelle tous obéissaient.

» Pendant que les affaires se traitaient de la sorte hors de la présence du roi, le prince lui-même, au milieu de la multitude venue à l'assemblée générale, était occupé à recevoir les présents, saluant les hommes les plus considérables, s'entretenant avec ceux qu'il voyait rarement, témoignant aux plus âgés un intérêt affectueux, s'égayant avec les plus jeunes. Si l'assemblée en témoignait le désir, le roi se rendait dans son sein.



» Je ne dois pas oublier de dire que, si le temps était beau, tout cela se passait en plein air, sinon dans plusieurs bâtiments distincts, où ceux qui avaient à délibérer sur les propositions du roi étaient séparés de la multitude des personnes venues à l'assemblée. »

Quelques historiens, entre autres Des Michels (*Histoire du Moyen-Age*), ont, malgré le témoignage des chroniques, refusé d'envisager les États-Généraux de Charlemagne comme réels, et croient que ces assemblées furent toujours partielles; cependant Hincmar parle expressément d'assemblées qui réglaient les affaires de tout le royaume. Nous voyons aussi, dans les Capitulaires mêmes, l'ordre donné aux comtes saxons de venir à ces assemblées, et plus tard, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, les évêques et les seigneurs de toutes les nations du royaume, des Italiens, des Aquitains, des Bava-rois, des Allemands, etc., y prennent part et souvent y jouent un tout aussi grand rôle que les grands vassaux d'Austrasie, de Neustrie ou de Bourgogne, plus rapprochés des lieux ordinaires de réunion.

Une question, plus douteuse peut-être, est celle de savoir jusqu'à quel point les États participèrent à la puissance législative. Le fait et le droit ne sont pas plus faciles à démêler l'un que l'autre, soit dans les termes un peu vagues des historiens, soit dans les Capitulaires. La formule de promulgation des lois : « Charles, empereur auguste, couronné de » Dieu, avec les évêques, les abbés, comtes, ducs, et tous ses » fidèles, avec leur consentement et leur conseil, décrète : » semble impliquer le concours nécessaire des grands du royaume à l'exercice de la puissance législative. La célèbre maxime de l'édit de Pistes : « *Lex fit consensu populi et constitutione regis* » est encore plus formelle.

Il faut toutefois observer que le peuple est ici représenté par l'aristocratie, et que l'initiative appartenait au prince ;

L'assemblée avait le droit de soumettre des propositions émanées de son sein à la sanction du roi ; ces décrets prenaient alors force de loi sous le nom de pétitions.

On s'est demandé qui, dans le texte d'Hincmar cité tout-à-l'heure, est désigné sous le nom de seigneurs, et ce qu'il faut entendre par ces moindres qui reçoivent les décisions des seigneurs et les confirment par leur adhésion.

On a pensé que, par les *seniores*, il fallait entendre les évêques, abbés, ducs, comtes, et que les moindres étaient les archidiacres, les clercs élevés en dignité, les vicaires, les centeniers, les intendants des villa royales (majores), les vicaires laïques des évêques (vidames), les avoués des églises, qui, pour la plupart, ne relevaient pas immédiatement du roi, mais bien de ceux que l'on désigne sous le nom de seigneurs.

Dans le but d'asseoir l'autorité monarchique sur le rapport-personnel de fidélité propre aux usages germaniques, Charlemagne introduisit une innovation qui, si elle eût été maintenue par ses successeurs, pouvait avoir une grande portée : il imposa le serment de fidélité à l'empereur à tout individu, laïque ou ecclésiastique. Jusqu'alors, les rois francs n'avaient reçu de serment que de leurs leudes ou bénéficiers ; les propriétaires indépendants et les arrière-vassaux ne prêtaient pas serment au prince. Charlemagne voulut assimiler les devoirs du sujet de l'empire envers son chef à ceux du vassal envers son seigneur. Cela ressort très-clairement de la formule du serment imposé aux sujets : « Je jure que, *de ce jour en avant*, je serai fidèle au très-pieux empereur Karle, purement, sans fraude ni mauvaise intention, *comme par droit doit être homme envers son seigneur* ! »

1. Ce serment de fidélité à l'empereur fut prêté pour la seconde fois par les leudes, qui l'avaient déjà prêté en cette qualité, et il fut exigé de tous les autres sujets de l'empire âgés de plus de 12 ans. Le ca-

Cette pensée, qui fut étouffée pendant plusieurs siècles par le régime purement féodal, est la première source de la renaissance de la royauté dans les temps modernes; la loyauté due au roi parce qu'il est le roi et parce qu'il représente le pays, est le principe qui a fait triompher la royauté en France, en Espagne, en Angleterre. Dans l'empire germanique, il ne fut jamais totalement mis de côté durant les temps féodaux; mais, en revanche, il ne renaquit pas avec la même sève et la même vigueur.

On a reproché à Charlemagne de ne pas avoir constitué l'unité monarchique; il nous semble que ce reproche n'est pas fondé. Charlemagne respecta les traditions franques et les règles de la succession civile germanique, qu'il ne pouvait songer à renverser; mais il n'entendait laisser que des apanages, des royaumes subordonnés à ses descendants mâles; et c'est sur ce pied seulement qu'il laissa à son petit-fils Bernard le royaume d'Italie. Quant à l'empire, il ne devait point se partager.

Par la combinaison des différents moyens d'administration et de gouvernement que nous venons d'énumérer, Charlemagne tira un moment la société de l'état d'affaiblissement, d'anarchie et de confusion dans lequel elle était tombée. La civilisation romaine s'était de plus en plus perdue, les germes d'institutions libres apportées par les conquérants se perdaient également, transplantés sur un sol nouveau. Les éléments d'institutions aristocratiques que l'établissement territorial avait produits n'avaient encore acquis ni consistance, ni forme légale et régulière; la tentative mérovingienne de l'an 802, qui imposa ce nouveau serment deux ans après le couronnement de Charlemagne à Rome, recommande d'avertir le peuple que ce serment est de la plus grande importance et comprend beaucoup de choses outre celles que l'on avait jurées précédemment.

gienne, loin de tourner au profit de la société, n'avait engendré que des spoliations qui avaient appauvri celle-ci sans réussir à la consolider. Charlemagne, le premier, s'élève du sein de ce cahos, de cette barbarie véritable, à des idées de gouvernement, d'État, de loi, d'ordre public; recherche dans le pouvoir autre chose que l'assouvissement des passions individuelles; gouverne ses peuples pour eux et non pour lui, d'après des vues générales, préoccupé des besoins sociaux. C'est là, sans doute, c'est là avant tout ce qui a fait de lui la grande figure du moyen-âge, figure que les instincts populaires ont entourée d'une auréole en quelque sorte fabuleuse, mais que les esprits réfléchis admirent d'autant plus que la tentative que Charlemagne mena à bien, du moins provisoirement, était comme prématurée, et que le succès qu'elle obtint était dû à lui seul. Il suspendit le cours des choses, arrêta un moment la société dans la pente de la dissolution. Mais que peut le plus grand homme quand il lutte contre la tendance de toute une ère historique?

Est-il vrai cependant que l'œuvre de Charlemagne ait disparu en entier avec lui? Pour répondre à cette question, on pourrait et l'on devrait se demander ce qui, selon les probabilités ordinaires, serait advenu de l'Europe, en supposant que ce prince n'ait pas existé; on reconnaîtrait assurément que, n'eût-elle été que provisoire, l'action puissante de Charlemagne sur son siècle sauva la civilisation européenne; non seulement des périls qui lui venaient du dehors, mais aussi des causes de ruine qui provenaient du dedans; et celles-là étaient encore les plus considérables. Car il est une certaine mesure de justice, d'ordre, de sécurité, sans laquelle, petite ou grande, civilisée ou non, aucune société ne saurait exister. Pour une société telle que la société barbare; composée d'éléments non seulement divers, mais hostiles, et dans laquelle le développement intellectuel et moral était aussi peu à la

hauteur des difficultés à surmonter, l'intervention d'un homme de génie, d'un esprit capable de comprendre le but de la société et assez conscient de sa force pour entreprendre de l'atteindre, était devenue une nécessité.

Ensuite, pour apprécier véritablement la portée de l'œuvre de Charlemagne, pour savoir s'il n'a réellement rien fondé de durable, il faut se demander si, après lui, les peuples de l'Europe se sont trouvés dans le même état où ils étaient avant lui.

A la vérité, la vaste domination de Charlemagne a disparu avec lui, son empire s'est démembré; mais de ce démembrément sont sortis des États particuliers formant tout autant de barrières sur les points encore exposés. Avant lui, les frontières de chaque pays étaient dans un état de fluctuation continue; il n'y avait nulle part une force sociale constituée et permanente. Après lui, il y a des États plus ou moins bien organisés, mais réels et durables; les ennemis de la chrétienté ne l'attaquent plus que par des expéditions maritimes, désastreuses pour les points qu'elles atteignent, mais sans résultats généraux.

Comme presque tous les grands hommes, Charlemagne n'eut pas de successeurs; malgré cela, l'organisation créée par lui était si forte, qu'elle a suffi pour assimiler à la civilisation chrétienne les ennemis qui continuaient à venir du Septentrion, et à repousser ceux qui lui arrivaient du Sud. Les conquêtes qu'il a faites sont entrées après lui dans des combinaisons nouvelles, mais elles ont atteint leur but.

L'œuvre politique de Charlemagne peut se définir : la constitution territoriale des races conquérantes et de l'Église, d'où résulte la fusion des deux races et la formation des deux premiers ordres politiques, le clergé et la noblesse; dans les circonstances où l'on était, la classe populaire ne pouvait encore jouer qu'un rôle très-subordonné. Toutefois, si l'on y re-

garde bien, on voit que les garanties générales de liberté, dont le développement a amené le régime constitutionnel des temps modernes, remontent, en réalité, aux institutions carlovingiennes et en sont le produit.

Des institutions de Charlemagne, les formes ont changé, mais le fond demeure; et son empire, qui ne dura qu'autant que lui, est pourtant resté l'œuvre la plus vaste et la plus complète d'un âge fécond en tous genres de développements, le type que, jusqu'à nos jours, l'histoire moderne s'est constamment efforcée de réaliser, sans jamais y parvenir.

Cette époque mémorable à tant d'égards, a été si éminemment organique, que l'on doit dater d'elle la formation des nationalités européennes, la consolidation et l'expansion de l'Église, les idées du moyen-âge sur l'unité de l'État chrétien et les idées modernes concernant l'ordre et la liberté politique. Il en est ainsi des grandes crises de l'humanité; leurs auteurs mêmes n'en prévoient pas la portée.

Comment l'empire de Charlemagne se sépara par suite des discordes de ses faibles descendants; comment les évêques y prirent un moment la prépondérance pour l'abandonner bientôt aux grands laïques, qui avaient pour eux la force matérielle, dernier et souverain arbitre dans une société livrée à l'anarchie; comment, enfin, la féodalité s'établit sur les débris de l'État carlovingien, tout cela appartient à un sujet que nous aborderons plus tard, lorsque nous traiterons des institutions politiques sous le régime de la féodalité.

Pour le moment, revenons aux institutions des peuples de l'époque barbare. Celles de ceux d'entre eux qui ont fait partie de l'empire franc nous arrêteront peu, attendu qu'elles ont été absorbées par celles de la nation prépondérante. Eu égard à d'autres branches de l'histoire du droit, elles peuvent avoir de l'importance; en ce qui touche l'objet de nos études actuelles, elles en ont moins.

Les lois des *Bourguignons* ont été rédigées dans le temps où ce peuple était encore indépendant ; elles ont été rendues dans des assemblées de notables (*optimates*), et ce qui est digne de remarque, on y avait admis des notables romains chargés de représenter et de défendre les intérêts de leur race. Cette particularité confirme l'opinion que l'on a aujourd'hui touchant le mode tout pacifique et contractuel de leur établissement dans l'empire.

Les lois des peuples germains dépendants de l'empire franc sont toutes d'une rédaction postérieure à la conquête franque ; toutefois, elles contiennent des dispositions résultant des traditions antérieures du peuple qui les recevait. Les *Bavarois*, et les *Allemands* surtout, conservèrent des institutions assez indépendantes ; jusqu'à Charlemagne, ils furent gouvernés par des ducs héréditaires, dans le sens où il faut entendre l'hérédité du principat chez les Germains ; les lois de ces deux peuples ont été rédigées sous Dagobert, roi d'Austrasie, petit-fils de la fameuse Frédégonde, qui révisa en même temps la loi des Francs saliens et celle des Francs ripulaires et s'adjoignit à cet effet un notable de chacun des quatre peuples soumis à sa domination ; pour les Allemands et les Bavarois, c'étaient leurs ducs. La rédaction des lois fut ensuite approuvée par les grands et le peuple de chaque nation <sup>1</sup>.

Les peuplades du nord de la Germanie, conquises deux siècles plus tard que celles du midi, restèrent moins indé-

1. En tête du *pactum Bavarorum*, le plus ancien fragment de la loi, on lit : « Hoc decretum apud regem et principes ejus et apud cunctum populum Christianum qui infra regnum Merowingorum consistant. » La même phrase se retrouve dans la loi des Allemands. La constitution de *Tassilo*, qui est la partie la plus moderne de la loi des Bavarois, porte aussi que le duc l'a rendue « per primatos et peritos, universa consentiente multitudo. »

pendantes; les lois des Saxons, des Frisons, des Angles et des Warnes furent imposées par Charlemagne, qui se contenta de se faire assister, lors de leur rédaction, par les dignitaires et particulièrement par les évêques du pays. Ce prince interdit même formellement aux Saxons de se réunir en assemblée générale sans son ordre exprès. Ces peuples ne furent pas non plus constitués en duchés, ils étaient gouvernés par des comtes délégués par le roi des Francs.

Si nous passons de l'Allemagne en Italie, nous y trouvons d'abord les Ostrogoths, dont le roi Théodoric s'était évidemment proposé pour but, dans sa législation, d'habituer ses sujets à la civilisation romaine; l'édit fait pour les Goths renferme beaucoup de dispositions d'origine romaine; la plupart des emplois civils étaient confiés aux Romains; les Goths avaient toutefois des juges particuliers (*graf*), qui commandaient l'armée et jugeaient les procès entre Goths. Théodoric réalisa, plus qu'aucun autre chef des conquérants, le dessein de restaurer l'empire d'Occident, que tous se proposèrent plus ou moins dans le principe; mais la réaction barbare, que son génie seul pouvait comprimer, éclata aussitôt après sa mort, et son empire, assailli d'un côté par Bélisaire et Narsès, de l'autre par les Lombards, ne put se maintenir.

Les Lombards, qui avaient autrefois fait partie de la Confédération saxonne, étaient Ariens, comme les Goths, mais de mœurs plus farouches et plus hostiles à la civilisation; lorsqu'ils entrèrent en Italie, sous Alcuin, ils avaient tout-à-fait la constitution militaire du gasindi. Le roi, qui emprunta le surnom de *Flavius* aux empereurs, resta, malgré cet emprunt, un pur chef germanique assez limité dans son autorité. Comme chez les Francs, le royaume lombard fut partagé en Austrie et Neustrie (terre d'Orient et de non-Orient); à ces deux provinces, les Lombards ajoutèrent plus tard une province méridionale qu'ils nommèrent *Tuscia*. Les juges et



chefs nationaux, qui venaient immédiatement après le roi, étaient les ducs (*heerzog*), détail qui prouve bien qu'ils avaient adopté la constitution militaire. On croit qu'il y avait douze duchés dans chaque province, par conséquent trente-six<sup>1</sup>. Ceux des frontières, Frioul et Bénévent, étaient les plus considérables.

Sous les ducs étaient les sculdazi, qui correspondent au centenier des Francs<sup>2</sup>, et qui gouvernent un bourg, une ville peu considérable ou une partie de duché.

Dans les terres du roi étaient des officiers spéciaux ou intendants qui exerçaient une juridiction indépendante du duc, même sur les Lombards habitant la terre du roi; seulement, ceux-ci pouvaient en appeler au duc. Ils se nommaient *Gastaldi*<sup>3</sup>.

Les Lombards avaient conservé en Italie l'institution des assemblées nationales; à ces assemblées assistaient tous les chefs, le peuple ne faisait que confirmer ce qui avait été décidé par eux.

Les ducs et les sculdazi, aussi bien que les gastaldi, étaient censés tenir leur emploi du roi, et, du fait de leur office, entraient dans son *gasindi*. Comme les ducs, lors du partage, avaient reçu en pleine propriété des parts de terres considérables, de l'hérédité de cette possession semble être dérivée, bien plus tôt que chez les Francs, l'hérédité de la fonction elle-même. Le gouvernement du duché était toujours indivisible, de sorte que, si le duc laissait plusieurs fils,

1. On en connaît positivement 29.

2. Sculdazi vient de *Schultheiss*. L'Évangile d'*Olfried* traduit centurio par Scudheizo, qui est l'intermédiaire étymologique entre ces deux termes.

3. De *gast*, hôte, et *hallen*, tenir; celui qui garde la part de l'hôte. Le sens du mot indique que l'office est né de la conquête.

ceux-ci gouvernaient le duché en commun. Le roi ne nommait un nouveau duc que lorsque la famille du possesseur était éteinte.

On comprend dès-lors qu'il se forma de bonne heure, chez les Lombards, une noblesse héréditaire très-puissante : la royauté, en s'appuyant sur les idées romaines et parfois sur l'Église, essaya vainement de lutter contre l'esprit de révolte et d'insubordination de cette fière aristocratie.

Lorsque les Francs se furent rendus maîtres du royaume des Lombards, ils se hâtèrent de remplacer les ducs par des comtes d'origine franque, et qui furent placés à la tête de districts bien moins étendus. Les sculdazi furent aussi remplacés par des *Vicarii*.

Il nous reste à considérer les institutions de deux peuples qui ne firent pas partie de l'empire franc, les Wisigoths d'Espagne et les Anglo-Saxons; elles sont assez intéressantes les unes et les autres : les premières, parce qu'entre toutes les institutions de l'époque barbare, ce sont celles qui ont subi le plus fortement l'influence des éléments romain et ecclésiastique; les secondes, parce qu'elles nous offrent, au contraire, le tableau des institutions germaniques se développant sans aucun mélange d'éléments étrangers.

Les Wisigoths, fondateurs du royaume de Toulouse et de la monarchie espagnole, dont les destinées devaient être bien plus stables, eurent de bonne heure des institutions civiles et politiques plus avancées que celles de la plupart des autres nations barbares.

Ataulfe, qui fonda leur État au V<sup>m</sup> siècle, avait épousé une princesse du sang des empereurs, il se conduisit plutôt en allié qu'en adversaire de l'empire agonisant; et depuis Reccared, qui se convertit au catholicisme et fit abjurer l'arianisme à ses compatriotes, l'influence de l'Église fut prédominante chez les Wisigoths espagnols.

La race gothique, plus malléable, moins opiniâtement attachée à ses mœurs que les autres races germaniques, adopta promptement, en Espagne comme en Italie, les coutumes des vaincus, fit passer dans sa législation et dans ses institutions les principes du droit romain ; quant à leur système de gouvernement, il fut, dans toute la rigueur du terme, un gouvernement monarchique. Longtemps avant leur établissement dans le sud de l'Europe, ils avaient accordé à leurs rois une autorité bien plus grande que les autres peuples germains, fait qui coïncide avec l'origine asiatique que l'histoire attribue à leur nation. Ce fut donc sans difficulté qu'après leur établissement à Toulouse et en Espagne, les rois wisigoths héritèrent de toutes les prérogatives, de tous les droits de souveraineté dont avaient joui les empereurs romains.

Les assemblées périodiques de la nation qui, partout ailleurs, se réunissaient périodiquement soit pour discuter ses intérêts généraux, soit pour juger des contestations privées, n'existaient pas chez les Wisigoths. Au lieu de cette institution démocratique, nous trouvons l'assemblée des seigneurs et des dignitaires de l'Église ; les institutions aristocratiques et l'autorité de l'Église sont le seul tempérament que reçôive la puissance royale. Les Wisigoths débutèrent ainsi par le système, qui, chez les Francs, ne s'établit qu'après le règne de Charlemagne, avec cette différence, que le pouvoir royal et celui de l'Église avaient la suprématie ; tandis que, sous les successeurs de Charlemagne, le principal pouvoir était celui des grands vassaux.

Le nom de Conciles, que reçurent les assemblées nationales de Wisigoths, indique déjà la prépondérance que l'Église y exerça toujours ; les rois les convoquaient ; ils y assistaient, y avaient le droit d'initiative, et confirmaient les décisions qui y étaient prises par leur assentiment. Dans un

discours d'ouverture, il exposait les causes et l'objet de la convocation. Les objets de délibération étaient ou ecclésiastiques ou civils; la première catégorie occupait ordinairement les premières séances, auxquelles les laïques assistaient mais ne votaient pas; ensuite on abordait les questions politiques, et le concile se transformait. Les prêtres continuaient à siéger et à voter, et exerçaient une grande influence par leurs avis et par leur nombre, ordinairement supérieur à celui des laïques.

Les décisions de la haute assemblée étaient publiées sous la forme de mandats souverains. Dans quelques cas très-importants, le consentement de la nation elle-même était mentionné dans le décret; mais l'absence de toute trace de sa convocation, soit générale, soit partielle, nous montre que c'est là une pure forme, et que ce consentement était purement présumé.

C'était dans ces assemblées que se faisait l'élection des rois wisigoths, élection qui tombait, dans la règle, sur un prince du sang royal. Du reste, pour assurer la succession à son fils, le prince se l'associait souvent de son vivant, et le droit électoral de l'assemblée se réduisait ainsi à un consentement qu'il eût été sans doute très-difficile de refuser.

Les conciles wisigoths sont évidemment le modèle et le principe des cortès du moyen-âge; mais ceux-ci exercèrent, en général, un pouvoir plus considérable; la prépondérance du clergé y fut aussi bien moins marquée.

Pour donner une idée de la majesté royale, la loi des Wisigoths l'appelle tantôt *celsitudo*, tantôt *nostri culminis fastigium*. Il compare la royauté et le peuple au corps humain, dont la tête est le roi. Diverses stipulations réservent même au roi la faculté de faire des exceptions à la loi même, bien qu'il dût jurer de l'observer fidèlement à son avènement. Les vassaux immédiats du roi, qui sont appelés, dans la loi :

*ex officio palatino*, prêtaient à leur tour serment au monarque en personne; les autres Wisigoths prêtaient le serment entre les mains d'une personne chargée de le recevoir.

Nous trouvons aussi, chez les Wisigoths, le système des décanies et des centenies, appelées *Tiufadia*; cinq centenies forment un corps commandé par un officier appelé *quinquagenarius*; dix forment un *tiufadia* commandé par un *tiufadius*; les employés supérieurs sont les ducs et les comtes. Le comte était préposé à plusieurs *tiufadies*; le nombre est indéterminé; plusieurs comtes étaient sous les ordres d'un duc; les comtes et les ducs étaient en même temps gouverneurs des provinces.

Les lois de l'heptarchie anglo-saxonne nous montrent la constitution germanique se développant dans un établissement permanent, sous l'influence d'une religion nouvelle, mais sans mélange d'institutions issues d'une autre race et d'une autre civilisation; les détails dans lesquels ces lois entrent servent à jeter du jour sur toutes les autres législations barbares qui, reposant sur les mêmes principes, ne les ont pas toujours formulés aussi clairement.

Les sept royaumes fondés dans l'île de Bretagne par les Saxons et par les Angles, formaient une confédération; la soumission de quelques-uns de ces royaumes à d'autres fut d'abord un fait accidentel; rien ne prouve que l'historien *Rapin Thoiras* ait été fondé à admettre entre eux une hégémonie régulière, un collège formé des sept rois et présidé par l'un d'entre eux. Un tel état de choses dura jusqu'à la fin du VIII<sup>me</sup> siècle, époque à laquelle les sept royaumes furent réunis en un seul.

Les Anglo-Saxons, comme les anciens Germains, réunissaient dans les mêmes mains les pouvoirs politique, judiciaire et militaire; mais les dépositaires de ce triple pouvoir, à quelque degré de la hiérarchie politique qu'ils appartenissent,

n'agissaient pas sans l'assentiment de leurs ressortissants, du peuple qui était consulté dans diverses sortes d'assemblées.

Le roi devait consulter, dans toutes les affaires importantes, les notables de son royaume. Cette assemblée du royaume était probablement composée, du temps du paganisme, des chefs militaires, compagnons du roi et des prêtres païens; lors de l'introduction du christianisme, le clergé chrétien remplaça ces derniers. Avant, comme après la réunion de la heptarchie, cette assemblée se nomme *witena gemote* <sup>1</sup>.

Le temps et le lieu de ces assemblées ne paraissent pas avoir été fixés d'avance; le roi les convoquait quand il en avait besoin, ordinairement aux époques des fêtes religieuses, entre autres des fêtes de Pâques. C'était dans ces assemblées que se discutaient les lois que le prince proposait et qui étaient ensuite soumises à la sanction du peuple, probablement dans les assemblées du comté, car il n'aurait pu y avoir d'assemblées du peuple de tout le royaume; ces lois s'occupaient également de l'administration du pays, de la justice, de la paix et de la guerre.

Les préfaces de la plupart des lois publiées par les princes anglo-saxons font de ces assemblées une mention qui ne laisse aucun doute tant sur leur existence que sur leurs attributions <sup>2</sup>. Les lois de Withræd, roi de Kent (an 690), sont on ne peut plus positives; elles ont été rendues, dit ce prince, dans une assemblée à laquelle se trouvaient un archevêque, un évêque, les ecclésiastiques de tout grade et des grands du

1. De *wita*, *weisen*, sages, prudents, et *gemote*, assemblée.

2. L'historien Beda nous fait déjà un récit détaillé de ce qui se passa dans le Witenagemot de Kent, auquel le roi Adelbyrth proposa, vers l'an 600, la conversion au christianisme; on y voit tout au long les curieuses délibérations des alderman, des thanes et en particulier du pontife païen, qui ne fut pas des derniers à répudier les dieux qu'il avait servis jusqu'alors.

royaume, et acceptées par le peuple obéissant. Ine, dans sa préface, raconte presque dans les mêmes termes de quelle façon ces lois ont été rédigées. Ce prince, qui régnait sur le Wessex, déjà du vivant de son père, vers l'an 700, déclare avoir été assisté des conseils de celui-ci, de deux évêques, de tous ses ealderman, iedelstan witan<sup>2</sup> et d'une grande assemblée des serviteurs de Dieu. La préface d'Ine, après avoir donné ces détails sur la composition de l'assemblée législative, passe aux objets qui ont occupé cette assemblée, puis parle du peuple (*folc*), auquel elle donne le rôle de confirmer les dispositions arrêtées, sans toutefois nous dire comment cette confirmation avait lieu; elle se termine par ces mots : « Les » lois étant confirmées par le peuple, aucun ealderman ni » aucun autre sujet n'osera les détourner; » ce qui montre bien que cette confirmation de la loi par le peuple n'était pas une simple formalité, comme on l'a prétendu.

Citons encore les lois d'Alfred, qui, vers la fin du IX<sup>e</sup> siècle, avait vaincu les Danois et réuni la heptarchie sous le sceptre du roi de Wessex; on y voit d'abord que, dans la nouvelle monarchie anglaise, les sept royaumes conservent encore leur législation indépendante, car Alfred ne rend ces lois obligatoires que pour le Wessex, bien qu'il cherche évidemment à les faire introduire dans les autres parties de ses États et les présente dans ce but comme une collection des lois principales de toute la nation; on y voit ensuite qu'il existait, au temps d'Alfred, deux sortes d'assemblées politiques, savoir : l'assemblée de tous les witan du royaume, qui s'appelle

1. *Iedelstan* signifie senior; le même les appelle ailleurs les witas *gethungene*; ce qui signifie excellent; la traduction latine rend witan par sapientes, expression que l'on rencontre dans toutes les lois germaniques rédigées en latin; et ce qui mérite une attention particulière, elle rend l'expression *gethungene witan*, par le même mot *sagi-baro*, qui se trouve dans la loi salique et a soulevé tant de contestations.

*synode*, sans doute par analogie avec les assemblées de l'Église; et le *folc gemote*, assemblée du peuple de la shire ou comté, à laquelle assistaient tous les hommes libres en état de porter les armes.

Alfred déclare d'ailleurs, comme ses prédécesseurs, que ces lois ont été rédigées avec le conseil de ses witan; dans quelques traités de paix entre lui et les Danois, le même prince dit que tous les witan de la nation anglaise ont approuvé le traité, et que le peuple des contrées que le traité rend aux Danois l'a aussi accepté et confirmé par serment.

Nous voyons, par ce qui précède, en premier lieu que le pouvoir du roi était limité par celui d'une sorte de représentation du royaume composée des principaux chefs civils et des principaux membres du clergé.

En second lieu, que les décisions de ces représentants du royaume devaient, pour être valables, être acceptées librement par les assemblées des hommes libres des comtés qui s'engageaient individuellement à les respecter, en donnant gage à cet effet, comme pour toute convention et en prêtant serment.

La division en comtés, par le moyen de laquelle le peuple prenait part au gouvernement de l'État, avait été importée de Germanie; le comté, *scire*, correspond au *gaw*, et le *scire gerefa* anglo-saxon, que les Saxons nommèrent *carl*, n'est autre que le *graf*. Mais, en Angleterre, le comte est déjà établi par le roi et maintient la paix en son nom; c'est aussi lui qui administre les biens de la couronne situés dans son ressort. Selon les ordonnances d'Athelstane, le *scire gemot* s'assemblait régulièrement deux fois par an; le comte y disait le droit civil, et l'évêque le droit ecclésiastique.

Le comté était subdivisé en centenies (*hundred*). Dans les lois d'Edouard-le-Confesseur, il est question d'une subdivision du comté, plus grande que la *scire*, appelée *trehinga*, et



qui n'existait que dans une partie du royaume : *trehinga* signifie tiers, et comme elle contenait trois à quatre *hundred*, il en résulte que le comté en contenait neuf ou douze. — Lorsqu'on rencontre un chef qui, sous le nom de *ealderman*, est préposé à plusieurs *scire*, on doit présumer que ce chef n'est pas un comte proprement dit, mais un duc (*heerzog*), officier essentiellement militaire. Après la réunion de l'heptarchie, les ducs remplacèrent les rois <sup>1</sup>.

Quelques auteurs estiment que la centenie contenait dix *friborg* ou décanies; d'autres, qu'elle est simplement un territoire comprenant cent *hydes* de terre. *Thorpe* a démontré que les centenies n'étaient pas partout de la même étendue; la dernière opinion est donc inadmissible; d'ailleurs la *hundred* formait un district bien plus étendu que ne l'aurait été un territoire de 100 *hydes*. Nous pensons que, dans l'organisation primitive, qui était basée sur le système duo-décimal et non sur le système décimal, la *hundred* comprend, non pas 12 *friborg*, comme on l'a cru, mais 12 *theoding*; or, le *theoding*, d'après les lois d'Edouard, comprenait 12 *friborg* <sup>2</sup>, et sur chaque *theoding* est établi un juge nommé *decanus*, et, en anglais, *theoding heved*, c'est-à-dire chef de dix. Le *friborg* comprenait à son tour 12 familles. Plus tard, le système décimal a remplacé le système duo-décimal, et cela avait déjà eu lieu au temps d'Edouard. Dans ce système, le

1. Dans les documents latins du XI<sup>me</sup> siècle, le mot *ealderman* se traduit tantôt par *comes*, tantôt par *dux*, et le *scire gerefa* est appelé *vice comes*, tandis qu'auparavant on traduisait ce même terme par *comes* seulement.

2. Le mot *Friborg*, *Freoborg*, *Fridborg*, vient de *fried*, paix, et de *borg*, caution; ce mot rend bien la chose. Le *Friborg* est surtout important comme base de l'organisation de la garantie mutuelle qui était très-développée chez les Anglo-Saxons; mais ce sujet tient plutôt aux institutions judiciaires qu'aux institutions politiques.

*theodring heved* est le même que le *tun gerefá*, tandis que le chef de la hundred est un centenier ou *hundred gerefá*<sup>1</sup>. Les assemblées de la hundred avaient lieu à chaque lune.

Il est naturel de supposer que cette organisation, qui primitivement reposait sur une répartition des familles, *sippe, gens*, a perdu plus tard ce caractère : de sorte que, dans le friborg, on a été réuni par le voisinage, et non plus par la parenté.

Il existait, entre le roi anglo-saxon et ses sujets, un rapport analogue à celui qu'avait voulu établir Charlemagne à l'égard de l'empereur. Ainsi, tous les hommes libres du royaume prêtaient au roi le serment de fidélité, et devenaient par là hommes du roi.

La royauté était héréditaire dans une certaine famille<sup>2</sup>, mais on s'écartait quelquefois de la règle ordinaire des successions : par exemple, quand le fils du roi était mineur, son oncle le remplaçait. Le sexe féminin était exclu de la couronne.

Le partage d'un royaume entre les fils du roi défunt n'eut jamais lieu sous la heptarchie, et une fois seulement depuis ; mais les enfants du roi revêtirent quelquefois la dignité de *ealderman*, et, dans ce cas, on les appelait, en latin, *sub reguli* (vice-roi). On nommait *thanes, thegn*, les suivants du roi, ses leudes, comme auraient dit les Francs ; ils avaient, pour la plupart, des charges honorifiques auprès de la personne du prince<sup>3</sup>.

La circonstance que le roi avait un *wergeld* comme ses sujets est un indice que les idées romaines sur la dignité royale n'avaient pas pénétré chez les Anglo-Saxons.

1. La Hundred a aussi été appelée *Wappentachtum*, ce qui veut dire *bannière*.

2. Le nom anglo-saxon du roi, *Cyning*, signifie *fils du sang*. Le *König* allemand, est le même mot avec le même sens.

3. Le maréchal se nommait *Hors-Then*, le pannetier *Disc-Then*.

Dans la conquête de la Grande-Bretagne, les rois anglo-saxons et leurs compagnons s'étaient attribué les meilleures terres et les faisaient cultiver, soit par les Bretons vaincus, soit par des serfs de leur nation.

Le propriétaire noble exerçait sur ses terres une juridiction patrimoniale qui portait le nom de *soca*, d'où les hommes qui y étaient soumis ont été nommés *soca manni*. C'est là un premier germe de féodalité, que vint développer plus tard la conquête normande.

(La seconde partie suivra.)

# RAPPORTS

SUR

## LES CONGRÈS INTERNATIONAUX

DE BIENFAISANCE ET DES RÉFORMES DOUANIÈRES,

AINSI QUE SUR

### L'EXPOSITION D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE

#### DE BRUXELLES,

EN SEPTEMBRE 1856,

Présentés par les Délégués de la Section d'Industrie et d'Agriculture  
DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS,

**MM. MIROSLAS-HENRI NAKWASKI et PAUL de GRENUS,**

Aux Séances des deux Sections réunies

**DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

ET CELLE

**D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE.**

Le 10 Décembre 1856, et le 30 Mars 1857.

(Ces Rapports se composent de cinq parties : 1<sup>o</sup> *Considérations générales.* 2<sup>o</sup> *Congrès de bienfaisance.* 3<sup>o</sup> *Exposition d'économie domestique.* 4<sup>o</sup> *Congrès des réformes douanières.* 5<sup>o</sup> *Conclusion.*)

#### I.

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Rapport de M. Nakwaski, renfermant : l'introduction ; l'histoire de la formation des deux Congrès et l'Exposition ; remarques et observations sur les deux Congrès et leur comparaison ; descriptions des banquets.

MESSIEURS,

L'appel fait au nom : *de la bienfaisance, de l'amélioration du bien-être des classes laborieuses, de la destruction des causes*

*de démoralisation, — de l'union des peuples*, n'a pu quetrouver de l'écho à Genève, et notamment au sein de l'Institut!

Aussi, la Section l'ayant appris par les journaux et reçu des communications directes relatives aux deux Congrès internationaux comme sur l'Exposition d'économie domestique qui devaient avoir lieu à Bruxelles, a-t-elle décidé d'y envoyer ses délégués. Appelés à cette mission, M. de Grenus et moi, nous venons, Messieurs, vous présenter le rapport de ce que nous avons vu, entendu et fait.

Pour pouvoir vous donner un exposé clair à cet égard, il faut que je remonte à l'origine de ces réunions internationales, et que je vous explique historiquement comment l'on est parvenu à les organiser.

Bruxelles, comme un de nos collègues du Congrès, membre du Parlement anglais, s'est exprimé dans un toast porté en l'honneur de cette cité, *est une espèce de centre européen* (je dirai pour le Nord, parce que, à mon avis, Genève l'est pour le Midi), *partout où l'on va, on passe et l'on repasse par Bruxelles*, ajoutait l'orateur mentionné. Cette ville, non-seulement par sa position géographique, mais encore comme capitale d'un pays *véritablement* libre, quoique monarchique, est devenu depuis quelque temps le centre de ces réunions internationales, et c'est ainsi que, dans l'espace d'une dizaine d'années, il y eut *cinq Congrès d'origine toute nouvelle et qui semblent appelés à prendre une grande place et à jouer un grand rôle dans l'avenir des Sociétés*, comme l'a dit le président du Congrès de bienfaisance, dans son discours d'ouverture. Les objets des délibérations successives de ces Congrès ont été: *le système commercial, le système pénitentiaire, l'agriculture, l'hygiène publique et la statistique*. Pendant les deux derniers grands Congrès internationaux, il y en eut un troisième, quoique moins nombreux, celui des *homœopathes*

Le Congrès de statistique en 1853, reprenant une idée déjà

produite au Congrès pénitentiaire en 1847, émit à l'unanimité le vœu de voir, dans un temps rapproché : « se réunir, » dans un Congrès général, les hommes qui, dans divers pays, » s'occupent des questions concernant l'amélioration physique, morale et intellectuelle des classes ouvrières et indigentes. » Ce vœu fut renouvelé l'année dernière au sein de la *Conférence internationale de charité*, tenue à Paris sous les auspices de la *Société charitable*, et la ville de Bruxelles fut désignée comme siège du futur Congrès.

Pour parvenir au but proposé et désiré, il fallait un homme *infatigable pour le bien*, comme l'a appelé le président du Congrès; il fallait M. Ducpetiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance en Belgique, pour prendre l'affaire en main, pour *préparer et réunir les éléments de ce sixième Congrès*, comme l'a aussi dit le président de cette assemblée, rendant justice aux travaux de cet homme éminent, qui consacre tout son temps au bien-être et au soulagement de son prochain; juste témoignage qui a été couvert d'applaudissements unanimes.

Quant au *Congrès des réformes douanières*, il a pris naissance dans un vœu exprimé au sein du *Congrès des économistes*, qui eut lieu à Bruxelles en 1847. Ce dernier Congrès, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la liberté du commerce, ainsi que toutes les questions qui s'y rattachent, s'est déclaré de l'avis que cette liberté est un besoin de la société humaine et qu'elle aura pour résultat :

- 1<sup>o</sup> De resserrer l'union des peuples qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui.
- 2<sup>o</sup> D'étendre la production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints par la prohibition.
- 3<sup>o</sup> D'améliorer le sort des travailleurs en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances.

• 4° De détruire une cause constante de démoralisation. »

Les circonstances politiques de 1848 ont empêché les membres de la réunion de 1847, de poursuivre leurs travaux. Ce n'est que cette année que l'*Association belge* pour la réforme douanière<sup>1</sup> a mis à exécution les vœux du *Congrès des économistes*, en convoquant un *Congrès international des réformes douanières*, auquel on a donné aussi la dénomination de *Congrès du libre-échange* ou de *liberté du commerce*, dénominations plus justes peut-être, vu la grande généralité d'objets qui y ont été traités, à part les réformes douanières dans leur stricte acception. Il s'est encore trouvé ici un homme, rempli de zèle et d'activité, qui s'est spécialement occupé d'amener l'idée à bonne fin ; c'est M. *Corr-Vander-Maeren*, négociant, ancien juge au Tribunal de commerce et président du *Comité central de l'Association belge*.

Quant à l'Exposition d'*Economie domestique*, l'idée première en a été émise dans la *Réunion internationale de charité* à Paris. C'est un anglais, M. *Twinning*, membre de la Société des arts de Londres, qui l'a proposée à cette conférence internationale. Son projet ayant été adopté par l'assemblée, un essai en a été tenté à l'Exposition universelle ; mais, entrepris trop tard, il n'a pas atteint le but qu'on s'en était proposé. C'est encore l'infatigable M. *Ducpetiaux*, avec une dizaine d'autres Belges, connus par leur dévouement au bien public, et principalement avec M. *Romberg*, directeur des affaires industrielles au ministère de l'intérieur, qui releva la proposition et parvint, non sans de grandes difficultés, à organiser cette curieuse *Exposition internationale*, tout-à-fait dans un nouveau genre. Elle avait pour but unique,

1. Cette Association belge subsiste et est très-active dans son centre d'action, malgré l'existence de la grande Association internationale, C'est M. *Corr-Vander-Maeren* qui est toujours président de la première, ainsi que du Comité international de la seconde.

comme vous le savez, Messieurs, *le bien-être des classes laborieuses et les moins fortunées*. Cette exposition, par la cherté des vivres, qui augmente toujours, et par la difficulté qu'ont les ouvriers de trouver de l'ouvrage, est encore plus intéressante qu'elle ne l'aurait été dans d'autres conditions et en d'autres temps.

Vous ayant donné l'historique des deux *Congrès* et de cette *Exposition* jusqu'à leur ouverture, permettez, qu'avant d'entrer dans les détails, je vous communique quelques impressions générales. Du reste, quant à ces détails, nous nous sommes partagé le travail avec mon honorable collègue ; c'est lui qui vous fera un rapport exact de l'Exposition qu'il a été à même de mieux examiner que moi, s'étant plus longtemps arrêté à Bruxelles.

Le caractère et l'aspect général de nos deux réunions ont été tout différents, quoique l'idée mère de venir principalement en aide aux classes laborieuses, qui forment la majorité des populations, et de les soulager dans les fardeaux qui pèsent sur elles, dans l'état de notre société actuelle, ait été la base des travaux de ces deux assemblées.

Le *Congrès de bienfaisance* a été non seulement protégé, mais patronné par la cour et par le gouvernement belge ; le ministre de la Justice et celui de l'Intérieur en ont accepté la présidence d'honneur ; le dernier, M. de Decker, y a prononcé un discours dans lequel il a déclaré : « Que le concours actif » que le gouvernement belge a apporté à l'organisation de » ce *Congrès*, prouve mieux que des paroles tout l'intérêt » qu'il attache à ses travaux. »

Il a ajouté : « Qu'au milieu de tous les Congrès qui ont eu lieu à Bruxelles, c'est celui-ci qui a ses plus vives sympathies comme homme et comme ministre ; car, selon lui, il répond non seulement aux plus généreuses aspirations du cœur humain, mais aussi aux plus impérieuses nécessités de l'ordre



social, et l'on ne saurait en imaginer un dont le but fût plus élevé, dont la mission fût plus sainte. Messieurs, a-t-il dit, en finissant, quels que soient les résultats ultérieurs de votre Congrès, il en est un qui est acquis dès aujourd'hui, c'est la profonde émotion que provoque la réunion de tant d'hommes éminents, accourus de toutes les contrées de la terre dans une pieuse pensée de dévouement à la grande cause de l'humanité. Elle est vengée de toutes les accusations d'indifférence et d'égoïsme, la société qui présente un spectacle aussi consolant et aussi rassurant pour l'avenir!... »

Sa Majesté le roi des Belges, accompagné de son fils le duc de Brabant, a honoré une des séances de sa visite; il y eut un dîner à la cour, où les membres du bureau furent invités.

On a vu assister aux assemblées, dans l'intérieur de la salle, car il n'y avait pas de tribune publique, des dames en assez grand nombre, et l'une d'elles, M<sup>lle</sup> Friderika Bremer, suédoise, célèbre par ses productions littéraires, s'est fait inscrire au nombre des membres du Congrès.

C'est encore le *Moniteur belge*, journal officiel, qui s'est chargé de la reproduction des détails de ce Congrès, et son rédacteur en chef a été, pour les membres étrangers, de la plus grande complaisance.

Les séances ont eu lieu dans le Musée, au haut de cette jolie ville de Bruxelles, qui joint à la propreté hollandaise l'élégance parisienne. Le local, quoique un peu restreint, offrait toutes les commodités quant aux réunions générales et à celles des comités.

Pour le Congrès du libre-échange, c'est sous la protection et l'influence des autorités de la ville de Bruxelles, sans aucune participation du gouvernement, qu'il a été organisé et qu'il a conduit ses travaux. Il paraîtrait, d'après ce que les journaux en ont dit plus tard, que le gouvernement lui a été plutôt hostile. C'est le bourgmestre de cette cité qui l'a pré-

sidé; c'est encore dans une magnifique salle gothique de l'ancien Hôtel-de-Ville, qui se trouve dans la partie basse de Bruxelles, qu'ont eu lieu ses réunions. On n'y a vu ni ministres, ni personnages de la cour. Ce Congrès fut pourtant bien plus nombreux que le premier!... Le public des deux sexes y assistait dans des tribunes organisées dans une salle adjacente.

C'est dans un supplément du journal l'*Indépendance* que furent reproduits les débats de cette réunion.

La politique avait été exclue des discussions, aussi bien du Congrès de bienfaisance que de celui du libre-échange, mais il n'était pas possible qu'il n'y eût quelques infractions à cette règle; cela s'explique par l'état social de l'Europe actuelle. Ces écarts ont été vite réprimés, non seulement par les présidents, mais encore par les membres de différentes opinions eux-mêmes. On s'est tenu ferme sur le terrain *économique et pratique*, ayant pour base *la plus grande liberté d'action*, et pour principe le moins d'*interventionisme* de la part des gouvernements. Il s'est, de plus, produit un fait significatif et inhérent à notre époque, qui prouve que les différentes nationalités ne demandent pas mieux que de s'entendre, de vivre en paix et en amitié, mais que ce sont les questions intérieures, tant politiques que sociales, qui en tout pays sont les plus difficiles à régler!.... C'est que, s'il y eut quelque discussion un peu vive, quelque irritation momentanée, ce fut plutôt entre ressortissants des mêmes pays; tandis qu'entre ressortissants de différentes nationalités, il n'y a eu qu'échange de discours, de déclarations amicales, qu'émulation dans les bons rapports. C'est ainsi que les délégués de Hambourg et ceux des autres contrées de l'Allemagne n'étaient pas tout-à-fait d'accord sur les moyens à employer pour parvenir au but du Congrès; — que les Espagnols ne partageaient pas tous les mêmes avis; — qu'un

Hollandais a provoqué des protestations de la part de ses compatriotes. Je me suis trouvé moi-même, en suivant vos instructions, Messieurs, dans le cas de me plaindre des procédés de la Suisse allemande à l'égard de la Suisse romane. Il y a eu, parmi les Belges, des dissentiments d'opinion assez marqués; mais cette divergence a surtout été remarquable parmi les Français, et a même fait explosion. Cette grande variété d'opinions parmi ces derniers a eu de l'influence sur l'assemblée entière. Celle-ci a presque toujours, et à l'unanimité, donné raison à ceux dont les tendances étaient les plus libérales. Il s'est aussi présenté un spectacle qui a réjoui tout le monde, et qui a été envié par ceux qui se trouvent encore dans la position des Hollandais et des Belges avant 1830, c'est l'entente cordiale qu'on a vu exister entre les ressortissants de ces deux nations, dont l'une matrisait l'autre, il y a un quart de siècle!...

Si, d'un côté, aucune tendance excentrique des nouvelles idées socialistes ne s'est pas fait jour, de l'autre, aucune couleur confessionnelle ne s'est non plus manifestée; et, comme l'a très-bien dit un journal (*l'Economiste belge*), ces Congrès ont démontré : « que les saines doctrines de l'économie politique commencent décidément à l'emporter partout sur » le communisme, le socialisme, l'interventionisme et leur » petit frère le charitisme <sup>1</sup>. »

Il y a encore un fait à signaler. La *Réunion internationale de charité*, à Paris, en 1851, a été en grande partie composée d'ecclésiastiques catholiques, comme le dit le rapport de la *Société d'utilité publique* de Genève, tandis qu'au *Congrès de bienfaisance* de Bruxelles, il ne s'en est pas trouvé un seul,

1. M. le professeur *Cherbuliez*, dans son Rapport au Conseil fédéral, trouve qu'il y a eu *plusieurs orateurs appartenant à des opinions différentes; les uns, socialistes, le sachant et le voulant; les autres, socialistes sans le savoir.* Nous ne nous en sommes pas aperçus.

ni français, ni belge ; il n'y a eu qu'un prêtre polonais parmi les adhérents. Très-peu ou pas du tout de ministres protestants, qui aussi ont été absents de la réunion parisienne, et pourtant, il n'y a eu rien d'anti-religieux dans les programmes envoyés avec les invitations !... Ce sont des gens qui, par leur position, peuvent vouer leur temps au bien public, et beaucoup de professeurs, qui, de l'étranger, se sont rendus à l'appel ; quant aux Belges, toutes les classes y ont participé.

En comparant les deux Congrès, on pourrait dire que, si l'idée-mère, comme je me suis exprimé, était la même dans les deux réunions, il s'est formé une grande différence dans leurs travaux et même dans leur caractère. L'un d'eux avait pour motif d'action non seulement un désintéressement complet, mais encore un noble dévouement à l'humanité souffrante. L'inspiration du cœur guidait ses membres *dans leurs démarches*, et non la seule froide raison ; dans l'autre, le bien matériel, quelquefois même l'intérêt personnel, se joignaient aux calculs, et c'était la tête qui travaillait le plus. Le Congrès de bienfaisance ne sentait pas hors de son enceinte des opposants, des ennemis, car l'opinion générale ne pouvait qu'applaudir à ses travaux ; personne n'y trouvant son intérêt froissé, chacun n'y voyait qu'un résultat bienfaisant pour la société en général. Si, dans le Congrès du libre-échange, il y eut presque unanimité, au sein des séances, sur les principes généralement admis, il y avait déjà une grande divergence d'opinion sur les détails, et l'on sentait hors de son enceinte des ennemis nombreux, implacables, parce qu'il s'agissait de leur intérêt personnel, qu'il y avait là des avenirs et des existences compromises et peut-être des fortunes renversées. Le *Congrès de bienfaisance*, malgré le concours du gouvernement et de la cour, avait l'air d'une réunion de famille, à quoi contribuait la présence des dames, pour la

plupart appartenant aux membres étrangers. Les relations entre les collègues, notamment dans les comités, étaient devenues amicales, même intimes. Le *Congrès douanier*, quoique sous le patronage bourgeois de la municipalité, avait quelque chose de grandiose, mais aussi de plus froid, de plus sévère, de plus mesuré ! Au *Congrès de bienfaisance*, l'on faisait des vœux et l'on discutait les moyens de venir en aide aux malheureux placés dans une position inférieure ; au *Congrès de libre-échange*, l'on avait à s'occuper non seulement du bien public, mais encore de ses propres intérêts, comme je l'ai indiqué, en opposition à ses ennemis, à ses concurrents, au gouvernement même. La question des douanes, bien ou mal comprise, est pendante et palpitante en ce moment en France et surtout en Belgique. Nous, étrangers, récemment arrivés, nous nous trouvions encore sous l'impression de la manière minutieuse et vexatoire avec laquelle se fait la visite des voyageurs à la frontière de Belgique. Chacun de nous avait apporté sa dose d'irritation contre ces mesures ; un Italien de nos collègues était presque hors de lui, pour avoir été séparé de sa malle, à la suite d'un malentendu occasionné par les formalités douanières, et être arrivé au Congrès dans son costume de voyage !...

Permettez, Messieurs, un mot sur les deux grands banquets qui eurent lieu pendant ces assemblées. Oui, Messieurs, ils étaient beaux et bien différents de nos modestes repas suisses dans nos réunions républicaines. C'est que la Belgique, par sa position, fournit une telle quantité de bonnes choses, qu'il serait impossible, en la visitant et en venant de si loin, de ne pas profiter de sa marée, de ses huîtres d'Ostende, de ses ortolans, etc., etc. ; mais, comme l'a très-bien dit un journal en parlant de ces banquets : « Le menu international fournissait un argument des plus succulents en faveur du libre-échange : des surtouts splendides, façon-

» nés en France avec un métal américain ; des fleurs origi-  
 » naires de la Chine et de l'Inde, des corbeilles de fruits du  
 » Midi, chargeaient les tables ; enfin, des vins allemands,  
 » français et portugais achevaient de plaider, avec une élo-  
 » quence qui coulait à grands flots, la cause de la liberté du  
 » commerce. » Sérieusement parlant, ces banquets, — quoi  
 qu'en disent certains penseurs, qui prétendent que l'argent  
 qu'on y dépense pourrait être mieux employé, surtout là où il  
 est question de bienfaisance, — ces banquets sont absolument  
 nécessaires dans de pareilles assemblées ; c'est là qu'on fait des  
 connaissances qui influent le plus sur le résultat de ces réu-  
 nions ; c'est à l'issue de ces repas que s'établit l'intimité,  
 l'ordre des séances ne permettant pas le laisser-aller qu'il  
 faut pour qu'on se communique ses idées intimes, qu'on se  
 fournisse réciproquement des notes, qu'on échange des car-  
 tes et des adresses, etc., etc. Le proverbe ne dit-il pas : « *In  
 vino veritas ?* » On entend quelquefois dans les toasts ces  
 expansions qu'on ne trouve pas dans les discours bien cal-  
 culés des séances solennelles. Aussi les toasts portés pendant  
 chacun de ces banquets en ont-ils été l'expression. Au ban-  
 quet de bienfaisance, moins nombreux et qui eut lieu dans  
 une salle de restaurant, les santés ont été plutôt personnel-  
 les, tandis qu'à celui du libre-échange, qui a été bien plus  
 nombreux et qui a eu lieu dans la grande salle gothique de  
 l'Hôtel-de-Ville, ornée de drapeaux et de bannières de diffé-  
 rentes nations et illuminée *agiorno*, les toasts ont eu pour  
 objet des considérations d'un intérêt général. C'est ainsi que  
 la santé du roi des Belges, au premier de ces banquets, ex-  
 cita un enthousiasme unanime. Il était non seulement provo-  
 qué par la reconnaissance de ses membres pour le haut pa-  
 tronage du souverain, mais éclatait encore dans les discours  
 des Anglais, des Suédois, des Piémontais, à cause de la simi-  
 litude d'action de leurs monarques franchement constitu-

tionnels; chez les autres, il exprimait le regret de qu'ils avaient perdu, et chez les troisièmes, il témoignait du désir de voir leur pays ressembler un jour à la Belgique! Cet enthousiasme s'est même communiqué aux Suisses, qui n'ont rien à envier à personne sous ce rapport, et, quoique bons républicains, nous avons répété, après les autres : *Vive le roi!* Plusieurs toasts furent portés, comme je l'ai dit, plutôt aux personnes; ceux des Anglais se distinguaient par leur humour, et le dernier fut : « *Aux dames qui se sont rendues célèbres par leurs bonnes œuvres!* » Quant aux toasts du banquet du libre-échange, après ceux d'usage : à la santé du roi, des organisateurs du Congrès, etc., on les a portés, en outre, en termes éloquentes : « *A l'amélioration des classes ouvrières par le triomphe de la liberté commerciale; au progrès des idées économiques; à la jeunesse libre-échangiste de toutes les nations; aux auxiliaires du libre-échange, les protectionnistes, etc., etc.* »

A la fin de chaque toast, un orchestre exécutait les airs nationaux ou populaires du pays auquel appartenait l'orateur. « Ces airs, comme s'est exprimé un journal belge, qui » avaient si souvent retenti sur les champs de bataille où » s'entr'égorgeaient les peuples, dont les représentants étaient » maintenant réunis dans une pensée de rapprochement fraternel, ces airs belliqueux provoquaient de véritables explosions d'enthousiasme. »

Mais, Messieurs, le plus beau et le plus touchant moment de cette fête fut celui, où—après les sons du *Wien Neerlands bloed* qui éclatèrent après le toast d'un Belge, qui venait de le porter aux délégués hollandais, en disant que leur querelle est maintenant oubliée, et qu'ils prenaient les délégués de l'Europe à témoin de leur réconciliation fraternelle,—les Belges s'élancèrent vers la députation hollandaise pour échanger avec elle des poignées de mains amicales, et quand un

Hollandais, en répondant, déclara : « Que sa patrie est intéressée à la prospérité de la Belgique, et qu'il n'y aurait désormais concurrence entre les deux peuples que pour se devancer dans la voie des libertés qui améliorent et relèvent la condition de l'espèce humaine, » les mêmes démonstrations se renouvelèrent alors avec encore plus de chaleur. « Cet effacement, comme le dit le journal cité, des haines politiques et des jalousies commerciales, ce nouveau et solennel triomphe de la cause de la liberté et de la paix dans une salle où, à quelques siècles de distance, les serfs, les vilains, les manants, élevaient contre la coalition des privilégiés du temps la bannière de la liberté communale, préludant par l'affranchissement du travail à l'affranchissement du commerce, formaient assurément un des spectacles les plus prestigieux et les plus émouvants auxquels il nous ait été donné d'assister. »

L'*Exposition* a été, aussi bien que le Congrès de bienfaisance, patronée par le gouvernement et aidée par les ressources que ce dernier a toujours à sa disposition dans des circonstances analogues.

## II.

### CONGRÈS DE BIENFAISANCE.

#### **RAPPORT DE M. NAKWASKI.**

L'ouverture du Congrès; Discours de M. Nakwaski; Observations sur les discours de MM. Ward et Cherbuliez; Travaux des Sections, spécialement de la première, celle d'agriculture; Correspondance internationale; Clôture du Congrès.

Le Congrès de bienfaisance a été convoqué pour trois jours : les 15, 16 et 17 septembre. Il s'est prolongé de trois



jours de plus ; cependant, le temps s'est trouvé trop court pour élaborer une partie des travaux proposés, car le programme avait été rédigé sur une trop vaste échelle. Comme il arrive dans ces sortes de réunions, et comme l'ordre et le désir de leur réussite l'exigent, ceux qui avaient provoqué la réunion du Congrès de bienfaisance ont tout arrangé d'avance ; formé un bureau provisoire des nationaux, qui, à la première séance, fut confirmé par acclamations comme bureau définitif ; rédigé un projet de règlement, voté de la même manière ; c'est encore ainsi que furent confirmés les seize vice-présidents proposés, qui représentaient onze différents pays de l'Europe et le Brésil. Ces vice-présidents furent choisis pour la plupart parmi les délégués des gouvernements ou des différentes Sociétés. C'est M. Meyer, de Knonau, délégué du gouvernement fédéral, ainsi que M. le docteur Gosse, délégué des Sociétés d'utilité publique, qui ont été appelés à siéger au bureau au nom de la Suisse.

Il y a eu des délégués officiels de sept Gouvernements, de douze Universités, des délégués des Sociétés étrangères et enfin des délégués des diverses Corporations et Associations belges. En tout, plus ou moins, 300 Membres présents, et, en outre, une centaine de Membres adhérents.

C'est M. Charles *Rogier*, ancien Ministre de l'Intérieur, qui fut nommé Président, et M. Charles *Faidier*, ancien Ministre de la Justice, avocat-général à la Cour de Cassation, vice-Président du Congrès ; c'est ce dernier qui a conduit presque pendant tout le temps les débats durant l'absence du premier, occasionnée par une perte douloureuse qu'il avait faite dans sa famille. Le Secrétariat fut confié à la direction de M. *Ducpetiaux*, conjointement avec plusieurs autres membres nationaux et étrangers. Ce Secrétariat doit rédiger un compte-rendu détaillé, qui sera livré à l'impression, et ce n'est qu'alors que ceux qui voudront avoir une juste idée des

travaux de cette réunion pourront le mieux y arriver à l'aide de cet ouvrage.

Le discours de M. *Rogier* a été vraiment remarquable. Il serait trop long, Messieurs, de vous le répéter. Je trouve pourtant nécessaire de vous citer les explications qu'il a données sur le programme destiné à servir de base à nos dé-libérations; car cela vous mettra à même de mieux comprendre les travaux de cette assemblée.

« L'amélioration physique, a-t-il dit, intellectuelle et morale des classes nécessiteuses, tel était, à le prendre dans sa généralité, l'ordre du jour transmis à leurs successeurs par les membres du Congrès de statistique.

» Tout en respectant, en principe, le vœu de cette honorable assemblée, reconnaissons, Messieurs, que, sous peine de confusion et d'avortement, il nous était interdit de prendre dans un seul et même programme ce vaste ensemble de questions, dans lequel se résume la science sociale tout entière.

» Il nous restait à décider dans quel ordre il conviendrait d'aborder les questions, et nous n'avons pas hésité à donner la priorité à celles qui concernent la vie matérielle des populations : nourriture, logement, vêtement, travail manuel. La crise alimentaire qui sévit depuis plusieurs années, suffisait seule pour déterminer notre choix, et vous pensez sans doute avec nous que la question des subsistances doit prendre ici le pas sur toutes les autres.

» A ce programme ainsi défini on a reproché, d'une part, d'être trop étendu, et, d'autre part, d'être trop restreint, en ce qu'il n'envisage l'amélioration de l'homme qu'au point de vue matériel, perdant de vue la réforme morale, la plus importante de toutes.

» Nous répondrons en quelques mots :

» Messieurs, l'œuvre générale à poursuivre est de longue

» haleine; ce n'est pas en une seule session que nous pouvons avoir la prétention d'épuiser, même dans les limites que nous lui avons assignées, l'ordre du jour proposé au Congrès. Aussi le thème que nous avons sous les yeux ne doit-il pas être pour vous un texte inaltérable et inviolable: Il constitue, pour ainsi dire, la matière première de l'œuvre. Libre au Congrès d'éloigner du programme, d'aujourd'hui, de supprimer même tout ce qui lui paraîtrait surabondant ou non suffisamment mûri.

» Vous êtes appelés, Messieurs, à élaborer les idées et à proclamer les principes destinés à former en quelque sorte le premier chapitre du code de la bienfaisance, code toujours susceptible de révision et de perfectionnement.

» Les autres chapitres viendront ensuite. A chaque année, ou, si l'on veut, car il y faut de la patience, à chaque génération sa tâche, jusqu'à ce que l'édifice dont nous essayons de jeter les bases apparaisse dans toute sa grandeur et toute sa beauté. »

Le Président, dans la suite de son discours, en convenant que cette tâche morale sera la plus difficile, expose que justement la tâche matérielle préparera le mieux le terrain. En disant qu'il ne s'agit ici *ni de rêve, ni d'utopie*, en prédisant *les résultats les plus salutaires de cette première réunion*, et y voyant *le commencement d'une profonde réforme et d'un nouveau progrès dans les relations des gouvernements et des peuples*, il nous appelle soit *vétérans*, soit *nouvelles recrues de la sainte cause*, nous souhaitant la bien-venue *sur ce sol libre et paisible de la Belgique*, et il nous invite à l'œuvre en priant les délégués des divers pays de rendre compte des mesures générales qui ont été prises, relativement à l'objet de la réunion.

Comme dans les convocations qui nous avaient été adressées, il n'avait pas été question de ces Exposés, on s'est

trouvé au dépourvu, et même les membres du bureau, appelés les premiers, n'y étaient pas préparés. Un véritable décousu en fut la suite, chacun entendant autrement la manière de faire la bienfaisance, selon les idées à lui particulières ou celles de son pays. Les uns entraient dans des détails n'embrassant pas la généralité des mesures existantes chez eux, les autres se renfermaient dans des généralités déjà connues. Les uns ont beaucoup parlé de la bienfaisance privée, d'autres de la bienfaisance gouvernementale, qui tourne en charité légale, etc., etc. Il s'est pourtant trouvé, les jours suivants, plusieurs orateurs qui ont satisfait à l'appel du Président, et notamment M. Meyer, de Knonau, qui, dans un discours bref, mais clair, a donné une idée nette de ce qui se fait en Suisse en général, et, surtout, dans la partie allemande.

Ici, Messieurs, il est de mon devoir de vous expliquer comment et pourquoi vos délégués n'ont pas pris la parole dans cette occasion, quoique en terminant son discours M. Meyer ait exprimé l'espoir que ses collègues de la Suisse romande rendraient compte de ce qui se fait chez eux. Comme c'est aux membres du bureau que le Président s'adressait d'abord, après m'être concerté avec M. de Grenus, j'ai demandé à M. le Dr Gosse, membre du bureau, s'il comptait prendre la parole. « Oui, m'a-t-il répondu, d'autant plus que M. Meyer me la cède et le désire. » Ce n'est donc pas sans étonnement que, le lendemain, nous avons entendu prononcer un discours par M. Meyer; comme M. le Dr Gosse me déclara alors qu'il ne voulait plus parler, je me fis inscrire au Secrétariat. Mais, par ce malentendu, mon tour vint très-tard. Le Président nous ayant, à la dernière séance, demandé, à moi comme à plusieurs autres membres inscrits, d'envoyer nos discours pour être insérés dans le compte-rendu, j'ai cru devoir me rendre à son désir, observant seulement que la

*Suisse, et Genève principalement, ne le cèdent en rien aux autres pays sous le rapport des institutions de bienfaisance.* J'ai déposé ensuite les quelques mots que j'avais préparés et que je vous demande la permission de vous lire, pour que vous jugiez, Messieurs, si la mission que vous m'avez confiée se trouvera, dans le compte-rendu du Congrès, exprimée selon vos vœux et votre manière d'envisager la bienfaisance.

« Messieurs,

» Vous venez d'entendre prononcer un nom polonais, et c'est de la Suisse que je dois vous entretenir !... Vous ne trouverez donc pas extraordinaire que je commence par rendre hommage à la large *bienfaisance* politique dont on jouit dans ce pays hospitalier, et dont profitent tant de malheureux, depuis les marches des trônes jusqu'aux plus humbles réfugiés. Ah ! Messieurs ! les souffrances des exilés en valent bien d'autres !...

» Jouissant aussi de ce bienfait et ayant trouvé en Suisse une seconde patrie, je me présente devant vous pour vous parler de Genève, au nom d'une Association qui a été fondée depuis plusieurs années par une loi du Grand Conseil, je veux dire de l'Institut national genevois. Les objets soumis à nos délibérations entrent dans les attributs de deux de ses Sections, savoir : celle des Sciences morales et politiques, et celle d'Industrie et d'Agriculture.

» Permettez, Messieurs, que je commence par quelques mots sur la Suisse en général. Un des orateurs a dit ici : qu'un étranger peut souvent juger un pays avec plus d'exactitude qu'un indigène ; un nouveau citoyen ne se trouve-t-il pas dans la même situation ? C'est à ce titre, et après un séjour d'un quart de siècle dans cette seconde patrie ; c'est après avoir parcouru les vingt cantons et quatre demi-cantons que je me suis convaincu que notre belle Helvétie, déjà si bien douée par la nature, jouit, comparativement à d'autres

pays, d'une somme de bien-être bien plus considérable. La cause principale en est dans l'indépendance et la liberté dont elle est en possession depuis des siècles !.... Cette liberté réagit sur les mœurs et sur l'esprit du travailleur, et c'est elle qui a produit les fruits que nous voyons.

• L'honorable M. Meyer de Knonau, vous a soumis un Exposé très-clair de ces résultats en vous entretenant de la Suisse allemande. Je n'aurai qu'à vous répéter les mêmes faits et à vous donner les mêmes assurances relativement à la Suisse française. Cette dernière, de plus, n'a point de paupérisme, plaie qui désole principalement le canton de Berne. La Suisse française, aussi bien que la Suisse allemande, possède de grands fonds affectés au soulagement des indigents ; elle a formé de nombreuses associations destinées à venir au secours non seulement des nationaux, mais encore à celui des étrangers, et même des voisins. Genève tient, sans contredit, la première place dans cette seconde catégorie. Outre ses associations permanentes, il n'est point de malheur, de calamité extraordinaire, en Suisse ou dans le voisinage, qui ne fasse surgir à Genève des souscriptions, ou ne provoque des Comités *ad hoc* ! C'est de cette manière que la Savoie, pays délaissé depuis des siècles, et qui commence à se relever par suite de son système constitutionnel, est constamment secourue par sa voisine. Des villes entières, que des incendies avaient détruites, ont été rebâties presque uniquement grâce à la libéralité de Genève. J'abuserais de votre patience, Messieurs, si je vous citais tout ce qui s'y fait de bien ; je vous dirai seulement que la plupart des vœux émis dans notre programme, ainsi que ceux que j'entends exprimer ici, comme : l'établissement de diverses institutions pour le soulagement des ouvriers, tant infirmes que hors de service ; des écoles enfantines, même dans les villages ; des classes de dessin, des écoles de filles ; des écoles du soir ; des bibliothèques populaires, soit à la ville, soit

dans les campagnes; des soupes économiques distribuées aux pauvres étrangers; des associations de secours mutuels, tant entre les ouvriers de la fabrique (horlogerie et bijouterie), que parmi les domestiques, etc., sont réalisés à Genève de la manière la plus large et la plus intelligente. C'est surtout à la liberté qui existe dans les rapports politiques et sociaux et au développement de l'esprit d'association, qu'il faut attribuer ce résultat. Les questions les plus difficiles sont résolues par l'application de ce principe. La disette même ne s'est pas fait sentir à Genève comme en d'autres pays, grâce à la liberté du commerce. Dans ce moment, une question sociale des plus ardues, celle de la grève des ouvriers, s'y résout sans arrestations, sans effusion de sang, comme cela a lieu dans d'autres pays, mais uniquement par l'application du principe de liberté égale pour tous! J'ai donné là-dessus des éclaircissements à la Section d'Agriculture, et j'ai déposé au bureau du Congrès divers imprimés et documents qui ont rapport à ce que j'avance.

» Il faut, Messieurs, que je vous fasse une observation générale, c'est qu'en Suisse il ne devrait point exister de mendiants, car chaque pauvre reçoit dans sa commune, pour le moins, la soupe, du pain et un lit; je dis pour le moins; car il y a des communes qui possèdent des millions de fortune et qui traitent leurs pauvres fort confortablement. Ces fortunes sont plus ou moins grandes, selon les cantons et la générosité des premiers bourgeois, qui, par droit de conquête, d'héritage ou de dons divers, enrichissent la commune. Presque toutes les villes, les bourgades et les villages, en Suisse, possèdent des propriétés appartenant aux bourgeois de la localité. La Bourgeoisie de Berne a au-delà de trente millions de fortune en hypothèques, valeurs sur les Etats, propriétés foncières, qui, au rendement de 4 %, produisent un million deux cent mille francs. Ces intérêts ser-

vent au soutien des indigents, à l'instruction publique, aux hôpitaux, aux refuges des vieillards et des infirmes, à doter chaque ménage de huit mesures de bois, etc., etc. A Berne, tout ouvrier étranger, de quelque nationalité qu'il soit, est logé et nourri pendant vingt-quatre heures, et il reçoit à son départ un viatique peu important, il est vrai, mais qui ne laisse pas d'être une ressource!...

» Je citerai ici un fait qui vous intéressera, Messieurs. C'est que le gouvernement belge, par une mesure philanthropique et par l'entremise de mon honorable collègue au Congrès, M. de Grenus, consul général de Belgique en Suisse, a provoqué une mesure d'assistance réciproque, pour tous les ouvriers malades, qui doivent recevoir aide et soins de la part des deux États, la Suisse et la Belgique, et cela gratuitement.

» Les bourgeoisies de Thoune, de Zurich, de Saint-Gall, de Lucerne, possèdent des fortunes qui s'élèvent de deux à vingt millions.

» En Suisse, si une commune se trouve trop pauvre pour assister ses indigents, le gouvernement cantonal lui vient en aide, pour que chacun ait, comme je l'ai déjà dit, son pain, sa soupe et son lit. Il y a donc une immense différence entre les malheureux des autres pays, par exemple entre les 70,000 pauvres de Paris, ainsi que ceux de Londres bien plus nombreux encore, et qui n'ont ni feu ni lieu, et ceux de la Suisse ; c'est avec surprise que j'ai vu les mettre sur le même pied dans des comparaisons statistiques. Si l'on voit des mendiants en Suisse, ce sont des étrangers, comme à Genève les pauvres de la Savoie, qui inondent cette ville et ses alentours ; ou des gens, et notamment des enfants qui, par de mauvaises habitudes, ont appris à tendre la main ; ou enfin, dans des cas exceptionnels, tels que des calamités publiques ; mais jamais de mendiants de profession, comme cela a lieu dans d'autres



pays. Et quant aux pauvres de ces localités dont les fortunes communales montent à des millions, ceux-ci jouissent de l'aisance.

» Avant de terminer, je ne peux m'empêcher de joindre mes plus chaleureux remerciements à tous ceux qui ont été adressés à si juste titre à vous, Messieurs, qui avez eu l'heureuse idée de nous réunir ici, et de vous assurer que l'appel des bords de l'Océan trouvera de l'écho dans les montagnes de l'Helvétie!.... »

Malgré ce que j'ai avancé que, dans tous ces *Exposés* des divers orateurs de tant de pays, il y avait eu du décousu, il faut que je dise qu'en masse et dans les détails ils ont été très-curieux et très-instructifs, et qu'il s'y trouve une quantité de faits, de données, de projets et d'observations dont on peut et dont l'on doit profiter, et cela non seulement en imitant ce qu'il y aurait de bon, mais en évitant les écueils dans lesquels on est tombé, dans quelques pays, sous le rapport de la trop grande intervention de l'Etat et de cette centralisation administrative, qui absorbe non seulement l'action des associations privées, mais encore la liberté individuelle. Aussi, Messieurs, je conseillerai à ceux qui le voudraient, de relire ces discours dans le compte-rendu qui s'imprime à Bruxelles, car ce qui en a été rapporté dans les journaux, et même dans le *Moniteur* belge, n'est pas suffisant.

Il nous serait impossible de vous rapporter exactement ce qui a été dit pendant ces quatre séances; mon collègue vous donnera néanmoins un résumé de ces *Exposés*. Je ferai quelques observations sur le discours de M. le professeur Cherbuliez et sur celui de M. F.-O. Ward, Anglais, qui a été appelé le premier à prendre la parole. Il fit envisager qu'il y a deux manières d'entendre la bienfaisance : *En s'attachant à soulager la détresse une fois qu'elle s'est produite ou en se donnant*

*pour tâche de l'empêcher de se produire, M. Ward déclara que l'École sanitaire anglaise se pose la question de la bienfaisance d'après la seconde manière. Partant de ce principe qu'il faut prévenir au lieu de guérir, et qu'il faut de la circulation au lieu de la stagnation, il exposa, dans un discours assez long, un nouveau système d'assainissement des villes, appelé tubulaire, parce que, par quatre séries de tuyaux, il recueille l'eau pure, l'amène dans la ville, l'enlève enrichie des résidus fertilisants et l'applique à l'agriculture. Ce système, aussi économique que bienfaisant, doit, dit-il, être introduit dans une centaine de villes d'Angleterre; il est complètement organisé dans la ville de Rugby, qui compte 60,000 habitants. M. Ward a déposé un plan de cette ville où l'on voit, comme il s'est exprimé : d'un côté les terrains collecteurs et les sources artificielles; de l'autre, les terrains irrigués et drainés; au milieu, la ville elle-même avec son double système tubulaire, artériel et veineux. Sachant combien l'on s'occupe ici de l'assainissement de la ville et des égoûts pour le profit de l'agriculture, j'attire votre attention, Messieurs, sur ces idées de M. Ward, qui paraît être un homme actif et plein de zèle, et qui, à ce qu'il m'a dit lui-même, ne demanderait pas mieux que de venir à Genève exposer, sur les lieux, ce système et aider à le mettre en action. Ce seul objet mériterait peut-être qu'on nommât une commission ad hoc<sup>1</sup>.*

M. le professeur Cherbuliez, invité comme moi à envoyer par écrit son discours au Secrétariat, dit qu'il ne pouvait le faire; car cela exigerait un travail de rédaction auquel il n'était pas disposé à se livrer dans ce moment, et qu'il ne voulait que donner quelques éclaircissements sur le paupérisme, en Suisse.

1. A la suite de cette remarque, la Section a nommé une Commission, qui doit s'occuper non seulement de ce système, mais encore de celui de M. Chodzko, professeur à Fribourg, qui lui a été présenté, ainsi que de cette question en général.

La parole lui ayant été accordée, il prononça un discours dans lequel, *sortant du cadre de l'exposé qu'il avait à faire en indiquant des principes généraux*, comme le Président du Congrès lui-même l'a déclaré, il avança des théories qui ont provoqué une protestation ; il a, en outre, dépeint le paupérisme dans le canton de Berne sous les couleurs les plus sombres. Si vous le trouvez bon, Messieurs, je vais vous lire un extrait du compte-rendu du *Moniteur* : cela vous donnera la meilleure idée de cet incident :

« C'est une tâche, je l'avoue, un peu ingrate, a dit M. Cherbuliez, que celle que j'entreprends, à cause de l'esprit dans lequel je la remplirai. — J'avoue que je ne participe en aucune façon à la conviction et à la confiance que paraissent avoir le plus grand nombre des membres de cette assemblée dans les moyens de combattre le paupérisme qui ont été appliqués jusqu'à présent. J'éprouve une défiance à la fois instinctive et raisonnée contre toute institution de charité ou de bienfaisance publique, contre tout ce qui implique l'intervention de l'État dans la satisfaction des besoins sociaux. Je suis trop, par une longue expérience, par mes études sur ces matières, habitué à trouver le mal sous le bien, à trouver sous les fleurs odorantes de la charité le serpent venimeux du paupérisme. Je ne partage pas le sentiment de satisfaction qui s'est manifesté dans l'exposé de la plupart des délégués que vous avez entendus lorsqu'ils ont exalté à l'envi le nombre et la variété des institutions de bienfaisance de leurs pays. — Il me semblait entendre vanter l'état sanitaire d'un pays en alléguant comme preuve le nombre de médecins et de pharmaciens qui exercent leur profession. Et que serait-ce si ces médecins et ces pharmaciens étaient non seulement la preuve du mal, mais s'ils en étaient la cause, au moins en partie? — Pour ma part, je l'avoue, ce jour serait un des plus beaux de ma vie, où je pourrais, au lieu de venir vous

vanter les institutions de bienfaisance, venir vous dire que mon pays est inférieur à tous les autres à cet égard, où je pourrais venir vous dire : Non, Messieurs, en Suisse il y a peu ou point de crèches, de salles d'asile, parce que les mères pauvres ont le loisir, la possibilité et la volonté de soigner et d'élever elles-mêmes leurs enfants ; en Suisse, il y a moins d'hospices que partout ailleurs, parce que les ouvriers pauvres ont assez d'esprit de conduite et des salaires assez élevés pour ménager des ressources pour la vieillesse et pour les cas d'accident ; en Suisse, on fait peu d'aumônes, parce que le pauvre, l'ouvrier renonce plus volontiers aux dons de la charité publique qu'à son indépendance et à sa dignité. — Malheureusement, il n'en est pas ainsi, et l'histoire de la charité, en Suisse, présente des côtés déplorables que, malgré la répugnance que mon compatriote éprouve à le faire, je veux signaler ou révéler, parce qu'ils renferment une expérience, selon moi, éminemment instructive et curieuse, une expérience digne d'être connue d'un Congrès comme celui-ci. »

Après cela, M. Cherbuliez a tracé, comme je l'ai mentionné, un tableau des plus tristes du paupérisme dans le canton de Berne, en y ajoutant quelques idées générales sur son système, sur ce qu'il appelle la *prévoyance* chez les pauvres, sur la *dépendance* et la *tutelle*, la *liberté* et la *responsabilité*, etc., etc.

M. Pascal-Duprat prit ensuite la parole, et s'exprima ainsi : « Je n'ai pas de conseils à donner au bureau. Mais lorsque à propos de faits on développe ses théories absolues, il doit être permis d'y répondre, au moins par un mot. — On a parlé de la misère, mais sans dire que, dans le monde, il y a deux sortes de misères : une misère volontaire et une misère involontaire. Vous réclamez la responsabilité pour la misère volontaire, je le veux comme vous. C'est le sentiment de la

conscience, c'est la loi du devoir. Mais pour la misère involontaire, je ne veux pas de responsabilité. Ce serait une injustice, ce serait un homicide. Pour la misère involontaire, j'invoque la générosité des citoyens. Si elle ne suffit pas, j'invoque la générosité des communes, des provinces, des grandes associations. Enfin, si cette générosité est insuffisante, j'invoque, au nom de l'humanité et des principes de l'économie politique, la générosité de l'État. »

M. le *Président* ajouta aussi : « M. Cherbuliez est en effet sorti du cadre de l'exposé qu'il avait à faire, en indiquant des principes généraux. Ils n'ont pas été développés. Vous avez entendu une protestation et l'indication de principes contraires présentés par M. Duprat. Je pense que cela doit suffire. »

J'aurais dû peut-être demander alors la parole, mais ce que M. Pascal-Duprat avait prononcé m'a paru suffisant ; j'ai seulement ajouté quelques mots sur ce sujet dans une note à mon discours, envoyé au Secrétariat, en disant : « Que, sans » entrer en discussion jusqu'à quel point ce que M. Cherbuliez a dit sur le paupérisme dans le canton de Berne est ou » non exagéré, je ferai seulement observer que la Suisse, qui a » su vaincre bien d'autres difficultés, saura se rendre maîtresse » de celle-ci, et que, si le canton de Berne n'y suffisait pas, la » Confédération lui viendrait en aide. J'ai ajouté que je ne partage pas non plus la manière de voir de M. Cherbuliez quant » aux institutions de bienfaisance en général, et que je m'associe » aux réserves faites très-justement par M. Pascal-Duprat <sup>1</sup>. »

1. Depuis, M. le professeur Cherbuliez, dans son rapport adressé au Conseil fédéral, et imprimé dernièrement, cite tout son discours sans mentionner la protestation de M. Duprat, ni les paroles de M. le Président, et il ajoute : *Que sa doctrine a été accueillie avec faveur et saluée par des applaudissements réitérés.* — Par cette omission, M. Cherbuliez expose cet incident sous un faux jour ; et quant aux ap-

Je ne nie pas, Messieurs, que cette plaie du paupérisme dans le canton de Berne ne soit bien grande, mais en Belgique elle semble plus grave encore! — Une de ces brochures qu'on nous a distribuées au Congrès, et qui conseille, pour détruire en Belgique le paupérisme, une colonisation libre de familles belges aux États-Unis, nous donne là-dessus des chiffres effrayants. Nous y trouvons ces mots : « Depuis quelques années, le paupérisme suit en Belgique une marche ascendante, que la statistique officielle constate. Le nombre de nos concitoyens qui, en 1839, obtenaient des secours de bienfaisance, est de 587,000 individus; dix ans plus tard, en 1849, il était de plus de 900,000, soit une augmentation de plus de 31,000 indigents par an! En admettant que, depuis lors, dans la période de 1849 à 1856, le paupérisme ait suivi une marche proportionnelle seulement, et non progressive, le nombre des indigents secourus par la charité officielle s'élèverait aujourd'hui, en Belgique, au chiffre énorme d'environ 1,200,000!..... Et si aux indigents secourus par la charité officielle, nous ajoutions ceux qui reçoivent des secours de la charité privée, les pauvres honnêtes et les personnes dont l'existence est une lutte incessante contre la misère, nous arriverions peut-être à la douloureuse conviction que, sur trois Belges, il y en a un qui doit être secouru par les deux autres!..... » Et pourtant, en Belgique, on ne voit pas les choses d'une manière aussi sombre que M. Cherbuliez pour la Suisse! Peut-être qu'une émigration comme celle qui est proposée pour la Belgique pourrait aussi venir en aide au canton de Berne? La question des émigrations en général, traitée dans une des Sections du

plaudissements, si certains morceaux de son discours ont été salués, et cela par certaines parties de l'assemblée, les paroles de M. Duprac l'ont été aussi.

Congrès, étant le sujet du rapport de mon collègue, je passe, Messieurs, à l'exposition des travaux de la première Section, celle d'agriculture, dont je faisais partie.

Le Congrès s'est partagé en trois Sections :

1<sup>re</sup> Section. — *Subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture.*

2<sup>me</sup> Section. — *Subsistances dans leurs rapports avec l'économie politique et charitable.*

3<sup>me</sup> Section. — *Subsistances envisagées dans leurs rapports avec les procédés scientifiques et industriels. Procédés et inventions propres à faciliter et à perfectionner le travail manuel, à assainir les professions et à prévenir les accidents. Amélioration des habitations, de l'ameublement, de l'habillement des classes ouvrières.*

Les travaux dans ces Sections ont eu lieu, le matin, de 9 heures à 12, et les séances du Congrès de 1 h. à 5 h. du soir. Là, outre les comptes-rendus sur l'état de la bienfaisance en divers pays, les rapports des Sections ont été lus et ont provoqué les décisions de l'Assemblée après de courtes discussions, vu la brièveté du temps. Mon collègue vous donnera l'exposé des travaux de la seconde et de la troisième Sections, aux réunions desquelles il a assisté; quant à la première, elle avait à s'occuper : *Des mesures (exposées dans 17 paragraphes) propres à accroître la production alimentaire, à prévoir les disettes ou à en atténuer les résultats, et qui se rattachent à la sphère agricole.* — Il ne serait pas sans intérêt de les relire ici :

« 1<sup>o</sup> Celles qui ont directement ou indirectement pour but ou pour effet de prévenir ou d'empêcher la concentration, ainsi que le morcellement excessif des propriétés rurales et des exploitations agricoles, de manière à obtenir le produit le plus élevé aux moindres frais possibles, et à assurer la plus grande somme de bien-être aux cultivateurs, tout en pour-

voyant aux besoins de l'approvisionnement alimentaire des populations ;

» 2° Maintien du rapport nécessaire entre le nombre des travailleurs agricoles et les besoins de la culture et de la production alimentaire, de manière à ne laisser aucun travail utile en souffrance, tant en empêchant la condensation excessive de la population rurale et, par suite, la dépréciation des salaires ;

» 3° Prolongation du terme des baux et stipulation d'indemnités à payer, du chef d'engrais et d'amendements, par le fermier entrant au fermier sortant ;

» 4° Extension et perfectionnement des assurances contre la grêle, les inondations, la mortalité des bestiaux, etc. ;

» 5° Organisation du crédit foncier comme moyen de stimuler et de faciliter l'exécution des grands travaux d'amélioration agricole ; constitution du crédit agricole d'après le type des banques d'Écosse, dans l'intérêt commun des propriétaires, des fermiers et des cultivateurs ; — comme corollaire, réforme du système des hypothèques et des privilèges, de la législation sur les saisies immobilières et sur les ventes, avec faculté de remettre, et réduction des frais excessifs qu'entraînent les mutations de propriétés et les prêts hypothécaires ;

» 6° Allègement des charges qui pèsent directement ou indirectement sur l'agriculture ;

» 7° Concours plus large et mieux entendu des capitaux dans la production agricole ;

» 8° Extension du principe de l'association aux exploitations rurales (fruitières du Jura, etc.) ;

» 9° Aménagement des rivières et cours d'eau, et reboisement des hautes pentes ;

» 10° Extension et amélioration des voies de communication et notamment des chemins vicinaux ;



» 11° Défrichement et mise en culture des terres incultes, dont l'exploitation présente des chances suffisantes de rémunération ;

» 12° Amélioration des procédés agricoles ; extension des sarclages, des cultures en ligne, de la culture maraîchère, de la plantation des arbres fruitiers ; conservation et application utile des engrais, et notamment des engrais humains ; irrigations, drainage, etc. ;

» 13° Dans l'hypothèse de la continuation de la maladie des pommes de terre, extension de la culture des légumes secs ; — acclimatation de nouvelles plantes, de manière à accroître la masse des substances alimentaires ;

» 14° Extension de l'élevé du bétail ; — introduction et acclimatation de races étrangères d'animaux domestiques, et perfectionnement des races indigènes ;

» 15° Création d'un corps spécial d'ingénieurs et de conducteurs de travaux agricoles, chargés notamment de la direction et de la surveillance des reboisements, des irrigations, du drainage ; — organisation de l'enseignement agricole dans ses divers degrés au point de vue théorique et pratique ; — institution de fermes-modèles, de champs d'expérimentation, de musées agronomiques, de concours, d'expositions publiques de produits et d'instruments, de primes et de récompenses pour les innovations utiles et les perfectionnements ; — publication de traités populaires ; — formation de sociétés et de comices agricoles, etc. ;

« 16° Établissement d'une statistique agricole exacte et complète, qui permette de se rendre compte en tout temps de l'état des récoltes et des approvisionnements du pays, et de comparer ces résultats avec ceux qui ont été constatés dans les pays étrangers ;

» 17° Encouragements du gouvernement subordonnés aux circonstances et déterminés surtout par la nécessité de pro-

voquer et de favoriser les améliorations, et de suppléer à l'inaction ou à l'insuffisance d'action des propriétaires et des cultivateurs. »

Non seulement le nombre, mais la gravité et la diversité d'objets ne permettaient pas, dans trois séances, de les traiter à fond. La Section, néanmoins, les ayant passés tous en revue, après une discussion plus ou moins approfondie, s'est arrêtée à celles qui lui ont paru les plus graves et les plus urgentes. A la suite de ces délibérations il y eut non seulement un rapport général de présenté au Congrès par le Président de la Section, M. le comte Arrivabene, dont le zèle égale l'aménité, qualités qu'il a déployées au sein des discussions, mais encore de plusieurs autres sur les questions traitées spécialement; c'est ainsi que M. le docteur *Van der Bræck* a lu un rapport sur les quatre premiers paragraphes, dont les sujets principaux ont été : *Le morcellement et la concentration des propriétés rurales, les baux, les assurances contre la grêle, les inondations, la mortalité des bestiaux*. Un second rapport a été rédigé et présenté par M. *Hæck* sur la question de l'organisation du crédit foncier et du crédit agricole; un troisième, enfin, sur l'enseignement agricole, rédigé et lu par M. *Van der Bræck*.

Il serait impossible, Messieurs, de vous rendre compte ici de toutes les discussions, très-longues et très-instructives, auxquelles ont pris part des hommes compétents de toutes les parties de l'Europe, tant dans la Section qu'au Congrès, sur ces questions aussi graves, car c'est un travail que le cadre de ce rapport ne pourrait comporter. Si vous le trouvez bon, je vous lirai les conclusions de ces rapports, qui, pour la plupart, avec de petites modifications, furent votées par le Congrès; j'y ajouterai quelques éclaircissements, et je suis prêt à vous donner encore des explications verbales.

Voilà l'avis de la Section, exprimé dans le rapport sur le morcellement des propriétés, etc :

« 1° Que le premier article, pour des motifs qui ont été déduits plus haut, n'est pas susceptible d'une solution générale;

» 2° Que la seconde question n'est, ni ne peut être, l'objet d'une solution immédiate, en raison des éléments nombreux qui doivent y intervenir. En conséquence, réservant tous les principes non abordés dans la discussion, elle émet les vœux suivants :

« 1° Que les cultivateurs fassent, pour améliorer le sort des travailleurs agricoles, ce qui s'est fait déjà dans bon nombre de grands établissements industriels ;

» 2° Que ces ouvriers soient intéressés aux bonnes conditions et au progrès de la culture, par l'octroi de tantièmes en nature à déterminer de gré à gré ;

» 3° Qu'un bon enseignement élémentaire aurait une grande importance pour la moralité et comme progrès matériel.

Quant au troisième article, la première Section décide que les longs baux sont en principe favorables aux progrès de l'agriculture. Cependant elle est d'avis que la valeur monétaire pouvant se modifier, ainsi que le prix des produits agricoles, il y aurait justice à prendre le prix moyen de certaines denrées pour base de la valeur locative des terres.

» 4° Quant au quatrième paragraphe, qui a rapport aux assurances, la Section est d'opinion que l'intervention de l'État est dangereuse en principe et ne serait désirable que dans le cas où le système de mutualité ou tout autre ne pourrait recevoir une application féconde. »

Les débats qui ont provoqué ces résolutions (adoptées par le Congrès), tant dans la Section qu'à l'Assemblée générale, sans qu'on ait pu approfondir toutes ces questions, y ont jeté beaucoup de lumières. C'est ainsi que, sur le morcellement des propriétés rurales, M. *Wolowski* a prononcé un long discours, rempli de faits et de chiffres très-instructifs. Quant aux assurances, les discours de MM. *Pascal-Duprat*, *Victor*

*Faidier* et *Cieszkoski* ont été très-remarquables. Cette question, discutée à fond dans la Section, a démontré que les assurances mutuelles comme nous en avons en Suisse, sont les meilleures; celles par actions ont été unanimement condamnées. Il y a eu divergence d'opinions quant à l'influence de l'État dans l'organisation de ces institutions. — Aussi le Congrès a-t-il ajouté, au § 4, ces mots : « *En adoptant le principe de mutualité et de généralisation des assurances.* »

Le second de ces rapports, sur le *crédit foncier*, exprime les vues de la Section :

« Que les Sociétés de crédit mutuel de la Pologne et de l'Allemagne, la Société de l'*Union du Crédit*, de Bruxelles, et l'organisation des banques d'Écosse, doivent être recommandées comme des institutions à étudier pour arriver à la solution complète du problème du crédit foncier et du crédit agricole.

« Que la législation générale dans les divers pays soit mise en rapport avec les intérêts légitimes des prêteurs et des emprunteurs; le Congrès signale particulièrement l'abrogation des hypothèques légales, occultes ou indéterminées, comme condition indispensable à une bonne assiette du crédit foncier. »

Dans les débats sur cette question, il a été prouvé que la mutualité est aussi préférable dans les institutions de crédit foncier qu'aux sociétés par actions. L'exemple de la Pologne et de l'Allemagne, opposé à celui de la France, l'a démontré. Cette question a aussi été débattue dans la Section, plus à fond que les autres. Comme dans le temps, quand la Société du crédit foncier a été instituée en France, on citait beaucoup l'institution polonaise, et comme dans l'opinion publique, en confondant leurs principes, on croyait que celle de la France était organisée à l'instar de celle de la Pologne, j'ai cru de mon devoir, comme membre de la Direction générale de cette

dernière au commencement de son installation, d'expliquer le contraire, et de déclarer que, si la Société française n'a pas rendu des services à son pays, et notamment à l'agriculture, comme l'ont fait les institutions dans ce genre dans les autres pays, c'est justement parce qu'elle n'était pas basée sur le principe de la mutualité, comme l'institution polonaise, mais qu'elle était fondée par actions, sur les principes de tant d'autres Sociétés, qui ne sont que des spéculations de capitalistes.

Malgré quelques remarques faites par MM. *Wolowski*, *Ackersdyck* et *Perrot*, qui ont trouvé que le rapport s'exprime d'une manière trop absolue pour le système de mutualité, le Congrès a néanmoins adopté les conclusions du rapport.

Plusieurs de nos cantons, dernièrement Fribourg, projetant de ces institutions, — notre voisin, le Piémont, y pensant aussi, — je recommande à leurs sérieuses réflexions ce qui a été dit et exprimé en vœux au Congrès.

Quant au troisième rapport, sur l'*enseignement agricole*, rédigé par une Commission dont j'ai eu l'honneur de faire partie, il déclara : « Que les moyens que la Section croit devoir recommander à l'assentiment du Congrès, sont les suivants :

» 1° La mission donnée aux instituteurs des communes rurales d'enseigner les éléments de la science agricole, et de diriger les lectures et les entretiens ordinaires qu'ils peuvent avoir avec leurs élèves vers l'explication rationnelle, bien que sommaire, des phénomènes dont tous les jours ils sont les témoins;

» 2° Les conférences entre les instituteurs eux-mêmes sur des sujets agricoles relatifs aux systèmes particuliers de culture suivis dans leurs communes respectives ;

» 3° La publication et la vente, à des prix excessivement réduits, de petits recueils, ou livres de lecture traitant de sujets agricoles mis à la portée des élèves de différents âges.

» Pour atteindre à la réalisation du but proposé et pour en rendre les moyens praticables, la première Section est d'avis qu'il conviendrait d'instituer des sources où les instituteurs pussent puiser les éléments du concours qu'on leur demande et les connaissances indispensables pour rendre les services qu'on réclame de leur dévouement. Ainsi, par exemple, nous citerons :

» 1° Les écoles normales primaires, telles qu'il en existe en Suisse, en France, en Irlande, et où l'enseignement agricole devrait être introduit dans des limites à déterminer ;

» 2° Des conférences instituées, dans lesquelles des hommes spéciaux, appartenant ou non à l'enseignement supérieur, viendraient initier les agriculteurs aux principes les plus essentiels des sciences applicables à l'agriculture ;

» 3° Encouragements accordés, à l'aide de tous les moyens possibles, par les associations de tout genre, s'occupant de la vulgarisation des principes de la science agricole ;

» 4° Établissement de bibliothèques communales mises à la disposition des instituteurs et des agriculteurs.

En exprimant ces vœux, la première Section estime qu'elle satisfait à plus d'un intérêt sérieux. En effet, la question de l'enseignement touche aux points les plus divers de la production agricole, envisagée dans son présent et surtout dans son amélioration à venir. La culture perfectionnée, l'emploi des machines, la propagation de l'esprit de mutualité, et bien d'autres progrès encore, sur lesquels le temps ne nous a pas permis de délibérer, se rattachent d'une manière plus ou moins directe à cette question vitale de l'enseignement agricole.

» Aux divers principes qui viennent d'être énoncés, un membre de la première Section a cru qu'il serait convenable d'adjoindre un vœu relatif à une question qui se lie davantage, il est vrai, à la charité publique qu'à l'enseignement, à

l'éducation qu'à l'instruction. Il a voulu parler de l'institution des salles d'asile dans les campagnes, et la première section, bien que ne méconnaissant pas certaines difficultés pratiques de réalisation dans certains pays, s'est ralliée néanmoins à l'expression d'une idée qui trouvera dans tous les cœurs honnêtes un assentiment sans réserve.

» Un vœu consacrant la création des salles d'asile dans les campagnes, comme étant hautement désirable, est formulé par la Section. »

Ces conclusions furent adoptées par le Congrès, avec un amendement *tendant à introduire dans l'enseignement agricole les éléments de l'hygiène agricole.*

Le Président de la première Section, M. le comte *Arrivabene*, communiqua à l'assemblée des éclaircissements sur les discussions qui eurent lieu dans cette Section, sur les autres paragraphes du programme et qui, soit à cause du manque de temps, soit à cause de leur grande valeur, n'ont pu être approfondis; ou soit, enfin, de leur peu d'intérêt, ont été abandonnés. Il y a joint quelques remarques et quelques vœux particuliers.

C'est pendant les débats de cette Section que j'ai eu l'occasion de parler souvent de la Suisse et du canton de Genève; et, en m'appuyant sur les documents que j'ai déposés — dont la plupart m'a été remise par M. le Président de notre Section — de démontrer combien nous sommes en avant sur les autres pays, tant pour l'instruction des masses et leur bien-être, que relativement au système hypothécaire et aux autres institutions de bienfaisance et d'utilité publique.

Enfin, le Congrès s'est occupé de la question et des moyens de continuer l'œuvre internationale qu'il a inaugurée. Il nous a été présenté à cet effet un projet imprimé, et accepté par l'Assemblée, à part un paragraphe éliminé à ma demande, qui préjugait jusqu'à un certain point les relations internationales entre le Centre et les Succursales. Il y est décidé :

• Que le Congrès proclame la nécessité de la création d'une *correspondance internationale*, à l'aide de laquelle on se communiquerait mutuellement tous les faits, les publications, les rapports et autres documents qui se rapportent à l'économie charitable, aux améliorations et aux réformes qui intéressent les classes ouvrières et indigentes dans chaque pays.

• Pour atteindre le but proposé, on pourra avoir recours aux moyens suivants :

• Il sera constitué dans chaque pays un office de correspondance ou une association chargée de recueillir les documents envoyés par les pays étrangers, et de leur transmettre en échange les documents nationaux.

• A l'effet de relier ces divers offices et d'imprimer une direction uniforme à leurs travaux et à leurs communications, l'office à créer en Belgique fonctionnera provisoirement comme centre directeur, et aura à ce titre mission de transmettre toutes les instructions qu'il jugera utiles aux offices correspondants des pays étrangers.

• Chaque office recherchera avec soin le mode le plus prompt, le plus sûr et le plus économique pour faire parvenir ses envois aux offices de correspondance des autres pays, dont la liste lui sera transmise par le centre directeur.

• Les membres des offices ou des associations fonctionnant dans un but analogue, et les personnes qu'ils recommanderont pourront avoir un titre ou lettre-circulaire à l'aide de laquelle ils seront mis en relation avec les offices des autres pays, qui leur faciliteront les visites et les recherches et leur procureront les informations dont ils auront besoin dans leurs voyages à l'étranger.

• Chaque office ou association publiera un bulletin annuel des publications, rapports et autres documents de nature à intéresser l'association générale, ou transmettra les documents manuscrits à l'office de Belgique, qui les comprendra



dans son bulletin particulier. L'échange de ces bulletins, et généralement de tous documents et publications qui s'y rapportent, se fera régulièrement entre tous les pays associés.

• Les délégués des offices ou des associations se concerteront pour l'organisation, à des époques qu'ils détermineront, des Congrès internationaux de bienfaisance dans telle ou telle ville de l'Europe centrale. •

Toujours agissant dans le même sens, et désirant que le Congrès de bienfaisance devint une institution permanente, on a introduit la question du lieu de la future réunion. La plupart des orateurs se sont prononcés pour Bruxelles, un Hollandais a plaidé pour l'Allemagne ; et, comme plusieurs voix s'élevaient pour demander le choix d'une ville dans un pays libre, j'ai cru devoir proposer la Suisse, en ajoutant que : *« Genève recevrait à bras ouverts les membres d'une pareille assemblée. »* A la suite de la proposition, acceptée, que le choix du lieu serait renvoyé au Bureau, c'est Francfort S/M qui fut désigné, comme nous l'avons appris plus tard. N'étant pas autorisé par vous, Messieurs, à vous engager pour les relations futures, nous n'avons rien fait officiellement quant aux rapports de l'Institut avec le centre-directeur de Bruxelles ; néanmoins, j'ai assuré verbalement M. Ducpétiaux que les Sections de l'Institut s'occuperaient de ces matières, et sachant l'intérêt qu'on prend à Genève à ces Congrès, j'ai répété dans une lettre à M. Ducpétiaux les mêmes assurances, en lui exposant que l'Institut apporterait tous les avantages que peut procurer une Association fondée, dotée et patronnée, spécialement par le Gouvernement.

Il y eut, Messieurs, encore de nombreux mémoires de déposés dans les Sections, sur différents objets ayant toujours trait à la bienfaisance, ainsi que bien des propositions individuelles faites et lues dans les réunions générales ; la plupart furent renvoyées au Comité d'organisation du prochain Congrès.

C'est le sixième jour que M. Rogier, revenu à son poste, prononça la clôture du Congrès par ces mots, qui furent couverts de bravos prolongés :

« Ce Congrès, vous l'avez tous reconnu, est une réunion en quelque sorte préparatoire. Nous avons mesuré le terrain, fait les premiers sondages, le premier labour : c'est à l'avenir à féconder ce terrain ainsi préparé. C'est à chacun de nous de faire des efforts personnels pour tâcher d'arriver successivement à la réalisation des vœux exprimés ici, à l'application des principes que vous avez dû simplement vous borner à proclamer. C'est là le travail qui doit occuper chacun de nous dans l'intervalle des sessions. Patience et confiance, Messieurs ! Les efforts persévérants d'un seul homme, dans chaque pays, suffiraient seuls pour obtenir les réformes les plus désirables. Eh bien ! vous n'êtes pas un, vous êtes plus de cent, préoccupés de recherches utiles, animés de vues bienfaisantes. Il est impossible qu'une belle association n'arrive pas à de grands résultats.

» Messieurs, pour parvenir à l'application des principes que nous avons émis, nous n'avons pas à notre disposition la force brutale, nous n'avons pas à l'appui de nos protocoles la force du canon, mais nous avons quelque chose de plus puissant, de plus irrésistible, c'est la force de l'opinion publique, c'est la sympathie, nous l'espérons, de tous les hommes, de toutes les femmes de cœur !

» En quelque endroit que le futur Congrès se réunisse, quel que soit le pays où nous devons nous rencontrer, nous sommes sûrs, désormais, de nous comprendre, et nous pourrons nous presser la main en amis, en compagnonnaires, en compatriotes unis par la communauté de vues et de sentiments. »

## RAPPORT DE M. DE GRENUS

Renfermant : Un aperçu général; Le résumé de tous les Exposés de divers Membres du Congrès, avec des réflexions analogues; L'Assemblée du 17 septembre; Les travaux de la seconde Section et son rapport sur l'émigration; L'Assemblée du 18 septembre; Rapport de la troisième Section sur la panification, distillation; L'Assemblée du 19 septembre; Écrit de M<sup>lle</sup> Bremer; L'Assemblée du 20 septembre; Rapport sur l'amélioration de la condition ouvrière; Écrit envoyé par M. de Grenus au secrétariat, remarques sur le discours de M. Cherbuliez, et sur la construction en bois.

Monsieur le Président et Messieurs,

Le rapport de mon honorable collègue embrasse, pour ainsi dire, l'ensemble des travaux des deux Congrès auxquels vous nous avez donné la mission d'assister à Bruxelles. Je tâcherai, autant qu'il dépend de moi, de ne pas revenir sur les détails qui viennent de vous être donnés, et j'aborderai simplement les travaux qui ont été le but spécial de ma mission.

Je ferai observer, en passant, que les dispositions prises à Bruxelles, par les autorités gouvernementales et municipales, pour recevoir dignement leurs hôtes arrivés au Congrès, étaient nombreuses et des mieux entendues. Tous les établissements publics étaient ouverts pour leurs membres : établissements de charité de tout genre, musées, etc., et, enfin, l'*Exposition d'économie domestique*, qui était surtout suivie avec une assiduité particulière par nos collègues. L'autorité municipale avait voulu embellir, pour l'occasion, l'antique et magnifique place de la Maison-de-Ville, par l'érection d'une fontaine monumentale, qui rappelait l'architecture du moyen-âge; cette fontaine, fort artistement élevée, ne l'a été que pendant le temps qu'ont duré nos réunions.

La réception qui a été faite aux membres étrangers du

Congrès, a été, de la part de toutes les classes de la société bruxelloise, aussi bienveillante qu'empressee. Des fêtes nombreuses, des bals, des concerts ont été libéralement et gracieusement offerts aux membres du Congrès. La sympathie qui réunissait les différents délégués dans la pensée commune de remplir une mission utile, avait rendu nos relations des plus faciles et des plus agréables. Je ne dois pas passer sous silence l'invitation qui nous avait été faite d'assister à toutes les fêtes de l'anniversaire de l'indépendance de la Belgique.

Les membres du Congrès de bienfaisance devaient signer leurs noms sur des registres, à leur entrée dans les salles destinées aux travaux de l'Assemblée. La plus grande liberté de discussion n'a cessé d'exister dans les questions mises à l'ordre du jour, dans cette réunion.

La première séance fut essentiellement employée à la distribution des travaux des trois différents bureaux et à quelques Exposés sur la bienfaisance pratiquée dans plusieurs États européens.

M. *Surinjan*, de la *Hollande*, énumère, avec une heureuse bonhomie de langage, toutes les institutions de charité et de bienfaisance de son pays. A *Amsterdam*, il existe plus de vingt salles d'asile, et tout le complément des institutions que comporte un État aussi bien organisé. Il y existe des banques de prêt calquées sur celles de l'Irlande, et qui ont une influence très-heureuse à *La Haye* et à *Amsterdam*. Les domestiques sans travail y trouvent, pendant plusieurs semaines, des maisons de refuge gratuites. A *Amsterdam*, il existe un établissement pour la distribution d'aliments sains et à bas prix, et qui est spécialement destiné à la classe ouvrière et indigente. Dans cette seule ville, l'on compte plus de 300 Sociétés de bienfaisance; c'est par un patronage éclairé et rempli de douceur que ces Sociétés sont surtout utiles : c'est le patronage des dames qui produit la

plus heureuse influence. Pour les banques de prêt, dit l'orateur, il ne peut assez les recommander, parce qu'elles sont indispensables pour les hommes intelligents et probes; cette institution manquant complètement à Genève, ne serait-il pas utile d'obtenir des renseignements sur les dites banques?

M. Meyer, député de la Suisse, a exposé, dans un discours nourri de faits historiques, l'organisation de la bienfaisance d'autrefois et celle d'aujourd'hui; il établit que c'est dans l'industrie que la Suisse a trouvé les plus grandes ressources contre la misère et que les nombreux établissements de bienfaisance viennent aussi, de leur côté, apporter quelques adoucissements aux souffrances du pauvre. « Je pourrais vous raconter, a-t-il dit, bien des choses par rapport aux institutions philanthropiques, savoir aux caisses d'épargne, aux distributions journalières d'un potage nourrissant, aux asiles pour des enfants négligés, etc., etc., mais j'ai peur de vous importuner. Seulement, vous me permettrez la remarque qu'en divers endroits le soin pour les classes ouvrières est devenu l'objet d'études profondes d'hommes éclairés et bienveillants, qui, d'un côté, ne craignant aucun sacrifice, se gardent bien, de l'autre côté, de se perdre dans des rêveries. »

Un délégué du grand-duché de Bade, M. Mittermayer, a pris la parole pour établir que le gouvernement grand-ducal a beaucoup fait, par sa législation, pour la bienfaisance. Chaque ville est divisée en quartiers, qui ont chacun leurs visiteurs de pauvres, et dans chaque commission il y a deux dames; sans leur concours, il est impossible de bien faire la charité: elles seules savent surtout apprécier les besoins de la famille. Les prêts gratuits sont organisés dans le pays, mais la centralisation de la charité n'est pas exagérée, parce qu'elle est dangereuse. Il faut que l'esprit de liberté domine dans de bonnes institutions de charité. Ici l'orateur s'abandonne à l'éloge bien mérité des institutions de la Belgique, et

il obtient les applaudissements de l'assemblée. Les applaudissements, Messieurs, sont fréquents en Belgique, et dans toutes les occasions où des orateurs se font entendre, ils obtiennent cette espèce d'ovation, à laquelle nos habitudes puritaines et sérieuses ne nous ont point encore accoutumés.

En Saxe, dit le Dr *Engel*, député de ce pays, les deux tiers de la population, qui est de deux millions d'habitants, sont voués à l'agriculture ; c'est l'un des pays, d'après son étendue, les plus peuplés de l'Europe. La classe ouvrière souffre beaucoup, en Saxe; la pomme de terre, dans les années de crise, est un luxe pour elle; elle est obligée de descendre à des aliments bien inférieurs. Aussi la classe ouvrière souffre et s'étiolle. Il y a eu dans le temps plus de 200,000 ouvriers qui souffraient du chômage, ils ont été occupés aux chemins de fer. Depuis lors, le travail a donné de l'activité à la classe ouvrière. C'est surtout le tissage qui occupe le plus grand nombre de travailleurs. L'agriculture se trouve obligée de faire venir les ouvriers d'autres pays; car le Saxon n'aime pas l'agriculture. L'augmentation de la population dans certaines conditions de faiblesse est une source de misère pour la fortune publique. Chaque individu représente un capital; c'est ainsi que la nation saxonne représente un capital de huit millions de francs. L'intelligence et la force physique sont de vrais capitaux, dit l'orateur. Le gouvernement de la Saxe fait tout pour porter remède à la misère des contrées montagneuses du pays; mais les pays de fabrique ont des crises de misère à peu près périodiques, auxquelles il ne peut être remédié que partiellement. Le discours de M. Engel a été l'un des plus substantiels qui aient été prononcés : il a été rempli d'aperçus nouveaux et de données statistiques se rattachant à l'économie politique, qui, avec le temps, produira d'heureux fruits dans cette monarchie. Il existe en Saxe un grand nombre d'établissements pour la distribution de repas à bon mar-

ché ; ce sont des institutions privées auxquelles le gouvernement a donné l'impulsion. Ne serait-il pas heureux de voir nos gouvernements républicains suivre l'exemple excellent qui leur est donné, quand il s'agit surtout de donner l'impulsion ?

M. le Dr *Grachs*, de la *Suède*, étant peu familiarisé avec la langue française, s'exprime cependant avec un grand bonheur d'expression, mais il faut une certaine attention pour le comprendre, en raison de son accent scandinave. Il déclare d'abord que la question alimentaire dominant la situation plus ou moins heureuse des classes pauvres, tous les droits de douanes sur les denrées alimentaires, animales ou végétales, sont levés en Suède. Dans les années de crise, l'État prête, sans intérêt, aux cultivateurs. Il y a des associations d'ouvriers pour se venir en aide mutuellement. Des sociétés ont établi des logements sains pour les ouvriers (il en existe 157 à Stockholm), qui se louent à raison de 120 francs, chambre et cuisine. Il existe aussi des bains et lavoirs publics depuis un certain nombre d'années. D'après le désir manifesté par le Comité de l'Exposition d'économie domestique de Bruxelles, il vient d'en être établi un pareil à Stockholm, par les soins de M. le Dr *Hamberg*. D'après les intentions émises par notre honorable Président, je crois que nous ferions bien de suivre cet exemple. — M. *Ackersdicks*, des *Pays-Bas*, qui a parcouru la Suède, déclare qu'il n'a jamais vu de mendiants dans cet État ; cependant, la Suède du Nord est une contrée très-pauvre ; mais il y a beaucoup d'économie et peu de ressources. Dans le Sud de la Suède, au contraire, il y a des provinces très-fertiles, et il y a des pauvres. L'orateur raconte un fait touchant ; c'est celui d'une pauvre femme qui, avec un jeune enfant, allait à pied dans le Nord de la Suède. Elle accepta quelque argent, mais n'en demanda pas ; elle était trop pauvre pour entretenir son neveu, qu'elle conduisait chez d'autres.

parents; elle comprit que c'était la Providence qui lui envoyait une aumône pour continuer sa route.

En *Danemark*, dit M. David, délégué de ce pays, les crises alimentaires ont une grande importance pour les populations; les années 1847 et 1848 ont été calamiteuses pour l'Europe, et cependant, le Danemark n'a pas voulu restreindre ses exportations de denrées, qui s'élèvent à 85 pour cent de son exportation tout entière. Cet État est, pour ainsi dire, une usine à blé et à bestiaux. Cette liberté n'a pas pu nuire au pays, parce que, aussitôt les ports de mer russes ouverts, des masses de produits alimentaires sont entrés, et que ces produits pouvant se réexporter facilement, l'étranger a préféré le Danemark à tout autre pays moins libéral dans son système de douanes. Le gouvernement et les municipalités, pour aider aux classes pauvres, ont enlevé partout les droits d'octroi. C'est au moment de cette crise alimentaire, époque à laquelle le choléra sévissait surtout à Copenhague, que le gouvernement a présenté une loi pour les logements d'ouvriers et pour les constructions qui devaient s'adapter à leur position. Cette loi a produit d'excellents résultats; car, en Danemark, il y a vingt pauvres sur cent habitants. Les Caisses d'épargne sont, dans ce pays, des Caisses de prêts avec garantie ou hypothèque. Les fonds sont rarement employés à des achats d'effets publics.

M. Perrot, pour la *Belgique*, fait ressortir l'utilité d'un exposé sur la situation de la Belgique, dans tout ce qui concerne la bienfaisance. MM. *Ducpétiaux* et *Visschers* déclarent que, pour épargner le temps à l'Assemblée, ils déposeront leur rapport dans le *Moniteur*. Il se trouve, dans celui de M. *Ducpétiaux*, tout l'historique de ce qu'on a fait en Belgique, principalement pendant les deux crises alimentaires de 1845-1847 et celle de 1853-1855. — Il y a eu une masse de mesures d'adoptées, tant par le gouvernement que par les



communes et par les particuliers; mesures dignes d'être étudiées, et qu'il serait trop long d'énumérer ici. Si ces remèdes n'ont pas complètement atteint le mal à la source, ils ont au moins atténué ses effets!....

L'assemblée du 17 septembre fut la plus nombreuse de toutes celles qui ont eu lieu pendant les six jours que dura le Congrès. Le roi y assista avec Son Altesse le duc de Brabant; la discussion qui occupa l'assemblée ce jour-là fut plus particulièrement destinée au rapport de la deuxième section sur l'*émigration*. M. Duval, de France, y exposa, dans un discours parfaitement écrit, tous les avantages de la colonisation en Amérique. A la fin de son discours, et comme ancien colon d'Algérie, il aborda tout ce qui se rattache aux bienfaits que le système de l'*émigration* peut apporter à l'Europe. — Un orateur belge, M. Pollenus, fait observer que l'*émigration* n'est pas si nécessaire en Belgique, puisqu'il reste encore 400,000 hectares à défricher, et que les bras sont indispensables dans des conditions pareilles. Cette question de l'*émigration* a donc été controversée: certains orateurs, tels que ceux de la Belgique surtout, trouvent que, dans les moments de crise, l'on a pu parfaitement bien s'en passer; que les ouvriers des Flandres ont souffert, mais qu'à présent la situation est normale, et qu'il y a amélioration constante dans la situation des classes ouvrières.

Des trois sections qui divisaient le Congrès, dans celle dite d'*Économie politique et charitable*, il y a été démontré que l'abus des liqueurs fortes est une des causes les plus graves de la misère des ouvriers. Les falsifications des denrées est une source de maladies qu'il est bon de combattre par tous les moyens. Pour ces deux objets, il n'y aurait qu'un moyen efficace pour remédier à de tels abus, c'est de fonder des associations dont la mission spéciale serait de rechercher les faits

et d'en constater les funestes abus. De telles associations pourraient s'établir dans certains cantons de la Suisse, comme elles existent à *Copenhague* et à *Stokholm*. Les gouvernements pourraient aussi, par les législations, venir en aide aux associations, en rendant difficile la vente des liqueurs alcooliques, excepté pour l'industrie et pour la médecine.

L'assemblée du 18 septembre s'est occupée d'abord de la purification de l'eau potable, système de *M. Ward* ; une opposition s'est élevée, et il a été décidé de procéder, à la fin de la séance, aux expériences.

*M. le délégué du Brésil, M. Damota*, commence par déclarer que, dans l'empire, il n'y a ni impôt sur la terre, ni patentes, ni impôt sur le capital et les revenus. Toutes les institutions de charité de la vieille Europe existent au Brésil : hôpitaux, établissements d'enfants trouvés, maisons d'aliénés, sont entretenus, soit par le gouvernement, soit par les communes. Les ouvriers y sont soignés paternellement ; et, une fois leur santé rétablie, ils peuvent, suivant leur industrie, gagner de 5 à 30 francs par jour. Les vivres y sont à très-bas prix : la viande y coûte 25 centimes le demi-kilogramme, et le riz 10 centimes. Ici s'établit une discussion sur l'esclavage des noirs, que je crois fort inutile de répéter. Mais j'ai pensé qu'il était utile de faire connaître les salaires de l'ouvrier de Rio-Janeiro, ainsi que le bas prix de l'existence matérielle. Il y a aussi, dans cet empire, des caisses d'épargne, des tontines sur la vie, des caisses de retraite, etc. L'armée brésilienne n'est que de 25,000 hommes sur une population de 8 millions d'âmes. « Dans un pays, dit l'orateur, où règne l'aisance et où il n'y a pas d'oppression, l'ordre existe toujours. »

Un membre du parlement anglais, *M. Ewart*, déclare qu'en Angleterre on fait beaucoup pour la classe ouvrière ; dans certaines fabriques, un système de ventilation et de chauffage

est admis. La construction de logements d'ouvriers a fait des progrès, de puissantes sociétés existent, dans ce moment, pour venir en aide aux travailleurs.

Puis viennent des délégués de la *Lombardie*, de *Hambourg*, de la *Prusse*, qui font tous connaître les institutions de charité et de prévoyance existant dans leur patrie respective.

La *deuxième Section*, par l'organe de M. Victor *Faidor*, aborde toutes les questions se rattachant à l'établissement d'économie alimentaire et aux institutions de prévoyance. Dans le premier cas, les boulangeries et les boucheries par actions sont spécialement recommandées par la Section ; le rapporteur, en abordant la question des institutions de prévoyance, déclare qu'à elles seules elles pourraient absorber toutes les délibérations d'un congrès. C'est assez vous dire, Messieurs, qu'il devient fort difficile de formuler ce qui peut convenir pour la généralité des ouvriers : leur genre d'occupations, les mœurs, les habitudes nationales, modifient singulièrement la nature et l'opportunité de telle ou telle espèce d'institutions de prévoyance. Ici se placent naturellement les logements d'ouvriers et les différents systèmes employés pour les loger confortablement et économiquement, et pour les faire arriver à l'acquisition de leurs logements en devenant eux-mêmes propriétaires.

La panification, son économie, la qualité de pain, sont des questions examinées avec le plus grand soin par la troisième Section. Il serait fort important de substituer, pour la distillation, la betterave à toute espèce de denrées alimentaires, afin de restituer à l'alimentation ce qui lui est enlevé par la fabrication des alcools.

C'est dans la séance du 19 septembre que M<sup>lle</sup> *Friderika Bremer*, connue par le charme de ses œuvres littéraires, a communiqué à l'assemblée ses idées sur la bienfaisance, lues

par un membre du Congrès. Depuis plusieurs années les femmes ont pris une salutaire initiative en tout ce qui tient aux secours à donner à leur sexe. C'est surtout pour les soins et la direction qu'elles donnent à l'éducation et à la surveillance des enfants que les femmes excellent. M<sup>lle</sup> Bremer expose les premiers pas faits en Suède dans la bienfaisance, et tout ce qu'il y aurait à faire : « *Les hommes, dit-elle, font les lois, et les femmes les mœurs* », et cependant les mœurs, malheureusement, ne s'améliorent pas en Europe, surtout dans les sociétés où l'instruction fait défaut. C'est donc en laissant pénétrer la lumière dans les classes ouvrières que l'on arrivera à les moraliser. Cet écrit est admirable pour le style, la haute portée des aperçus et des idées de charité qu'il exprimait. — C'est particulièrement de la condition des femmes pauvres et des ouvrières que M<sup>lle</sup> Bremer s'est occupée; elle a touché avec une vérité saisissante l'affreuse position des femmes, dont le salaire est tellement réduit, que, malgré toute leur assiduité, elles ne peuvent soutenir leur existence. Il est navrant de voir la vertu jetée sur le bord de l'abîme par le fait d'une situation irrémédiable. — A la fin de ce discours, une triple salve d'applaudissements s'est fait entendre; M<sup>lle</sup> Bremer, visiblement émue, a versé des larmes.

Dans la dernière réunion du 20 septembre, on a renvoyé plusieurs propositions au Comité organisateur du Congrès, et l'on s'est occupé des rapports de la troisième Section, spécialement des mesures qui ont pour objet d'améliorer la condition physique, intellectuelle et morale des ouvriers, etc., etc. Il a été beaucoup dit sur la construction des habitations des ouvriers, sur le travail des femmes et des enfants, — leur nourriture, la propreté, etc., etc., — en exprimant le vœu d'apporter de l'attention au sort des classes laborieuses, sous le triple rapport de l'hygiène, de la moralité et de l'économie.

N'ayant pas pris la parole pendant les délibérations, et agissant dans le sens de la demande faite par M. le Président, j'ai envoyé par écrit quelques observations au secrétaire, pour être insérées dans le compte-rendu du Congrès. — J'y ai fait des remarques sur les discours de M. le professeur *Cherbuliez*, attribuant principalement le paupérisme qui désole le canton de Berne à l'ivrognerie. — J'y indique que M. *Cherbuliez* se trompe en disant que la population s'est élevée dans ce canton de onze pour cent dans trois ans, c'est dans sept ans que cela a eu lieu. Enfin, j'ai relevé l'erreur dans laquelle sont tombés plusieurs orateurs au Congrès, relativement aux logements en bois, qu'ils ont envisagés comme très-mauvais et peu durables. J'ai cité les habitations, construites en bois, dans le canton de Berne et d'autres contrées de la Suisse, qui sont excellentes, quoique très-vieilles.

### III.

## EXPOSITION D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

### RAPPORT DE M. DE GRENUS.

Les six Classes d'objets exposés ; Les objets à bon marché et utiles à la classe ouvrière et pauvre ; Cérémonie de la distribution des récompenses, discours de M. Romberg ; Allocation de M. Ducpétiaux ; Musée d'économie domestique et sociale pour construire des bâtiments pour l'habitation de la classe ouvrière.

Cette exposition était divisée en six classes :

- 1° Logements et constructions ;
- 2° Meubles et ustensiles de ménage ;
- 3° Vêtements et linge ;
- 4° Aliments et procédés relatifs à l'alimentation ;

5° Outils et instruments de travail ;

6° Éducation et instruction.

Comme vous le remarquerez, Messieurs, dans le *Catalogue des objets exposés*, il y en a un assez grand nombre qui sont les similaires de ce qui se fabrique dans notre pays ; mais il en est d'autres, par contre, qui sont à beaucoup meilleur compte, et c'est de ces derniers que nous nous sommes particulièrement occupés. Le faible crédit qui nous avait été ouvert ne pouvait servir à former la base d'une exposition pareille à celle que nous avons sous les yeux. Acheter quelques articles disséminés n'aurait pas rempli le but que vous vous proposiez ; nous avons donc préféré vous laisser le choix de ces objets, afin de pouvoir en faire venir un certain assortiment à la fois et jouir de l'économie très-considérable que l'on retrouve dans le transport d'objets d'un poids élevé. Notre mission était donc, au milieu des milliers d'articles de cette intéressante exposition, de nous arrêter à ce qui était décidément à bon marché et utile à la classe ouvrière et à la classe pauvre. Il y a eu 507 exposants, mais quelques milliers d'objets exposés.

Pour commencer par les logements et constructions, je dois observer que la maison-modèle de M. Ducpétiaux remplit complètement le but d'économie et de confortable que peut désirer l'ouvrier. Elle ne coûte, avec le rez-de-chaussée et le premier étage, que 3,430 francs, compris la valeur du terrain. Du reste, je trouve inutile de vous donner trop de détails sur cette construction, le plan seul que je vous dépose peut intéresser, puisque la maison est en brique, et que nous ne nous servons guère en Suisse que de roche, de bois ou de pisé. Ce qui doit intéresser beaucoup dans ce logement, c'est le mobilier, qui, tout compris, avec matelas, literie et tout ce que comporte un ménage sagement fourni, ne s'élève qu'à 252 fr. 38 c. Ces objets sont au nombre de près de cent vingt, et fournis

par M. Cormier fils, marché au Fromage, n<sup>os</sup> 2 et 11, à Bruxelles. Il me semble qu'il ne serait pas sans utilité de se procurer l'ensemble de cette fourniture d'un ménage, pour voir si, en Suisse, nous ne pourrions pas arriver à des prix aussi avantageux. Avec la somme mentionnée, fournir un ménage entier serait un véritable bienfait pour nos classes ouvrières.

*Un troisième objet* a fixé aussi notre attention : c'est un vêtement complet pour homme, s'élevant à la somme de 12 fr. Nous avons examiné attentivement les tissus qui servaient à cet habillement, et nous les avons trouvés d'excellente qualité ; la paire de souliers était bien confectionnée. Nous nous sommes aussi arrêtés à ce vêtement complet, comme pouvant servir de modèle à nos divers artisans.

*Sous le n<sup>o</sup> 159* du Catalogue, nous avons trouvé des brosse végétales qui nous ont paru bien faites et à très-bas prix ; nous nous y sommes aussi arrêtés, comme pouvant servir d'échantillons à nos fabricants de brosses.

*Le n<sup>o</sup> 102*, désigne : *Articles de ménage en fonte émaillée* ; fabricant : M. Delloye-Masson, à Læken. Ces objets nous ont paru très-bien fabriqués, de formes élégantes, et ne se cassant jamais, ce qui est un point fort important dans un ménage d'ouvriers ; les assiettes sont jolies ; en un mot, c'est un genre d'industrie qui ne peut être imité en Suisse, il est vrai, mais qu'il serait avantageux de faire venir pour une exposition d'économie domestique.

*N<sup>o</sup> 122*. De Ryckère, frères et sœurs, à Courtray, fabricants de terre de pipe et de terre glaise communes, à prix réduit, article intéressant par les formes, mais le transport en serait un peu élevé.

*N<sup>o</sup> 480*. Objet pour faire cuire le pot au feu, de M. Ducpétiaux. Voici ce que j'écrivais dans ma lettre à M. le Président de notre section, *du 7 octobre*, relativement à cette

utile invention : « J'oubliais de vous parler d'une invention qui, dans sa simplicité, mérite d'être popularisée à Genève. Voici ce dont il s'agit : combien de pauvres ouvriers sont obligés de sortir le matin, après avoir bu leur café, puis de rallumer le feu pour leur dîner ? Eh bien, avec le système de la maison économique, le vase en fer, cuivre ou fer battu, pourra servir le matin pour le dîner qui se conserve chaud toute la journée ; les viandes, légumes, etc., continuent d'y bouillir et d'y cuire pendant un certain temps, et pour cela il ne faut qu'une caisse en bois remplie de foin, fermant avec un couverc en bois, caisse dans laquelle l'on renferme le vase chaud. Les parois de la caisse en bois sont séparées de deux pouces environ du vase, qui doit conserver sa chaleur, et qui est entouré de foin bien pressé. »

N° 88. Couvertures diverses, en *laine* et en *coton*, de M. Gœns et Vertongen, de Termonde. Elles sont livrées à des prix extraordinairement bas : depuis 2 fr. à 5 fr., suivant le tissu et la matière première ; c'est un article que nous devons recommander, comme étant d'une utilité incontestable pour les classes ouvrières. Aussi croyons-nous que l'achat de la collection complète serait utile.

N° 130. *Legros*, à *Lesve* (Namur), cuisinière brevetée servant à cuire à la fois 8 pains de 7 livres chacun ; ces fours en fer, qui se vendent à raison d'un franc le kilogr., sont très-commodes et conviendraient dans la plupart des bonnes fermes de notre pays. Nous les recommandons aussi comme modèles ; ils pourraient se fabriquer facilement chez les industriels de notre ville.

N° 409. École d'apprentissage de *Harne St-Pierre*. Collection d'outils pour le drainage à 67 fr. Nous avons pensé que cette collection pourrait être utile dans un moment où les différentes institutions de notre pays, et surtout l'Institut,



s'occupent de cette branche si importante pour le perfectionnement de notre agriculture.

N° 47. *Vandelær fils*, rue d'Or, 19, à Bruxelles, fabricant de papiers peints. Les papiers variés se vendent, en gros, depuis 23 c. le rouleau. A cet égard, qu'il me soit permis d'observer que j'arrivai trop tard pour déposer les échantillons de M. Arnaud, et que les récompenses allant se distribuer, j'ai trouvé inutile d'exposer les spécimens de papiers peints, qui n'auraient pu entrer en lice, vu l'époque avancée de l'Exposition.

N° 183. *M. Jobard*, professeur à Bruxelles, a exposé des lampes de pauvres, du prix d'un franc, très-bien faites, et donnant une grande lumière; c'est ingénieux et à très-bas prix.

Nous ne saurions oublier dans cette circonstance deux de nos compatriotes, M. le Dr Gosse et M. Schæck-Jaquet, architecte; le premier a exposé une layette d'enfant qui a attiré l'attention des mères de famille: elle était simple et surtout destinée à la classe ouvrière; celles d'Angleterre, de France et d'Allemagne étaient plus élégantes, mais moins en rapport avec le but de l'Exposition. M. Schæck-Jaquet a été proclamé, le jour de la distribution des récompenses, pour l'excellence de ses plans. C'est une juste récompense due au zèle infatigable que l'honorable architecte a voué aux questions se rattachant au bien-être du peuple.

L'emplacement de l'Exposition d'économie domestique était vaste, et les employés de la plus grande complaisance; la partie destinée à l'alimentation était riche en spécimens de tous les genres; les légumes, fruits et viandes conservées réunissaient ce que la France et la Belgique ont de plus parfait en ce genre<sup>1</sup>.

1. Dans une précédente séance, je vous ai fait aussi connaître, Messieurs, les différents objets d'économie domestique que j'avais vus

Nous croyons, Messieurs, en avoir assez dit sur une Exposition dont l'intérêt repose essentiellement sur la vue des objets. Un examen de quelques instants vaudrait mieux que tout ce que nous pourrions vous en dire. Arrivons à la partie la plus intéressante, celle des récompenses dues aux hommes qui avaient le mieux compris le but de l'Exposition.

La distribution des récompenses a eu lieu dans la magnifique salle gothique de la Maison-de-Ville, salle qui remonte à l'époque de l'empereur Charles-Quint. — Le duc de Brabant, héritier de la couronne, assistait à la cérémonie, et c'est lui qui remettait les médailles au milieu d'une nombreuse et brillante assemblée.

Les ministres de la couronne et les hommes les plus marquants de la Belgique assistaient à cette cérémonie. C'était prouver ce qu'avait d'utile et de généreux le but populaire de cette Exposition.

M. *Romberg*, directeur de l'industrie au ministère, a, comme rapporteur du Jury, dans un discours écouté avec le plus vif intérêt, exposé le but de l'Exposition et l'heureux résultat qu'elle avait obtenu. Il est difficile de condenser plus de faits intéressants, plus d'aperçus nouveaux dans un discours qui devait aborder tant de questions diverses.

L'honorable M. *Ducpétiaux*, en prenant en dernier lieu la parole, s'est exprimé en ces termes : « Nous avons pensé qu'il » fallait perpétuer le souvenir de l'Exposition des produits » de l'économie domestique. Elle formera, je l'espère, le » noyau d'un musée permanent. Un grand nombre d'expo-

à mon passage à Paris, tels que les fourneaux-ménagères économiques, la lampe et l'huile-gaz, dont le prix est à 1 franc 25 centimes le litre, et revient ainsi à meilleur compte que l'huile à quinquet et brûle plus longtemps; enfin les scieries portatives pour la roche et le marbre. Ce sont là autant d'objets qui pourraient convenir dans un musée d'économie domestique. Je n'en parle que pour mémoire,

» sants nous ont fait don d'un de leurs produits, et nous ne  
 » tarderons pas sans doute à recevoir d'autres dons. On peut  
 » donc considérer l'Exposition comme destinée à devenir  
 » un musée permanent, qui se développera et grandira, je  
 » l'espère.

» Il fallait faire plus. Depuis de longues années on a parlé,  
 » à Bruxelles, de maisons d'ouvriers. On a exprimé le vœu  
 » qu'il fût fondé une Société non seulement par ceux qui dé-  
 » sirent faire construire ces maisons, mais aussi par ceux qui  
 » veulent les habiter. Nous avons voulu réaliser ce vœu, et  
 » nous avons fondé une Société au capital de 250,000 fr. pour  
 » faire construire, dans les faubourgs de Bruxelles, des bâti-  
 » ments pour l'habitation de la classe ouvrière. Les fonda-  
 » teurs de cette Société sont : MM. le baron Goethals, A.  
 » Visschers, le comte Arrivabene, Mersman, de Doncker,  
 » Bisschoffsheim, Costantini, de Pouhou, Emerique, Brag-  
 » mann, Ch. Demeure, Émile Allard, Fortamps, Dumont,  
 » Wynand-Janssens, Henri Davignon, Jacobs et Ducpé-  
 » tiaux. »

Après cette allocution, couverte d'applaudissements, M. Fortamps a annoncé que l'on allait commencer la distribution des récompenses, qui se trouvaient divisées en trois catégories : médailles d'excellence, médailles et mentions honorables. — Les médailles d'excellence ont été réparties en très-petit nombre.

Lors de la distribution des médailles par le duc de Brabant, j'ai regretté que notre compatriote, M. *Schæck-Jaquet*, lorsque son nom a été appelé, n'assistât pas à cette mémorable cérémonie ; il aurait compris l'honneur bien mérité qui lui était fait, ayant obtenu une médaille d'excellence.

C'est là, Messieurs, tout ce que j'avais à vous dire sur l'Exposition d'*Économie domestique*. C'est donc à vous, à votre intelligente initiative à combler une lacune dans nos institu-

tions républicaines, lacune qui n'est autre qu'un musée d'économie domestique.

## IV.

## CONGRÈS INTERNATIONAL

## DES RÉFORMES DOUANIÈRES.

**RAPPORT DE M. NAKWASKI,**

Renfermant : L'ouverture ; Discussions sur la 1<sup>re</sup> question et sur la 2<sup>me</sup> question ; Discours de M. Nakwaski et le préavis de la Section de l'Institut ; 3<sup>me</sup> question ; Travaux des Comités et leurs rapports ; 4<sup>me</sup> question et les protectionnistes au Congrès ; Correspondances adressées au Congrès ; Remarques complémentaires sur la Russie et la Suisse ; Discours de M. de Grenus.

Nous passons à ce second Congrès, qui comptait jusqu'à 700 adhérents, dont 400 environ présents. Il y eut, comme à celui de bienfaisance, des délégués non seulement des diverses associations belges et étrangères, mais encore de diverses corporations, comme par exemple des Chambres de commerce de la Hollande, de la France, de l'Angleterre, de la Prusse rhénane. Quatre gouvernements, celui de l'Angleterre, de la Suisse, du Piémont, de la Saxe, envoyèrent leurs délégués, et celui des Pays-Bas une adhésion par écrit.

M. *Corr-Vandermæren*, président du Bureau provisoire, en déclarant la séance ouverte, nous dit : « Nous sommes heureux et fiers du résultat de nos efforts. Soyez les bienvenus dans notre libre et heureuse Belgique, et acceptez l'expression de notre vive reconnaissance pour l'empressement avec lequel vous avez répondu à notre appel. »

Après avoir énuméré les progrès des principes de la liberté commerciale, plus ou moins grands, dans tous les pays de

l'Europe, il nous annonça que *M. de Brouckère*, bourgmestre de Bruxelles, ancien ministre et ancien président de la Banque, qui a présidé le Congrès des Économistes en 1847, accepte la mission de diriger les débats de notre assemblée. C'est au bruit d'applaudissements unanimes que cette annonce fut reçue. Les Vice-Présidents et les Secrétaires avaient été désignés la veille, dans une réunion préparatoire des membres arrivés à Bruxelles. C'est *M. Peyer-Imhoff*, de Schaffhouse, délégué du gouvernement fédéral, qui représentait la Suisse dans ce bureau.

*M. de Brouckère*, après une courte allocution dans laquelle il a dit « qu'en 1847, on avait fait de la théorie au Congrès » économique, et qu'aujourd'hui nous entrons dans le domaine des faits ; qu'alors on avait arrêté des principes, » qu'aujourd'hui nous allons chercher à les expliquer, » déclara le Congrès définitivement constitué, et proclama l'ordre du jour suivant :

1° Exposé des réformes opérées dans les divers pays pendant les dix dernières années. — Mouvement de l'opinion publique. — Résultats obtenus.

2° Examen des obstacles qui s'opposent dans les divers pays à l'extension des relations commerciales internationales. — Maux provenant de ces obstacles.

3° Examen des moyens proposés ou à proposer pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'opposent à la réforme douanière.

Examen du meilleur moyen d'opérer cette réforme.

Résolutions soumises au Congrès.

4° Examen des objections (plus particulièrement nouvelles, s'il y en a) faites à la réforme douanière et tirées :

- a. Du principe de justice ;
- b. Des principes économiques ;
- c. De l'intérêt des nations ;

- d. De l'intérêt des classes ouvrières;
- e. De l'intérêt des industries protégées;
- f. De l'intérêt du fisc.

### PREMIÈRE QUESTION.

La discussion ayant été ouverte par l'*Exposé des réformes opérées dans les divers pays pendant les dix dernières années*, nous entendîmes un compte-rendu général de ce qui s'était passé dans l'Europe entière sous ce rapport. Je ne dirai pas qu'il y eut ici un décousu comme dans les comptes-rendus du Congrès de bienfaisance ; mais, par suite des diverses positions de tant de pays, et vu la différence de leur civilisation, il se trouva qu'il y eut des orateurs, qui, se rattachant aux particularités, citèrent et louèrent des résultats obtenus dans leurs pays, résultats qui existent depuis longtemps ailleurs. Ils ont néanmoins tous été d'accord sur la nécessité du libre-échange : il y en a eu plusieurs qui ont prouvé par des chiffres les immenses résultats en bien, produits par suite des dégrèvements dans les tarifs douaniers, et cela non seulement sur le bien-être général matériel, mais aussi sur le moral des populations et même sur l'accroissement des revenus de l'État. Beaucoup d'orateurs ont, avec franchise, avoué et dépeint avec des couleurs assez fortes les abus et les entraves qui se trouvent dans leur patrie, tout en exprimant le désir d'un arrangement qui eut pour base la liberté du commerce. Il y aurait beaucoup à apprendre dans ces comptes-rendus pour ceux qui ne seraient pas comme nous, en Suisse, bien plus avancés sous ce rapport que dans d'autres pays. Il s'y trouve aussi des détails qui ne peuvent pas nous intéresser directement, comme tout ce qui a trait au commerce maritime, dont les Hollandais et les Belges nous ont longuement entretenus. Je vous donnerai néanmoins un résumé des Exposés

de différentes nations, toujours très-instructif sous le rapport historique et scientifique.

M. *Elink Sterk* démontre le grand progrès qu'a fait la Hollande dans la liberté commerciale, où une quantité de droits de transit ont été supprimés, ainsi que ceux sur la navigation fluviale, les droits de tonnage, etc., et qu'il ne reste plus qu'un seul objet prohibé à l'entrée, *le hareng encaqué*. Un Belge, M. *Matthysens*, réclame contre cet Exposé, et dit que, malgré ces réformes importantes, la Hollande a conservé un régime colonial qui n'est rien moins que libéral. Un autre Hollandais, en se défendant contre ces reproches, conclut que, si la législation hollandaise n'est pas encore un modèle, elle est en bon chemin !...

M. *Winckworth*, Anglais, dans un long rapport très-bien rédigé et couvert de vifs applaudissements, a démontré que les réformes introduites en Angleterre ont un immense résultat, et qu'elles ont dépassé les espérances des partisans de la liberté de commerce. Non seulement le commerce extérieur s'est développé dans une très-grande proportion, le bien-être des populations s'est accru, les chiffres de la criminalité ont diminué, mais encore le revenu des douanes s'est augmenté.

M. *Hartwig Herz*, de Hambourg, nous a dépeint une quantité d'entraves et de privilèges qui existent, quant à l'industrie et au travail dans cette cité, fameuse par son commerce ; car, pour ce dernier, le principe de liberté y est reconnu depuis longtemps.

L'Espagne, qui n'a pas eu des représentants au Congrès de bienfaisance, en a envoyé à celui-ci. Un des délégués du ministère, M. *Figuerola*, nous a exposé que les principes de l'économie politique commencent à être mis en pratique dans ce pays, fameux par les entraves douanières de province à province ; que les réformes importantes introduites

en 1849 ont porté d'excellents fruits ; qu'en 1854 on a créé un conseil pour la révision du tarif, où domine l'opinion libre-échangiste ; enfin, que l'Espagne est aussi en bonne voie. En appuyant son raisonnement d'une masse de chiffres, il finit en disant que : « Malgré les malheurs, les guerres et » tous les fléaux qui ont sévi sur sa patrie, le précis » historique des réformes douanières qu'il a donné, est la » preuve la plus éclatante du principe fécond de la liberté » d'échange. »

M. Agie, Belge, Président de la Chambre de commerce d'Anvers, nous fait l'historique de la législation douanière de la Belgique, qui, autant que les circonstances l'ont permis, a été la moins restrictive. Il a justifié la Chambre de commerce d'Anvers des reproches qu'on lui a faits en invoquant contre l'Angleterre et la Hollande la doctrine de la réciprocité, et il a fait la proposition de déclarer comme : *Opposition au principe du libre échange, diverses restrictions dans le commerce avec les colonies.*

M. Scialoja, ancien ministre de commerce à Naples, et délégué du ministre des finances des États-Sardes, dans un discours des plus remarquables, donna un aperçu des résultats des réformes douanières depuis 1851, époque où le tarif a été réduit dans ce pays dans une proportion considérable, et il démontra de la manière la plus convaincante l'immense bien que cela a produit. Il existait un tarif ultra-protecteur dans ce royaume depuis 1830 ; ces droits, réduits en partie en 1849, et notamment en 1851, ont donné les plus beaux résultats : la navigation est devenue plus active, la prospérité des industries s'est tellement accrue, que les industriels eux-mêmes demandent souvent de nouvelles réductions du tarif, et en même temps les revenus du trésor public augmentent continuellement. M. Scialoja termina ce qu'il avait à exposer sur les États-Sardes, en disant : « Le gou-



» vernement et la législature des États-Sardes ont fort bien  
 » compris que la *liberté* du commerce et de l'industrie, pour  
 » devenir une *vérité* pratique, ne doit pas se borner aux réfor-  
 » mes douanières ; elle a besoin aussi d'autres réformes et de  
 » modifications dans les institutions qui contribuent à accroître  
 » le *savoir* et le *pouvoir*, sans lesquels il n'y a pas de liberté  
 » possible. L'instruction technique, l'organisation du crédit,  
 » la construction des chemins de fer, l'amélioration de nos  
 » ports, la destruction des abus qui existent encore dans l'île  
 » de Sardaigne, l'amélioration des moyens de circulation et la  
 » colonisation de l'île, voilà les objets principaux dont le  
 » gouvernement et l'association privée se sont occupés ou  
 » ont tenté de s'occuper et s'occupent encore dans ce mo-  
 » ment. Bien des choses ont été déjà faites ; mais il reste  
 » encore beaucoup à faire, beaucoup à tenter. Le pays a  
 » commencé à goûter les fruits de la liberté ; il est libéral et  
 » persévérant, son gouvernement est éclairé, son roi est un  
 » soldat loyal et un prince honnête homme. »

Le même orateur a voulu faire un Exposé de la situation des autres États italiens ; mais évidemment gêné alors, la tâche étant trop difficile pour un Italien, il nous communiqua seulement quelques données sur Naples. « *Ce beau pays, a-t-il dit, la nature a tout fait pour le rendre heureux !.....* »

M. le comte d'Arrivabène présente un mémoire de la Société des géorgophiles de Toscane, *cette terre d'ancienne liberté commerciale* ! dit-il.....

M. Garnier, professeur d'économie politique à l'école des ponts-et-chaussées de Paris, nous donna un bien triste tableau de la France, sous le rapport de cette liberté du *libre échange*, tant sous le gouvernement monarchique constitutionnel, que sous la république, malgré les efforts de l'association libre-échangiste de 1846, contrecarrés par des hommes influents, qui faussaient l'opinion publique, comme

le maréchal Bugeaud, qui s'écriait à la tribune de la Chambre des Députés : *Qu'il aimerait mieux une invasion de Cosaques, qu'une invasion de bœufs étrangers, ou comme M. Thiers, habile discoureur, pleins de sophismes et de préjugés !... Mais* ajoute l'orateur : « L'opinion publique commence à se trans-  
 » former, grâce à l'Exposition de 1855. La France agricole  
 » s'est aperçue qu'il existait une foule d'instruments et de  
 » produits qui lui manquaient. Mais quand elle s'est présentée  
 » à la frontière pour se les procurer, la douane a tenu son  
 » langage ordinaire ! Grâce aussi aux résultats qui se sont  
 » produits en Angleterre, peu à peu, par suite de ces rap-  
 » ports, l'opinion publique se modifie. Jadis nous disions que  
 » c'était l'Autriche qui maintenait le système de prohibition  
 » et de protection, mais, en présence des progrès qui se sont  
 » accomplis autour de nous, nous sommes obligés d'avouer  
 » que c'est plutôt à la France que ce reproche devrait être  
 » adressé ! Mais, ne désespérons pas, en France on dort  
 » quelquefois un peu longtemps, mais on s'éveille et l'on fait  
 » des pas de géants. »

M. Wolowski, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers de Paris, après avoir consacré quelques mots aux hommes qui, en France, ont tâché de préparer l'avènement de la liberté commerciale et qui sont morts à la peine, parla des progrès, plutôt dans les idées, que dans les faits. Il analyse ensuite un document récemment publié sur les ventes effectuées par les exposants étrangers à l'exposition universelle de Paris. En disant qu'on ne vaincra jamais les partisans du tarif, qu'en étudiant les résultats dans ces immenses in-folios que distribue chaque année l'administration des douanes, et qui contiennent les chiffres des importations et des exportations, et puis s'étant livré à cette étude aride, il conclut que l'industrie française est capable de soutenir la concurrence étrangère, et qu'elle est assez forte pour n'avoir pas besoin de prohibition.

M. de Molinari, professeur d'économie politique en Belgique, en commençant l'historique de ce qui a été fait dans ce pays : « *Je serai court, a-t-il dit, car je n'ai pas d'aussi gros péchés à accuser que les deux honorables préopinants ; grâce à Dieu, la Belgique est plus libérale que la France, même en matière de commerce.* » — Le tarif protecteur belge, comme s'est ensuite exprimé M. de Molinari, avait trois citadelles, dont deux, la loi céréale et la loi des droits différentiels, ont été démolies ; il ne reste qu'une troisième, qui est la protection accordée aux industries *charbonnières, métallurgiques et manufacturières*. — Cette dernière, la plus forte, est appelée par M. de Molinari la tour de Malakoff. Mais il a tout espoir qu'elle sera aussi abattue : il y voit déjà plusieurs brèches, et, pour appuyer ses prévisions, il cite, entre autres, que Vervier, ce foyer principal de l'industrie lainière, est acquis à la cause du libre échange. Il critique aussi les complications du tarif belge, et démontre tout le ridicule qui, dans ses 700 articles, comprend les *savates et les œufs durs*, qui interdit le transit des *rossignols et des fauvettes*, etc., etc. — Mais comme l'opinion publique, et même parmi les employés de l'administration de la douane, se déclare contre ce système, il ne peut pas durer !....

M. le Dr Bamberg expose le système douanier du Zollverein et de la Prusse en particulier ; il en énumère les bienfaits, désigne l'importance de l'union du Zollverein avec le Steuerverein et des traités conclus avec l'Autriche, et exprime le souhait que les autres petits États d'Allemagne y adhèrent, comme la ville de Brême vient de le faire. A cela, M. Herz, de Hambourg, répond que le Zollverein devrait plutôt se réunir à la liberté commerciale des villes anseatiques.

Quant à la Suisse, c'est M. Cherbuliez, professeur à l'école polytechnique de Zurich, aussi délégué du gouvernement

fédéral, qui, dans un aperçu sur le nouveau système des péages et dans la relation historique de son introduction, exposa que ce système n'est nullement protecteur, mais purement fiscal, en démontrant par des chiffres l'extrême modération des tarifs, et en citant les droits minimes qui sont prélevés sur les produits similaires de cinq principales industries, lorsqu'ils viennent de l'étranger, — industries qui, à elles seules, forment beaucoup plus de la moitié de tout ce que produit l'industrie suisse, c'est-à-dire sur les *cotonnades*, sur l'*industrie linaire*, sur celle des *soieries*, de la *paille tressée*, et enfin sur celle de l'*horlogerie* et de la *bijouterie*. La Suisse a fait, dans un but purement fiscal, ce que le Zollverein avait fait dans un but de protection. Mais, comme il fallait et subvenir aux besoins de la Confédération et indemniser les cantons, on a été forcé de créer des péages aux frontières, après avoir rendu la circulation des marchandises libre entre les cantons, dans l'indemnisation desquelles entre le besoin d'entretien des ponts, des routes et autres voies de communication. M. Cherbuliez a aussi avoué que des vellétés de protectionisme se sont manifestées en Suisse et que même aujourd'hui il existe une Société puissante qui s'appelle : *Société pour l'encouragement de l'industrie nationale*, qui a arboré ce drapeau. Il s'est enfin plaint que la Suisse a beaucoup souffert par le système protecteur établi chez ses voisins, mais qu'elle n'a jamais voulu adopter, même par voie de représailles, sachant que, par ce système, on ne peut pas punir les autres sans se punir soi-même.

Sur la proposition de la présidence, plusieurs comptes-rendus qui restaient à faire n'ont pas été exposés, mais seront publiés dans le compte-rendu du Congrès. Un d'eux, celui de M. *Kuranda* sur l'Autriche, n'a été lu par ce membre qu'à la fin du Congrès. Il est aussi très-curieux, ainsi que très-concluant, quant aux bons résultats, que les réformes

douanières introduites depuis 1851 dans ce pays, appelé, jusqu'à cette époque, la Chine européenne, y ont produits, tant sous le rapport du bien-être général, que sous celui des revenus du fisc. M. Kuranda a démontré tout le mal que l'ancien système prohibitif, introduit en Autriche par Joseph II, y a produit : « Pendant cinquante ans, a-t-il dit, ce » pays si riche et si abondant en matières premières, lan- » guissait sous le poids de la prohibition, et, à l'ombre de cet » arbre vénérable, grandissaient une industrie chétive et une » fraude robuste. » Ce travail de M. Kuranda aurait pu être aussi très-instructif, s'il n'avait pas sacrifié la vérité historique à ses penchants ultra-autrichiens, — et s'il n'avait voulu faire passer pour progressives et économiques des mesures politiques introduites dans l'intérêt de la dynastie régnante et de la nationalité germanique, minime comparativement aux autres races indigènes, toujours opprimées. Outre les réformes douanières qui ne font que du bien en général, et qui ont encore fait tort partiellement aux provinces non protégées par le gouvernement central, vu la manière dont elles furent appliquées, M. Kuranda parle de l'abolition *de la corvée comme d'une grande réforme sociale*. Tout homme libéral et raisonnable ne peut trouver rien de plus injuste, de plus contraire au développement de l'agriculture et de la prospérité publique, que ce système, reste du moyen-âge ; mais en proclamant les changements opérés comme bienfaisants, M. Kuranda n'aurait pas dû les attribuer, comme il l'a fait, au gouvernement autrichien qui, en Gallicie, n'a accordé son assentiment à cette mesure qu'à son corps défendant, et certes pas par *une transaction équitable*<sup>1</sup>, comme le dit M. Kuranda, mais

1. M. Kuranda entend par *transaction équitable*, l'indemnité que les propriétaires fonciers ont obtenue en lettres de gage, en compensation du redevances des paysans. Certes, il n'y a rien de meilleur que ce système qui peut résoudre les plus grandes difficultés économiques.

après bien des années de refus aux instances faites par la Diète de cette province polonaise; — en Hongrie, il n'a que consenti, ne pouvant faire autrement, à ce que la Diète de ce royaume avait décrété en 1848. M. Kuranda ajoute *qu'il serait inutile d'énumérer les bienfaits de cette grande réforme, et que l'histoire de la civilisation moderne en marquera les traits éclatants*. Eh bien, Messieurs, en Gallicie, ces *traits*, loin d'être *éclatants*, sont **DES PLUS SOMBRES**; l'histoire les marquera, mais seulement comme preuve de ce que c'est qu'un gouvernement étranger qui, mettant en avant les plus belles théories, rend en réalité les pays subjugués malheureux. De tous les Etats de l'Europe, c'est cette contrée qui est à présent la plus à plaindre, justement sous le rapport économique et agricole. Les champs, cultivés avant l'année néfaste de 1846, depuis délaissés; les moissons souvent non récoltées, la famine, le vagabondage, les forêts saccagées, point de crédit, aucune industrie, presque pas de commerce, et une animosité réveillée entre les diverses classes de la société au plus haut degré, d'immenses impôts, voilà ces *traits éclatants* de la réforme autrichienne en Gallicie!....

M. Kuranda vante la répartition des impôts entre ce qu'il appelle les provinces *imposées* et les provinces *non imposées*. Mais il est vrai de dire que c'est à cette mesure que la Hongrie doit d'avoir, au lieu de son budget séparé, de 30 millions environ, avant 1848, maintenant plus de 200 millions à payer

J'ai été, il me semble, le premier à le proposer dans une brochure, publiée en polonais, encore en 1835; mais il faut qu'il y ait *transaction réciproque* et *équité*, ce qui n'a pas eu lieu en Gallicie. Il serait trop long de l'expliquer ici; et quant à M. Kuranda, il le sait aussi bien que tous ceux qui s'occupent de ces questions en Autriche. Le fait est qu'une grande partie des propriétaires, dans cette partie de la Pologne, ont été ruinés avant d'avoir reçu cette indemnité, qui ne fut que comme un cordial administré à un mourant!...

à l'Autriche ! Nous comptons parmi nos membres deux anciens représentants de la Diète de Hongrie qui peuvent donner des éclaircissements sur ce système ; quant à moi, Messieurs, j'ai voulu seulement mentionner ici, qu'il ne convient pas de faire passer les *mesures politiques* les plus injustes comme des *bienfaits*, leur donner une couleur toute différente, les annonçant comme *mesures économiques*, et d'induire l'opinion publique en erreur, comme l'a fait M. Kuranda. — Il aurait mieux fait, dans l'intérêt de la science, de la vérité et de son pays même, de suivre l'exemple de tant d'autres orateurs, qui ont eu la loyauté et le courage de dévoiler franchement au Congrès les plaies qui désolent leurs patries respectives !

#### SECONDE QUESTION.

C'est M. *Pascal-Duprat*, depuis professeur d'économie politique à Lausanne, qui ouvrit la discussion sur : *L'examen des obstacles qui s'opposent, dans les divers pays, à l'extension des relations commerciales internationales et sur les maux provenant de ces obstacles*. Envisageant la question sous un point de vue général, il partagea ces obstacles en *physiques* et en *moraux*. Les premiers s'aplanissent de jour en jour, comme par exemple les difficultés de communications. Quant aux seconds, l'orateur les place dans *l'ignorance, les préjugés et la*

4. Les journaux, et notamment le *Nord*, ont dernièrement éclairci ces questions. Il est à présent avéré, que les propriétaires hongrois sont accablés d'impôts. Le bas prix des céréales, le manque de capitaux qui, joint à celui du crédit, donnent naissance à une usure poussée au dernier excès ; enfin, l'extrême cherté de la main d'œuvre, sont autant de causes qui contribuent à achever de ruiner la propriété en Hongrie. La bureaucratie allemande pèse, en outre, de tout son poids, tant dans ce pays, qu'en Gallicie. — La Transylvanie se trouve encore dans une plus mauvaise condition.

*faction des privilégiés.*—Après les avoir passés en revue dans une improvisation éloquente, il conclut que : « Le système » protecteur ferme à l'homme les sources fécondes du tra- » vaül, et le pousse vers les sources les plus stériles ; que ce » système demande beaucoup d'efforts pour moins de résul- » tats : que, dans ce système, les lois, les règlements, les in- » stitutions, les industries mêmes qui se créent vont dans le » sens inverse de cette doctrine. »

Les orateurs qui ont pris ensuite la parole sur cette ques- tion, ont chacun énuméré les obstacles qui se rencontrent encore dans leurs pays respectifs, ou ceux qui y ont été levés, en prouvant toujours que les résultats en ont été les plus satisfaisants.

C'est ainsi que M. *Van der Bræck*, délégué de la Société centrale d'agriculture de Belgique, dit qu'il n'a pas toujours été libre-échangiste ; mais, convaincu par l'évidence des faits, il avoua son *mea culpa* et déclara que l'agriculture belge demande la suppression des droits sur *les fers*, sur *les houilles*, sur *les bois*, qu'elle ne veut pas de la prohibition pour la *sortie des os*, et qu'elle repousse le *système des représailles*. C'est sur l'expérience de l'Angleterre, où l'agriculture fait de si grands progrès depuis la suppression des lois céréales, qu'il a fondé sa conviction. Il a soulevé la question d'octroi communal, qu'il considère comme plus blâmable et plus immoral encore que le droit de douane, — question qui fut aussi traitée par lui plus tard dans un rapport spécial.

M. *Müllendorf*, Président de la Chambre de commerce de Verviers, a blâmé toute sorte de préjugés, et entre autres les préjugés *généraux* : les préjugés *des peuples*, ceux *des intéressés*, *des industriels*, les *erreurs des gouvernements*, qui en proviennent. Il a protesté, au nom de l'humanité, de l'industrie et de la civilisation, contre les idées blasphématoires



qui se font jour et qui tendent à représenter l'industrie comme une œuvre de désorganisation, et la mendicité comme une œuvre très-méritoire, qui ne tendent à rien moins qu'à déprimer le travail pour exalter la fainéantise. Quant aux fautes des gouvernements, en parlant de l'échelle mobile sur les céréales, il l'appelle le procès fait au bon Dieu, en lui imposant un tarif : *Car, comme plusieurs années d'abondance avaient répandu les bienfaits de la Providence sur la terre, on trouva qu'elle produisait trop. Aussi on fut bientôt puni : vinrent les années de disette, de misère, on retomba dans une autre faute, on a mis des entraves à la sortie. Avec l'abondance on avait imposé le consommateur, avec la disette on expropria le producteur.* Il finit par rappeler que Verviers, ville industrielle par excellence, fournit à peu près le tiers des adhérents au Congrès, en faisant cette déclaration : « *Nous ne sommes pas protégés, et nous ne voulons pas l'être.* »

M. *Oliveira*, membre du Parlement anglais, dénonce l'énormité des droits sur les vins en Angleterre. — Champion de cette question spéciale, qu'il porte depuis plusieurs années devant la Chambre des communes, il dépose sur le bureau le mémoire qu'il a publié là-dessus.

M. *Bohn*, libraire à Londres, se plaint de l'élévation des droits de douanes en Angleterre sur les articles de librairie, en considérant les *denrées ou aliments intellectuels* comme non moins importants que *les denrées alimentaires*; il indique que, depuis que les relations ont été étendues par les effets du libre échange, la littérature, spécialement celle qui est dédiée au peuple, a fait un progrès immense et contribué à étendre l'éducation. Les entreprises de la librairie ont eu des succès brillants, les droits d'auteur en ont augmentés. Il a parlé, enfin, du besoin d'un port de livres par la poste, uniforme et universel, d'une plus grande vitesse de transport, et une facilité de règlements internationaux, qui donneraient une immense impulsion à la diffusion générale des lumières.

M. *David*, du Danemark, conseiller d'État et chef du bureau de statistique à Copenhague, dépose au bureau une note dans laquelle il fait ressortir les avantages que le gouvernement de ce pays a obtenus, en n'imitant pas l'exemple de ceux qui ont prohibé l'exportation des grains, et l'heureux effet qui est résulté du régime de la liberté sur l'agriculture.

M. *Châteaux-Wattel*, délégué de la Chambre de commerce d'Anvers, en protestant contre ce qu'on a dit sur la tendance rétrograde de cette ville, a déclaré, au nom de celle-ci, qu'elle veut la *liberté de commerce, sans limites ni restrictions*.

M. *Ackersdyck*, professeur à l'Université d'Utrecht, délégué de la Société pour le développement de l'industrie dans les Pays-Bas, s'est plaint de l'exagération de certains droits fiscaux qui existent en Hollande sur *la bière, le savon, le sel raffiné, le combustible, et le sucre*. Il condamne les *primes à la sortie du sucre*. Il se plaint aussi du régime colonial hollandais et des obstacles que différentes nations opposent au commerce néerlandais. Il s'élève, enfin, contre les *brevets d'invention*, — qui, selon lui, causent des entraves funestes à la liberté de l'industrie.

C'est sur cette seconde question que j'ai aussi pris la parole, en présentant le préavis que vous nous avez chargés, Messieurs, de déposer au Congrès; j'y ai ajouté quelques mots, comme éclaircissements, avec quelques autres considérations que la discussion m'a fournis. Les voici :

### DISCOURS DE M. NAKWASKI

Prononcé à la séance du Congrès le 24 Septembre.

MESSIEURS,

En vous présentant les réponses catégoriques d'une Association suisse, aux questions que la Commission d'organisa-

tion a adressées, je suis obligé d'entrer dans quelques éclaircissements.

Je parle au nom d'une des Sections de l'Institut national de Genève, association créée depuis quelques années par une loi du Grand Conseil du canton de Genève. Cette association se divise en cinq Sections; les objets traités dans ce Congrès entrent dans les attributions de deux de ces Sections, celles des Sciences morales et politiques, et celle d'Industrie et d'Agriculture.

Pour être compris, il faut non que je fasse des rectifications au discours de l'honorable M. Cherbuliez, Délégué du Conseil fédéral (dont, quant à l'ensemble des observations et quant à la déduction que la Suisse se trouve, comparativement aux autres pays, la mieux partagée sous le rapport douanier, je partage l'opinion), mais que j'ajoute quelques explications.

La question des douanes et des péages a été traitée longuement à la Diète constituante de 1848; vu les grandes difficultés à vaincre. Pour en finir avec les entraves intérieures, comme M. Cherbuliez vous l'a expliqué, il fallait créer des entraves extérieures, voilà pourquoi on a établi des droits fiscaux. Mais, là ne s'arrêtait par la tâche de la Diète. Non seulement elle a eu des intérêts cantonaux à coordonner avec les intérêts fédéraux, mais encore ceux des deux parties de la Suisse allemande et française<sup>1</sup>, comme par exemple dans la question des poids et mesures. Malgré les plus vives protestations de la Suisse française, on introduisit dans toute la Suisse un système bâtard. Les cantons frontières se trouvaient également dans une situation différente de celle des cantons de l'intérieur. C'est pourquoi la nouvelle consti-

<sup>1</sup> La Suisse italienne, composée du canton de Tessin, partage presque toujours les intérêts et les opinions de la Suisse française.

tution fédérale, dont je dépose ici un exemplaire, renferme plusieurs articles réglant tous ces rapports. C'est ainsi que Genève a souffert et souffre encore, comme l'expose le préavis suivant de la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut national genevois.

## PRÉAVIS

AU CONGRÈS INTERNATIONAL DOUANIER DE BRUXELLES.

Sur la question : *Quels sont les obstacles naturels ou artificiels qui s'opposent en Suisse à l'extension des relations commerciales ?* La Section répond que les principaux de ces obstacles paraissent être les suivants :

1° Les mesures douanières prohibitives ou restrictives encore maintenues par quelques États voisins, soit pour la sortie, soit pour l'entrée des denrées et d'autres marchandises.

2° Le système péager adopté par la Suisse, système qui, quoique ayant été introduit dans des vues purement fiscales, tend à devenir protecteur pour certaines industries et, par conséquent, nuisible à la grande majorité des consommateurs. Ce système admet, d'ailleurs, beaucoup trop de catégories et pêche ainsi par le manque de simplicité.

3° Le système des poids et mesures qui tend à rendre plus difficiles les rapports avec la majorité des États européens.

Quant à la seconde question : *Quels sont les moyens pratiques les meilleurs pour détruire ou diminuer ces obstacles ?* La Section verrait avec plaisir le Congrès international douanier donner son approbation aux propositions suivantes :

1° Que, si la Suisse se voit obligée de conserver, comme moyen fiscal, un système de péages, ce système écarte tout

ce qui peut ressembler soit à des mesures prohibitives, soit à des mesures de protection.

2° Que le système péager de la Suisse admette l'entrée en franchise de toutes les denrées alimentaires, des vêtements de première nécessité, des engrais, des matières premières et des objets servant à la construction des habitations.

3° Que le système péager de la Suisse admette les droits les plus réduits possibles et un très-petit nombre de catégories (trois au plus).

4° Que ce système frappe sur les objets de luxe plutôt que sur ceux de première nécessité.

5° Que le système des poids et mesures actuel soit remplacé, dès que les circonstances le permettront, par le système métrique décimal français, qui tend sans cesse à devenir plus général et qui, d'ici à quelques années, sera peut-être européen.

6° Que les États limitrophes veuillent bien consentir à diminuer ou à supprimer, par rapport à la Suisse, toutes les mesures protectrices ou prohibitives qui peuvent gêner entre les peuples voisins l'importation, l'exportation et la libre circulation des denrées et des marchandises.

J'ajoute en concluant que Genève, canton frontière, n'a eu au fond ni douanes ni péages<sup>1</sup>, si ce n'est l'octroi de la ville, reste de la domination étrangère du premier empire, et que l'introduction des péages fédéraux, ainsi que tout cet attirail de douaniers, est mal vu par la population. Comme dans toute la Suisse le nouveau système n'est pas plus populaire, il faut espérer que le peuple helvétique, qui, déjà sous tant d'autres rapports, a devancé les autres nations de l'Europe, ne restera pas en arrière quant au libre-échange!...

1. Il y a eu quelques petits droits à payer dans le canton de Genève, mais très-minimes, de 10 à 20 cent. par 50 kil.

Permettez, Messieurs, qu'avant de quitter cette tribune, je joigne ma voix à celle de l'honorable M. Pascal Duprat, qui a si éloquemment exposé que, même sous le rapport du libre-échange, les nationalités doivent être respectées. Je proteste, dans le même sens, contre les paroles d'un représentant de la Prusse, qui, en citant divers moyens, pour arriver au but que nous avons en vue, a parlé de l'organisation, par l'Autriche, d'une émigration allemande en Hongrie..... Le but de ces mesures est surtout politique, elles ont en vue la dénationalisation d'un peuple; nous ne pouvons donc les approuver, et encore beaucoup moins nous y associer<sup>1</sup>.

### TROISIÈME QUESTION. — TRAVAUX, DES COMITÉS.

Comme la plupart des discussions sur cette question : *Examen des moyens proposés ou à proposer pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'opposent à la réforme douanière; — Examen du meilleur moyen d'opérer cette réforme; — Résolutions soumises au Congrès,* — ont eu lieu d'abord dans les Comités, il faut, Messieurs, que je vous donne quelques éclaircissements sur les travaux de ces derniers. Il devait y en avoir trois : de *Statistique*, de *Législation* et de *Propositions*.

Le premier fut présidé par M. *Schubert*, professeur à l'Université de Kœnigsberg. Des renseignements intéressants lui ont été communiqués et consignés dans son procès-verbal. Les deux autres se sont fusionnés, sous la présidence de M. *Campan*, de Bordeaux. C'est aux séances de ces derniers que nous avons assisté avec mon collègue. Elles ont eu lieu le matin, pendant deux jours. Une foule de propositions furent soumises à ces *Comités* fusionnés, et ce n'est que grâce à l'ha-

1. La phrase, contre laquelle j'ai protesté, ayant été omise dans le discours de l'orateur prussien, imprimé dans le *Compte-rendu du Congrès*, je m'en réjouis sincèrement!... Cela fait augurer qu'il arrivera peut-être un temps où, en Allemagne, le mot *civiliser* ne sera plus synonyme de *germaniser* et *dénationaliser*.

bileté du Président qu'on a pu se débrouiller—vu la brièveté du temps — au milieu de ce chaos.

On peut classer les travaux qui ont pour base cette troisième question : *a)* en propositions, sur lesquelles il y a eu des rapports spéciaux, qui furent discutés aux séances publiques du Congrès ; *b)* en propositions individuellement présentées, tant aux Comités qu'au Congrès ; *c)* en propositions présentées seulement aux Comités et renvoyées aux délibérations futures ou rejetées.

Quant aux premières, on a commencé par celle de *M. Corrvandermæren*, ainsi conçue : « Le Congrès, avant de se sé-  
» parer, constituera une Association internationale des ré-  
» formes douanières. Cette Association aura pour but, en  
» réunissant les formes éparses de tous les pays, de provo-  
» quer par tous les moyens légaux, dans chaque pays, l'étude  
» des principes qui forment la base des libertés commer-  
» ciales, en un mot de continuer l'œuvre du Congrès. »

C'est *M. de Molinari*, qui, en présentant le rapport d'une commission nommée pour examiner cette proposition, exposa plusieurs développements, qu'elle y a faits. On a consulté les membres des différentes nations représentées au Congrès, pour organiser un Comité international, et il a été décidé qu'il y aurait à Bruxelles un bureau central de l'Association, qui se mettrait en correspondance avec les membres des Comités siégeant à l'étranger ; ces derniers constitueraient des succursales dans leurs pays respectifs, etc., etc.

Après ces mots du rapporteur : « Vous croyez, Messieurs,  
» qu'il est de l'intérêt bien entendu des nations et, en parti-  
» culier de l'intérêt des travailleurs, d'en finir avec ce sys-  
» tème protecteur, comme aussi avec toutes les autres en-  
» traves qui s'opposent encore à la liberté du commerce.  
» Voilà donc, Messieurs, le but qu'il s'agit d'atteindre.  
» Maintenant, quel est le moyen le meilleur, le plus efficace

» d'arriver à ce but ? Ce moyen, c'est évidemment l'association. Il s'agit d'étendre, de coaliser nos efforts ; il s'agit » d'opposer à la coalition étroite des intérêts privés , à la » coalition des privilèges, la grande coalition de l'intérêt général. N'oublions pas , Messieurs, que toutes les libertés » dont nous jouissons aujourd'hui, libertés civiles, libertés » politiques, libertés religieuses, ont été obtenues au moyen » de l'association. Employons donc encore cette arme puissante pour obtenir la liberté du commerce, qui est le complément de toutes les autres. Souvenons-nous de la devise » de notre pays : L'union fait la force, et votons une association internationale pour la liberté du commerce. » La proposition conçue en ces termes : *Le Congrès fonde une Association internationale pour la liberté du commerce*, fut adoptée à l'unanimité, moins une voix, aux applaudissements de toute l'assemblée.

C'est ainsi, Messieurs, que fut fondée cette *Association internationale*, à laquelle vos délégués vous proposent de vous unir et de la seconder dans ses efforts aussi éclairés que salutaires pour l'humanité entière.

M. Sagez (France) a fait ensuite un rapport d'une seconde Commission sur plusieurs des propositions, toutes ayant trait : *A l'uniformité des poids, mesures, monnaies et taxes postales ; à l'établissement des tribunaux de commerce dans la Grande-Bretagne et l'Irlande ; à l'uniformité des législations commerciales, des lettres de change*. Dans la discussion qui s'en suivit, on proposa de renvoyer la question des *poids et mesures* à l'Association qui s'est fondée dans ce but à Paris ; mais comme cela pouvait nuire à sa réussite, vu qu'il y aurait des gens qui y verraient une imposition de la part de la France ; que, du reste, cette association n'est pas du tout active, on a décidé de remettre cette question (qui intéresse aussi spécialement le canton de Genève), aux soins du *Comité inter-*



*national*, pour qu'il avisât aux moyens les plus efficaces pour la faire triompher, ainsi que les autres propositions susmentionnées, en y ajoutant plusieurs autres, faites à la séance, comme : *Sur les diverses restrictions établies dans les colonies quant au commerce, sur la libre navigation des fleuves, sur l'abolition de tout ce qui reste du système colonial, sur les difficultés des déclarations de marchandises destinées à l'importation et à l'exportation.* Enfin, la proposition de M. *Courreur* : « Que le Congrès émette le vœu que la législation sur les » passeports soit modifiée de façon à assurer la libre circulation des personnes sans droit fiscal aucun et sans visa préalable pour les différents pays, » fut adoptée à l'unanimité.

En arrivant au rapport sur la proposition de M. *Ch. de Cocquiel*, professeur à Anvers, relativement à *l'enseignement de l'économie politique*, rapport fait par M. *Tillière*, avocat belge, au nom de la Commission dont j'ai fait partie et que j'ai eu l'honneur de présider, — il faut que je vous dise, Messieurs, que : les discussions qui ont eu lieu sur cette question, tant au sein du Comité que de la Commission, et du Congrès même, ont démontré d'une manière des plus convaincantes, que le manque de notions claires sur l'économie politique en France, est une des calamités politiques qui affligent ce pays; que, malgré tant de révolutions faites au nom du peuple, par le peuple et soi-disant pour le peuple, — il ne s'est rien fait, ou du moins très-peu, dans l'intérêt de ce peuple, sous le rapport de sa prospérité matérielle. On ne peut l'attribuer qu'au peu de valeur qu'ont attaché à cette science les différents gouvernants de la France, et à une sorte d'inimitié de leur part. Cependant c'est la France qui, à la fin du dernier siècle, produisit tant de savants économistes et d'hommes d'État, qui, les premiers, mirent cette science en pratique. Je me rappelle moi-même, Messieurs, comme, sous la Restauration, le célèbre *Say*, dont la France doit se glorifier, se

plaignait à moi, étranger et son élève, qu'il ne pouvait enseigner sa science que sous un titre simulé d'*Économie industrielle*, une ou deux fois par semaine au *Conservatoire des Arts-et-Métiers*, unique chaire dans le pays. Il me racontait les persécutions qu'il essuya de la part de l'empereur Napoléon, et maudissait aussi bien, comme il l'appelait, Bonaparte, avec son système continental, que les Bourbons!... Il n'a pas vu de grands changements à la suite de la révolution de 1830, mais il obtint au Collège de France une chaire d'économie politique qui, après sa mort, fut donnée à Rossi; celui-ci, en 1841, fut remplacé par M. *Michel Chevalier*. Aujourd'hui, Messieurs, comme ce rapport l'indique, outre cette chaire, il n'existe en France que celle de l'*École des ponts-et-chaussées*, et celle du *Conservatoire des Arts-et-Métiers*, où *Blanqui* s'assit après *Say*, et qui, aujourd'hui, sous le nom de *Cours d'administration et de statistique commerciale*, est confiée à un adepte du système protecteur. *Cet état de choses*, dit le rapport, *trouve son corollaire naturel dans le peu de progrès qu'a faits la France dans la voie d'amélioration du régime douanier, et nous prouve une fois de plus que ce n'est pas seulement le libre-échange des produits matériels, mais aussi celui des idées, celui des sciences, celui de l'instruction, dont la nation française a le plus grand besoin!*

Quant aux autres pays de l'Europe, le rapporteur, en les passant en revue, remarque que partout l'enseignement universitaire comprend l'étude de l'économie politique; qu'en Suisse, en Belgique, en Hollande, en Angleterre, à Hambourg, elle est introduite dans l'enseignement moyen, dans les écoles professionnelles, industrielles et techniques, qu'elle l'est dans des sociétés littéraires, et même dans des associations d'ouvriers. En Angleterre, elle est enseignée jusque dans les *ragged-schools*, (littéralement, dans les écoles des déguenillés), où l'on met entre les mains de là

jeunesse des traités élémentaires comme ceux de M. Ellis, qui inculque sans peine les premiers éléments économiques<sup>1</sup>. Aussi, tandis qu'en plusieurs pays on voit des progrès réels dans la pratique sous le rapport économique — cette science étant répandue au moins dans les hautes classes de la société, qui réagissent d'une manière efficace sur leurs gouvernements, — en France, *le chef de l'État*, qui a des idées bien plus étendues et plus avancées sous ce rapport que les classes élevées de son pays, trouve des difficultés et des entraves même dans les gens les plus hauts placés, tels que : *le Corps législatif, les Conseils généraux des départements*. Ce n'est qu'en profitant des crises alimentaires et en saisissant les occasions opportunes comme par surprise plutôt que par conviction, qu'il peut introduire quelques réformes douanières, comme on l'a vu, avec les droits sur les bestiaux et sur les céréales. Mais, Messieurs, il y a encore un plus grand mal, que les discussions sur cette question ont révélé, c'est un feu qui couve sous la cendre, qui pourra éclater un jour à la suite des protections accordées aux propriétaires des *houilles, des forges, etc.* Comme j'en parlerai encore, je ne fais que le mentionner ici.

Le rapport conseille, comme le premier soin des gouvernements pour parvenir à généraliser la connaissance des principes économiques, celui d'inscrire cette science dans le programme des écoles normales. Former des maîtres qui, à leur tour, instruiront leurs élèves, — l'économie politique devrait faire partie intégrante des études moyennes et même

1. Un membre de l'Institut, dans la discussion qui a eu lieu à la suite de ce rapport, observa que : si en Angleterre, la science économique est réellement enseignée et dans beaucoup de cas appliquée, les lois anglaises sont très-arriérées sous ce point de vue, principalement les lois sur la propriété ; — tandis qu'en France les principes du code civil sont tout-à-fait basés sur les vrais principes de l'économie politique. Cette observation, que je trouve très-juste, n'ayant pas été faite au Congrès, je la mentionne ici.

des études primaires. Il conseille d'élaborer dans chaque pays un catéchisme d'économie politique fort simple, dans lequel la jeunesse puiserait les premiers éléments. Il finit par ces mots : « La lumière ayant chassé l'ignorance, les préjugés » suivront celle-ci ; instruit sur la véritable mission du travail dans la production des richesses, le peuple comprendra qu'il n'a rien à gagner, en suivant les entraînements de ceux qui l'abusent sous prétexte de servir ses intérêts ; il ne descendra plus dans les rues, pour se battre au profit de ceux qui l'exploitent en flattant sa convoitise, en caressant ses haines ; il trouvera d'autres cris que celui du pain à bon marché dans les temps de crises alimentaires ; il ne se ruera plus sur les entrepôts ou sur les magasins pour empêcher que l'on n'exporte les denrées ; car il saura qu'elles ne sont enlevées que pour faire place à d'autres ; enfin, ses préjugés ne serviront plus de prétexte aux hommes d'État, qui ont la faiblesse de composer avec l'erreur et l'ignorance, lorsqu'on leur demande pour un pays les bienfaits du libre-échange des substances alimentaires. »

Ce rapport a soulevé une discussion assez orageuse, deux honorables membres français, l'un délégué de la Chambre de commerce de Marseille, M. Berteaut, et l'autre de celle de Montpellier, M. Danjou, tout en s'associant aux bonnes intentions qui ont dicté le fond de la proposition, ont protesté contre la forme et contre ses développements, prétendant que le rapporteur avait pris en quelque sorte à tâche de rabaisser la France. M. Berteaut, en déclarant que son pays a bien des difficultés à vaincre, mais qu'il est entré dans une bonne voie, et qu'il marchera en avant, s'est écrié : « La France » marche à la tête de la civilisation, et elle ne s'arrêtera pas » non plus dans la voie économique. » Il a voulu ensuite parler de la glorieuse paix qu'elle venait de conclure et entrer dans l'arène politique ; mais, arrêté par M. Pascal Du-

*prat*, et invité par le Président à se modérer, car nous n'étions pas une assemblée politique, il s'excusa de la vivacité de ses paroles, échappées dans l'improvisation !...

Un autre membre français, M. *Polican*, en acceptant l'idée comme excellente sous un régime de liberté, a trouvé que dans l'application elle ne peut pas être recommandée avec le régime absolutiste, généralement répandu aujourd'hui, car la philosophie, dit-il, *sous la sollicitude du gouvernement, en France, a tourné à l'éclectisme, disons au sophisme*. Il était d'avis que l'enseignement de l'économie politique ne doit être recommandé qu'aux gouvernements constitutionnels et républicains.

Cependant le rapport a été non seulement couvert d'applaudissements, mais la proposition de la Commission, ainsi conçue : « Le Congrès émet le vœu que l'enseignement de l'économie politique soit introduit dans tous les établissements d'instruction publique et privée, sur la plus large échelle, non-seulement dans les Universités, mais encore dans les écoles primaires, les collèges et les écoles professionnelles, et que, dans ce but, il soit formé des instituteurs propres à enseigner cette science et à la rendre populaire, » a été adoptée à l'unanimité moins deux voix.

Vint ensuite la question des Octrois; c'est M. *Vanderbrack* qui en fut le rapporteur. « Au nombre des obstacles, a-t-il dit, que la deuxième section a cru devoir signaler à votre attention au point de vue agricole, se trouvent les octrois municipaux; et il y a eu une touchante unanimité pour blâmer le principe de ces institutions, derniers restes des législations du moyen-âge. Quelques orateurs ont voulu considérer les octrois sous un point de vue exclusivement fiscal; mais la majorité de la section n'a voulu voir dans les octrois que ce qu'ils sont, c'est-à-dire l'expression du système protecteur dans ce qu'il offre de plus injuste et de

» moins légitime. L'octroi, en effet, est la source féconde  
 » des abus les plus divers; influences immodérées, profu-  
 » sions sans excuses et, quelquefois, actes sans intelligence,  
 » il est destiné à couvrir toutes les fautes. En Angleterre, où  
 » les octrois sont inconnus, les communes ne sont ni moins  
 » florissantes, ni moins libres. Aussi un honorable membre  
 » a-t-il préconisé le système qui consisterait à substituer  
 » à l'octroi l'esprit d'association, qui réalise des merveilles là  
 » où l'intervention administrative n'enfante le plus souvent  
 » que des désastres. C'est pénétré de ces principes que nous  
 » avons l'honneur de déposer là-dessus une proposition. »

La discussion sur ce point fut soulevée par M. *Wolowski*,  
 qui déclara qu'il avait été l'adversaire des octrois, mais qu'il  
 croit s'être trompé, qu'il les défend, en se basant sur ce que  
 les impôts indirects sont plus supportables que les impôts di-  
 rects, et qu'enfin, comme les villes ont absolument besoin de  
 revenus, il croit que c'est encore la meilleure manière de  
 s'en procurer. M. *Faidier*, le *Président* du Congrès et le rap-  
 porteur, en lui répondant, signalèrent tout le mal que pro-  
 duisent les *Octrois*; que c'est un vrai *droit protecteur*, qui  
 frappe la matière première du travail, que cet impôt pèse  
 souvent d'une manière *horrible* sur la population, et qu'il est  
 un obstacle à ce qu'elle se nourrisse convenablement, qu'il est  
 injuste, vu l'inégalité d'imposition entre les habitants des villes  
 et des faubourgs, qu'il est vexatoire et démoralisant, etc., etc.  
 Comme l'octroi des villes existe encore dans le canton de  
 Genève, j'attire votre attention particulière, Messieurs, sur  
 ce point, et sur le vœu émis par le Congrès, — à la suite de  
 cette discussion : « Que partout, dans les communes, d'autres  
 » impôts soient substitués aux octrois, que les membres du  
 » Congrès qui s'occupent de questions économiques et finan-  
 » cières se réunissent dans chaque pays pour aviser aux

» moyens de substituer de nouveaux impôts aux droits d'oc-  
» troi. »

A la suite d'une remarque faite par la présidence, la proposition relative à l'impôt du sel fut écartée comme ne rentrant pas dans les cadres des délibérations du Congrès.

On s'occupa ensuite de la proposition faite par M. Berteaut, de proclamer la liberté définitive et permanente de l'exportation et de l'importation des denrées ou substances alimentaires. M. Danjou y ajoute le vœu, qu'en tout pays et surtout en Angleterre, où le droit équivaut à une prohibition, on procède à une réduction de l'impôt sur les vins. M. Berteaut, en développant sa proposition, dit : « Qu'elle a un double but, celui de s'adresser d'abord à l'échelle mobile, que M. Cobden a appelée le code de la famine, et ensuite à ces prohibitions de sortie, que les gouvernements décrètent sous la pression de la panique, souvent mauvaise conseil- lère. »....

Cette proposition donna lieu à une discussion, qui démontra qu'il y a dans le Congrès même deux opinions différentes. L'une, qui tend à arriver, par les réformes douanières, aux droits fiscaux, l'autre, qui voudrait qu'on parvint à une entière liberté d'échange. Il est à prévoir que, dès que les ennemis communs : la *prohibition* et la *protection*, seront vaincus, les membres qui composent ce Congrès se partageront en deux camps. Cette fois-ci ces idées n'ont été qu'effleurées; néanmoins, quant aux substances alimentaires, tout le monde a été d'accord, et le Congrès a voté à l'unanimité : « Qu'il est à désirer pour les substances alimentaires, qu'on proclame la liberté définitive et permanente de l'importation et de l'exportation, que cette double con- quête soit élevée à la hauteur d'un droit international. »

Cette question a aussi été introduite et discutée dans le Congrès de bienfaisance, et on y a de même décrété : La

*nécessité de la liberté du commerce des denrées et de tous les articles de première nécessité.* — J'ai cité alors l'exemple du canton de Genève, où le grand système du *laissez faire, laissez passer*, appliqué sous tous les rapports, a produit les meilleurs effets, et quant aux approvisionnements même pendant la disette.

La proposition de M. *Dunjou*, sur les vins, a aussi été adoptée par le Congrès à l'unanimité moins une voix.

La proposition de la seconde section : « D'émettre le vœu que les droits d'importation sur les matières premières, telles que les combustibles et le fer, soient graduellement et définitivement abolis, dans le plus bref délai possible, » fut de même adoptée.

La discussion est ensuite ouverte sur la proposition de M. *Garnier* : « Le Congrès émet le vœu qu'il soit procédé, dès aujourd'hui, dans tous les pays, à une réforme douanière générale immédiate, ou générale et progressive, et, sans se préoccuper de la réciprocité, le Congrès est d'avis qu'en opérant cette réforme, les gouvernements agiraient dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt général des nations, dans l'intérêt des classes ouvrières, dans l'intérêt des industries protégées elles-mêmes, et dans l'intérêt même de leurs propres finances. Le Congrès se prononce de la manière la plus énergique contre les prohibitions, les visites domiciliaires ou personnelles et le système des représailles. »

Unanimentement partagée, elle ne donna lieu qu'à une discussion, dans laquelle on tâcha de prouver son importance dans l'intérêt de la justice des nations en général, spécialement des travailleurs, des industries protégées elles-mêmes et des finances des gouvernements. Cette proposition fut adoptée avec quelques amendements dans ce sens et en ajoutant que : *Le Congrès réprovoque de la manière la plus énergique les prohibi-*



*bitions, les visites domiciliaires, les primes à la sortie, et le système de représailles.*

Quant aux primes, M. Cieszkowski a cité deux cas, où l'on pourrait accorder *des primes à l'exportation*, comme, par exemple, en Prusse, pour *les spiritueux*, où leur distillation est grevée d'un impôt très-lourd, ainsi que pour *l'importation du guano*, utile à l'agriculture. Plusieurs autres orateurs ont combattu cette théorie. M. le *Président* ayant pris la parole, a qualifié la prime accordée en Prusse à la distillation des eaux-de-vie : « *De prime d'empoisonnement pour les autres nations.* » Eh bien ! s'est-il écrié, « *que ceux qui distillent dans l'intérêt de l'agriculture, boivent eux-mêmes le produit malsaisant de leur industrie.* » Quant à la prime pour le guano : « *C'est encore une fois le gouvernement, dit-il, voulant mieux connaître les intérêts du cultivateur lui-même.* » M. de Brouckère a appelé cette double idée de M. Cieszkowski anti-économique ; ce dernier, en la relevant, a déclaré que : « Ces idées sont peut-être contraires au système spécial de » certains économistes, qui professent d'une manière absolue » les principes *de laisser faire, laisser passer*, qu'il n'appar- » tient pas à cette école, et que, depuis quinze à seize ans, il » fait tous ses efforts pour obtenir à cette formule la substi- » tution de celle *d'aider à faire, aider à développer.* » M. le *Président* a retiré ensuite sa phrase, à la demande de M. Cieszkowski, dans l'opinion duquel sa manière de voir était *très-économique et rentrait dans son système*. Je vous fais mention, Messieurs, de cet épisode, pour attirer votre attention sur les diverses nuances qui se sont présentées au Congrès, relativement à la science économique.

Enfin, M. *Corr-Vandermaeren* fait un rapport sur la première réunion du Comité et de quelques membres de l'association internationale, en donnant le procès-verbal de cette réunion :

« Sont présents : MM. Corr-Vandermaeren, négociant à Bruxelles; Scialoja, ancien ministre du commerce à Naples, ancien professeur d'économie politique à l'université de Turin; N.-D. Wichmann, industriel de Hambourg; Hartwig-Hert, négociant à Hambourg; de Bruyn-Kops, chef de bureau au ministère des finances, et rédacteur de l'*Economiste* de la Haye; Campan, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux.

M. Corr-Vandermaeren ouvre la séance et donne communication des conclusions prises au Congrès par M. de Molinari. Il invite la réunion à s'occuper de la rédaction du règlement qui doit constituer l'Association internationale pour les réformes douanières.

Après une discussion approfondie, la réunion approuve la rédaction suivante, qui sera soumise à l'approbation du Congrès.

ART. 1<sup>er</sup>. Il est formé une Association internationale pour les réformes douanières. Cette Association aura pour but, en réunissant les forces éparses de tous les pays, de provoquer la réforme progressive des tarifs, de propager par tous les moyens légaux dans chaque pays, la vulgarisation des principes qui forment la base de la liberté commerciale; en un mot, de continuer l'œuvre du Congrès.

ART. 2. Le siège du bureau central de cette Association est établi à Bruxelles.

ART. 3. Il sera constitué dans les divers Etats, et par les soins des membres de l'Association, des comités correspondants avec le bureau central.

ART. 4. Le Comité de Bruxelles est chargé de centraliser les efforts des Comités correspondants, de réunir tous les documents, et d'éclairer ainsi l'opinion publique, avec l'aide des membres de l'Association, sur les véritables principes de la liberté commerciale.

Il est également chargé de déterminer le lieu et les époques de convocation du futur Congrès.

Un rapport annuel sera adressé par ses soins à tous les membres de l'Association.

ART. 5. Il y aura un fonds international, destiné à pourvoir aux dépenses de l'Association.

A cet effet, une liste de souscription est ouverte.

La contribution annuelle de chaque membre est fixée à douze francs.

Il y aura, en outre, une souscription volontaire pour la fondation de la Société.

M. Corr-Vandermaeren rappelle que l'on a désigné, comme membres chargés de constituer des Comités correspondants :

M. Richard Cobden, membre du Parlement, pour l'Angleterre.

M. Debruyn-Kops, pour la Hollande.

M. N.-D. Wichmann, industriel, de la maison Reese et Wichmann de Hambourg, pour l'Allemagne du Nord.

M. Mon d'Alejandro, ancien ministre des finances, à Madrid, pour l'Espagne.

M. Antonio Scialoja, pour le Piémont et la Sardaigne.

M. Jean Dollfuss, industriel, pour la France. »

M. Corr-Vandermaeren propose d'inviter les pays qui ne sont pas représentés, à désigner des membres correspondants. Ce sera l'un des premiers devoirs de l'Association de s'occuper de son organisation.

Le Président remercie le Comité international de la promptitude qu'il a mise à prendre les premières décisions. Quant à vos délégués, Messieurs, agissant dans le sens de l'invitation faite par le Comité, ils ont jugé à propos de désigner, comme membre correspondant, notre Président M. le Chancelier Viridet.

Nous arrivons aux propositions individuelles.

M. *Cipri*, membre italien, demande : « Que le Congrès émette le vœu, que les gouvernements italiens se concertent pour réunir à Florence un Congrès douanier. »

Après quelques éclaircissements donnés par MM. *Casati*, *Scialoja* et *Arrivabene*, sur les difficultés que les circonstances politiques opposent à l'accomplissement d'un pareil désir, très-louable en lui-même, M. *Cipri* retire sa proposition.

Vient ensuite la proposition de M. *Cogels*, adoptée à l'unanimité, moins une voix : « Que le Congrès émette un vœu en faveur de la simplification et de l'uniformité des lois de douane, de manière que, rédigées avec concision et avec clarté, elles puissent être renfermées dans un seul code. »

Un membre du Parlement anglais, M. *Ewart*, fait la proposition d'une adresse au nom de l'Assemblée au Roi des Belges, en exprimant nos félicitations de ce que ce Congrès ait eu lieu en Belgique, et aussi notre espérance qu'il aura de grands résultats. Il ajoute que : « Milton a dit que la paix a ses victoires, aussi renommées que les victoires de la guerre, et que le Congrès vient d'en remporter une. » Enfin, il déclare que : « Le Roi des Belges est très-estimé en Angleterre, etc., etc. Cette proposition, unanimement adoptée, la rédaction de l'adresse fut confiée à M. *Campan*, qui la lut à la dernière réunion où elle fût approuvée, — elle dit : « Le Congrès, composé de membres indépendants, des délégués de plusieurs États de l'Europe, et d'un grand nombre de Belges, a accompli ses travaux dans un calme profond, sous l'égide des lois sages et libérales que Votre Majesté a su conserver à la Belgique, malgré les agitations si nombreuses de ce dernier quart de siècle; la pacifique association que le Congrès avait mission de constituer, a pu se réaliser sans troubles et sans obstacles, en se conformant aux lois belges; elle a pour but d'améliorer le sort des hommes, elle devait donc trouver toute liberté d'action sous le gouvernement de Votre Majesté, etc., etc. »

Il y eut encore beaucoup de Mémoires accompagnés d'imprimés, etc., de déposés tant sur le bureau du Congrès, qu'à ses Comités, et beaucoup de propositions de faites.

J'en ai émis deux ; la première ainsi conçue : « D'organiser une enquête, dans plusieurs endroits de l'Europe, aux frontières de divers pays, — pour constater les mauvais effets, principalement sur la morale publique, des systèmes de douanes. »

L'aspect journalier que j'ai sous mes fenêtres, à Lancy, de ces hommes qui, avec leurs énormes chiens, leurs gros bâtons, les ballots au dos remplis de tabac et de sucre, s'acheminent d'un air presque brigand, vers la frontière de Savoie, (ce qui prouve que, malgré ce qu'a dit le rapport de M. Scialoja sur les résultats bienfaisants de la réforme douanière introduite dans les États-Sardes, la contrebande y est encore assez lucrative pour que ces hommes, bravant mille dangers, s'y livrent, au lieu de s'occuper d'un travail honnête qui assurerait à eux et à leur famille une existence aisée), — ce spectacle, ainsi que le souvenir de ce que j'ai vu sur la frontière qui sépare le royaume de Pologne de la Gallicie et du grand-duché de Posen, — enfin, les plaintes que j'ai entendues à Strasbourg sur la démoralisation de cette ville frontière, m'ont engagé à proposer une enquête, afin de démontrer l'influence que la contrebande exerce sur toute la population des deux contrées voisines des frontières, sur les pauvres comme sur les riches, même sur les employés des douanes. Cette proposition fut appuyée et accueillie à l'unanimité ; on me demanda de la développer à la séance du Congrès ; mais la brièveté du temps ne le permit pas, elle fut renvoyée, avec beaucoup d'autres, au Comité international.

Quant à ma seconde proposition, je vous ai dit plus haut, Messieurs, que ce que j'ai entendu au Congrès m'a donné la conviction qu'en Belgique et principalement en France, il y a

un feu qui couve sous la cendre, et que les lois protectionnistes et prohibitives, notamment sur les aliments et les produits de première nécessité, comme le combustible, le fer, etc., en sont les motifs. Ayant, d'un autre côté, entendu dire bien des fois par les privilégiés : que c'est un droit acquis par eux, que c'est à la suite des lois promulguées et garanties par l'État, que se sont créées leurs existences et leurs fortunes, — comparant cette position anormale avec celle des Nègres dans leurs colonies, des corvées dans quelques pays slaves, aux privilèges comme celui du Sund par exemple, et enfin aux dîmes qui ont existé dans tous les pays, — considérant qu'on a trouvé, de notre temps, un moyen basé sur les saines doctrines de l'économie politique, de satisfaire les droits de l'humanité comme les besoins sociaux, tout en conservant le respect dû aux droits acquis, c'est-à-dire en se servant de l'*indemnité*, — j'ai fait la proposition : « De décerner un prix, de la » part du Congrès, à un Mémoire sur les moyens qui faciliteraient l'introduction du libre-échange par une indemnité » accordée aux industries lésées. » Cette proposition souleva une réprobation générale; plusieurs orateurs, se fondant sur ce que les industries ont déjà assez profité des pertes et du malaise produit par leurs privilèges, déclarèrent qu'il ne leur était dû aucune indemnité!... Comme il ne se trouvait point de ces privilégiés à la réunion des Comités, cette unanimité ne me convainquit pas tout-à-fait, — je retirai pourtant ma proposition, déclarant que mon but était atteint, puisque j'avais soulevé la question; du reste, la masse d'objets à délibérer et la précipitation qui s'en suivit, me déterminèrent aussi à le faire. Je la relève encore ici, et la sou mets à l'attention des privilégiés, car il me semble que c'est l'unique voie par laquelle on peut sortir en France (sans perturbation, et elle pourrait être terrible, sanglante même) de cette impasse, dans laquelle, à la suite de l'ignorance de la

science économique, les mauvaises lois ont mis une partie de la population.

#### QUATRIÈME QUESTION

*et les Protectionnistes au Congrès.*

Cette question, qui avait pour but l'examen des objections faites à la réforme douanière, tirées de divers principes et intérêts, n'a pas été discutée séparément, vu que ces objections n'ont pas été présentées par les partisans du système protecteur. Parmi les quatre cents Membres plus ou moins présents, il y en a eu pourtant trois qui se déclarèrent pour le système protecteur : l'un Belge, l'autre Espagnol, le troisième Allemand. Le premier, quoique deux fois appelé par le Président à la parole, M. *Dupond de Fayt*, qui avait l'intention de parler spécialement contre la libre introduction des fers, ne s'est pas présenté à la tribune. L'Espagnol, M. *Gomes de Villaboa*, délégué de la Société des *Ganaderos* (propriétaire de grands troupeaux en Espagne), a combattu sinon en théorie, du moins quant à l'application, les principes du libre-échange. Son discours a été interrompu par de vives réclamations, et les autres Espagnols présents ont déclaré que, quoique M. *Gomes* représentât une association puissante, ses opinions n'étaient nullement partagées par eux. Quant au membre allemand, M. *Rittinghausen*, il n'a fait que déclarer qu'il est toujours défenseur du système protecteur, qu'il l'a soutenu au Congrès de 1847, et que, s'il ne l'a pas fait dans celui-ci, c'est que la question a été mise hors du programme (??) !...

#### *Correspondance.*

La Commission du Congrès a aussi reçu une foule d'adresses et de lettres d'adhésion. Une lettre de M. le ministre des

finances des Pays-Bas dit que : *Le but que l'Association belge s'est proposé, intéresse au plus haut degré le gouvernement néerlandais, et qu'il ne peut qu'applaudir à tout ce qui servira à développer les relations commerciales des nations, et à resserrer de cette manière l'union des peuples; et que, quoique le gouvernement ne délègue pas des mandataires officiels, il n'en voit pas moins avec plaisir que des hommes pratiques et de science des Pays-Bas doivent assister à cette Assemblée.* — Rédigées dans le même sens, plus ou moins, furent citées et déposées sur le bureau : Une lettre du *Chargé d'affaires de Turquie*, une adresse de l'*Association commerciale de Manchester*, des lettres de plusieurs *Chambres de commerce de France*, du *duc d'Harcourt*, Président de la ligue, de *M. Michel Chevalier*, de *M. Salomons*, lord-maire de Londres, et enfin la lettre de *M. Richard Cobden*, qui fut lue en entier; celle-ci porte : Qu'affligé de ne pouvoir se rendre au Congrès, il expose dans un aperçu détaillé les bienfaits que la loi sur les céréales de 1846 a produits en Angleterre : « Dix ans d'expérience, dit-il, ont opéré une telle révolution dans l'opinion publique en Angleterre, que je doute qu'il se trouve un seul homme souhaitant de voir revivre le régime économique de 1845... L'agriculture, durant les dix dernières années, a fait de plus grands pas dans la voie du progrès que dans le demi-siècle qui les a précédées, et jamais elle n'a envisagé l'avenir avec autant de confiance qu'elle le fait aujourd'hui, où toutes les législations protectrices étaient abolies, sa prospérité ne repose plus que sur les ressources que peuvent lui procurer la science, l'habileté et les capitaux. » *M. Cobden* ajouta encore : « Je suis convaincu que les philanthropes, assemblés à Bruxelles, étendront leurs investigations au domaine de la statistique morale, et s'enquerront des progrès de l'éducation, des crimes, du paupérisme, etc. » Il exprima enfin « l'espoir que le continuel accroissement



- des établissements militaires des gouvernements, les con-
- traindra à aborder la réforme de leurs tarifs, comme le
- seul moyen de mettre leurs peuples en état de supporter le
- constant accroissement des dépenses publiques, etc. »

*Remarques complémentaires sur la Russie et la Suisse.*

Pour compléter cette aperçu général, je vous dirai, Messieurs, qu'il y eut à ces Congrès quelques Polonais du royaume et des Russes, mais qu'aucun ne prit la parole !... Cependant, il est de notoriété publique que le gouvernement russe commence à entrer dans la voie des *réformes douanières*; car il s'aperçoit que le malheureux système protecteur et prohibitif, introduit dans le royaume de Pologne ainsi que dans l'empire russe, est une des plaies de ces pays. Il permet à la presse périodique de s'en occuper. Je le mentionne non seulement pour compléter cet aperçu général sur tous les pays, mais pour citer un fait : Que c'est l'exemple de la Suisse qu'on y cite à cet égard. Un article très-curieux dans un journal, *le Nord*, connu pour être un organe russe (N° 52, du 21 Février 1857), sous le titre : *Des lois douanières en Russie*, rédigé dans le sens de la liberté du commerce, s'élève avec la chaleur d'une forte conviction, contre ceux qui, en Russie, veulent soutenir la protection, et qui énumère les effets éclairés et courageux de ceux qui y travaillent dans le sens opposé. Cet article est terminé par ces mots : « En » attendant, nous engageons les industriels russes à étudier » les documents du Congrès international libre-échangiste » de Bruxelles; ceux surtout qui se rapportent à l'Autriche » et à la Suisse ont une importance majeure pour la Russie. »

Oui, Messieurs, à la suite des éclaircissements et des documents qui ont été fournis à Bruxelles à ces deux Congrès, la

Suisse a été reconnue pour : *La terre classique de la liberté commerciale*, malgré quelques velléités contraires, que nous y avons signalées. Pour une partie des membres du Congrès, elle a atteint le but de leurs désirs ; c'est-à-dire que ses péages ne sont que *fiscaux*. — Mon honorable collègue, frappé par tout ce qui a été dit, d'un côté, sur la nécessité de diminuer les impôts, — résultat naturel de la réforme douanière ; de l'autre, du besoin d'argent qu'ont les gouvernements pour les immenses dépenses occasionnées par l'entretien des armées permanentes, — tandis que la Suisse, n'en ayant point, prospère sous tous les rapports, sans être cependant moins forte militairement, comme les dernières circonstances l'ont prouvé ; appréciant d'après tout ce que nous avons entendu dans ces deux Congrès, que non seulement elle n'a rien à envier à personne, mais qu'elle peut servir d'exemple à beaucoup ; s'appuyant sur le principe : *Qui veut la fin veut les moyens*, il me communique le vœu d'émettre au Congrès ses idées là-dessus ; me trouvant du même avis, je l'engageai à prononcer le discours suivant. Celui-ci, quoique interrompu, soit par les uns qui y voyaient une question politique, soit par les autres qui trouvaient ces vérités trop dures, a fait impression. Ceux qui veulent sincèrement des réformes à bases solides et non des palliatifs, y trouveront des conseils salutaires, prenant la Suisse, par exemple, à laquelle on n'a pu que rendre justice dans ces deux grandes réunions internationales !

**DISCOURS DE M. DE GRENUS,**

Prononcé à la séance du 23 Septembre.

MESSIEURS,

J'ai suivi avec la plus grande attention les brillants et savants orateurs qui, parmi tous les peuples de l'Europe, ont pris tour à tour la parole.

J'ai entendu le plus vaste exposé qu'il fût possible de discuter, puisque chaque État de l'Europe a, pour ainsi dire, révélé sa situation douanière avec une franchise toute chevaleresque. Les questions les plus importantes d'économie politique ont été passées en revue, les délégués de chaque nation nous ont fait connaître l'obstacle qui s'opposait à la liberté du commerce. La protection s'est trouvée sans défenseur, et le fisc sans admirateurs. C'est que cette lutte des intérêts des peuples dans l'arène de la liberté commerciale est une noble et belle page dans l'histoire de la Belgique. Cela dit, permettez-moi, Messieurs, de vous exposer franchement ma manière de voir. Bien des moyens ont été présentés pour arriver à la liberté des transactions commerciales et internationales, des plaintes se sont élevées contre l'abus des tarifs, tarifs qui, malheureusement, sont en partie les ressources essentielles des gouvernements. Je ne sais si je me trompe, Messieurs, mais je crois que le Congrès arriverait, sans coup férir, à ses vœux les plus chers, s'il présentait aux gouvernements européens des impôts faciles et capables de remplacer équitablement les revenus des douanes. Vous le savez, Messieurs, les gouvernements sont comme les particuliers, ils ont leurs revenus et leurs dépenses. Otez le revenu, et vous rendez tout gouvernement impossible. Sans doute que le dégrèvement des tarifs et l'abolition des droits protecteurs seront

lents et sagement calculés. Mais, Messieurs, le but est toujours le même, c'est d'arriver, tôt ou tard, à la liberté *absolue du commerce*. Mais, pour y arriver et alors que vous n'aurez plus de revenus de douanes, vous aurez un équilibre rompu et un budget impossible. Il est donc important de tendre aux résultats que nous voulons tous, en imitant les pays où, presque sans tarifs, des douanes de l'État existent et prospèrent. (Interruption de la Présidence: Je persiste dans mon droit.)

L'on vous a déjà cité ce pays, Messieurs, c'est la Suisse. Deux orateurs, l'un au nom de la Confédération et mon honorable collègue, au nom d'un canton français, vous ont dit que ces tarifs fiscaux répondaient à des péages cantonaux, et que, malgré l'exiguité de ces revenus, la Confédération voyait toutes les années son budget se solder *par un boni*. C'est là un fait incontestable : *la Suisse marche et prospère*. Des cantons se plaignent, ceux des frontières surtout, parce qu'ils ont à supporter une part des charges des cantons de l'intérieur, mais ces derniers sont satisfaits de l'esprit qui a dirigé les législateurs suisses.

Je viens, Messieurs, aborder franchement le nœud gordien de la difficulté et vous donner, comme vous l'avez demandé, *les moyens pratiques, les meilleurs pour détruire ou diminuer les obstacles*. Je n'irai point vous mettre au jour de brillantes utopies, je vous dirai simplement : *Engagez les gouvernements à imiter l'exemple que vous donne la Suisse*. Vous demanderez, ou plutôt les gouvernements vous demanderont d'équilibrer leurs budgets ; que, si vous leur enlevez les revenus des tarifs et des douanes, vous les remplaciez par d'autres impôts ! Et ces gouvernements auront parfaitement raison ; parce que c'est à eux seuls qu'incombe la responsabilité, et que, pour arriver à des résultats prompts, comme ceux que désire cette assemblée, il faut savoir prendre des résolutions énergiques. (Nouvelle interruption de la Présidence.)

La Suisse a une population de 2 millions 500 mille âmes environ et une armée d'élite de 140,000 hommes, sans compter sa landwehr, armée, toujours prête au premier coup de tambour, et qui coûte 2 à 3 millions par année, suivant le nombre des campements et des revues. Ces 140 mille hommes coûtent donc chaque année 15 à 20 francs par homme, soldats et officiers compris. En France et en Angleterre, savez-vous ce qu'un soldat coûte? 1000 francs à 1500 francs par an. C'est donc une somme de 140 millions qu'il faudrait en Suisse pour une armée permanente comme celle qu'elle possède, et qui, je vous le répète, Messieurs, peut être organisée sur le pied de guerre dans l'espace de 24 heures, avec son matériel au grand complet. A ceux qui, comme moi, ont vu l'organisation de l'armée de 100,000 hommes, levée contre le Sonderbund, ces faits parlent assez haut! Et remarquez-le, Messieurs, cette guerre n'était pas partout nationale.

La Prusse a déjà en partie un système analogue, et, comme homme impartial, je ne puis l'oublier.

La Suisse épargne 135 millions avec son système militaire, et elle conserve une richesse presque double; celle de l'élite de la nation produisant la fortune publique par l'agriculture, l'industrie, les arts et le commerce. Ce ne sont pas là des utopies, Messieurs! Modifiez le système des armées permanentes, en le remplaçant petit à petit et sans secousse par le système des milices aguerries et bien exercées; que la France arrive progressivement à cette organisation assez connue du chef du gouvernement français, qui, dans le temps, s'y trouvait incorporé; que les États, sans désarmer, fassent, comme en Suisse, de tous les hommes valides des soldats et des défenseurs de la patrie! Quand un gouvernement est populaire, qu'il marche avec l'opinion nationale, tout est facile. Alors vous arriverez, Messieurs, sans commotion, sans secousse et petit à petit, à n'avoir plus ni tarifs, ni douanes, parce que les

armées permanentes absorbent la plus grande partie des impôts indirects !...

Lorsque les diplomates ont le pouvoir et la noble mission d'arrêter la guerre, alors qu'elle sévit avec fureur, ne pourraient-ils pas, par leur travail et les traités, ramener la liberté du commerce international et toutes ses conséquences heureuses ? Cette résolution serait l'œuvre de cette liberté commerciale que nous voulons tous, et que les gouvernements ne demanderaient pas mieux que d'accepter, si vous leur montriez un moyen pratique d'y arriver.

Un jour, l'exemple de la Suisse ne sera pas perdu pour l'humanité !

Que les hommes d'État s'en occupent, et ce que vous regardez aujourd'hui comme une impossibilité, dans vingt ans sera une réalité. Comme l'a si bien dit un illustre et ancien ministre dans le Congrès de la semaine dernière : « *Les chefs des gouvernements ne sont plus seulement les rois des armées belligérantes, mais ce sont aussi les rois du travail.* »

Arrivons à ce magnifique résultat.

Alors les gouvernements parviendront, aux applaudissements des peuples, à rétablir la liberté et la richesse des nations dans les conditions qui leur sont assignées par la Providence.

Dans ce moment, faisons plus encore, Messieurs, et puisque nous avons une mission d'avenir, remplissons-la jusqu'au bout.

Pétitionnons, Messieurs, pétitionnons ! que chaque province, que chaque département, que chaque canton ouvre le grand livre de l'opinion : le pétitionnement !

Qu'en France, aidées par le chef de l'Etat, les pétitions inondent le sol français, et alors il sera fait justice des monopoles et des protections. Le gouvernement, soutenu par l'opinion, vaincra les résistances. Voilà ce qui peut et doit se faire dans chaque pays !

L'on pourra me dire que ce sont là de belles espérances. Eh ! mon Dieu, Messieurs, vous me demandez les moyens les meilleurs pour anéantir le tarif des douanes et des prohibitions, je vous cite l'exemple d'une nation qui occupe le centre de l'Europe, vous pouvez le combattre, mais jamais vous n'empêcherez un fait d'être un fait ! et je vous répéterais ce vieux dicton :

QUI VEUT LA FIN, VEUT LES MOYENS !!!...<sup>1</sup>

---

V.

CONCLUSION.

Remarques générales ; Résultats du Congrès ; Proposition des Délégués.

La brièveté du temps consacré à nos séances, ne nous permettant pas de nous étendre davantage sur ce qui s'est fait à Bruxelles, et de vous fournir, Messieurs, dans ces rapports, des détails plus exacts, — nous vous remercions cordialement de l'occasion que vous nous avez procurée d'assister à cette réunion de tant d'hommes éminents de toutes les contrées de l'Europe et de l'Amérique, représentant, pour la plupart, des groupes d'autres hommes *de science et de bien*, dans leurs pays respectifs. — Oui, *gens de bien*, car n'en déplaise à quelques esprits malveillants guidés ou par les intérêts privés, ou par celui des coteries et des partis, — l'aspect général de ces deux réunions a eu le cachet d'une assemblée

1. Ces observations ont été interrompues, à plusieurs reprises, par le Président, sans que j'aie jamais pu en comprendre le but et le motif. Et pourtant, depuis que ces mots furent prononcés, bien des événements se sont passés en Suisse, et la plupart d'entre eux ont donné raison à ce que je disais, il y a près de cinq mois.

de *gens de bien*, accourus de diverses contrées éloignées, pour délibérer sur les moyens d'aider l'humanité en diminuant ses maux, tant physiques que moraux, et en augmentant son bien-être sous les mêmes rapports, et cela aussi bien au Congrès de Bienfaisance qu'à celui du Libre-échange, et enfin à l'Exposition de l'Économie domestique.

— Les buts auxquels ces réunions ont tendu, se sont fait jour depuis dans les discours du roi des Belges, dans celui de l'Empereur des Français à l'ouverture des Chambres; il y a eu une Commission nommée pour des réformes douanières en Suède et en Norvège; un écho se fait entendre en Russie; — les délibérations de Bruxelles y ont contribué sans doute pour beaucoup. Convaincu, Messieurs, que vous ne demandez pas mieux que d'y faire participer non seulement ce canton mais la Suisse, autant que votre pouvoir le permet, et que vous êtes de l'avis qu'il serait utile d'approfondir les questions qui y ont été traitées, à l'aide des comptes-rendus de ces deux Congrès, — que l'on imprime — nous vous proposons de nommer une Commission mixte, prise dans la Section des Sciences morales et politiques et dans celle d'Industrie et d'Agriculture de notre Institut, à l'effet :

1° De reconnaître quel profit il y aurait à tirer de ces Congrès et de cette Exposition pour le canton de Genève et pour la Suisse romane?

2° D'élaborer un projet sur ce qu'il y aurait à faire, en indiquant les moyens d'exécution, soit par les Sections elles-mêmes, soit par des Commissions spéciales, — et cela pour répondre à l'appel qui nous a été fait aux réunions de Bruxelles, et aux décisions qui y ont été prises : *De renouveler tous les ans ces Assemblées, ainsi que d'organiser des correspondances internationales*; décisions qui, à notre avis, méritent sérieuse considération.....



Il va sans dire, Messieurs, que nous, délégués, serons au service de cette Commission, et que nous lui fournirions tous les éclaircissements qui peuvent manquer encore à notre rapport.

Ainsi que nous avons déposé aux bureaux des Congrès à Bruxelles, les documents et les imprimés sur la Suisse et sur le canton de Genève, dont nous étions munis, de même nous avons rapporté une assez grande quantité de brochures et de journaux qui seraient à la disposition de cette Commission. On pourra facilement s'en procurer d'autres, et en plus grand nombre encore, au Secrétariat des Congrès.

Enfin, Messieurs, nous proposons aux deux Sections ici réunies, de nommer correspondants de l'Institut les membres des bureaux des deux Congrès. Ces hommes d'élite sont la plupart les plus actifs au sein des Associations de leurs pays, leurs travaux et leur buts ont les mêmes bases que ceux de l'Institut national genevois ; il nous semble qu'on devrait en profiter pour mettre en rapport, par ce moyen, notre institution naissante avec ces diverses Sociétés de l'Europe.



# TABLE DES MATIÈRES

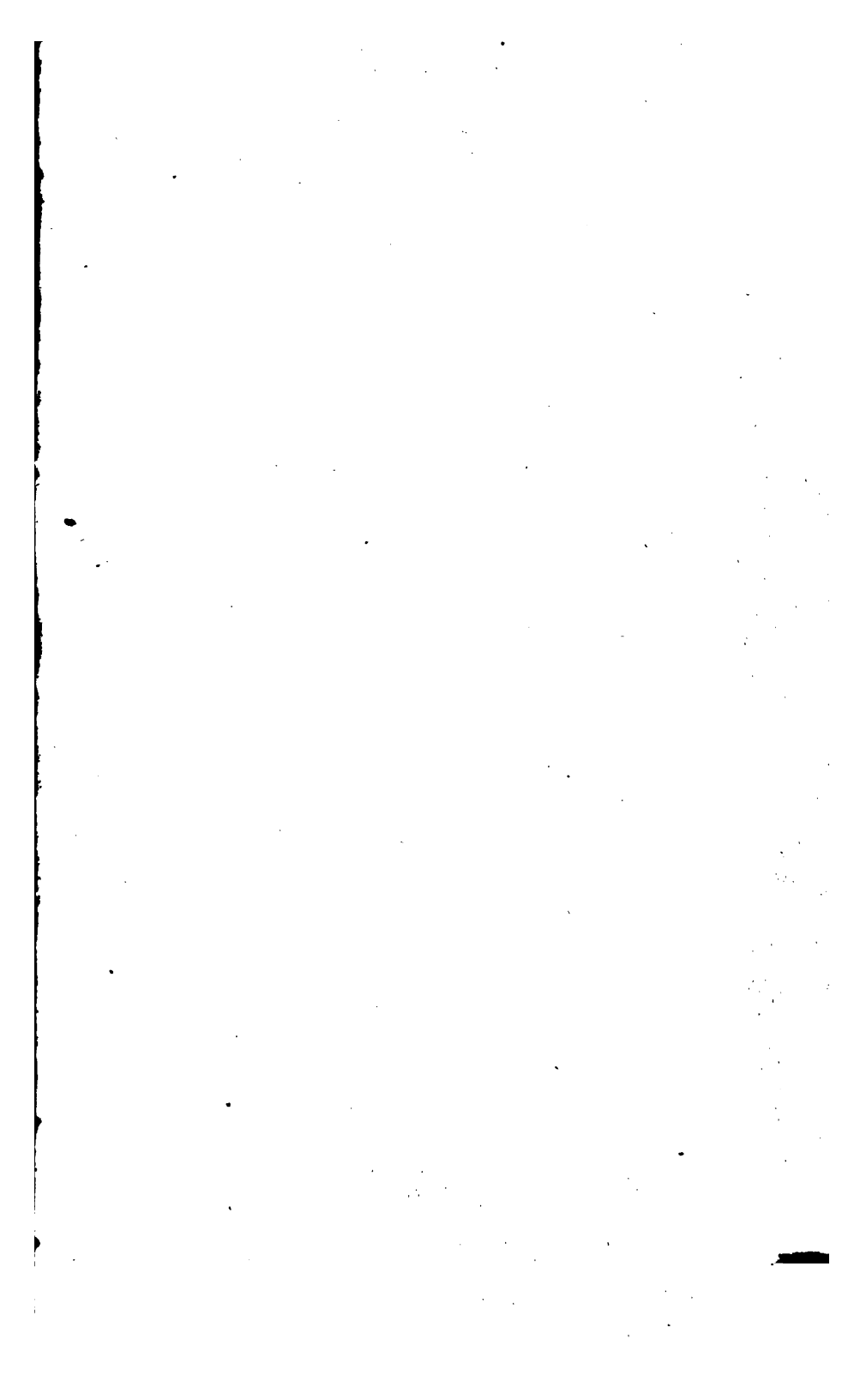
CONTENUES DANS

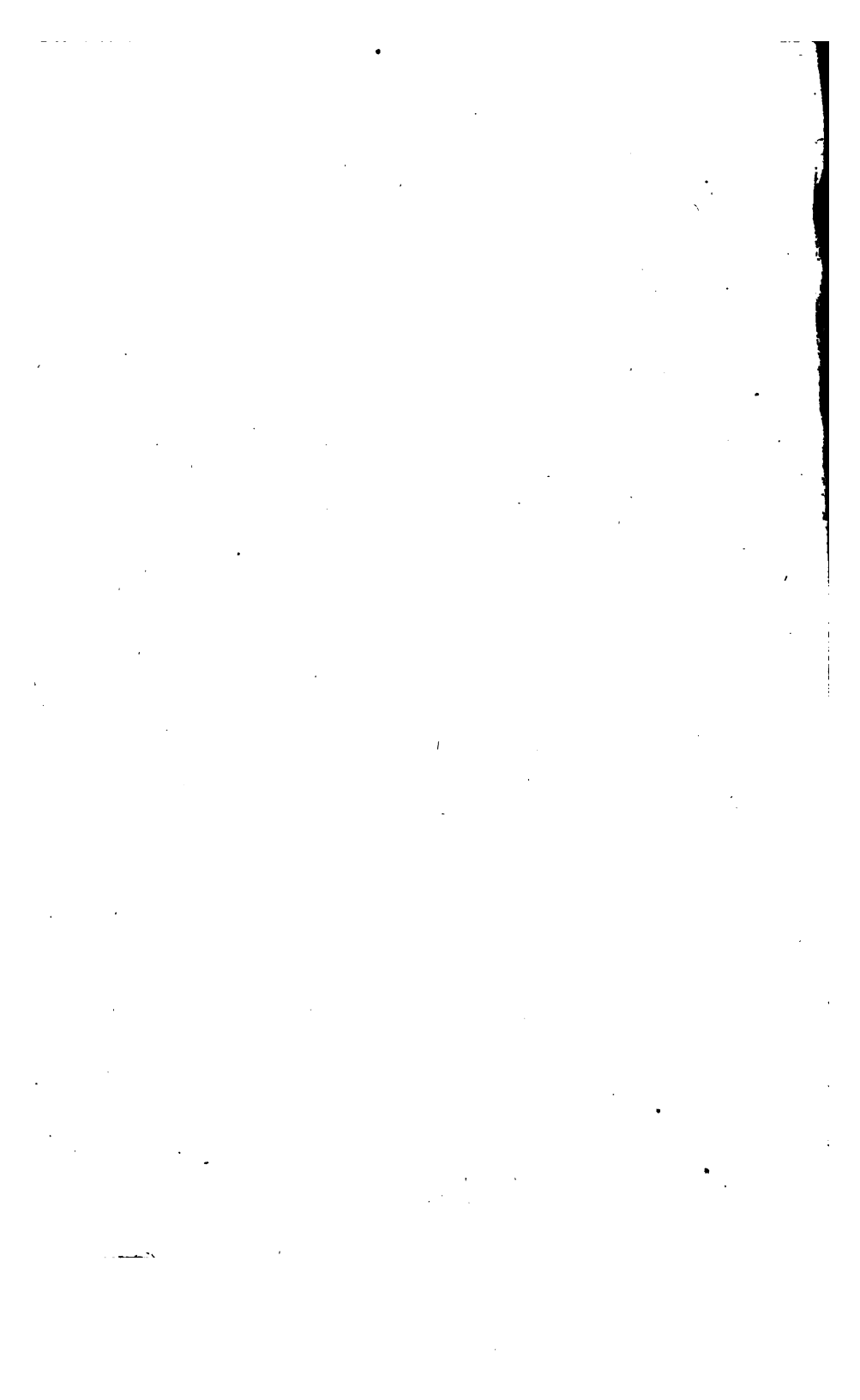
LE TOME V DU BULLETIN DE L'INSTITUT GENEVOIS.

	Pages.
Extraits du règlement et bureaux des Sections de l'Institut . . .	3
Compte-rendu de la séance générale du lundi 22 Décembre 1856 ; discours du Président . . . . .	5
Rapport du Secrétaire général . . . . .	8
Rapport de M. Diday, Président de la Section des Beaux-Arts . .	12
Rapport de M. le professeur Amiel, Secrétaire de la Section de Littérature, sur les concours ouverts par cette Section. . . .	15
Rapport de M. Marc Viridet, Président de la Section d'Industrie et d'Agriculture, sur les travaux de cette Section . . . . .	30
La Fille du Pêcheur, poésie par M. H. Blanvalet . . . . .	38
L'éternel Voyageur, poésie par M. Jules Vuy . . . . .	40
Compte-rendu des travaux de la Section des Sciences naturelles et mathématiques . . . . .	41
Compte-rendu des travaux de la Section des Sciences morales et politiques . . . . .	100
Eloge de M. le Dr Verdeil par M. le professeur Gaullieur, Secré- taire général. . . . .	103
Eloge de M. Nicolas Chatelain, par le même . . . . .	113
Eloge de M. le colonel Rilliet de Constant, par le même . . . .	122
Compte-rendu des travaux de la Section de Littérature. . . . .	128
Quand vient la nuit, poésie par M. H. Blanvalet . . . . .	140
A Frederika Bremer, poésie par M. Jules Vuy. . . . .	143
Réveries, par M. J. Braillard . . . . .	145
Le Feu grégeois, par M. H.-F. Amiel. . . . .	146
Chronique bibliographique, par le même . . . . .	148
Notices sur Chaponnière, par M. Jules Vuy . . . . .	160
Considérations sur les Institutions politiques du moyen-âge, par M. le professeur Edouard Secretan . . . . .	168
RAPPORTS sur les Congrès internationaux de bienfaisance et de réformes douanières, par MM. Nakwaski et de Grenus . . . .	247

	Pages.
Congrès de Bienfaisance. — Rapport de M. Nakwaski. . . . .	259
Rapport de M. de Grenus. . . . .	286
Exposition d'économie domestique. — Rapport de M. de Grenus.	296
Congrès international des réformes douanières. — Rapport de M. Nakwaski. . . . .	303
Discours de M. Nakwaski, prononcé à la séance du Congrès le 24 Septembre. . . . .	317
Discours de M. de Grenus, prononcé à la séance du 25 Septembre.	342
Conclusion. . . . .	346

FIN.









UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06568 9302

